SEP - 9 1969

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE.

Pour servir de suite aux

BIBLIOTHEQUES UNIVERSELLE ET CHOISIE.

Par JEAN LE CLERC.

TOME XVII.

POUR L'ANNE'E MDCCXXII.

Partie Premiere.

A AMSTERDAM,

Chez les FRERES WETSTEIN.

M DCC XXII.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

CATALOGUE
DES
LIVRES NOUVEAUX,

Joan. Clerici Opera Philoſophica in quatuor volumina digeſta, editio quinta auctior.

J. G. Walchii Parerga Academica, ex Hiſtoriarum atque antiquitatum monimentis collecta 8.

Marcelli Palingenii Zodiacus Vitæ. 8. editio nova.

Q. Horatii Flacci Poëmata, ex antiquis Codd. & certis obſervationibus emendavit variaſque ſcriptorum & impreſſorum Libb. Lectiones adjecit Alex. Cuningamus 8.

Voyages de François Coreal, aux Indes Occidentales en 3 Tomes

Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, par Mr. l'Abbé de Fleury 8.

AC
25
.E3
1714
v.17
Coll Spec.

TABLE
DES LIVRES

Dont il eſt parlé dans la 1. Partie du

TOME XVII.

DE LA

BIBLIOTHEQUE

ANCIENNE ET MODERNE.

I. *Extrait du XV Tome des Actes publics d'Angleterre, pour le regne d'Edouard VI.* 1

II. Tome II. de la Phyſique de Mr. 's GRAVESANDE. 59

III. Les Oeuvres Philologiques de Mr. RHENFERD. 85

IV. Les Oeuvres d'HORACE publiées par Mr. CUNINGAM. 138

V. Remarques du même, contre Mr. le Dr. BENTLEY. 149

VI. Projet d'une nouvelle Edition des Peres Apoſtoliques. 174

VII. PHILASTRE des Héreſies, publié par Mr. J. A. FABRICIUS. 179

VIII. Critique des Verſions Françoiſes de la Bible par M. LE CENE. 107

IX. Voya-

TABLE DES LIVRES.

IX. Voyages de COREAL en Amerique. 210
X. Hiſtoire des Chevaleries. 227
XI. Hiſtoire de CHARLES XII. Roi de Suede par Mr. DE LIMIERS. 230
XII. Le Tome V. du SPECTATEUR. 234
XIII. Oeuvres de Mr. de CAMPISTRON. 235

BI-

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE.

ARTICLE I.

*Suite de l'Extrait du XV. Tome des Actes Publics d'Angleterre, pour le Régne d'*EDOUARD VI.

LEs matiéres du Régne d'*Edouard* VI. peuvent être commodément diviſées, en quatre Articles principaux; ſavoir, les affaires domeſtiques, les affaires avec l'Ecoſſe, les affaires avec la France, & les affaires qui concernent la Religion.

ARTICLE I.

Des Affaires Domeſtiques.

1547. EDOUARD VI. fils unique de

de *Henri* VIII. n'étoit que dans ſa dixiéme année; lorsqu'il ſuccéda au Roi ſon Pére. Dès qu'il eut été proclamé, le Conſeil ouvrit le Teſtament de HENRI VIII; dans lequel on trouva qu'il avoit nommé Seize perſonnes, pour adminiſtrer les affaires du jeune Roi, pendant ſa minorité, ſous le titre d'*Executeurs* de ſon Teſtament, mais qui avoient proprement l'autorité de *Régens*; & qu'il avoit nommé Douze autres perſonnes, pour leur ſervir de Conſeil. Il donnoit pouvoir aux Exécuteurs, ou Régens, ou au plus grand nombre d'entre eux, de faire ce qu'ils jugeroient à propos; clauſe dont ils firent un grand uſage, & qui leur donna lieu de faire des changemens auxquels *Henri* n'avoit, ſans doute, jamais penſé. Par exemple, il n'avoit pas eu intention de donner au plus grand nombre le pouvoir d'élire un Protecteur, ni d'exclurre aucun des Régens de la Commiſſion. Cela paroît, en ce qu'il avoit aſſujetti les deux Princeſſes, ſes filles, à la néceſſité de ne pouvoir ſe marier, ſans le conſentement de ceux des Exécuteurs, qui ſeroient alors en vie. On ne laiſſa pourtant pas de faire paſſer

ces

ces deux articles, en vertu de la clauſe générale, dont je viens de parler. Entre les Exécuteurs, ou Régens, l'Archevêque de *Cantorberi*, le Lord *Wriotheſley* Grand Chancelier, le Comte de *Hartford*, oncle maternel du jeune Roi, *Jean Dudley*, Vicomte de Liſle, fils d'*Edmond Dudley* qui avoit été pendu, au commencement du Régne de *Henri* VIII. étoient ceux qui faiſoient le plus de figure; & entre les Conſeillers, c'étoient le Comte d'*Arundel*, le Comte d'*Eſſex*, & *Thomas Seymour* oncle du Roi, & frére du Comte de *Hartford*.

Les Régens & les Conſeillers ayant pris poſſeſſion de leurs Charges, la premiére choſe qu'on propoſa, dans le Conſeil de la Régence, ce fut d'élire un Protecteur. *Wriotheſley* Grand Chancelier s'y oppoſa, de tout ſon pouvoir, & ſoûtint que le Teſtament du feu Roi, tirant toute ſa force d'un Acte de Parlement; on ne pouvoit rien changer, dans ſa diſpoſition. Outre cette raiſon, il y en avoit d'autres plus ſecrettes, qui n'agiſſoient pas moins puiſſamment ſur lui. Premiérement, comme il étoit Grand Chancelier, & que l'Archevêque de

Cantorberi, qui le précedoit, ne ſe mêloit guére des affaires politiques; il eſpéroit d'être le Préſident perpetuel de la Régence, & d'en être regardé, comme le Chef. Secondement, il comprenoit bien, que le but de cette propoſition étoit d'élever à la Dignité de Protecteur le Comte de *Hartford*, qui étoit ſon ennemi. En troiſiéme lieu, il craignoit que la Religion Catholique, à laquelle il étoit très-attaché, ne ſouffrît trop de préjudice, de l'autorité du Comte de *Hartford*; dont le panchant, pour la Réformation, étoit connu de tout le monde. Malgré ſes oppoſitions, il fut réſolu d'élire un Protecteur, & le choix tomba ſur le Comte de *Hartford*, avec cette reſtriction neanmoins, *qu'il ne pourroit rien faire, ſans le conſentement des autres Régens.* Cette élection fut appuyée, ſur la clauſe générale du Teſtament, dont j'ai parlé ci-deſſus, que les Executeurs adminiſtreroient les affaires du Gouvernement, de la maniére, qu'ils le jugeroient à propos; d'où l'on inféroit, que tout ce, que le plus grand nombre des Régens trouvoit convenable, étoit cenſé conforme au Teſtament du feu Roi.

Ce

Ce premier pas étant fait, on alla un peu plus avant, toûjours ſous prétexte d'exécuter le Teſtament du feu Roi; ainſi qu'il en avoit expreſſément chargé ſes Exécuteurs. Sur ce qu'on ſavoit, qu'il avoit promis à diverſes perſonnes de les éléver à de plus hautes Dignitez, on ſe crut obligé d'exécuter, en cela, ſon intention; d'autant plus qu'elle étoit favorable à pluſieurs des Régens & des Conſeillers. Ainſi le Comte de *Hartford*, déja Protecteur, fut fait *Duc de Sommerſet*; *Guillaume Parr*, Comte d'*Eſſex*, fut créé *Marquis de Northampton*; le Vicomte de *Liſle* reçut le titre de *Comte de Warwick*; le Chancelier, celui de *Comte de Southampton*; *Thomas Seymour* fut fait Baron de *Sudley*, *Riche*, *Willoughby*, & *Scheffield* furent honorez du titre de Barons. Pour ſoûtenir ces nouvelles Dignitez, on aliéna certains biens d'Egliſe, qui furent diſtribuez aux Pairs nouvellement créez. Immédiatement après, le Protecteur fut fait Grand Tréſorier, & Grand Marêchal, & *Thomas Seymour* ſon frére fut élevé à la charge de Grand Amiral. Tout cela ſe fit, dans l'eſpace de quinze jours, après la mort

de *Henri* VIII, après quoi on fit les funérailles de ce Prince, & on couronna le nouveau Roi.

Le premier usage, que le Protecteur fit de son Crédit & de son autorité, ce fut d'éloigner le Chancelier; qui fournit lui-même un prétexte de le priver de sa charge & de le releguer dans sa propre maison. Ensuite, le Duc *de Sommerset*, ne se contentant pas d'avoir été élu Protecteur, par les Régens, se fit expédier au nom du Roi, une Patente; par laquelle il étoit déclaré Protecteur, par le Roi même, & y fit insérer des clauses, qui rendoient sa Dignité indépendante des autres Régens; qui, par là, ne devinrent que ses Conseillers. Ainsi le Duc de *Sommerset* devint maître absolu du Gouvernement, & s'attira par là la haine & l'envie de ses Collegues; qui ne laisserent pas échapper l'occasion de le ruiner, comme on le verra dans la suite.

Le Protecteur ayant éloigné le Chancelier, & fait donner sa charge à *Riche*, qui lui étoit dévoué, crut s'être mis à couvert des attaques, qu'il avoit le plus à craindre; & néanmoins, il ne laissa pas de trouver dans l'Amiral son propre frére, un

un ennemi très-redoutable. L'Amiral étoit un Seigneur, dont l'ambition n'avoit point de bornes. Il étoit offensé de ce qu'étant oncle du Roi, il n'avoit pas été mis au nombre des seize Régens, aussi bien que son Frére; & cette distinction, entre son Frére & lui, lui étoit insupportable. Immédiatement après la mort de *Henri* VIII, il adressa ses vœux à la Princesse Marie; mais s'étant bientôt aperçu, que son projet étoit trop difficile à exécuter, il se tourna du côté de *Catherine Parr* Reine Douairiére. Il épousa cette Reine si-tôt, après la mort de *Henri* VIII, que si elle fût devenue enceinte, on auroit pû douter si c'étoit du Roi, ou de lui. L'élevation de son Frére à la Dignité de Protecteur acheva d'exciter sa jalousie. Il ne cessa point de cabaler, contre lui, & de tenter même, pendant que le Duc étoit occupé à faire la guerre à l'Ecosse, d'attirer le jeune Roi dans son parti, & de l'obliger à faire certaines démarches, qui tendoient à la ruine du Protecteur. Enfin, il se conduisit d'une telle maniére, que le Duc se vit dans la nécessité, ou d'être lui-même ruiné, ou de se défaire de son Frére, qui

fut condamné à mort & exécuté.

Cette extrême ſevérité donna de grands avantages aux ennemis du Protecteur, qui en prirent occaſion de le décrier, comme un homme qui avoit ſacrifié à ſon ambition démeſurée ſon propre Frére; qui, au pis aller, n'avoit agi que contre lui, & non pas contre le Roi. La mort de l'Amiral ne rendit point le Protecteur plus tranquille. Bien-tôt après, il y eut de grands ſoulevemens, en divers lieux du Royaume, & particuliérement dans les Provinces de Devon & de Norfolck. Ces ſoulevemens étoient cauſez, par les oppreſſions, que le peuple ſouffroit de la part de la Nobleſſe; à l'occaſion des terres, que les Seigneurs & les Gentilshommes faiſoient enfermer, avec des paliſſades. Le Protecteur ſembla, en quelque maniére, appuyer les plaintes du peuple; en empêchant, autant qu'il dépendoit de lui, qu'on n'en vînt aux extrêmitez, avec les Révoltez. Il ne lui fut pas poſſible d'y réüſſir; mais après qu'ils eurent été battus & diſſipez par le Comte *de Warwick*, il leur accorda une amniſtie, de ſa propre autorité, & contre l'avis du Conſeil.

Cette

Cette démarche déplut beaucoup aux Grands, qui commencérent dès lors à prendre des meſures, pour le ruiner. Il en fit quelques autres dans la ſuite, par rapport à la France & à l'Ecoſſe; qui firent hâter l'exécution du complot, que ſes ennemis avoient formé contre lui. Tout à coup, lorſqu'il y penſoit le moins, le Préſident du Conſeil & quelques autres Conſeillers Privez, ſe retirérent dans la maiſon de l'Evêque d'Ely, ſituée dans la grande ruë de *Holborne*, & proteſtérent qu'ils étoient obligez de faire cette démarche; parce que le Conſeil n'étoit plus compté pour rien, & que le Protecteur faiſoit tout à ſa tête, ſans prendre l'avis de perſonne. Toutes les précautions, que le Protecteur prit, pour ſe mettre à couvert de cette conjuration, ne ſervirent qu'à fournir de nouveaux prétextes à ſes ennemis. Il emmena le Roi à Windſor, & on lui en fit un crime. Enfin ſept autres Conſeillers s'étant joints à ceux, qui s'étoient déja ſéparez, & la Ville de Londres s'étant déclarée pour eux; le Protecteur commença à ſe décourager, & cela lui fit perdre encore ſept autres Conſeillers, qui ſe joignirent aux

autres; de ſorte qu'il ne put garder auprès de lui, que l'Archevêque de *Cantorberi* & *Paget*. Dès que les Conſeillers ſe virent ainſi appuyez, ils écrivirent au Roi, pour lui repréſenter les fautes & l'ambition du Duc ſon Oncle, lequel ils avoient déja déclaré indigne d'être Protecteur; & ils eurent la permiſſion de ſe rendre à Windſor, auprès du Roi. Ils y firent arrêter le Duc de *Sommerſet*, & l'envoyérent à la Cour. Après cela, ils nommérent au Roi ſix Gouverneurs, du nombre deſquels étoit le Comte de *Warwick*; qui eut l'adreſſe de s'emparer de toute l'autorité, & de faire proprement la charge de Protecteur, quoi qu'il n'en eût pas le titre. Ce nouveau Gouverneur, craignant que le Duc *de Sommerſet* ne trouvât le moyen de reprendre ſon autorité, fit paſſer contre lui au Parlement, un Acte d'*Attainder*, par lequel il fut condamné à une amende de 2000. l. ſt. de revenu en fonds de terre, & ſes biens mobiliaires furent confiſquez. Malgré tout cela, le Duc ſe ſoûtint encore, le Roi, qui l'aimoit beaucoup, lui ayant accordé des Lettres de pardon; mais il ne reprit point ſon premier poſte. Le Comte

de

de Warwick ſe fit donner la charge de Grand Amiral, & continua toûjours à diriger toutes les affaires du Gouvernement. Pour mieux ſe ſoûtenir, dans ſon poſte, & même pour pouſſer ſa fortune plus loin, il s'unit étroitement avec le Lord *Gray*. Comte *de Dorſet*, qui avoit épouſé *Françoiſe Brandon*, fille ainée du feu Duc de *Suffolck* & de *Marie* ſœur de *Henri* VIII. Reine Douairiére de France. Le Duc *de Suffolck* avoit eu d'un ſecond mariage deux fils, qui étant morts tous deux, dans le temps dont je parle, avoient laiſſé le tître de Duc *de Suffolck* vacant. C'eſt pourquoi le Comte *de Warwick* le fit donner au Comte de *Dorſet* ſon ami; qui de ſon mariage, avec *Françoiſe Brandon*, avoit trois filles, ſavoir *Jeanne*, *Catherine*, & *Marie*. Le but du Comte *de Warwick*, ainſi qu'il parut dans la ſuite, étoit de marier un de ſes Fils avec *Jeanne Grai*, fille ainée du Duc *de Suffolck*, & de mettre *Jeanne* ſur le trône, en faiſant exclurre *Marie* & *Eliſabeth* ſœurs du Roi. Pour mieux réüſſir, dans ce projet, il tenta de marier *Eliſabeth* avec le Roi *de Danemarc*; mais il y trouva des dif-

ficultez, qui l'empêchérent d'exécuter ce deſſein.

Le crédit du Comte *de Warwick* allant tous les jours en augmentant, il ſe fit donner le titre de *Duc de Northumberland*, & enfin, ayant fait accuſer le Duc *de Sommerſet* de l'avoir voulu aſſaſſiner, il le fit condamner à mort. Enſuite, il ſut ſi bien prévenir le jeune Roi, contre ſon Oncle; qu'il en obtint un ordre, pour faire exécuter la ſentence.

Le Duc *de Sommerſet* étant mort, le Duc *de Northumberland* ne trouvant plus d'oppoſition, fit tout ce qu'il voulut. Il avança ſes créatures, & ſe rendit abſolument maître du Roi & du Gouvernement. Peu de tems après, le Roi étant tombé dans une maladie, dont on prévit qu'il ne releveroit jamais; le Duc *de Northumberland* ſe hâta d'exécuter ſon projet. Il fit le mariage de *Guilford Dudley*, ſon quatriéme fils, avec *Jeanne Gray*, & perſuada au jeune Roi mourant de faire un Acte ſolemnel, par lequel, en excluant *Marie* & *Eliſabeth*, ſes ſœurs, de ſa ſucceſſion, il tranſportoit la Couronne à *Jeanne Gray*. Cet Acte étoit fondé, ſur ce que les deux ſœurs du Roi avoient été

été déclarées bâtardes, ſous le Régne de *Henri* VIII. & ſur le danger qu'il y auroit pour la Réformation, ſi *Marie* montoit ſur le trône. Il fallut forcer les Juges du Royaume de dreſſer cet Acte, qui fut pourtant ſigné, par tous les Conſeillers Privez. Le Roi étant fort mal, le Duc *de Northumberland*, qui ſouhaitoit d'avoir *Marie* & *Eliſabeth*, entre ſes mains, leur fit expédier un Ordre de venir aſſiſter le Roi leur frére, dans ſa maladie. Elles ſe mirent effectivement en chemin ; mais ayant été informées de la mort du Roi, elles éviterent le piége, qui leur étoit préparé. *Edouard* VI. mourut le 6. de Juillet 1553. dans la ſeiziéme année de ſon âge, & tout le monde ſoupçonna qu'on avoit avancé ſa fin, par de mauvais moyens.

Actes qui regardent les affaires Domeſtiques.

Année 1547.

Premiére Proclamation, pour la paix du Roi. Du 31. Janvier 1546. *Pag.* 123

Patente de Thréſorier de l'Echiquier, pour le Comte *de Harford*

Protecteur. Du 15. Fevrier. *Pag.* 124.

Autre qui confére au Comte *de Hartford* le titre de *Baron Seymour*. Du 15. Fevrier. Pag. 125.

Il eſt dit, dans la Patente, que ce titre lui eſt conféré, de peur que le nom de *Seymour* ne ſe perde, à cauſe de l'éclat des autres Dignitez du Protecteur. Le Roi veut que ce titre paſſe aux enfans du ſecond lit, & à leurs deſcendans: enſuite à *Edouard Séymour*, fils du Protecteur, du premier lit: & ſi *Edouard Seymour* meurt ſans enfans mâles, aux enfans, que le Protecteur pourra avoir d'une troiſiéme femme.

Autre qui établit le Marquis *de Dorſet*, Grand Connêtable pour le 19. de Fevrier ſeulement, jour qui précéda celui du Couronnement du Roi. Du 17. Fevrier. *Pag.* 129.

Autre qui établit le Lord *Ruſſel* Senêchal, pour le 20. de Fevrier ſeulement, jour du couronnement. Du 17. Fevrier. *Pag.* 130.

Autre qui confére au Duc de *Sommerſet*, la Charge de Grand Marêchal. Du 17. Fevrier, *Pag.* 130.

La Charge d'Imprimeur du Roi en Her-

Hebreu, en Grec, & en Latin, donnée à *Reginald Wolf.* Du 19. Avril. *Pag.* 150.

Patente au Lord *Ruſſel*, pour la charge de Garde du ſceau Privé. Du 21. Août. Pag. 155.

Autre Patente pour la charge de Grand Amiral, conférée à *Thomas Seymour.* Du 30. Août. Pag. 157.

Cette Patente fut obtenuë par *Thomas Seymour*, en l'abſence du Protecteur ſon frére. Elle eſt plus ample, que la précedente du 15. Fevrier.

Patente qui accorde au Protecteur diverſes Prérogatives. Du 3. Sept. *Pag.* 164.

Qu'il ſera aſſis ſeul dans le Parlement, ſur un banc, à la droite du Roi.

Qu'il jouïra de toutes les prérogatives, dont tous les autres Protecteurs ont jouï, nonobſtant le ſtatut de la 30. année du Régne de *Henri* VIII., touchant les Préſéances.

Année 1548.

Patente qui établit le Protecteur Capitaine Général, tant hors du Royaume, qu'au dedans. Du 11. Août. *Pag.* 174.

Commiſſion pour viſiter les Univerſi-

verſitez d'Oxford & de Cambridge; avec pouvoir aux Commiſſaires de ſupprimer un ou deux Colléges, pour en fonder un de Droit Civil, & un de Médecine.

Année 1549.

Penſion de 166. l. 13. ſ. 4. d. ſt. accordée à *Sebaſtien Cabot*. Du 6. Janvier. *Pag*. 181.

Patente de Grand Amiral, pour Jean Comte *de Warwick*. Du 28. Octobre. *pag* 194.

Penſion de 355. l. ſterl. accordée à Othon Duc de Brunswick & de Lunebourg, *durante beneplacito*. Du 24. Décembre. *pag*. 201.

Année 1550.

Pouvoir donné au Lord *Riche*, Grand Chancelier, de faire des Deniſons. Du 20. Janvier. *pag*. 202.

Patente pour la charge de Grand Chambellan, conférée à *Guillaume Parr*, Marquis *de Northampton*, du 4. Fevrier. pag. 203.

Lettres de pardon, pour le Duc *de Sommerſet*. Du 16. Fevrier *pag*. 205.

Patente de Grand Maître d'Hôtel de la Maiſon du Roi, pour le Comte *de Warwick*. Du 20. Fevrier. *pag*. 209.

Cet

Cet Officier étoit autrefois connu, ſous le nom de *Senêchal de la Maiſon du Roi.* Ce fut *Henri* VIII. qui, pour imiter la Cour de France, lui donna le titre de *Grand Maître d'Hôtel*, *High Stuart of the Kinghs Houshold.*

Voici comment on faiſoit parler le Roi du Comte *de Warwick*, dans cette Patente.

Cujus in Religione conſtantiam, in bello, ſeditione & tumultu fortitudinem, & animum erga Nos benevolum & fidiſſimum ſemper experti ſumus. Cujus commorantiam & perſonalem reſidentiam in Hoſpitio noſtro Regio, & circa perſonam noſtram Regiam, præſertim in hac tenera noſtra ætate, affectamus.

Licence à *Polydore Virgile* de ſortir du Royaume & de retourner dans ſa patrie. Du 2. Juin. *pag.* 234.

Le Roi accorde à *Polydore Virgile* de pouvoir conſerver ſes deux Bénéfices ; ſavoir, l'Archidiaconat de Bath & Wells, & le Prieuré de Nonyngton, dans le Diocéze de Héreford ; en conſidération de ce qu'il a demeuré 40. ans en Angleterre, & qu'il en a écrit l'Hiſtoire.

Licence au Duc de Sommerſet de don-

donner ſes livrées à 200. perſonnes, Gentilshommes ou autres, outre ſes Domeſtiques ordinaires. Du 5. Juin. *pag.* 235.

Année 1550.

Privilége accordé pour 7. ans à *Laurent Torrentin*, Allemand de Nation, Imprimeur de Florence, touchant l'impreſſion des Pandectes. Du 18. Avril. *pag.* 255.

Ordre pour l'exécution du Duc de Sommerſet, ſans date. *pag.* 295.

Autre pour l'exécution de *Vane*, *Autrick*, *Arundel*, *Stanhop*. C'étoient les prétendus complices du Duc *de Sommerſet*.

Guillaume Cecil fait Chancelier de l'Ordre de la Jarretiére. Du 12. Avril. *pag.* 230.

ARTICLE II.

Affaires avec l'Ecoſſe.

1547. HENRI VIII. avoit expreſſément recommandé à ſes Exécuteurs d'employer tous les moyens poſſibles, pour faire exécuter le Traité, qu'il avoit fait avec les Ecoſſois, pour le mariage de ſon Fils avec la jeune Reine d'Ecoſſe. Le Duc *de Som-*

Sommerſet étant devenu Protecteur, ne crut pas devoir négliger cette affaire. Il demanda donc aux Ecoſſois l'exécution du Traité, & ſur leur refus, il réſolut de porter la guerre en Ecoſſe, non pas en vuë de conquérir ce Royaume; mais, ſelon la maxime de *Henri* VIII., pour obliger les Ecoſſois, par les incommoditez & les dangers de la guerre, à exécuter le Traité. Le Régent d'Ecoſſe & la Reine Douairiére, étant abſolument contraires à ce mariage, avoient pris de bonne heure des précautions, pour avoir du ſecours de France, en cas de beſoin. *Henri* II. qui venoit de monter ſur le trône de France, croyoit avoir intérêt d'empêcher que le Roi d'Angleterre ne devînt auſſi Roi d'Ecoſſe; & les deux Princes de Lorraine, qui avoient beaucoup de crédit auprès de lui, le fortifioient dans le deſſein de ſoûtenir les Ecoſſois, pour ne pas voir la Reine leur Niéce épouſer un Prince Proteſtant. Il ſemble même que, dès lors, ils projettoient de donner leur Niéce, pour femme, au Dauphin. Quoi qu'il en ſoit *Henri* II. en montant ſur le trône, avoit déclaré qu'il aſſiſteroit les Ecoſſois, de tout ſon pou-

pouvoir. C'étoit là ce qui faiſoit craindre au Protecteur d'Angleterre de s'engager dans cette affaire. Il auroit voulu s'en diſpenſer, ſous quelque prétexte honnête. Ce fut dans cette vuë, qu'il offrit aux Ecoſſois une condition, qui n'auroit pas dû être rejettée, ſi le projet n'avoit pas été déja formé de marier la jeune Reine, avec le Dauphin. Il vouloit bien laiſſer l'Ecoſſe en repos, juſqu'à la majorité de la Reine; à condition que, pendant ce tems-là, elle ſeroit élevée en Ecoſſe, ſans qu'on l'engageât dans aucun mariage. Il étoit manifeſte, que dans cet intervalle, *Edouard* ou Marie pouvoient mourir; & au pis aller, les Ecoſſois ſe ſeroient trouvez à la majorité de leur Reine, au même état où ils ſe trouvoient, lors qu'on leur faiſoit cette propoſition, qui par conſéquent devoit leur paroître avantageuſe. Mais le parti violent l'emporta ſur le plus modéré, & cette propoſition fut rejettée, avec beaucoup de fierté. Ainſi le Protecteur continua ſa marche, vers l'Ecoſſe. Il entra dans ce Royaume, & gagna contre les Ecoſſois, une bataille, dans laquelle ils perdirent 140000. hommes, outre quinze-

quinze-cens prisonniers, dont 800. étoient Gentilshommes. Apres cette victoire, le Protecteur s'empara d'Edimbourg, & fit divers autres progrès, qui auroient pû réduire l'Ecosse à une fâcheuse extrémité, ou à la nécessité d'accomplir le Traité de mariage. Mais dans ces entrefaites, le Protecteur ayant été informé des complots, que l'Amiral son Frére faisoit pour le ruïner, quitta brusquement l'Ecosse, pour retourner à la Cour, & par là, il perdit tout le fruit de sa victoire.

1548. Après qu'il eut appaisé, par la mort de son Frére, l'orage qui s'étoit formé contre lui, il résolut de réparer sa faute, continuant la guerre contre l'Ecosse. Mais ne voulant point aller commander lui-même, en ce païs-là, il donna la conduite de l'armée au Comte *de Shrewsbury*, lequel il établit son Lieutenant; en vertu d'une nouvelle Patente du Roi, qui lui en donnoit le pouvoir.

1548. Pendant qu'on préparoit cette armée, en Angleterre, le Régent d'Ecosse assiégeoit le Château de *Browghty*, qui avoit été pris par les Anglois, dans la guerre précedente, & il demeura trois mois, devant

cette

cette place. Comme toutes les forces des Ecoſſois étoient occupées à ce ſiége, les Anglois eurent le tems & l'occaſion de s'emparer du Château de *Hadingtон* & de le faire bien fortifier. Cette place, qui n'étoit qu'à 12. milles d'Edimbourg, incommodoit beaucoup cette Ville capitale.

Mais peu de tems après, les Ecoſſois ayant reçu de France un ſecours de 6000. hommes, commandé par *Deſſé d'Epainvilliers*, ils y joignirent huit mille hommes de leurs propres troupes, & allérent aſſiéger Hadington. Ce fut pendant ce ſiége, qu'après pluſieurs Conférences, entre les François & les Ecoſſois, la réſolution fut priſe d'envoyer la jeune Réine d'Ecoſſe en France. Véritablement, cette propoſition rencontra de grandes oppoſitions, de la part de pluſieurs Grands, qui craignoient les ſuites d'une réſolution ſi importante; mais le parti de la France l'emporta. La Reine Douairiére ſouhaitoit paſſionnément le mariage de ſa Fille, avec le Dauphin. D'un autre côté, le Roi de France menaçoit de retirer ſes troupes, & ne vouloit continuer ſon ſecours à l'Ecoſſe, qu'à condition

tion qu'on lui mettroit la Reine entre les mains. Enfin, il avoit gagné le Régent, en lui offrant en France, le titre de Duc de *Châtelerault*, avec douze-mille livres de rente, en fonds de terre. Ainsi, la jeune Reine fut envoyée en France avec les mêmes vaisseaux qui avoient amené les troupes Françoises.

Cependant, le Comte *de Shrewsbury*, s'étant mis à la tête de l'armée composée d'Anglois & d'un Corps de Landsquenets, qu'on avoit fait venir d'Allemagne, fit lever le siége d'Hadington; & ravitailla la place. Ensuite, il s'avança plus loin en Ecosse, pour offrir la bataille aux ennemis; mais voyant qu'ils ne vouloient point l'accepter, il se retira. Après sa retraite, *Desse* fit une irruption en Angleterre, & s'avança jusqu'à Newcastle, sans trouver la moindre opposition. On ne sait ce qu'étoit devenu le Comte de *Shrewsbury*, avec son armée.

Les Ecossois ne tarderent pas long tems à se repentir d'avoir envoyé leur Reine, en France. Elle ne fut pas plutôt partie, que les François commencérent à faire les maîtres, en Ecosse. *Desse* traitoit les Ecossois, avec

avec beaucoup de hauteur, & peu de temps après, on vit arriver *Monluc*, Evêque de Valence, qui venoit pour exercer en Ecoſſe la Charge de Grand Chancelier. Mais ſur les plaintes de la Reine Douairiére, ils furent tous deux rappellez, & la Cour de France envoya *de Thermes* à la place du premier.

1549. L'année ſuivante 1549. le Protecteur mit le Comte *de Warwick* à la tête d'une armée, pour agir contre l'Ecoſſe: mais il ſe vit obligé d'employer ces mêmes troupes contre les Rebelles de Norfolck, qui s'étoient rendu redoutables. Cela fut cauſe que, n'eſpérant plus de pouvoir garder Hadington, il en fit razer les Fortifications, de peur que cette place ne tombât entre lès mains des Ecoſſois, comme il étoit arrivé au Château de Browghty, dont ils venoient de s'emparer.

Ce fut par là proprement, que finit la guerre d'Ecoſſe, de laquelle le Protecteur ne pouvoit plus eſpérer un ſuccès avantageux; puiſque quand même il auroit fait de plus grands efforts, il n'auroit pû parvenir au but, qu'il s'étoit propoſé, en commençant cette guerre; je veux dire, à l'execution

tion du Traité de mariage, depuis que la jeune Reine étoit entre les mains, du Roi de France. Enfin la paix entre la France & l'Angleterre, s'étant renouvellée en 1550., on inséra, dans le Traité, certains articles touchant l'Ecosse; savoir, la démolition de deux ou trois petites places, que les Anglois tenoient encore, dans ce Royaume; & il fut convenu, qu'*Edouard* ne pourroit plus faire la guerre à l'Ecosse, à moins que les Ecossois ne lui en donnassent quelque nouveau sujet; c'est-à-dire, qu'indirectement, il se désista de l'exécution du Traité, qui avoit été fait pour son mariage, avec la Reine d'Ecosse.

Depuis ce tems-là, l'Ecosse fut assez tranquille. Le Duc de *Châtelerand* étoit toûjours Régent: mais il se laissoit gouverner par l'Archevêque de St. André, son frére bâtard; homme qui menoit une vie peu édifiante, pour un Ecclesiastique. De plus, l'autorité du Régent étoit beaucoup diminuée, par la dépendance où il étoit de la Cour de France, qui avoit la Reine en son pouvoir, & qui lui envoyoit des ordres, comme elle le jugeoit à propos. Outre cela, la

Reine Douairiére, qui étoit ſoûtenuë à la Cour de France, par le Duc *de Guiſe* & le Cardinal *de Lorraine* ſes fréres, tenoit tellement le Régent en bride, qu'il n'avoit plus qu'une ombre d'autorité. C'étoit proprement la Reine Douairiére, qui gouvernoit le Royaume.

En 1551. la Reine Douairiére, n'étant pas contente d'un pouvoir emprunté, fit un voyage en France, ſous prétexte d'y aller voir la Reine ſa Fille ; & par le crédit de ſes Fréres, elle obtint du Roi la Régence d'Ecoſſe, ſi elle pouvoit y faire conſentir le Duc de *Chateleraud*. Lorſqu'elle fut de retour en Ecoſſe, elle fit doucement entendre au Duc, qu'il lui ſeroit plus avantageux de lui ceder la Régence, de bonne grace; que de s'y voir contraint, par des ordres ſupérieurs. Le Duc, qui étoit déja inſtruit de la volonté du Roi de France, comprit aiſément que ce ſeroit en vain qu'il voudroit s'y oppoſer, & d'ailleurs il étoit bien aiſe de conſerver ce qu'il poſſedoit en France. Il ceda donc la Régence à la Reine, malgré les ſollicitations contraires de l'Archevêque ſon Frére, qui fit tout ce qu'il put, pour l'en détourner.

Le

Le Prélat n'ayant pû, pour ce coup, cabala parmi le Clergé, pour l'engager à traverſer les deſſeins de la Reine. Cela fut cauſe que, pour ſe ſoûtenir, contre les attaques du Clergé, elle prit le parti de s'appuyer du ſecours des Réformez, qui étoient déja en fort en grand nombre, en Ecoſſe; en leur accordant la permiſſion de prier Dieu, à leur maniére, dans leurs propre maiſons. Par ce moyen, elle conſerva la Régence, & rendit inutiles les projets de l'Archevêque.

Actes qui regardent l'Ecoſſe.

Année 1547.

Saufconduit pour l'Evêque élu de Roſs. Du 2. Mars. *pag.* 131.

Conventions entre *Edouard* VI. & certains Gentilshommes Ecoſſois. Du 9 Mars. *pag.* 131.

1. Qu'ils feront leurs efforts, pour faire accomplir le mariage : qu'ils donneront des Otages, & ſe déclareront contre ceux, qui veulent la guerre avec les Anglois.
2. Que pendant la minorité de la Reine, ils ne ſoufriront point qu'elle ſoit miſe, entre les mains de la Rei-

ne Douairiére, ou du Régent, ſans le conſentement du Roi d'Angleterre.

3. Qu'ils livreront au Roi le fils du Régent, qui eſt entre leurs mains.
4. Que le Roi leur entretiendra 120. hommes d'Infanterie, & 40. de Cavalerie, pour la Garde du Château de St. André.
5. Qu'il leur fournira de l'Artillerie & des Munitions.
6. Qu'il leur accordera des Penſions.
7. Qu'il les fera jouïr de leurs biens en Ecoſſe, ou les en recompenſera, en Angleterre.

Conditions propoſées au Roi, par *Patrick* Lord *Gray*, Seigneur d'*Angus*. Du 11. Mars *pag.* 142.

1. Qu'on lui rende ſon Frére, qui eſt en ôtage.
2. Qu'on lui donne du ſecours, pour s'emparer de *Johnſtown*.
3. Il s'engage à faire ſes efforts, pour faire accomplir le mariage, & pour livrer la Reine à Edouard.
4. A garder Sr. Johnſtown, pour le Roi.
5. A livrer un de ſes Châteaux.
6. A aider le Roi de tout ſon pouvoir.

En-

Engagement des Ecoſſois nommez dans les Conventions du 9. Mars, rélatif à ces Conventions. Du 15. Mars. pag. 145.

Année 1549.

Lettres Patentes d'*Edoüard* VI. en faveur de *Patrick* Comte *de Bothwell*: Du 3. Septembre. pag. 190.

Le Comte de Bothwell ayant reconnu *Edoüard*, pour ſouverain Seigneur de l'Ecoſſe; le Roi le prend en ſa protection, lui accorde une penſion de 3000. écus, promet de lui entretenir 100. chevaux, & de le recompenſer en Angleterre, en cas qu'il perde ſes Terres en Ecoſſe.

Année 1550.

Articles, qui regardent l'Ecoſſe, inſérez dans le Traité entre la France & l'Angleterre; ſur la reſtitution de Boulogne. Du 24. Mars. *pag.* 211.

Que les Forts de *Douglas* & de *Ladre* ſeront rendus à la Reine d'Ecoſſe.

Que ſi ces deux places ſe trouvent hors du pouvoir du Roi d'Angleterre, il fera, en recompenſe de ces deux places, démolir *Ayton* & *Roxborough*; & que ces deux places ne pourront être relevées, par aucun des deux

partis. Que ſi le Roi d'Angleterre rend *Douglas* & *Ladre* & que la Reine d'Ecoſſe veuille les razer, il ſera obligé de faire auſſi razer *Ayton* & *Roxborough*; ſous la même condition, qu'elles ne pourront être relevées, ni par les Anglois, ni par les Ecoſſois.

Que le Roi d'Angleterre ne pourra attaquer l'Ecoſſe, ſi les Ecoſſois ne lui en donnent pas un nouveau ſujet.

Toutes les autres prétentions de l'Angleterre, de la France, & de l'Ecoſſe réſervées reciproquement.

Année 1551.

Ratification de *Marie*, Reine d'Ecoſſe, pour ce qui la concerne, dans le Traité fait, ſur la reſtitution de Boulogne. Du 13. Cal. Mai. *pag.* 255.

Commiſſion de Marie R. d'Ecoſſe, pour traiter avec *Edouard*. Du 8. Mai. pag. 263.

Saufconduit pour la Reine Douairiére d'Ecoſſe, retournant de France en Ecoſſe, par l'Angleterre. Du 12. Mai. pag. 264.

Traité particulier entre l'Angleterre & l'Ecoſſe. A Norham le 10. Juin. pag. 265.

Les limites ſeront les mêmes qu'elles

les étoient, avant la guerre entre *Henri* VIII. & *Jaques* V.

Les Terres disputées, sur le même pied.

Barwick libre, sans apartenir à l'un, ni à l'autre des deux Royaumes.

La Maison & le Moulin d'*Edrington* seront rendus à l'Ecosse.

Saufconduit pour la Reine Douairiére d'Ecosse, renouvellé, du 17. Septembre. pag 290.

Année 1552.

Traité entre l'Angleterre & l'Ecosse, sur les terres disputées. Du 24. Septembre. pag. 316.

Ratification de *Marie* Reine d'Ecosse. Du 9. Novembre. pag. 319.

ARTICLE III.

Affaires avec la France.

1547. INCONTINENT après la mort de *Henri* VIII, *François* I. envoya un Ambassadeur à *Edouard* VI, pour le complimenter, & pour renouveller avec lui la paix & l'alliance faite, en dernier lieu, avec le Roi son Pére. Cette Ambassade produisit deux Traitez, qui furent conclus à Londres le 11. de Mars 1547. Le premier

mier n'étoit qu'une Confirmation de l'alliance, entre les deux Couronnes. Le ſecond régloit les limites de Boulogne; pendant que cette place demeureroit entre les mains des Anglois, & la démolition, ou la continuation de certaines Fortifications, qui avoient été commencées aux environs de Boulogne, avant ou après le dernier Traité.

François I. étant mort le 31. de Mars, vingt jours après la concluſion des Traitez, dont je viens de parler, ſans les avoir ratifiez; le Conſeil d'Angleterre donna ordre à *Nicolas Wotton*, Ambaſſadeur en France, de complimenter *Henri* II. nouveau Roi de France, & de demander la ratification des deux Traitez conclus à Londres. Mais la Cour de France, en changeant de Souverain, avoit auſſi changé de maximes, & de Politique, & formé d'autres projets. Le Duc *de Guiſe* & le Cardinal *de Lorraine*, qui avoient beaucoup de credit auprès du nouveau Roi, lui perſuadérent qu'il étoit de ſon intérêt d'empêcher que le Roi d'Angleterre n'épouſât la Reine d'Ecoſſe: que pour cet effet, il devoit ſoûtenir les Ecoſſois, & que pour empêcher

que

que les Anglois ne fiſſent une diverſion en France, par le moyen de Boulogne, il falloit, avant toutes choſes, recouvrer cette place, à quelque prix que ce fût. *Henri*, ayant ſuivi ce Conſeil, refuſa de ratifier les deux Traitez conclus à Londres, & déſavoüa l'Ambaſſadeur du Roi ſon Pére, qui les avoit ſignez. Par là, non ſeulement il ſe réſerva un ſujet de différend, touchant les limites & les Fortifications de Boulogne; mais il fit voir encore aſſez manifeſtement, en refuſant de renouveller l'alliance, qu'il avoit deſſein de rompre la paix. En effet, dès cette même année, il fit dire au Protecteur, que, s'il ne faiſoit pas diſcontinuer les ouvrages, qui ſe faiſoient au Fort de Bullenberg; il tiendroit la paix, pour rompuë. Il avoit été expreſſément convenu, dans le Traité de paix, que tous les ouvrages, commencez avant la paix, pourroient être perfectionnez, & comme ceux du Fort de Bullenberg étoient de cet ordre, le Protecteur étoit manifeſtement autoriſé par le Traité, à les continuer. Cependant, comme une nouvelle guerre, contre la France, ne convenoit nullement, ni aux projets qu'il avoit

formez, ni à ſes intérêts particuliers, ni à ceux du Royaume; il fit diſcontinuer les ouvrages commencez.

1548. Cette modération ne fut pas capable de lui faire éviter la guerre, qu'il craignoit. Dès l'année ſuivante, le Roi de France envoya aux Ecoſſois un ſecours de 6000 hommes, & enleva, au Roi d'Angleterre, la Reine d'Ecoſſe, qui lui avoit été promiſe en mariage. Mais il ne s'arrêta pas là.

1549. En 1549, voulant profiter de l'occaſion, que lui fourniſſoient les révoltes, qu'il y avoit en Angleterre; il entra dans le Boulonnois, à la tête d'une armée, ſans avoir fait déclarer la guerre; & après s'être emparé de quelques-uns des Forts, qui étoient autour de Boulogne, il aſſiégea cette place. Il avoit été convenu, dans le dernier Traité de paix, que le Roi de France payeroit, dans huit ans, au Roi d'Angleterre, deux millions d'écus d'or, & que pendant ce tems-là, Boulogne demeureroit entre les mains des Anglois. Mais *Henri* II. vouloit avoir cette place, non ſeulement avant le temps fixé par le Traité, mais même ſans payer la ſom-

ſomme ſtipulée dans le Traité. La ſeule raiſon, qu'il alléguoit pour juſtifier ce procedé, étoit que la guerre faite par *Henri* VIII. à *François* I. étoit injuſte; & que, par conſéquent, il lui étoit permis de ſe ſervir de l'occaſion, qui ſe préſentoit, pour dédommager la France de ſes pertes. Mais outre que la plus grande partie des deux millions étoit dûë à *Henri* VIII, avant qu'il eût pris Boulogne; ſi la raiſon, alléguée par le Roi de France, devoit avoir lieu, il n'y auroit jamais aucun Traité de paix, ſur lequel on pût s'aſſurer. Quoi qu'il en ſoit, *Henri* II. ſe mettant peu en peine de ce que les Anglois, ou le Public pourroient dire ſur ſa conduite, continua le ſiége de Boulogne. Mais la peſte s'étant miſe, dans ſon armée, il en laiſſa le commandement à *Gaſpar de Coligny*, qui ſe vit enfin obligé de changer le ſiége en blocus.

Cette nouvelle guerre cauſoit une peine extrême au Protecteur, par pluſieurs raiſons. Premiérement, il vouloit travailler à bien établir la Réformation en Angleterre, & un tems de guerre n'étoit guére propre à cela. Secondement, il ſavoit que le Roi

de France avoit promis un puiſſant ſecours aux Proteſtans d'Allemagne, auſſi-tôt qu'il auroit recouvré Boulogne; d'où il inferoit, que ce Monarque feroit un puiſſant effort, dans la Campagne ſuivante, pour exécuter ſon deſſein. Par conſéquent l'Angleterre alloit ſe voir expoſée à une dépenſe très conſidérable, pour ſoûtenir cette guerre. Troiſiémement, les Coffres du Roi étoient vuides, & le Protecteur craignoit une nouvelle révolte, ſi on étoit obligé à fouler le peuple. Quatriémement, il ne craignoit pas moins la Nobleſſe, parmi laquelle il avoit beaucoup d'ennemis. Cinquiémement, rien ne pouvoit être plus avantageux à la Réformation, que l'union de la France avec les Proteſtans d'Allemagne; à quoi néanmoins, le deſſein de conſerver Boulogne étoit entiérement oppoſé. Toutes ces raiſons lui firent prendre la réſolution de propoſer au Conſeil la reddition de Boulogne. Comme il y avoit déja un complot, formé pour le ruiner; cette propoſition fut reçuë avec indignation, & ce fut de là que les ennemis du Protecteur prirent principalement le prétexte d'agir ouvertement contre lui: ainſi que

je

je l'ai déja dit, dans l'Article des affaires domeſtiques.

1550. Le Duc *de Sommerſet* étant éloigné du Conſeil, le Comte *de Warwick* & le reſte des Conſeillers ne ſe trouverent pas moins embarraſſez que lui, ſur l'affaire de Boulogne. Le Roi de France étoit ſur le point d'attaquer cette place, avec toutes ſes forces, & on n'avoit fait aucun préparatif pour la défendre, quoi que le Conſeil ſe fût ſi fort récrié ſur l'indignité qu'il y auroit à la reſtituer. Il fut donc réſolu de rendre Boulogne à la France, & toute la difficulté ne conſiſta plus, que dans le point d'honneur; qui ne permettoit pas à l'Angleterre de faire les avances, ſur ce ſujet. Mais cette difficulté fut levée, par le moyen d'un Marchand Florentin, nommé *Guidotti*, qui demeuroit à Southampton. Ce Marchand ayant été envoyé ſecrettement à Paris, trouva le moyen de ſe faire charger, par le Connêtable de Montmorency, de quelque propoſition vague. Ce fut ſur ce fondement, que les deux Cours envoyérent des Plénipotentiaires en Picardie, où le Traité fut bien-tôt conclu, le 24. de Mars 1550. Par ce Traité, Boulogne fut

renduë à la France, moyennant une ſomme de 400000. écus d'or, payable la moitié, le jour de la reſtitution, & l'autre moitié avant le 15. d'Août.

1551. L'année ſuivante, le Roi, par la direction du Comte *de Warwick*, envoya des Ambaſſadeurs à *Henri* II, pour lui porter l'Ordre de la Jarretiére. Les Ambaſſadeurs avoient ordre de lui propoſer le mariage de leur Roi, avec Eliſabeth ſa fille. Cette propoſition ayant été acceptée, le Traité pour le mariage fut ſigné à Angers le 19. de Juillet; mais il ne devoit s'accomplir, que quand la Princeſſe ſeroit parvenuë à ſa douziéme année Pluſieurs ont prétendu, que le Comte de Warwick n'avoit en vue, que d'amuſer le jeune Edouard, & qu'il ſavoit bien que ce Prince mourroit, avant que le tems de conſommer ſon mariage fût arrivé.

Actes qui regardent la France.

Année 1547.

Commiſſion de *François* I, pour convenir avec *Edouard* VI. de la ri-

riviére de Boulogne, & de certaines choſes qui regardent les Fortifications. Du 15. Fevrier. *Pag.* 126.

Traité ſur les limites de Boulogne du 11. Mars. pag. 135.

Autre qui renouvelle celui du 7. Juin, entre *François* I. & *Henri* VIII. Du 11. Mars. *pag.* 139.

Année 1550.

Commiſſion de *Henri* II, pour traiter de la paix avec l'Angleterre, au lieu dont on conviendra. Du 20. Janvier. pag. 202.

Traité pour la reſtitution de Boulogne, conclu entre Boulogne & le Fort d'Outreau, ſur le bord de la riviére de Lyane. Du 24. Mars. *pag.* 211.

Qu'il y aura entre les deux Couronnes, *vera*, *ſtabilis*, *firma*, *inviolabilis*, *ſincera*, *perpetua*, *& certa pax*, *amicitia*, *confederatio*, *unio*, *liga*, *& ſumma concordia* &c.

Que Boulogne ſera renduë à la France, dans ſix Semaines.

Que le Roi de France payera au Roi d'Angleterre 400000 écus d'or Sol: ſavoir, 200000 écus en prenant poſſeſſion de Boulogne, & 200000. écus le 15. d'Août.

Tou-

Toutes les autres prétenſions de l'Angleterre contre la France, ou de la France contre l'Angleterre, réciproquement reſervées.

Atteſtation de *François de Montmorency*, & de *Gaſpar de Coligny*, que la Ville de Boulogne leur a été remiſe. Du 25 Avril. *pag.* 228.

Ratification du Traité de Boulogne, par *Henri* II, & ſerment du même Roi. Du 8 May. *pag.* 232.

Année 1551.

Traité pour le mariage d'*Edouard* VI. avec *Eliſabeth de France*, *fille* de Henri II. A Angers, du 19. Juillet pag. 273.

ARTICLE IV.

Affaires de Religion.

JE ne m'étendrai pas beaucoup ſur cet Article, par deux raiſons. La prémiére eſt qu'on ne trouve, dans le Recueuil des Actes Publics, que peu d'Actes importans ſur cette matiére. La ſeconde, que le changement, qui ſe fit dans la Religion ſous le Régne d'*E*-

d'*Edouard* VI, a été ſi bien expliqué, dans l'Hiſtoire de la Réformation d'Angleterre, par Mr. l'Evêque de Salisbury, que ce ſeroit perdre le tems, que d'entrer ici dans un grand détail ſur ce ſujet.

1547. La mort de *Henri* VIII ayant délivré le peuple d'Angleterre de la crainte & de la ſujettion, où il s'étoit trouvé ſous la domination de ce Prince; les Réformez ne firent plus difficulté, ſous ce nouveau Régne, de faire connoître leurs ſentimens, & même de les prêcher publiquement, quoi que les loix, faites ſous *Henri* VIII. ſubſiſtaſſent toûjours. L'élevation du *Duc de Sommerſet* à la Dignité de Protecteur leur faiſoit concevoir de grandes eſpérances, puiſque ce Seigneur étoit entiérement dans leur parti. D'ailleurs, ils avoient, pour eux, le Roi lui même, les deux Archevêques, pluſieurs Evêques, & autres des principaux Membres du Clergé; outre un grand nombre de partiſans, parmi les Grands & parmi le peuple. Ainſi toute l'autorité ſe trouvoit de leur côté, puis qu'ils étoient appuyez du Gouvernement. Leurs adverſaires, qui ne ſe trouvoient pas dans une ſituation ſi avantageuſe, com-

comprenoient bien qu'ils ne pouvoient rien attendre de bon, pour leur Religion. Ainſi ſans faire des efforts, pour faire changer ce qui avoit été déja fait; ils bornoient leurs prétentions à empêcher qu'on ne fît de plus grands changemens. Pour cet effet, ils ſoûtenoient qu'on ne pouvoit rien décider, par rapport à la Religion, ſous une Minorité. Puis qu'on ne pouvoit rien faire, qu'en vertu de la ſuprémacie du Roi, ils prétendoient qu'il falloit attendre qu'il fût en âge de l'exercer, & de connoître la Religion par lui même, & non pas par les yeux d'autrui. Mais ceux, qui gouvernoient, étoient bien éloignez d'admettre cette maxime, qui pouvoit avoir des influences ſur les autres affaires du Gouvernement. Ils ſoûtenoient, que l'autorité Royale étoit toûjours la même, ſoit que le Roi fût Majeur, ou qu'il fût Mineur.

Ce fut ſur ce fondement, qu'ils commencérent à travailler à la Réformation, par une viſite générale des Egliſes; avec pouvoir aux Viſiteurs d'abolir les abus les plus groſſiers, particuliérement par rapport aux Images. *Bonner* Evêque de Londres,

dres, & *Gardiner* de Wincheſter, furent les ſeuls d'entre les Evêques, qui s'oppoſérent au Réglement, que les Viſiteurs avoient fait. Ils ſe fondoient ſur la maxime, dont je viens de parler; qu'on ne pouvoit faire aucun changement dans la Religion, pendant la Minorité du Roi. Sur ce refus, ils furent envoyez en priſon, Bonner à la Tour & Gardiner dans ſa maiſon. Celui-ci en ſortit en vertu de l'amniſtie, qui fut accordée à la fin de la premiére ſéance du Parlement; mais dans l'année ſuivante, il fut envoyé à la Tour, pour la même faute. Bonner fut auſſi rétabli dans les fonctions de ſon Epiſcopat, mais il ne s'y maintint pas longtems La Princeſſe *Marie* ſe plaignit auſſi fort aigrement, dans une Lettre qu'elle écrivit au Conſeil, des changemens qui ſe faiſoient dans la Religion, pendant la Minorité du Roi. Mais le Protecteur lui fit une réponſe, qui lui fit comprendre, que le Roi & le Conſeil ne prétendoient point ſe laiſſer conduire par ſes directions, & qu'elle n'avoit d'autre parti à prendre, que celui de l'obéïſſance.

Le Parlement, qui s'aſſembla le 4. de

4. de Novembre, fit quelques pas vers la Réformation, au delà de ce qui s'étoit fait ſous Henri VIII. Il abolit certains Actes faits autrefois contre les Lollards. Il révoqua la Loi des ſix articles, & confirma la ſuprémacie du Roi. Il abolit les Meſſes privées, & rendit la coupe au peuple, dans la Communion. Le Roi fut revêtu du pouvoir de nommer aux Evêchez vacans, & par là les élections; qui, depuis quelque tems, n'étoient que des momeries; puis qu'elles ne ſe faiſoient jamais qu'au gré de la Cour, furent abolies. On reſſerra auſſi la juriſdiction des Cours Eccleſiaſtiques, & enfin, le Parlement accorda au Roi tous les fonds deſtinez à l'entretien des Chantres, & tous ceux qui étoient affectez à des uſages ſuperſtitieux, comme à l'entretien des lampes, des confrairies, & autres choſes de cette nature. Cet article paſſa contre les oppoſitions de *Cranmer* Archevêque de Cantorberi, qui prévoyant le mauvais uſage qu'on en feroit, ſouhaitoit qu'on différât à diſpoſer de ces fonds, juſqu'à ce qu'on trouvât l'occaſion de l'employer à quelque uſage utile au Public & à l'Egliſe.

Le

Le Roi, le Protecteur, & le Parlement ayant fait connoître, de cette maniére, combien ils étoient portez à établir une véritable Réformation; plusieurs hommes illustres, d'entre les Protestans d'Allemagne, se retirérent en Angleterre, pour y jouïr de la liberté de conscience; qu'ils ne pouvoient plus trouver dans leur patrie, depuis les grands avantages, que l'Empereur avoit remportez, sur la Ligue de Smalcalde. De ce nombre furent *Pierre Martyr*, *Bucer*, *Ochin*, *Fagius*, auquels le Roi accorda des pensions & des Bénéfices, pour leur subsistance.

1548. Le Parlement qui se rassembla le 24. de Novembre de l'année 1548. travailla de nouveau à l'affaire de la Réformation. Il permit le mariage aux Prêtres, & approuva la nouvelle Liturgie, dressée par son ordre, dans laquelle on avoit réformé beaucoup de choses, principalement dans l'Office de la Communion. Cette Liturgie réformée est la même, dont l'Eglise Anglicane se sert encore aujourdhui.

Quelque avantageux, que fussent ces changemens, la plûpart des Réformez n'étoient pas contens, qu'on

ne

ne fût pas allé plus loin. Ils ſavoient que le Protecteur avoit beaucoup d'ennemis, & ils craignoient que, s'il venoit à tomber, ſa chute n'entrainât auſſi celle de la Réformation. En cela, ces zélez étoient toûjours oppoſez à *Cranmer*, qui ne vouloit avancer que peu à peu.

1549. Après la prorogation de ce Parlement, la nouvelle Liturgie fut reçuë, dans toutes les Egliſes. Il n'y eut que la Princeſſe *Marie*, qui refuſa de l'admettre, dans ſa Chapelle. Mais le Roi & le Conſeil avoient réſolu de l'y contraindre, ſi la puiſſante interceſſion de l'Empereur n'avoit pas fait ſuſpendre l'effet de cette réſolution.

Quelque tems après, le Protecteur & le Conſeil ayant été informez qu'un grand nombre d'Anabaptiſtes étoient venus d'Allemagne en Angleterre, firent expédier au nom du Roi, une Commiſſion à *Cranmer* & à quelques autres, pour examiner & juger ces gens-là, ſelon les Loix. Une femme Angloiſe nommée *Jeanne Bocher*, connuë ſous le nom de *Jeanne de Kent*, qui s'étoit laiſſé gagner, fut déclarée Hérétique par les Commiſſaires, & comme telle,

le, livrée au bras ſeculier, qui la condamna au feu. Le Roi réſiſta longtems, avant que de ſe laiſſer porter à ſigner l'ordre pour l'exécution. Ce ne fut, que par les fortes ſollicitations de *Cranmer*, qu'il ſigna enfin en pleurant, & en diſant au Prélat, qu'il en répondroit lui-même devant Dieu. Cette rigueur exceſſive ne fait pas aſſurément honneur à *Cranmer*. Auſſi n'a-t-on pas manqué de la lui reprocher, toutes les fois qne l'occaſion s'en eſt préſentée. Un Hollandois de la même ſecte fut auſſi puni, du même ſupplice. *Cranmer* & les autres ne prévoyoient pas, qu'il alloit venir un tems, où les plus forts les traiteroient de même.

Bonner Evêque de Londres avoit pour maxime de s'oppoſer, autant qu'il lui étoit poſſible, à tous les changemens, qui ſe faiſoient dans la Religion; ſe fondant ſur la maxime, dont j'ai déja parlé, touchant l'autorité d'un Roi Mineur; mais quand la choſe étoit décidée & avoit paſſé en loi, il y aquieſçoit de bonne grace; & par là, il ne donnoit point de priſe ſur lui, par rapport à ſes actions publiques. Mais on ſavoit qu'en particulier, il affectoit de déſaprouver

ver tout ce qui ſe faiſoit, & de répandre des maximes très dangereuſes. De quelque diſſimulation, qu'il uſât, il s'étoit rendu ſi ſuſpect, que le Conſeil réſolut de le mettre à l'épreuve. On lui fit donc ſignifier un Ordre de prêcher un certain jour, dans l'Egliſe de St. Paul, & d'établir ſolidement dans ſon Sermon, certains points; dont celui-ci étoit le principal, *que l'autorité d'un Roi Mineur n'eſt pas moindre, que celle d'un Roi Majeur.* Il prêcha, comme il lui avoit été ordonné, & mêla dans ſon Sermon certaines propoſitions équivoques & dangereuſes; ſans dire un ſeul mot de l'article principal, touchant l'autorité d'un Roi Mineur. Sur cela le Roi ayant nommé des Commiſſaires, pour lui faire ſon procès, il fut dépoſé & envoyé à la Tour.

La diſgrace du Duc *de Sommerſet* ſuivit de près la dépoſition de *Bonner*; après quoi le Comte *de Warwick* uſurpa l'adminiſtration du Gouvernement. Les partiſans du Pape commençoient déja à triompher, dans la perſuaſion où ils étoient, que le nouveau Miniſtre leur ſeroit favorable & renverſeroit tout ce que le Duc

Duc *de Sommerſet* avoit établi. Mais leur eſpérance fut vaine. Warwick, qui faiſoit ſervir la Religion à ſes deſſeins ambitieux, trouva qu'il étoit plus à propos pour ſe ſoûtenir, de ſe conformer aux inclinations du Roi & de la plus grande partie du peuple, que d'entreprendre de les contrarier. Il maltraita même *le Comte de Southampton*, l'un des plus zélez partiſans du Pape, qui en mourut de chagrin. Ainſi ceux, qui étoient encore attachez à la vieille Religion, eurent occaſion de comprendre qu'ils ne pouvoient rien eſperer du crédit du Comte *de Warwick*.

1550. Dans l'année 1550., l'Evêché de Weſtmunſter fondé par *Henri* VIII., fut réüni à l'Evêché de Londres, en faveur de *Nicolas Ridley*; & pour dédommager *Thyrleby*, qui étoit Evêque de Weſtmunſter, on le fit Evêque de Norwich.

1551. *Etienne Gardiner*, Evêque de Wincheſter, qui n'étoit pas moins ſuſpect que *Bonner*, fut dépoſé dans l'année 1551. Cette même année, la vieille Religion reçut le coup mortel, par une nouvelle Confeſſion de foi; dans laquelle, la Meſſe, la Préſence réelle, & la Tranſſubſtantia-

tion étoient abolies. La Princeſſe *Marie* refuſa abſolument de ſe conformer à ces changemens, & comme elle apprit que le Roi étoit réſolu à uſer de violence à ſon égard, elle forma le projet de ſe retirer hors du Royaume. Elle avoit même déja pris certaines meſures, pour l'exécuter, mais elle en fut empêchée. Il y a quelque apparence que, ſi le Comte *de Warwick* eût déja formé le deſſein de l'exclurre de la ſucceſſion, il ne ſe ſeroit pas oppoſé à ſa retraite; puis qu'elle pouvoit plus lui nuire, étant dans le Royaume, que ſi elle en avoit été dehors.

1552. Dans l'année 1552., *Heath* Evêque de *Worceſter*, & *Day* Evêque de *Cheſter*, furent dépoſez; parce qu'ils s'oppoſoient, avec trop de vigueur, aux progrès de la Réformation. Il ſemble que le Conſeil avoit pris la réſolution de faire tous les efforts poſſibles, pour ramener doucement ceux d'entre les Evêques, qui étoient encore attachez à la vieille Religion; & de ſe délivrer, par la voye de la dépoſition, de ceux qui ſeroient les plus opiniâtres. Ces dépoſitions ne ſe faiſoient pas néanmoins, ſans de grandes difficultez

De-

Depuis que le Roi avoit été revêtu du pouvoir de nommer aux Evêchez, il donnoit aux Evêques des Patentes, qui leur conféreient les Evêchez, *pendant leur vie naturelle.* Il falloit donc, pour dépoſer un Evêque, nommer des Commiſſaires, & trouver des crimes véritables, ou ſuppoſez; qui rendiſſent l'Evêque accuſé digne d'être dépoſé. Cela fut cauſe que le Conſeil jugea qu'il étoit à propos que le Roi ne conferât plus d'Evêchez, qu'avec cette clauſe, ou condition: *quamdiu ſe bene geſſerit.* Parlà un Evêque pouvoit être dépouillé de ſon Evêché, ſans aucun examen, par la ſimple volonté du Roi. La Reine *Marie* ne manqua pas de ſe ſervir de ces mêmes Patentes, pour dépouiller ceux d'entre les Evêques, qu'*Edoüard* avoit établis avec cette condition.

Tonſtal, Evêque de Durham, fut auſſi dépoſé, cette même année. Mais ce fut moins, à cauſe de ſa Religion, qu'à cauſe de la Dignité de *Palatin*; qui étoit annexée à ſon Evêché, & dont le Comte *de Warwick* ſouhaitoit d'être revêtu, comme il le fut effectivement, après que l'Evêché de Durham eut été ſuppri-

mé. De ce même Evêché, dépouillé du Palatinat, le Roi en fonda deux autres, l'un à Durham, & l'autre à Newcaſtle.

C'eſt là en gros ce qui ſe paſſa de plus conſidérable, par rapport à la Religion, ſous le Régne d'*Edoüard* VI. Ceux qui ſouhaiteront d'en voir le détail, le trouveront dans l'Hiſtoire de la Réformation d'Angleterre, dont on a parlé.

Actes qui ont du rapport à la Religion.

Année 1547.

Commiſſaires établis pour prendre ſoin que les conditions, ſous leſquelles les nouvelles Egliſes Cathédrales ont été fondées, ſoient duement exécutées. Du 10. Mars. *pag.* 134.

Holbech fait Evêque de Lincoln. Du 19. Août pag. 155.

Année 1548.

L'Evêque de St. David transféré à l'Evêché de Bath & Wells, par Lettres Patentes; en vertu de l'Acte de Parlement, qui abolit les Elections. Du 3. Fevrier. pag. 169.

Penſion de 40. Marcs accordée à *Pierre*

Pierre Martyr Florentin. Du 9. Mai. pag. 170.

Lettres Patentes, pour conférer l'Evêché de St. David à *Robert Ferrar*. Du 1. Juillet. pag. 173.

Année 1549.

Commiſſion pour juger les Hérétiques Anabaptiſtes. Du 12. Avril. pag. 181.

Ceux qui publierent cette Patente, ſous le nom d'*Edoüard*, & ceux qui la ſolliciterent ne violerent pas ſeulement la Charité Chrétienne; qui ne permet pas qu'on puniſſe de ſimples erreurs; mais encore la Prudence la plus commune. Il ne s'agit pas de cette ſorte d'Anabaptiſtes, qui firent tant de deſordres & de crimes à Munſter; puis que cette Patente leur accorde leur pardon, s'ils ſe repentent. Les Loix Civiles ne laiſſent pas de punir la Rebellion, la Polygamie, l'Homicide & autres ſemblables crimes, dont ceux de Munſter étoient coupables, quoi qu'on s'en repente. Mais dans cette Patente, il s'agit de gens auxquels les Archevêques & Evêques pouvoient pardonner & impoſer une Pénitence; s'ils abandonnoient leurs ſentimens. Les

Prélats, qui recevoient le pouvoir de les examiner, &, ſi la grieveté du fait le demandoit, de les livrer au Bras ſéculier, auroient dû penſer que la même choſe leur pouvoit arriver, à eux mêmes; ſi *Marie*, fille ainée de *Henri* VIII. venoit à ſucceder à ſon Frere, ce qui pouvoit facilement ſe faire, & qui ſe fit en effet. Je ne comprends pas comment *Cranmer* & les autres, à qui ces Lettres ſont adreſſées, ſe laiſſoient nommer non ſeulement *Cognitores*, *Judices* & *Commiſſarii*, mais encore *Inquiſitores*, nom déteſtable dans tout le parti Proteſtant, & même chez quelques Catholiques. Après cela, ils n'étoient plus en droit de ſe plaindre de ce que les Rois Catholiques Romains faiſoient aux Proteſtans, & en particulier de ce qu'ils ſouffrirent, ſous le regne de *Marie*. Si l'on dit qu'ils avoient la Verité de leur côté, on ne ſe tire point d'affaires; car les Juges, du tems de *Marie*, ne prétendoient pas moins l'avoir, & comme ils étoient auſſi Juges & Parties, ils pendoient & bruloient les Proteſtans, par proviſion, en attendant que Dieu décidât pour eux:

——— , ——— *dolendum*
Hæc dici potuisse & non potuisse refelli.

J'ai cru devoir ajoûter ces réflexions, qui sont, ce me semble, de la derniere importance. J. L. C.

Commission au Comte de *Warwick* & autres, pour visiter l'Université d'Oxford. Du 18. Mai. pag. 183.

. . . . *Magistros, Præpositos, Præsidentes, Socios, seu Scholares quoscunque illis officiis indignos, non proficientes, Statutis Collegii, vel commodo Reipublicæ & bonarum Litterarum exigentibus, expellendum & amovendum, & amotorum locum præficiendum aliis, instituendum.* . . . .

Commission à *Thomas Cranmer*, *Nicolas Ridley*, *Guill. Petre*, *Thom. Smith*, *G. May*, pour examiner *Bonner* Evêque de Londres, avec pouvoir de le priver de son Evêché. Du 8. Septembre. pag. 191.

Autre, qui explique quelques doutes, formez sur la précedente. Du 17 Septembre. pag. 192.

Pension de 100. l. st. accordée à *Martin Bucer* Allemand. Du 26 Septembre. pag. 192.

Autre ſemblable accordée à *Paul Fagius. Ibid.*

C'eſt ici la derniére Piéce, où le Roi dit: *De aviſamento Ed. Ducis Sommerſet* &c. Dans les Actes ſuivans, il dit, *de aviſamento Concilii Noſtri.*

Année 1550.

Licence accordée au C. de *Warwick* de manger de la viande, en tems de carême. Du 18. Fevrier. pag. 207.

Il y en a quelques autres ſemblables, qui marquent que l'on n'étoit pas encore aſſez inſtruit en Angleterre de cette coûtume.

L'Evêché de *Thyrleby*, pour en diſpoſer, comme bon lui ſemblera. Du 30. Mars. pag. 219.

Ces Ceſſions d'Evêchez n'étoient nullement pardonnables, parce qu'un Evêque ne poſſede pas ſon Evêché en propre, pour en diſpoſer. Ce n'eſt pas non plus une ferme, que le Souverain puiſſe redemander, pour ſe l'approprier, ou la donner à un autre, ſelon ſon bon plaiſir. Ce ſont encore ici des airs de *Henri* VIII. qui n'avoit pour regle, que ſon caprice.

Lettres Patentes pour conférer l'Evêché

vêché de Norwich à *Thomas Thyrleby.* Du 1. Avril. pag. 221.

Autres pour transférer *Nicolas Ridley* de l'Evêché de Rochester à l'Evêché de Londres, vacant par la dépoſition d'*Edmond Bonner.* Du 1. Avril. pag. 221.

Autres pour réünir l'Evêché de Weſtmunſter à celui de Londres. Du 1. Avril. pag. 222.

Déniſation de *Jean à Laſco* Polonois, Profeſſeur en Théologie. Du 7. Juin. pag. 238.

Lettres Patentes, pour conférer l'Evêché de Gloceſter à *Jean Hoper.* Du 3. Juillet. pag. 240.

Licence de fonder un Temple à Londres, pour les Allemans, avec un Superintendant, & 4. Miniſtres. Du 4. Juillet. pag. 242.

Le Roi donne l'Egliſe des Auguſtins, pour en faire un Temple, & y établit *Jean à Laſco*, pour Superintendant.

Canonicat donné à *Pierre Martyr.* Du 24. Octobre. pag. 248.

Année 1551.

Commiſſion pour informer contre les Anabaptiſtes, & autres Hérétiques, & non-Conformiſtes. Du 18. Janvier. pag. 250.

Lettres Patentes, pour conférer l'Evêché de Wincheſter à *Jean Poinet*, Evêque de Rocheſter, à la place d'*Etienne Gardiner* dépoſé. Du 23. Mars. pag. 253.

Autres pour conférer l'Evêché de Rocheſter à *Jean Stons*. Du 26. d'Avril. pag. 256.

Autres pour changer l'Egliſe de St. Nicolas de la Ville de Galloway, en Irlande, en un Collége, nommé *le Collége du Roi*. Du 29. Avril. pag. 258.

Autres pour conférer l'Evêché d'Exceter à *Milon Coverdale*, quoi que marié. Du 14. Août. pag. 283.

Année 1552.

Lettres Patentes, pour conférer à *Jean Hoper* l'Evêché de Gloceſter. Du 7. Mars. pag. 297.

Ceſſion faite au Roi par *Jean Hoper*, de l'Evêché de Gloceſter. Du 26. Avril. pag. 297.

Suppreſſion de l'Evêché de Gloceſter, & réünion du même Evêché à celui de Worceſter, en faveur de *Jean Hoper*, à qui le Roi le donne *durante vitâ naturali, ſi tam diu ſe bene geſſerit in eodem*. Du 20. Mai. pag. 198.

Jean Taylor fait Evêque de Lincoln,

coln, avec la même clauſe. Du 18. Juin. pag. 312.

On trouve dans ce Recueuil, ſous le Régne d'*Edouard* VI., pluſieurs ceſſions au Roi des Monaſtéres, que vrai-ſemblablement *Henri* VIII. avoit laiſſé ſubſiſter. Tout cela reſſentoit beaucoup l'autorité deſpotique de ce Prince, & ne ſe pouvoit guére défendre ni en bonne Théologie, ni en bonne Politique.

ARTICLE II.

PHYSICÆ ELEMENTA MATHEMATICA, *experimentis confirmata, ſive Introductio ad Philoſophiam* NEWTONIANAM, *Auctore* GULIELMO JACOBO 's GRAVESANDE, *A. L. M. J. U. & Phil. Doctore Regiæ Societatis Londinenſis Socio, Aſtronomiæ & Matheſeos in Academia Lugduno-Batava Profeſſore Ordinario. Tomus II.* A Leide chez Van der Aa, in 4. MDCCXXI. pagg. 220. avec les Index & la Préface & 25. Tables de Figures.

NOUS avons parlé du I. Tome de cet Ouvrage de Mr. *'s Gravesande*, dans le Volume XII. de cette *Bibliotheque* pag. 410. *& suiv.* On a déja vu, par ce que l'on a dit, que l'Auteur s'eſt propoſé de donner un Syſtéme de la doctrine de Mr. le Chevalier *Newton*; qui ſoit plus proportionné à la portée de ceux, qui n'ont pas pénetré dans les plus rélevées Mathematiques; que *les Principes de la Philoſophie* de ce grand homme. Ils ne laiſſeront pas d'avoir bien de la peine d'entendre tout ce qui eſt dit ici; mais la choſe vaut la peine & l'attention, qu'elle demande. Il ſeroit néanmoins à ſouhaiter que l'on vît la ſuite des propoſitions démontrées, & exprimées d'une maniére plus proportionnée à la portée de ceux, à qui leur profeſſion ne permet pas de donner beaucoup de tems à ces ſortes de choſes. Cela feroit honneur à cette doctrine, & lui gagneroit l'eſtime, qu'on ne peut guére lui accorder, ſans l'entendre.

Ce Volume n'eſt pas, non plus que le précedent, un de ceux deſquels on puiſſe donner un Extrait exact & ſuivi. La multitude des choſes, qui y ſont traitées, & la brieveté

té du ſtyle empêche qu'on ne les puiſſe abreger ; outre qu'on a beſoin, pour les entendre, de voir les figures que l'Auteur donne ; pour les rendre ſenſibles, & qu'on ne peut pas tranſporter dans cette *Bibliotheque*. Je ne ferai donc qu'indiquer les matieres, en géneral, après quoi je m'étendrai un peu plus ſur le Livre IV. où il eſt parlé du Syſtême Planetaire.

Le Livre III. eſt diviſé en trois parties, dont la 1. traite du Feu, de la Chaleur & de la Lumiere. On y montre que le Feu pénetre, avec une très-grande facilité tous les corps, quelque denſes & quelque durs qu'ils ſoient ; car il n'y a en effet aucuns corps, que nous ne puiſſions échauffer dans toutes leurs parties : 2. que le Feu ſe meut, avec une rapidité incroyable ; comme on le voit par les obſervations, qui nous apprennent que la chaleur du Soleil parvient à nous, en très-peu de minutes : 3. que le Feu ſe joint aux Corps, puis que non ſeulement ils s'échauffent, mais encore ſe dilatent, comme on le remarque viſiblement dans les corps liquides, qui aquierent ſouvent par là une grande Elaſticité, comme on le voit dans l'air & dans les vapeurs :

4. que le Feu eſt attiré à une certaine diſtance des Corps où il ſe trouve, comme on le prouve par des experiences, au nomb. 611. car outre les diviſions ordinaires des Livres, des Parties & des Chapitres, l'Ouvrage eſt tout numeroté.

Comme il y a beaucoup de liaiſon, entre le Feu & l'*Electricité*, l'Auteur a été obligé de la définir & de la prouver, par des Experiences. Cette Electricité eſt *la proprieté des Corps, par laquelle étant frottez ils attirent, ou repouſſent les corps legers à une diſtance ſenſible*; comme les Experiences, qu'il rapporte, le font voir.

La Chaleur, conſiderée comme dans le Corps, eſt une agitation de ſes parties, & de celle du Feu qui y eſt contenu. La queſtion ſeroit de ſavoir ce que c'eſt que ce Feu, qui eſt contenu dans tous les corps; ſi ce ſont des particules corporelles, & ſi elles ſont toûjours en mouvement, ſans le pouvoir perdre; ou s'il y a des principes immateriels, quels qu'ils ſoient, qui agiſſent dans les corps; comme celui de la Peſanteur, celui qui tient les particules des corps liées, ou qui eſt la cauſe de leur cohéſion

&

& de leur ſolidité, les Agents qui cauſent le Magnetiſme, l'Electricité, la Fermentation, &c. Mais la Philoſophie Experimentale ne va qu'à la connoiſſance des effets, deſquels elle recueuille, qu'il y a des cauſes, qui les produiſent; ſans pouvoir néanmoins dire autre choſe, ſi ce n'eſt que ce ſont des Principes actifs & immateriels.

Mr. *'s Graveſande* dit que le Feu, quand il entre dans nos Yeux, par des lignes droites, produit en nous le ſentiment de la lumiere, & qu'il n'y a pas de la lumiere par tout, où il y a du feu; mais qu'on ne peut pas déterminer s'il y à de la lumiere, ſans chaleur. Il ajoûte à cela diverſes queſtions & des experiences très-remarquables ſur ces matieres, & en particulier ſur la dilatation, que la chaleur cauſe dans les Corps.

Dans la Partie II. il traite de l'Inflection, de la Réfraction, & de la Réflexion de la Lumiere, des Microſcopes, des Teleſcopes, des Miroirs planes & ſphériques, de la lanterne Magique &c.

La III. parle de l'opacité des Corps, de la réfrangiiblité des rayons du Soleil, de la couleur de ces rayons, qui eſt

eſt toûjours la même, des couleurs mêlées & de la blancheur, des couleurs de l'Arc en ciel, des lames minces, & des choſes naturelles. Ce ſont des matieres, que Mr. le Chevalier *Newton* a traitées, d'une maniere nouvelle, dans ſon livre, qu'il a intitulé *Optics* & dont nous avons parlé au long, au Tom. IX. de la *Bibliotheque Choiſie*.

Le Livre IV. eſt diviſé en deux Parties, dont la premiere traite du Syſteme du Monde, ou des Phénomenes qui doivent paroître dans le Ciel, ſuivant le ſentiment des Modernes, touchant le Soleil, conſideré comme le centre des mouvemens des Planetes, entre leſquelles eſt nôtre Terre; & dont la ſeconde parle des cauſes Phyſiques des mouvemens des Corps.

On appelle *le Syſteme Planetaire* l'amas de dix-ſept Corps, dont nôtre Terre en eſt un. Il y en a ſeize d'opaques, & qui ſont éclairez d'une lumiere étrangere, & un ſeul, qui eſt lumineux, par lui-même; ſavoir, le Soleil. On appelle *Planetes* les corps opaques, dont quelques-uns ſont environnez d'autres plus petits, qui tournent autour des plus grands.

Ces

Ces derniers décrivent, autour du Soleil, des Ellipſes, ou des lignes courbes oblongues, qui ne different pas beaucoup de la circulaire. C'eſt ce qu'on appelle les *orbites* des Planetes, où il n'arrive preſque point de changement. Elles ſont diſpoſées, en ſorte que l'un des foyers des Ellipſes, que décrivent les Principales Planetes, ou celles qui en ont autour d'elles de moindres, tombe dans le centre du Soleil. En chaque révolution, la Planete s'approche une fois du Soleil & s'en éloigne une fois. On employe, [illegible] cette matiere, pluſieurs termes d'Aſtronomie, dont l'Auteur a ſoin de donner des définitions, afin que l'obſcurité de ces mots n'arrête perſonne.

Les Aſtronomes ont meſuré aſſez exactement les diſtances, qu'il y a entre le Soleil & les Planetes, en comparant les unes avec les autres; mais on ne ſauroit comparer ces dimenſions, avec aucune meſure, qui nous ſoit connue ſur la Terre. On ſuppoſe donc que la diſtance moyenne de la Terre au Soleil, eſt diviſible en mille parties égales, que l'on employe pour meſurer les autres dimenſions.

Cela

Cela ſuppoſé, le Soleil, qui eſt dans le milieu du Syſteme Planetaire, ne décrit pas une ligne fort longue, dans ſon orbite, (car on lui en donne une) & tourne autour de ſon Axe, en vint-cinq jours; comme on le connoît, par le mouvement de ſes taches. Son arc eſt incliné au plan de l'Ecliptique, & forme un angle de 87. degrez & 30. minutes.

Mercure, qui eſt celle des Planetes, qui eſt la plus proche du Soleil, eſt dans ſa diſtance moyenne à 387. parties, dont la Terre en emporte 1000. Son Eccentricité eſt 80. L'angle que le plan de ſon Orbite forme, avec le plan de l'Ecliptique, eſt de 6. degrez & de 25. minutes. Il fait ſa révolution autour du Soleil en 87. jours & 23. heures.

Venus, dont la diſtance du Soleil eſt 323. l'Eccentricité 5. l'inclination de l'orbite de 3. degrez 23. minutes, la révolution de 224. jours, 17. heures, tourne autour de ſon Axe en 23. heures.

La diſtance moyenne de la Terre au Soleil eſt 1000., comme on l'a déja dit, ſon Eccentricité 169. Elle ſe meut dans le plan de l'Ecliptique. Sa révo

révolution eſt de 365. jours 5. heures & 51. minutes. Elle tourne autour de ſon Axe en 23. heures, 56. minutes & 4. ſecondes. Son axe fait, avec le plan de l'Ecliptique, un angle de 66. degrez 31. minutes.

L'éloignement où Mars eſt du Soleil eſt 1524. ſon Eccentricité 141. l'inclination de ſon orbite d'un degré 52. minutes, ſon tems périodique de 686. jours, vint-trois heures. Il tourne ſur ſon Axe, en 24. heures 4. minutes.

Jupiter, la plus grande de toutes les Planetes, a, pour ſa moyenne diſtance du Soleil, 5201. Son Eccentricité eſt de 250. l'inclination de ſon Orbite 1. degré vint minutes, ſon tems périodique de 4332. jours, & 12. heures, ſa révolution ſur ſon axe de 9. heures, 56. minutes.

Saturne, la plus éloignée de toutes les Planetes, a 9538. pour ſa moyenne diſtance, ſon Eccentricité eſt 547. l'inclination de ſon Orbite de 2. degrez, 30. minutes, ſon tems périodique de 10795. jours, & 7. heures.

Pour ſavoir leur plus grand éloignement du Soleil, il n'y a qu'à ajoûter l'Eccentricité à la diſtance moyen-

moyenne ; & ſi l'on veut ſavoir la plus petite, il n'y a qu'à en ſouſtraire l'Eccentricité.

Autour de Saturne, il y a cinq Planetes moindres, qu'on appelle Satellites, outre l'Anneau, qui l'environne, & qui ne le quitte point. Il y en a quatre, autour de Jupiter, & un autour de la Terre. Ces Satellites décrivent, autour des grandes Planetes, des lignes qui ſont proportionelles aux tems de leurs révolutions. La Lune ſe meut en une Elipſe, dont l'un des foyers eſt le même que le Centre de la Terre, & ſa diſtance moyenne de la Terre, eſt de ſoixante demi-diametres de cette même Terre & deux neuviémes. Son Eccentricité eſt ſujette au changement, mais la moyenne eſt de trois demi-diametres & d'un tiers. Le plan de ſon orbite, avec le plan de l'Ecliptique, fait un angle d'environ cinq degrez, mais cette inclination n'eſt pas égale. L'Auteur ajoûte auſſi les diſtances & le tems des révolutions des quatre Satellites de Jupiter & des cinq de Saturne, & remarque que les Quarrez des tems périodiques de leurs révolutions ſont entre eux, comme les Cubes de leur diſtance moyenne des diſtan-

distances de leurs Centres. Il dit ensuite quelque chose de leurs dimensions & finit son Chap. I. en remarquant que les Cometes décrivent aussi des Ellipses fort eccentriques autour du Soleil, qui est en l'un de leurs foyers.

Dans le II. Chapitre, il parle du mouvement apparent du Ciel, qui ne paroît se mouvoir, que parce que la Terre se meut, & dans les Chapp. III, IV, & VI. de celui des Planetes & de la Lune, des Eclipses, desquelles il rend les raisons, qu'on a accoutumé d'en donner.

Au VII. il traite des Phénomenes, qui naissent du mouvement du Soleil, des Planetes & de la Lune, autour de leurs Axes ; car il attribue aussi ce mouvement à la Lune. Il paroit clairement que le Soleil tourne autour de son Axe, par le mouvement des taches, que l'on voit sur sa superficie. La chose n'est pas si claire, dans la Lune, parce qu'elle nous tourne toûjours le même côté. Cependant l'Auteur prétend que ce même Phénomene vient de la révolution autour de son Axe, qui se fait justement en autant de tems, qu'elle fait le tour de la Terre; c'est-à-dire, en

27. jours & environ 7. heures. Il donne, pour le faire comprendre, une figure des Phaſes de la Lune, qu'on ne peut pas mettre ici. Les Lecteurs pourront avoir recours à l'Original.

Le Chap. VIII. contient l'explication des Phénomenes, qui regardent la ſuperficie de la Terre, & de ſes parties particulieres. Cela concerne la difference des Jours & des Saiſons. On trouve ici, comme par tout ailleurs dans cet Ouvrage, les définitions des termes d'Aſtronomie, dont on ſe ſert en cette occaſion.

Dans le Chap. IX. l'Auteur traite des Phénomenes, qui naiſſent du mouvement de la Terre. C'eſt que les Poles du Monde, qui ſont immobiles, en eux mêmes, ſemblent décrire un Cercle d'Orient en Occident, autour des poles de l'Ecliptique; à cauſe du leger mouvement, qui ſe fait dans l'Axe de la Terre, qui ne revient à ſa premiere ſituation que dans l'eſpace de vint-cinq-mille ans; & c'eſt ce qu'on appelle la *grande année*.

Le dernier Chapitre de cette I. Partie eſt des Etoiles fixes, qui ſont dans un éloignement ſi prodigieux; que nous n'y pouvons voir aucune *parallaxe*,

laxe, ou aucun changement, en quel endroit du Syſteme Planetaire, que nous ſoiyons. Les meilleurs Teleſcopes, qui augmentent la grandeur même du Soleil, n'augmentent point celle des Etoiles. Elles paroiſſent ſeulement comme des points de lumiere, en quelque ſituation de la Terre, que nous les conſiderions. On peut néanmoins s'aſſurer de la bonté des Lunettes à longue vuë, à leur égard, en ce que la Voie lactée, qui eſt comme une bande lumineuſe dans le Ciel, quand on la regarde ſans Lunettes, paroît, au travers d'un Teleſcope, un amas prodigieux de petites Etoiles. On voit quelque choſe de ſemblable, vers le Pole Antarctique, en regardant, avec une Lunette, ce qui paroit aux yeux comme deux petites nuées lumineuſes; car on voit auſſi que ce n'eſt, qu'un amas de petites Etoiles. On en remarque d'autres, qui de tems en tems paroiſſent & diſparoiſſent, ſelon des révolutions conſtantes. Il y en a eu d'autres, qui ont paru tout d'un coup très-brillantes, & dont l'éclat a diminué peu à peu, juſqu'à ce qu'elles aient entierement diſparu, ſans qu'on les ait pu voir depuis.

Ceux

Ceux qui ſuivront nôtre Auteur, & qui ſe ſerviront de ſes figures, pour comprendre ce qu'il dit, & qui ne s'en tiendront pas à une lecture, mais qui repaſſeront ce qu'il enſeigne, en le méditant avec ſoin, trouveront qu'ils auront beaucoup plus apris, qu'ils n'avoient pu aprendre, par une ſeule lecture. Les objets nouveaux ſurprenent & embarraſſant d'abord; mais quand il s'agit de choſes bien fondées, en ſe familiariſant un peu avec elles, elles ne font pas tant de peine.

La plûpart de ceux, qui ont quelque teinture de Phyſique, & qui liront ceci, feront d'abord une infinité de queſtions, pour ſavoir comment & pourquoi tous ce que nous voyons, dans le Syſteme Planetaire ſe fait. Il y a des Phénomenes, dont on peut rendre raiſon, par les obſervations Aſtronomiques; & il y en a d'autres, dont les raiſons ſont ſi cachées, qu'il n'y a point d'eſperance de les découvrir jamais. On a trouvé, par exemple, les raiſons des Eclipſes du Soleil & de la Lune, par les Obſervations, qui ont fait connoître que quand la Lune eſt directement entre nous & le Soleil, elle doit empêcher

que

que ſa lumiere ne vienne juſqu'à nous; & que, lors que la Terre ſe trouve directement, entre le Soleil & & la Lune, cette derniere doit être éclipſée. On n'en peut pas douter. Mais les Aſtronomes ſont encore allez plus loin; puis que, par de longues Obſervations, ils ont trouvé le moyen de fixer les tems, auxquels ces Eclipſes doivent arriver, & de quels lieux de la Terre, on les pourra voir. Il eſt ſurprenant comment les Chaldéens, qui avoient une Théorie ſi fauſſe des mouvemens céleſtes, ſont venus néanmoins à bout de les prédire, à quelques minutes près. Nous avons de leurs obſervations, dans le *Canon Aſtronomique de Ptolomée* & d'autres en diverſes Hiſtoires, qui font qu'en rétrogradant, on peut aujourdhui calculer ſi bien ces Eclipſes; que l'on marque le mois, le jour & l'heure de l'année Julienne Proleptique qu'elles ſont arrivées; ce qui eſt, comme l'on ſait, un des plus ſolides fondements de la Chronologie des tems paſſez. Mais ſi l'on demande, par exemple, d'où vient que la Lune ſe meut autour de la Terre, comme elle fait, ſans changer conſiderablement ſa route, ou pourquoi elle

ne s'éloigne, ni ne s'approche point de la Terre, pourquoi les Planetes décrivent des courbes Elliptiques, autour des centres de leurs mouvemens, & autres choſes ſemblables; il faut avouër qu'on n'en peut rendre aucune raiſon.

Les Phyſiciens en approchent, autant qu'il leur eſt poſſible, comme on le voit dans la ſeconde partie de ce Livre IV. L'Auteur, dans le Ch XI. où il traite de la gravitation, renvoye d'abord ſon Lecteur au nombre, 124, 125, 126. du Tome précedent, où il a donné les regles du Mouvement en géneral & qu'il ſuppoſe être connues, & dit que *tous les corps peſent* (gravia ſunt) *les uns ſur les autres, que la peſanteur eſt proportionelle à la quantité de la matiere, & que cette peſanteur eſt à des diſtances inégales, en raiſon inverſe, comme les quarrez de la diſtance.* Il explique ces manieres de parler, en diſant, que tous les corps tendent mutuellement les uns vers les autres; par la force, que châque particule de la matiere a ſur d'autres parties ſemblables; & que la force, qui agit, eſt compoſée des forces de châque partie des corps jointes enſemble; en ſorte que cette force s'augmente,

mente, à meſure que les quantitez de la matiere croiſſent; & que cette force eſt immuable, en châque particule, & toûjours la même, dans la même diſtance; mais que ſi la diſtance devient plus grande, cette force décroit, à meſure que le quarré de la diſtance s'augmente.

Il appelle cette force *gravitation*, ou Peſanteur, par rapport aux Corps, qui tendent vers d'autres, d'eux-mêmes; comme on le voit autour de la Terre, où on l'appelle ainſi. Mais par rapport à ceux, vers leſquels d'autres tendent, il la nomme *attraction*. Par ces noms, il ne marque que le ſeul effet, & autre choſe, que cela. Car comme, ſelon cette Philoſophie, la gravitation des corps eſt réciproque; quand on dit que les corps ſont peſants les uns ſur les autres, cela eſt la même choſe, que ſi l'on diſoit que les Corps s'attirent mutuellement, ou tendent d'eux-mêmes, les uns vers les autres.

Mr. le Chevalier *Newton*, pour dire cela en paſſant, afin qu'on ne s'y méprenne pas, qui eſt l'inventeur de ce ſentiment, n'attribue néanmoins pas à la Matiere, conſiderée en elle-même; c'eſt-à-dire, à des particules

étendues, ſolides, diviſibles &c. une qualité occulte, qui vienne de la forme ſubſtantielle de la Matiere, comme parloient les Péripateticiens; mais à une cauſe immaterielle, qui pouſſe & qui gouverne la Matiere, ſelon certaines Lois; ſans néanmoins pouſſer ſa ſuperficie, comme font les Corps, mais d'une maniere qui nous eſt inconnue. Voyez ce qu'en dit Mr. *Clarke*, dans ſes notes ſur ſa Verſion de *Rohaut* P. I. Ch. XI. 15. On peut faire bien des queſtions, ſur cette *cauſe immaterielle*, mais ce n'eſt pas ici le lieu d'en traiter. Il ſuffit qu'il y ait des raiſons, qui nous convainquent, que tout ne ſe peut pas expliquer, par un pur Méchaniſme.

Pour revenir à ce que dit nôtre Auteur, les Planetes principales ſont retenues, ſelon cette Philoſophie, dans leurs Orbites, par une force qui tend au centre du Soleil; & le Soleil tend à ſon tour vers elles, par une gravitation, ou attraction réciproque. Il en eſt de même des Satellites, qui tournent autour d'autres Planetes, & qui ſont ſujets aux mêmes Lois.

Touchant la gravitation des plus grandes Planetes, entre elles, les Aſtronomes ont remarqué que Saturne

ne change de chemin, lors qu'il eſt le plus proche de Jupiter, qui eſt la plus grande de toutes les Planetes; en ſorte que la gravitation réciproque de ces deux Planetes eſt appuyée ſur l'Experience. Mr. *Flamſteed* a obſervé même que Jupiter trouble les mouvemens des Satellites de Saturne; d'où il paroit qu'il y a une gravitation, entre ces Satellites & Jupiter. On en conclut qu'il en eſt de même de tous les Corps du Syſteme Planetaire, quoi qu'on ne puiſſe pas en marquer le détail.

C'eſt-là la premiere partie de la Loi, touchant la Gravitation; la ſeconde partie eſt qu'il en eſt des forces de la Peſanteur, entre elles, comme des quantitez des mouvemens qu'elle produit. C'eſt ce que l'on remarque dans le voiſinage de nôtre Terre, quoi que la gravitation mutuelle de tous les corps, entre eux, ne ſoit pas ſenſible, à proportion de celle que les corps particuliers ont vers la maſſe de la Terre; mais on en a des preuves, d'ailleurs.

La troiſiéme partie de la Loi, dont il s'agit, eſt que la Peſanteur diminue à proportion de l'éloignement des Corps, & qu'elle eſt comme le

quarré des Distances, comme l'Auteur le prouve. La Lune est retenue, dans son orbite, par la même force; par laquelle les corps, dans le voisinage de la Terre, sont poussez vers elle, par la Loi de la diminution de la Pesanteur, selon l'éloignement. L'Auteur tire diverses conséquences de ces principes, auxquelles nous ne pouvons point nous arrêter. On ne les entendroit pas, sans copier tout ce que l'Auteur en dit, qu'il vaut mieux lire, dans le Livre même.

Dans le Chap. XII. il traite de la Matiere Céleste & du Vuide. La Matiere Céleste est celle, qui est répandue dans l'espace immense du Systeme Planetaire, que nous connoissons; & de tous les autres, s'il y en a, comme il le semble. C'est au travers de cette matiere, que les Planetes se meuvent autour du Soleil. A l'égard du Vuide, nôtre Auteur est persuadé que, sans cela, les Corps ne pourroient pas se mouvoir, comme ils le font; parce que les particules de châque espece de Corps sont d'une figure déterminée, qui ne peut pas changer; d'où il s'ensuit, qu'il n'y a point de particules propres à remplir parfaitement tous les espaces.

Cela

Cela paroît encore, par le mouvement des Corps ſolides, au travers d'un Fluide, qui leur doit réſiſter ſelon ſa denſité ; qui ſeroit égale dans toutes les liqueurs, dans l'air comme dans le Vif-argent, ſelon la ſuppoſition qu'il n'y a point de Vuide, dans l'un, plûtôt que dans l'autre.

Deſcartes a crû que le mouvement de la Matiere Céleſte, autour du Soleil, emportoit avec elle les Planetes. Le contraire paroît évidemment, par le mouvement des Cometes ; qui eſt tout different, & même ſouvent contraire à celui des Planetes. Elles deſcendent preſque directement vers le Soleil, & ſortent de même du Syſtême Planetaire. Elles ſe meuvent auſſi ſouvent contre l'ordre des ſignes du Zodiaque, que les Planetes ſuivent. On ne voit pas non plus que le mouvement des Planetes ait diminué, d'une maniere ſenſible ; ce qui ſeroit arrivé ſi la Matiere Céleſte réſiſtoit, en quelque maniere. Cette matiere peut être d'une petiteſſe infinie, & être répandue par tout le Syſteme Planetaire, à une diſtance immenſe, en ſorte qu'elle ne faſſe preſque point de réſiſtence.

Au Ch. XIII. il eſt traité du mou-

vement de la Terre, que l'on prouve par l'analogie des mouvements des Corps Céleſtes, & par les Lois de la Nature. On voit qu'autour de Saturne & de Jupiter ſe meuvent des Satellites, qui ſont plus petits que ces Planetes ; & que la Lune auſſi ſe meut autour de la Terre. On voit encore que Saturne, Jupiter, Mars, Mercure & Venus tournent autour du Soleil, qui eſt plus grand que ces Planetes ; d'où il s'enſuit, que pour garder l'uniformité, que l'on remarque dans la Nature, il faut reconnoître que la Terre ſe tourne auſſi, autour de cet Aſtre, qui eſt beaucoup plus grand qu'elle. Les Corps, qui ſe meuvent autour du Soleil, de Jupiter & de Saturne, ſe meuvent d'autant plus lentement qu'ils en ſont plus éloignez ; ſelon cette regle, que les quarrez des tems périodiques des Planetes ſont égaux aux cubes de leurs diſtances. On peut appliquer cette regle à la Terre, ſi elle ſe meut autour du Soleil, comme les autres Planetes. Sinon, il faut faire, en cela, une exception, en faveur de la Terre & de la Lune ; exception, qui n'eſt fondée ſur rien. Ainſi à moins que l'on

l'on n'admette le mouvement de la Terre, autour du Soleil, il faudra renverſer les Lois de la Nature, qui ſont très-conſtantes, par tout. Mr. 's *Graveſande* prouve encore le mouvement de la Terre, par d'autres raiſons, qu'on ne peut pas copier ici. Tout ce qu'on pourroit dire contre la *gravitation*, ou *l'attraction* réciproque des Planetes, à l'égard du Soleil; ce ſeroit que tous ces corps devroient tomber dans le Soleil, dont la force eſt plus grande, à proportion de ſa matiere. Mais outre la force de l'attraction, qui peut être dans le Soleil; il y a une force centrifuge, qui retient ces corps éloignez, ſelon la diverſité des degrez de cette force.

Dans le Chap. XIV. il eſt traité de la denſité des Planetes, qui eſt plus ou moins grande, ſelon leurs divers éloignemens du centre commun; en ſorte qu'il y a les mêmes rapports, entre leurs denſitez, qu'il y a entre leurs diſtances. Nôtre Auteur les compare les unes aux autres, & en marque les proportions; mais c'eſt ce qu'on ne peut pas mettre ici.

Le Chapitre XV. contient ce que

Mr. 's *Graveſande* appelle une explication Phyſique de tout le Syſtême Planetaire, qu'il tire de la doctrine de la Peſanteur & du Mouvement, que le Soleil & les Planetes ont reçus, dès le commencement, par celui qui a fait toutes choſes. Si elles troublent, en quelque maniere, leurs mouvements, cela eſt ſi peu de choſe; qu'on doit convenir que les Planetes miſes une fois en mouvement, à une certaine diſtance les unes des autres, elles y doivent demeurer par les Lois de la Nature, & que leurs mouvemens ne doivent pas diminuer d'une maniere, qui ſoit ſenſible; parce que les eſpaces Céleſtes, où elles ſe meuvent, ne réſiſtent preſque point; les particules de matiere, qui y ſont répandues, étant ſi éloignées les unes des autres, & ſi petites, qu'elles ne s'oppoſent preſque pas au mouvement des Planetes. On croit auſſi que les Cometes, dont les mouvemens paroiſſent irréguliers à nos yeux, ſont ſujets aux mêmes Lois.

Dans le Ch. XVI. on donne une explication Phyſique du mouvement de la Lune, autour de la Terre, tirée des mêmes Principes. On ne ſauroit l'entendre ſans la lire avec toutes les

les figures des démonſtrations, que l'Auteur employe, devant les yeux.

Le Ch. XVII. traite des figures des Planetes. Elles ſont telles, qu'elles doivent être, ſelon les Lois de la Nature; c'eſt-à-dire, qu'elles ont les figures qu'elles prendroient, ſi elles étoient d'une matiere liquide; ce qui veut dire, qu'elles ſont ſphériques, en ſorte que leurs diametres entre leurs poles ſont plus courts que leurs diametres, entre deux points de leur équateur, oppoſez l'un à l'autre.

L'Auteur explique phyſiquement le mouvement de l'Axe de la Terre, dans le Chap. XVIII. & dans le ſuivant le flux & le reflux de la Mer, qui ont ſans doute du rapport, avec le mouvement de la Lune, qui remue l'eau de la Mer. *Deſcartes* & d'autres ont cru que c'étoit par la preſſion du corps de la Lune, qui preſſant l'eau de la mer, dans les lieux ſur leſquels elle paſſe, forçoit l'eau de regorger vers les Poles, ce qui faiſoit le flux; qui ſe changeoit en reflux, lors que la Lune étant paſſée, l'eau par ſon propre poids retournoit vers les lieux d'où elle étoit venue. Mais on a trouvé des difficultez inſurmontables, contre ce ſentiment. Nôtre

Auteur aime mieux dire que le flux & le reflux viennent de l'attraction de la Lune, qui éleve l'eau, en l'attirant perpendiculairement ſous elle; & qui la laiſſe enſuite retomber, en s'éloignant de l'endroit, où elle l'avoit élevée. Il faut, pour cela, que la cauſe immaterielle de l'attraction agiſſe à une très-grande diſtance & aſſez violemment, par une action, dont nous n'avons aucune idée; car il faut avouër qu'on ne ſait ce que c'eſt que l'attraction d'un corps, par une Puiſſance immaterielle. Cela n'eſt pas, non plus, ſans difficulté, & il ſemble que l'on devroit s'en appercevoir dans les lieux maritimes; ſur leſquels la Lune paſſe perpendiculairement. Je ne ſâche pas que perſonne l'ait dit. Au moins je ne me ſouviens pas de l'avoir lu, en aucun Voyageur. Mais on peut auſſi conſulter, ſur cette matiere, la Diſſertation de Mr. le Dr. *Halley*, que Mr. *Clarke* a rapportée en abregé, dans ſes remarques ſur le Ch XXIX. de la II. Partie de *Rohault*. Enfin dans le XX. & dernier Chapitre, nôtre Auteur traite de la denſité & de la figure de la Lune, ſelon les mêmes principes, dont il a parlé en traitant des autres Planetes.

Il

Il faut avoir ici recours à l'Original & apporter encore beaucoup d'attention, pour l'entendre.

ARTICLE III.

JACOBI RHENFERDII *Opera Philologica, Dissertationibus exquisitissimi argumenti constantia. Accedunt Orationes duæ, altera de fundamentis & principiis Philologiæ Sacræ, altera de antiquitate Baptismi antè ineditæ. Præmittitur Oratio* Cl. Andalæ *in obitum Rhenferdii habita.* A Utrecht, chez Van de Water MDCCXXII. in 4. pagg. 1016. avec les Préfaces & les Index.

C'EST ici un recueuil des Ouvrages de feu Mr. *Rhenferd*, Professeur des Langues Orientales & de la Philologie Sacrée à Franeker. La plûpart avoient été imprimez, pendant sa vie, comme on le voit dans le titre ; mais ils n'étoient pas assez connus, & peu de gens les avoient. On ne peut pas nier que Mr. *Rhenferd* ne fût un homme savant, en sa profession, & fort laborieux. Mais comme il se piquoit de ne trai-

ter que de matieres, qui n'avoient point été expliquées avant lui ; il choiſiſſoit quelquefois des ſujets aſſez ſtériles, ou dont l'utilité eſt un peu mince ; comme on le verra, par la ſeule liſte de ſes Diſſertations, & encore plus en les liſant. Cependant il ne laiſſe pas de faire paroître de l'érudition, dans cette ſorte de recherches. On voit, par la conteſtation qu'il eut avec Mr. *Vitringa*, le Pere, ſur les *dix Oiſifs de la Synagogue*, qu'il ne ſe piquoit pas fort de la retenue & de l'honêteté, qu'on doit avoir dans ces querelles litteraires ; où l'on ne doit chercher que la Verité, & non les moyens de diffamer le prochain. Mais les Vertus Chrétiennes & les manieres civiles ne ſe trouvent pas, dans les livres des Rabbins.

Comme il cherchoit des matiéres, qui n'euſſent été traitées par perſonne, & qu'il tâchoit de dire des choſes que perſonne n'eût dites, avant lui ; il prit avidement occaſion de quelques Médailles Puniques, du Cabinet de Mr. *de Bary*, de traiter des lettres Phéniciennes. Il ſe trouva auſſi qu'ayant vû ces Médailles, je crus pouvoir dire mon ſentiment là-deſſus, dans

dans une Lettre Françoiſe inſerée dans le Tome XI. de la *Bibliotheque Choiſie*, où je ne manquai pas de donner à Mr. *Rhenferd* les éloges, qu'il méritoit, pour avoir fait quelques découvertes ſur ces Médailles; & ſi je ne ſuivis pas ſes ſentimens en tout, je ne dis pas la moindre choſe, qui pût le moins du monde le bleſſer. Il n'en uſa pas de même, il me mordit, autant qu'il put, en des Theſes, auxquelles je ne répondis pas le moindre mot.

Il trouva encore une autre occaſion de faire paroître ſa mauvaiſe humeur, contre moi; quand il vit l'*Onomaſticum Urbium & Locorum S. Scripturæ*, ou le livre *de Locis Hebraicis*, avec le Grec d'*Euſebe*, la verſion Latine de *S. Jerôme* & le Commentaire de *Bonfrerius*, mieux rangez & mieux imprimez qu'auparavant. J'y ajoûtai quelques petites notes, que je fis à meſure que l'Edition ſe faiſoit, en Friſe, ſans aucune préparation; parce que je n'en avois pas le tems. Feu *François Halma*, Libraire aſſez fameux, fut cauſe que j'entrepris cet Ouvrage, lors que je ne penſois à rien moins qu'à cela, comme je l'ai dit dans la Préface.

Mr.

Mr. *Rhenferd* en fut chagrin, parce qu'il auroit voulu qu'il ſe fût adreſſé à lui-même & depuis fit ſoûtenir des Theſes à ſes Diſciples, où il m'attaquoit fort aigrement, & le plus ſouvent ſans raiſon. J'en vis quelques-unes, mais je n'y répondis rien. Je ne ſuis pas non plus d'humeur d'y répondre fort au long ici. S'il ſe faiſoit une ſeconde Edition de cet Ouvrage d'*Euſebe* & de S. *Jerôme*, je profiterois de ce que le jaloux M. *Rhenferd* peut avoir dit de bon, & lui en ferois même honneur. Ceux, qui croyent ne ſe tromper jamais, ne ſe connoiſſent guére eux-mêmes; & ceux, qui reprochent odieuſement des bagatelles, ſemblent prétendre à l'infaillibilité.

Je ne puis m'étendre ſur aucune des Diſſertations, qui ſont en ce volume. Je ne ferai que les parcourir légerement & en marquer la matiere, avec quelques petites remarques.

I. La premiere regarde un Paradoxe de nôtre Auteur, qui prétend *que le ſtyle de l'Apocalypſe eſt Cabbaliſtique*; il n'en donne néanmoins nulle preuve, qui ait quelque apparence de verité. On diroit, à lire le titre de cette Diſſertation, que l'Auteur

teur raporteroit bon nombre de paſſages de l'Apocalypſe, dont les expreſſions auroient un rapport viſible & néceſſaire avec la Cabbale; ou avec les dix *Séphires*, dans l'explication deſquelles conſiſte, à ce que dit l'Auteur, preſque toute la Cabbale. Mais il n'en cite que trois, & qui même n'y ont aucun rapport. Le fonds de la Cabbale conſiſte en dix mots, que l'on diſpoſe ainſi :

1. *La Couronne.*
2. *La Sageſſe.* 3. *La Prudence.*
1. *La Puiſſance.* 2. *La Grandeur.*
3. *La Gloire.*
4. *La Majeſté.* 5. *La Victoire.*
6. *Le Fondement.*
7. *Le Royaume.*

On appelle ces mots *Séphires* & l'on ne ſait pas trop bien pourquoi. On prétend, parmi les Chrétiens, que les trois premiers marquent la Divinité, & les trois Perſonnes, que les Chrétiens y conçoivent. Mais c'eſt ce que la choſe même ne demande point, puiſque l'on peut prendre ces mots, ſi l'on veut, pour les noms de trois Attributs Divins, qui marquent

quent que Dieu, qui eſt le Roi de toutes choſes, les conduit par ſa *Sageſſe* & par ſa *Providence*. Les ſept ſuivans paſſent au moins, pour des noms d'autres Attributs Divins. Ils peuvent marquer que Dieu eſt maître de tout par ſa *Puiſſance*, & par ſa *Grandeur*; d'où réſulte ſa *Gloire*, ſa *Majeſté* & la *Victoire* qu'il remporte de tous ſes Ennemis; & que ce ſont là les *Fondements* du *Royaume* de Dieu. Ce ſens eſt bon, & conforme à l'idée, que la Raiſon & l'Ecriture Sainte nous donnent de Dieu. Mais qu'a-t-on beſoin de la Cabbale, pour apprendre des Veritez; qui ſont très-clairement connues, par les Lumieres de la Nature & de la Révelation? On n'a nullement beſoin de Tradition, & d'une Tradition très-incertaine & très-obſcure, fondée uniquement ſur ce que quelques Rabbins, qui ne ſont pas fort anciens, diſent du ſens de ces mots. Que s'ils ſignifient quelque autre choſe, comment eſt-il poſſible de le prouver, ſur l'Autorité des Rabbins, qui n'en ont aucune?

Il eſt bien parlé du Royaume & de la Grandeur de Dieu, dans l'Apocalypſe, mais qui nous prouvera que

que c'eſt par alluſion aux *Séphires*? Les Rabbins n'ont eu aucune connoiſſance de Dieu, qui fût ſolide, que celle qu'ils ont pu tirer des Livres Sacrez; & il eſt ridicule de feindre une Tradition très-obſcure, pour conſerver la connoiſſance de ce que les Auteurs Sacrez nous apprennent très-clairement; & que ni les Juifs, ni les Chrétiens ne peuvent pas oublier, tant que les Livres de l'Ecriture ſubſiſteront.

Nôtre Auteur prétend que toute la Cabbale eſt contenue, dans ces mots de S. Jean Apoc. I. 4, 5, 6. *Jean aux ſept Egliſes, qui ſont en Aſie : grace & paix vous ſoient de la part de celui qui eſt, qui étoit & qui ſera; de la part des ſept Eſprits, qui ſont devant ſon thrône, & de la part de Jeſus-Chriſt, qui eſt un témoin fidele, le premier-né d'entre les morts, & celui qui gouverne les Rois de la Terre.* Mais il n'y a rien là, qui faſſe alluſion aux *Séphires*, & que cet Apôtre n'ait pu dire, ſans en avoir jamais ouï parler. Il n'y a, que le mot de *ſept*, qui puiſſe paroître avoir quelque rapport aux ſept *Séphires* inferieures; mais toutes les fois qu'on trouvera le nombre de *ſept*, faudra-t-il

dra-t il dire qu'il regarde les *Séphires*? Pourquoi rapporte-t-on cela aux *Séphires*, plûtot qu'à la perfection de la connoiſſance de Dieu, que ce nombre peut auſſi naturellement repréſenter? Il n'y en a aſſurément aucune raiſon. Pour ce qui eſt du Regne de Jeſus-Chriſt, en qualité de Médiateur, dont il eſt fort parlé dans l'Apocalypſe; je ne vois pas pourquoi on le chercheroit ici, plûtôt que le Regne eſſentiel de la Nature Divine.

Nôtre Auteur dit au Paragraphe 31. qu'il a prouvé que les *ſept Eſprits* marquent les ſept *Séphires* inferieures. Il l'a bien *dit*, mais il ne l'a pas *prouvé*; car il y a bien de la difference, entre *dire* & *prouver* quelque choſe, dans les Ecrits des perſonnes raiſonnables. Cela peut avoir lieu, parmi les Juifs, dont les Docteurs ne font qu'aſſurer magiſtralement ce qu'il leur plait, & que l'on veut regarder comme *prouvé*, ſur leur autorité. Mais perſonne, parmi les Chrétiens, ne peut aſpirer à une ſemblable autorité; à moins qu'il ne s'agiſſe de perſonnes inſpirées. Mr. *Rhenferd* n'étoit pas de ces *Amoraims*-là, comme on les nomme.

Mr.

Mr. *Rhenferd* cite encore les *ſept voix & tonnerres* & les *ſept yeux qui ſont les ſept eſprits de Dieu.* Apoc. V. 6. Les Rabbins diſent, à la verité, que les ſept *Séphires* ſont nommées *des voix* & des *tonnerres*, mais ils ne le prouverent jamais, par l'Ecriture, & perſonne ne montrera non plus que S. Jean ait fait alluſion à cela. Il n'y a rien de pire, que cette méthode Rabbineſque d'expliquer l'Ecriture, d'une maniere purement arbitraire, & ſans fondement. Mr. *Vitringa* a rapporté beaucoup plus de paſſages de l'Apocalypſe, au Ch. X. du Livre I. de ſes Obſervations Sacrées. Mais il parle modeſtement du rapport, que ces expreſſions peuvent avoir avec la Cabbale; & l'on peut dire, avec la même modeſtie, qu'on n'en a pas été convaincu, en les liſant. Comme il n'eſt pas de l'humeur de feu Mr *Rhenferd*, on ne court point de riſque, en diſant qu'on ne ſauroit prouver ſolidement qu'il y ait eu aucun Auteur Cabbaliſtique, avant S. Jean, qui ait parlé des *Séphires.*

II. & III. Les deux Diſſertations ſuivantes roulent ſur cette expreſſion de l'Ecriture, *le Siecle à venir.* On croit

croit communément qu'elle ſignifie le tems du Regne du Meſſie; mais Mr. *Rhenferd* ſoûtient que, dans les Anciens Rabbins, elles ne ſignifient que l'autre Vie. Il me ſemble qu'il a raiſon, au moins par rapport au Nouveau Teſtament; où il n'y a point de paſſage, que je ſâche, où cette expreſſion ſe trouve, qui ne puiſſe être très-bien entendu de la Vie à venir. Mais Mr. *Mill*, Profeſſeur aux Langues Orientales, dans l'Academie d'Utrecht, a auſſi, comme il me ſemble, fort bien prouvé, dans la Préface de ce volume, que dans les Ecrits des anciens Rabbins, *le Siecle à venir*, ſe prend autant pour le tems du Meſſie, dont ils concevoient que le Regne devoit être ſur cette Terre; que pour l'autre Vie. Cette Préface mérite d'être luë, par ceux qui ſouhaitent d'entendre le ſtyle des anciens Juifs, dans lequel Mr. *Mill* eſt bien verſé.

Il eſt certain que l'expreſſion, dont il s'agit, *le Siecle à venir*, peut également ſignifier, dans la bouche des Juifs, le tems du Meſſie, qui pour eux étoit *à venir*; que celui, qui le doit ſuivre, quand il plaira à Dieu de faire un Ciel nouveau & une nouvelle Terre.

Terre. C'eſt ainſi que l'expreſſion Hebraïque ימים אחרים *jamim aherim*, que l'on traduit, *les derniers jours*, peut marquer également les jours du Meſſie, & en géneral les tems, qui étoient encore à venir, après celui auquel les Prophetes écrivoient. J'aimerois mieux traduire en Latin *poſteri dies*, ou *poſtera tempora*, les jours, ou les tems à venir, que *noviſſimi*, ou *ultimi dies*, les derniers jours. L'Epithete Hebraïque ſignifie ſimplement *ce qui arrive après*, ou l'avenir, & non préciſément le tems de la derniére Economie de Dieu, avec les hommes.

Les Diſſertations IV, V, VI, & VII. regardent les Héreſies imaginaires des anciens Juifs ou des Judaïzans, que l'on trouve dans S. *Epiphane* & en d'autres Anciens, & en particulier celles des *Sethiens*, des *Marcoſiens* & des *Heracleonites*. Mr. *Rhenferd* a aſſez de raiſon de ſoupçonner, que les Anciens, qui ont parlé des Héreſies des anciens Chrétiens Judaïzans, ont trop outré la matiere, & qu'on n'avoit pas droit, dans les premiers tems, de traiter d'Héretiques les Juifs, qui en embraſſant les Dogmes de l'Evangile, avoient voulu retenir les Cé-

Céremonies Moſaïques ; puis qu'il eſt clair que les Apôtres les ont tolerez , & que S. Paul s'eſt accommodé , dans l'occaſion , à leur foibleſſe. Tels pouvoient être les anciens *Nazariens* , (nom que les Juifs impoſoient aux Chrétiens) s'il eſt vrai qu'ils reçuſſent le Nouveau Teſtament , comme l'Ancien. Mais il ſemble que nôtre Auteur défend une Theſe un peu trop génerale ; c'eſt que les Juifs pourroient être admis aujourdhui , dans l'Egliſe Chrétienne, pourvû qu'ils admiſſent le Nouveau Teſtament ; en retenant toutes les Céremonies Judaïques , mais ſans les impoſer aux Chrétiens deſcendus des Payens. Pour le moins , il blâme les anciens Chrétiens de ne l'avoir pas fait , même long-tems après la ruine de Jeruſalem. Il ſemble douter que la Loi de Moïſe ait été abrogée , à l'égard des Juifs. Il s'étoit ſans doute un peu trop entêté des Juifs , en liſant aſſidument leurs livres. Mais il faut laiſſer aux Théologiens Réformez le ſoin de réfuter ce qui ne leur plaira pas , dans ſes Ecrits.

Il me ſemble , au reſte , qu'il a raiſon d'avoir rejetté ce qu'on dit d'un prétendu Hereſiarque nommé *Ebion*.

&

& des *Ebionites* ainſi nommez, à cauſe de la *pauvreté* de leur eſprit. Sans avoir lû ce que Mr. *Rhenferd* dit ici, j'avois dit, il y a long-tems, qu'on nomma ainſi les anciens *Nazariens*. Voyez ce que j'en ai dit, ſur l'année LXXII. du I. Siecle. J'ai tâché de développer l'embarras, où S. *Epiphane* s'eſt trouvé, en parlant de ces Nazariens, qu'il confondoit avec des gens tout differens. Nôtre Auteur a bien raiſon de ſe plaindre du peu d'exactitude, & du zele trop violent de ce Pere. Mais après en avoir uſé ainſi, il ne devoit pas trouver étrange qu'on eût un peu relevé S. *Jerôme*.

Mais il n'a rien ſu des nouveaux *Ebionites*, dont j'ai parlé, ſur l'an CCIII. de l'Ere Chrétienne, & qui méritoient qu'il en fît mention.

Il s'efforce auſſi d'éclaircir les formulaires Hebreux des Anciens Héretiques, ſortis des Juifs; dont on trouve quelques fragmens dans S. *Irenée* & dans S. *Epiphane*; mais qui ſont horriblement corrompus. Nôtre Auteur a tâché de montrer, à force de conjectures, comment ils s'étoient exprimez en Syriaque. Mais on ne peut preſque s'aſſurer de rien. Il prend les *Sethiens* pour des Cabbaliſ-

tes Orthodoxes ; qui ne pouvoient être que de pauvres eſprits, s'ils étoient, comme il les décrit ; ou des gens tout à fait inſenſez, s'ils étoient tels, que S. *Irenée*, & S. *Epiphane* les repréſentent. Mais le zele peut avoir trompé, à quelque égard, ces Peres ; qui pourroient auſſi avoir eu de mauvais mémoires, touchant les ſentimens des ces gens-là, & leur avoir ajoûté foi trop légerement. On ne peut pas au moins ſe fier à ce que des Adverſaires zelez diſent de gens, qu'ils n'aimoient pas.

La VIII. Diſſertation traite de l'antiquité des caracteres des Juifs, & l'Auteur prétend y montrer, que les caracteres que nous avons aujourdhui, dans nos Bibles, ſont plus anciens que ceux des Samaritains, & que les derniers ont été formez ſur les Aſſyriens, qui ſont beaucoup plus beaux. Il me ſemble que Mr. *Rhenferd* n'avoit pas aſſez mûrement examiné les preuves, que *Joſeph Scaliger*, *Louis Cappel* & *Samuel Bochart* ont apporté du contraire. Je croirois néanmoins aſſez, avec lui, qu'il n'y avoit dans les tems éloignez, qu'un ſeul caractere en Aſie ; d'où ceux, qui nous reſtent, ſont venus.

Pour

Pour parler plus clairement, il eſt arrivé à cet ancien Caractere, ce qui eſt arrivé au Romain, qui a changé par le tems, & d'où ſont également venues diverſes ſortes de lettres courantes; qui ſont à préſent en uſage en Europe, parmi des Nations, qui parlent en diverſes langues, & leſquels different extrémement de leur premiere Origine. Les Chaldéens ſe ſont ſervis de caracteres quarrez, comme ceux que nous voyons dans nos Bibles; & les Phéniciens en ont employé d'autres, qui reſſemblent fort à celui des Samaritains, ou plûtôt qui ſont le même; & qui eſt celui, dont les Juifs ſe ſervoient, avant la captivité de Babylone, qu'on n'a nommé Samaritain, que par accident; parce que nous n'avons aucun livre ancien, qui ſoit écrit en ce caractere, que le Pentateuque, qui eſt à l'uſage des Samaritains. Il ne faut pas d'ailleurs trop pointiller ſur les differences des Lettres, parce qu'il eſt indubitable que les Caracteres Grecs ſont venus des Phéniciens, comme toute l'Antiquité Greque en tombe d'accord, quoi qu'ils ſoient aſſez differens; non ſeulement parce que les Grecs les ont

BIBLIOTHECA Ottavienſis

tournez de la Gauche à la Droite, mais parce qu'ils ont beaucoup changé, retranché, ou ajoûté à diverſes Lettres; comme on le verra, en les comparant. Auſſi les terminaiſons des noms des Lettres Greques *Alpha*, *Betha* &c. ſe rapportent-elles aſſez à l'uſage du Syriaque, & s'éloignent plus des noms Hebreux *Aleph*, *Beth* &c.

Poſé donc que le caractere Phénicien, ou Samaritain, fût en uſage en Phénicie, du tems de Cadmus; il y a toutes les apparences du monde que ce fut celui, qui regnoit dans tout le païs, à cauſe du grand commerce des Phéniciens; & par conſéquent que les Iſraëlites le prirent, en nommant les caracteres à leur mode, *Aleph*, *Beth*, *Gimel*, *Daleth*.

Mr. *Rhenferd* dit 1. que ces derniers noms ſont les plus anciens de tous; mais nous avons plus de preuves de l'antiquité des noms Phéniciens *Alpha*, *Betha*, *Gamma*, *Deltha* &c. 2. que ces noms ſignifient quelque choſe, comme *Aleph*, un beuf, ou un chef, mille &c. Il en eſt de même d'*Alpha*: 3. que les noms de quelques caracteres ſignifient ce à quoi ils reſſemblent, comme *Beth* à *une maiſon*

maiſon, &c. ce qu'en peut dire du nom Phénicien, de la même maniere; ſi l'on tombe d'accord que la figure du *Beth* reſſemble à une maiſon; outre que la figure de la ſeconde lettre de l'Alphabeth Phénicien reſſemble autant à une maiſon, que celle de la ſeconde lettre de l'Alphabeth Hebreu; & il en eſt de même des autres, comme on le verra, ſi on les examine.

C'eſt donc, en vain, que nôtre Auteur dit qu'il s'enſuit de là, que les caracteres modernes des Juifs s'accordent avec les noms les plus anciens des Lettres; puis qu'il en eſt de même des noms de celles, qui étoient en uſage en Phénicie. Le *Ain* Phénicien, qui eſt rond, convient très-bien à ſon nom, qui ſignifie un *Oeuil*, ou une *Source*.

Il dit encore que celui, qui a inventé les Lettres, devoit être un homme très-habile; de quoi perſonne ne diſconviendra, ſi c'eſt un homme, qui ait inventé cet Art, & s'il n'eſt pas deſcendu du Ciel. Pour moi, j'aurois un grand penchant à croire que

C'eſt de Dieu que nous vient cet art ingenieux
De peindre la parole & de parler aux yeux,

Et par les traits divers de figures tracées,
Donner de la couleur & du corps aux penſées.

On accordera encore à l'Auteur que le premier inventeur de cet art, dut non ſeulement inventer les caracteres, mais encore leurs noms. Mais je ne vois pas pourquoi on diroit qu'il a eu des raiſons particulieres, pour leſquelles il a donné de certains noms à châque Lettre. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que pour exprimer le ſon de la Lettre, il a été néceſſaire de faire entrer ce ſon, dans ſon nom. Ainſi pour dire B, il a fallu que cette lettre entrât dans le nom qu'on lui donnoit; mais il n'importoit point d'ailleurs qu'on la nommât *Ba*, ou *Bé*, ou *Bi*, ou *Bo*, ou *Bu*, ou de tel autre ſon, que l'on voulût. Excepté la premiere Lettre du nom, tout le reſte eſt arbitraire, comme l'Auteur en convient, au Paragraphe XV. Cependant il veut, dans le ſuivant, qu'il y ait auſſi quelque raport, entre la ſignification de ces noms & la figure des Lettres. Cela peut être arrivé, par hazard, à quelques-unes; mais la ſignification des noms de la plûpart n'a aucun raport à leur figure. Ainſi il eſt hors de

propos

propos de dire, comme il fait au Paragraphe XVI. que par-là on peut enseigner & apprendre le son des Lettres plus facilement, à ceux qui ne le savent pas.

Il conclut néanmoins de là, que les caracteres qui répondent aux noms anciens des Lettres sont les plus anciens. C'est sa proposition XIX. mais elle quadre autant aux lettres Phéniciennes, qu'aux Assyriennes. L'Alpha Phénicien ressemble autant ou plus à un *bœuf* que l'Assyrien, puis qu'il a deux cornes, tournées en haut, que l'Assyrien n'a point, le Betha à une maison, le Gamma à un Chameau, le Deltha à une Porte, & ainsi du reste. Il n'y a qu'à les regarder, pour s'en convaincre. On ne peut pas donc dire, qu'il paroit par là, que les caracteres Assyriens sont les anciens & non les Phéniciens, ou Samaritains; & c'est en vain que l'Auteur met, après des propositions si peu solides, I. Q. E. D. *ce qui étoit ce que l'on s'étoit proposé de démontrer.* On voit bien par-là que l'Auteur n'avoit point d'idée de la Démonstration, & il n'y a rien en effet de plus éloigné, qu'un esprit rabbinique & un esprit géometrique.

Il dit enſuite dans ſa XXII. Propoſition, qu'il y a, en quelques Lettres, dans les Alphabeths Juif & Samaritain, tant de reſſemblance, que l'un doit être néceſſairement tiré de l'autre. Cela n'eſt nullement néceſſaire, puis qu'ils peuvent être tirez d'un troiſiéme plus ancien, que l'un & l'autre. C'eſt ainſi que la Lettre courante *longue*, qui eſt plus en uſage aujourdhui, & la *ronde*, qui étoit plus commune autrefois, & en un certain tems la ſeule, ſont tirées d'une troiſiéme qui eſt la Romaine Capitale, dont elles different pourtant aſſez. Il eſt arrivé, avec le tems, beaucoup de changement, dans la maniere de former les caracteres, comme on le peut voir, dans les MSS. de divers Siecles. On peut s'en aſſûrer, à l'égard des Grecs & des Latins, par les Exemples que les PP. *Mabillon* & *de Monfaucon* en ont donnez; le premier, dans ſon *Ars Diplomatica*, à l'égard du Latin; & le ſecond, dans ſa *Paléographie Greque*, pour ce qui regarde le Grec.

Les Grecs & les Romains ſont convenus, comme l'Auteur le remarque, & comme tout le monde le ſait, que leurs caracteres étoient venus des Phé-

Phéniciens. Mais il croit, après *Pline* H. N. Liv. VIII. c. 56. que les Phéniciens eux-mêmes les avoient tirez des Assyriens, chez qui *Pline* dit que *l'usage des lettres étoit éternel.* Cet Auteur raisonne mal à la verité, puis qu'après avoir dit que, selon *Epigene*, les Babyloniens avoient des observations de quatre-cens-soixante & dix mille ans, (c'est ainsi qu'il faut lire) il en conclut l'éternité des caracteres ; puis que ce nombre d'années n'est rien, en comparaison de l'éternité. Mais, comme les hommes habiterent l'Assyrie (à prendre ce mot en un sens étendu, auquel il se prend souvent dans l'Antiquité) immédiatement après le Déluge, & que de-là sortirent toutes les colonies du Genre Humain ; on peut croire que tous les peuples en emporterent l'art d'écrire ; qui étoit peut-être connu, même avant le Déluge. Mais il ne s'ensuit pas de-là que les caracteres que les Juifs ont nommé *Assyriens*, fussent ces anciens caracteres ; parce que les Juifs n'entendent que ceux qui vinrent de Babylone, après la Captivité ; caracteres qui pouvoient être aussi éloignez des premiers, que les Phéniciens.

On ne peut pas en conclurre que ce fut la famille de Sem, qui inventa les Lettres; n'y avoit-il que la famille de Sem en Asie ? Ne sait-on pas que Nimrod, qui étoit de la posterité de Cham, fonda, comme Moïse nous l'apprend Gen. X, 8. & suiv. le plus ancien Empire de l'Asie, & dont l'Assyrie fut une Province. Ne se peut-il pas faire, comme je l'ai déja dit, que Dieu eût apris aux hommes, avant même le Déluge, l'art d'écrire. *Joseph* l'a cru, comme il paroît par ce qu'il dit des Monumens de devant le Déluge, au Ch. II. ou III. selon d'autres Editions, de ses Antiquitez Judaïques. Si l'on traite cela de fable & qu'on se moque de Joseph; que l'on souffre que je me moque, de même, du simple témoignage des Rabbins, qui ne sont pas moins menteurs que lui. On a communément une prédilection rabbinesque, pour la famille de Sem. Si c'étoit en faveur d'Abraham & de sa posterité, il n'y auroit rien à dire à cela; mais le reste des descendants de Sem, qui demeura au delà de l'Euphrate ne valut pas mieux, que ceux de Cham & de Japheth.

Mr. *Rhenferd* dit en sa These XXXII.

XXXII. qu'Abraham étoit de la famille de Sem, & qu'il ne demeuroit pas loin de l'Assyrie, d'où il conjecture qu'il porta les caracteres Assyriens dans le païs de Chanaan; comme si personne n'avoit pu apporter l'art d'écrire & de lire, des Provinces, qui étoient à l'Orient de l'Euphrate, que le seul Abraham! Les Sidoniens & les Egyptiens ne savoient ils pas écrire? Les premiers ont été les plus anciens négotians, qui soient connus, & passent, à cause de cela, pour les inventeurs de l'Arithmetique. Les seconds ont établi un des plus anciens Empires du Monde, & où les Sciences ont le plus fleuri. Ainsi on peut supposer aussi vrai-semblablement, que ces peuples venus des Païs de delà l'Euphrate en avoient aussi apporté, vers l'Occident, l'art d'écrire.

Accordons à Mr. *Rhenferd* qu'Abraham retint, avec soin, l'ancienne Ecriture, & la laissa à sa posterité; s'ensuit-il que les autres descendants de Noë, n'en firent pas autant? Les Phéniciens, sur tout, ont eu des caracteres, dès les tems les plus anciens, qui peuvent avoir ensuite changé, par le tems. Mais qui a dit à Mr.

Rhenferd qu'ils ne changerent pas auſſi de forme, parmi la poſterité d'Abraham ? Je parle, dans la ſuppoſition de l'Auteur ; car du reſte quand les Rabbins ont dit que le caractere Aſſyrien fut apporté de Babylone, du tems d'Eſdras; il faut l'entendre du caractere, dont les Babyloniens ſe ſervoient alors.

Il dit, dans la Theſe XXXVI. qu'Abraham retint, avec grand ſoin, la Langue de ſes Peres; c'eſt-à-dire, la Langue Hebraïque; ce qu'il ſuppoſe, ſans raiſon, puis que, du tems de ſon petit-fils, ſa famille parloit Chaldéen. Il n'eſt pas vrai non plus qu'Abraham retînt la Religion de ſes Peres ; puis qu'ils étoient tombez dans l'Idolatrie, comme il paroît par Joſué XXIV. 2. que l'Auteur cite à faux, comme s'il lui étoit favorable. On peut voir ce que nous avons dit là-deſſus, dans la Diſſertation *de la Langue Hebraïque*, qui eſt au devant du Pentateuque. Mais Mr. *Rhenferd* ſuit aveuglément les Rabbins. Il ſuppoſe, comme font ſes Maîtres, que Dieu écrivit le Décalogue, en caracteres Aſſyriens ; ſans aucune raiſon, que leur autorité.

Enfin il examine les monoies frappées,

pées, ſous Simon, dont la Légende eſt en caracteres Samaritains; ce qui a fait conclurre que ce caractere avoit été en uſage, avant la Captivité. La raiſon en eſt claire, puis qu'il n'y a nulle apparence, que les Juifs vouluſſent ſe ſervir, en cela, du caractere des Samaritains leurs ennemis; ſi avant la Captivité, on en eût employé d'autres, dans les Monoies des Juifs. L'Auteur au lieu de réfuter cette raiſon, montre que ces Monoies n'ont pas été frappées, avant la Captivité; ce que perſonne ne dit, au moins à l'égard de celles, dans leſquelles le nom de Simon paroît, avec l'année de la delivrance de Jeruſalem. Pour ce qu'il dit, après *Buxtorf*, qu'il y avoit des caracteres ſacrez, & des caracteres profanes, & qu'on ſe ſervoit de ces derniers dans les Monoies; c'eſt une pure fiction, dont il n'y a aucun veſtige, dans l'Ancien Teſtament, & qui n'a été inventée, que pour ſe tirer d'affaires, en cette occaſion.

Je me ſuis plus étendu, que je ne croyois, ſur cette Diſſertation, qui fait connoître l'entêtement de l'Auteur, pour l'Autorité des Rabbins, qu'il préfere à la Raiſon.

Les Dissertations IX, X, & XI. regardent principalement le gouvernement des Synagogues, & ceux qui en avoient soin. Dans la IX. il réfute *Lightfoote* & Mr. *Vitringa* son Collegue, sur *les dix Oisifs* de la Synagogue ; & nous en avons donné un petit Extrait, au Tome X. de la *Bibliotheque Universelle* p. 191. & suiv. Mr. *Vitringa*, maltraité dans ce Livre, y répondit & on a dit en gros, ce qu'il y a dans sa réponse, p. 115. & suiv. Mr. *Rhenferd* revint à la charge, dans une seconde Dissertation, & après cela, il en fit encore une autre qu'il intitula : *Recherche des Préfets & des Ministres de la Synagogue*, où il recherche les noms & les fonctions de ceux, qui étoient employez dans les Synagogues des Juifs; matiére qu'il n'avoit touchée, que légerement, dans les deux Dissertations précedentes, pour contredire les idées de son Collegue ; dont la *Synagogue Ancienne* a été, & est encore fort estimée. Ces recherches sont curieuses, pour ceux qui veulent être instruits des usages des Juifs; & servent à l'intelligence de plusieurs endroits du Nouveau Testament, où il est fait allusion aux coûtumes des Juifs.

Il auroit mieux valu traiter ces ſortes de choſes, d'une maniere didactique, comme a fait Mr. *Vitringa*; que d'un air contentieux & mordant, que ſon Adverſaire affecte par tout. Cela a fait qu'on a dit que ces diſputes, ſur des choſes dans le fonds de petite importance, ne méritoient pas qu'on y fît attention, & encore moins qu'on y employât tant de peine & de recherches.

La XII. Diſſertation eſt plus pacifique, & regarde celui que l'on appelloit l'*Arabarque*, ou l'*Alabarque*, ou l'*Ethnarque* des Juifs; dont non ſeulement les Juifs, mais les Auteurs Payens & *Juſtinien* même ont ſouvent parlé. L'Auteur cite les paſſages des Auteurs, qui ont employé le mot d'*Arabarque*, ou d'*Alabarque*; par où il paroit que c'étoit une ſorte de Magiſtrat, parmi les Juifs d'Alexandrie; que les Empereurs permettoient à ce peuple de s'élire à eux-mêmes, pour avoir ſoin de la police & pour juger de leurs procès Civils. Toute la difficulté roule ſur le nom, que Mr. *Rhenferd* prétend être compoſé du mot Hebreu הרב *harab*, qui ſignifie un Rabbin, ou Docteur de la Loi, comme tout le monde le ſait,

&

& de la terminaiſon Greque ἄρχης, qui ſignifie, dans ce mot, ce qu'elle veut dire, dans ἐθνάρχης, *chef de la nation.* Ce mêlange d'Hebreu & de Grec, en un ſeul mot, & cette compoſition, dont châque partie ſignifie preſque la même chôſe, eſt un peu étrange. S'il s'agiſſoit d'un Prince, ou d'un Chef des Arabes, il n'y auroit point de difficulté. *Arabarchès* ſeroit une Compoſition reguliere. Mais il s'agit ici des Juifs, chez qui un *Rab*, ou Docteur de la Loi ſervoit de Magiſtrat, pour la Police; de ſorte qu'on pouvoit le nommer *le Rabbin Magiſtrat*, ſans abſurdité. Mais il me ſemble que ce mot eſt de l'invention du Peuple d'Alexandrie, qui étoit extrémement moqueur & orgueuilleux, & qui voulut dire par là *le Chef d'une vile multitude*, en faiſant alluſion au mot Hebreu, & peutêtre auſſi Egyptien, ערב *héreb* qui ſignifie *un mêlange*, ou *une foule de gens.* Si l'on aime mieux un mot Grec, il faudra dire que les deux premieres ſyllabes viennent du mot ἄρχεος qui ſignifie *bruit*, ou *tumulte*; en ſorte qu'*Arabarchès* veuille dire le Chef d'une nation tumultueuſe, telle qu'étoit la Juive. Ce mot ayant été une fois in-

inventé, par les Alexandrins, ſera enſuite demeuré, quoi que peu honorable aux Juifs; comme les ſurnoms, que le même peuple donna à ſes propres Rois, & qui n'étoient pas moins ſatiriques.

DANS la XIII. Diſſertation, l'Auteur entreprend de donner la maniere de reconnoître la ſignification propres des mots Hebreux. Il ſe ſert, pour l'Hebreu, de la même méthode, qu'*Antoine Schorus* vouloit qu'on employât, pour la Langue Latine. Cet habile homme croyoit que pour ſavoir au juſte la ſignification des mots, il falloit, en liſant les bons Auteurs, prendre garde à quatre choſes: ſavoir, aux *choſes*, pour leſquelles on employe les mots; aux mots *contraires*, auxquels les mots ſe trouvent oppoſez; à ceux, qui ont une ſignification *voiſine*; & enfin à ceux qu'on leur joint, par forme d'*explication*. On pourra voir ſa penſée, expliquée plus au long, dans la Préface de ſon Livre des *Phraſes de la Langue Latine*; qui a été rimprimé à la tête du *Theſaurus Cultæ Latinitatis* à Tergoude en MDCCIII. in 4. Mr. *Rhenferd* fait application de cela à la Langue Hebraïque, & il a raiſon. Mais

Mais il semble qu'avant ces quatre choses, par lesquelles il veut que l'on explique les mots ; il falloit mettre, qu'on doit tâcher de distinguer la signification propre des mots, des métaphoriques. C'est là par où il faut commencer ; parce qu'il est probable que l'on a premierement parlé de ce qu'on savoit le mieux, en termes propres ; & que comme les Langues ne fourniſſoient pas assez de termes propres, l'on a eu recours aux figurez. Voyez ce qu'on a dit là-dessus dans l'*Ars Critica* P. 2. S. 1. C. V. 4. Il auroit été à souhaiter que les Auteurs des Dictionaires eussent d'abord établi la signification propre des mots & des expressions, & après cela distingué les autres, qui sont métaphoriques. C'est ce qu'a fait *Valentin Schindler*, dans son *Lexicon Pentaglotton*, mieux qu'aucun autre Lexicographe Hebreu, & cela en maniere que d'un coup d'œuil, on peut distinguer les differentes significations d'un mot. Les Auteurs des Dictionaires auroient dû l'imiter, dans les Ouvrages, qui ont paru, depuis ce tems-là.

On l'auroit encore pû perfectionner, en distinguant plus exactement

l'

la ſignification propre & primitive de châque mot. Il faudroit, pour cela, ſe ſervir de quelques regles; par leſquelles, on pourroit reconnoître cette ſignification. Par exemple, on peut remarquer que les hommes étant plus frappez de ce qui tombe, ſous les ſens, les mots primitifs ſont tirez de ces ſortes de choſes. Ainſi en Hebreu le mot רוח *rouabh* ſignifie *le vent*, qui eſt une choſe ſenſible; il ſignifie encore ce que nous appellons un Eſprit, c'eſt-à-dire, une choſe intelligente, qui ne frappe pas les ſens. Il en eſt de même du mot Grec πνεῦμα & du Latin *anima*, qui marquent *le vent*, & *l'ame*, ou le principe la connoiſſance & de la vie, qui eſt dans les Animaux. On ne peut guére douter que la premiere de ces ſignifications ne ſoit la propre & l'originale; & que par Métaphore on n'ait employé enſuite ces mots, pour marquer *l'ame*, tant humaine, que celle des Brutes; qui toute inviſible qu'elle eſt, auſſi bien que le vent, ne laiſſe pas de produire des effets ſurprenants, auſſi bien que le vent. On a enſuite employé ces mots, & d'autres ſemblables, pour ſignifier ces effets, ce qui a rendu ces mots très-

équi-

équivoques ; comme on l'a montré dans l'*Ars Critica* P. 2. Sect. 1. Ch. V, 16. & suiv. Il faudroit, dans un bon Dictionaire, après avoir mis la signification primitive, mettre aussi les autres, en bon ordre, sous des chiffres differents, & des exemples de châcun, bien exprès & bien choisis. *Schindler* l'a fait, en partie, mais on pourroit perfectionner ce qu'il a fait. Outre cela, il faudroit mettre les phrases, où les mots entrent, en divers sens. Tout cela doit être entendu, avec cette restriction, *autant que cela est possible* ; car comme nous n'avons qu'un seul livre en Hebreu, & qui n'est pas même fort gros ; il n'est pas possible de rien faire de bien complet, en ce genre. Mais on pourroit beaucoup plus approcher de la perfection, dans les Dictionaires Grecs & Latins ; parce que nous avons un grand nombre de livres, en ces Langues. Mais au moins il seroit à souhaiter qu'on fît, à l'égard de l'Hebreu, ce que l'on pourroit faire.

Au reste, Mr. *Rhenferd* illustre très-bien les regles de *Schorus*, en examinant deux verbes Hebreux, & les expressions où ils se trouvent ; avec lesquelles il compare aussi diverses

erſes manieres de parler des Latins.

La XIV. piéce de ce Volume eſt e *Periculum Palmyrenum*, ou l'Eſſai, ju'il a donné de l'explication de quelques Lettres, que l'on trouve dans les monuments des Palmyreniens. C'eſt une choſe très-difficile, pour ne pas dire impoſſible, que de déchiffrer des caracteres tout particuliers d'une Langue inconnue, telle qu'eſt l'ancienne Langue de Palmye. Il a tâché de les expliquer, en ſuppoſant que les mots Grecs, qui ſe trouvent dans ces mêmes monuments, ſignifient la même choſe que ce qui y eſt écrit en langage & en caracteres Palmyreniens. Cela pourroit être, mais on ne peut guére s'en aſſurer. D'ailleurs le tems peut avoir fait du changement, dans ces caracteres, comme il en a fait, dans une infinité d'inſcriptions anciennes Greques & Latines. Quoi qu'il en ſoit, Mr. *Rhenferd* a eu occaſion d'exercer ici la paſſion, qu'il avoit de traiter de ſujets, que d'autres n'euſſent pas pas traitez avant lui, & d'entreprendre ce qu'on jugeoit impoſſible.

Dans la XV. Diſſertation, il traite des Statues, des Autels, & des Médiateurs, vrais ou faux, entre Dieu

&

& les Hommes, & entreprend d'expliquer les verſets 23. & 24. du Ch. XX. de l'Exode, où Dieu dit à Moïſe, en particulier, ſur le Mont Sinaï, immédiatement après avoir publié les dix Commandemens, en ſorte que le peuple les pût ouïr: *ne vous faites point de Dieux d'or & d'argent, avec moi. Vous me ferez un Autel de terre, auprès duquel vous égorgerez vos holocauſtes, vos victimes d'action de grace de beliers, ou de tauraux, en quelque endroit que je commande qu'on célebre la mémoire de mon nom.* Il paroit que Dieu ne parle pas ici de l'Autel du Tabernacle, ni de celui de Temple; qui ne furent ni l'un, ni l'autre, de gazon; mais des autels faits à la hâte, par ordre des Prophetes, même après que le Temple fut bâti; pour y offrir des ſacrifices, pour quelque ſujet particulier. On demande d'où vient que Dieu parle de cela, immédiatement après avoir donné le Décalogue, où il avoit déja défendu l'Idolatrie; mais il ſuffit de ſavoir en géneral que l'on ne voit aucune méthode, dans la diſpoſition de ces Lois, & qu'on ne peut point rendre de raiſon, pour laquelle Dieu n'a pas gardé d'ordre; ſinon que la méthode

de ſent l'art humain, & que les livres de Moïſe ne devoient rien avoir qui le reſſentît. Il faut dire la même choſe des répetitions, qui s'y trouvent, en divers endroits.

Mais les Rabbins, qui veulent trouver des myſteres par tout, en cherchent ici, & prétendent que Dieu ne défend pas proprement l'Idolatrie aux Iſraëlites dans les mots, que l'on a rapportez, mais qu'ils établiſſent des Médiateurs entre lui & eux, & qu'ils ne fiſſent point de Taliſmans, pour attirer l'influence des Aſtres; puis qu'il n'étoit plus beſoin de ces ſotiſes à des gens, que Dieu honoroit de ſa préſence, en quel tems & en quel endroit qu'ils l'invoquaſſent, & qu'il exauçoit. C'eſt ainſi qu'*Iſaac Abarbanel* & d'autres Rabbins expliquent cet endroit, comme on le verra dans l'Auteur. Mais il faut être bien credule, pour s'imaginer, ſur ce qu'ils diſent, que Dieu veut parler de Taliſmans, en cet endroit. Perſonne ne pourroit prouver que cette ſorte de rêverie étoit déja en uſage du tems de Moïſe, & les paroles Hebraïques ne ſignifient rien de ſemblable. Nôtre Auteur produit là-deſſus un grand paſſage de *Joſeph Mede*, où il parle des ſentimens des

des Platoniciens, qui croyoient que les Génies, ou les Démons étoient des Divinitez ſubalternes, qui ſervoient à intervenir entre Dieu & les hommes. Ce long paſſage contient en effet une doctrine Platonique; mais on ne prouvera jamais que ce fût une doctrine des Orientaux, depuis le tems de Moïſe, ni que Dieu y faſſe alluſion, en ce paſſage.

Mr. *Rhenferd* illuſtre, dans ſa XVI. Diſſertation, quelques paſſages du Nouveau Teſtament, où il y a des Hebraïſmes, ou quelque choſe qu'il croyoit pouvoir expliquer par les Rabbins. Il prétend, par exemple, après quelques-uns, que les premiers mots du I. Ch. de S. Matthieu: *livre de l'origine de Jeſus-Chriſt*, doit être entendu en ce ſens: *livre de la vie de Jeſus Chriſt*. Ces Interpretes ſe fondent ſur les paſſages de l'Ancien Teſtament, où *les generations* ſignifient la vie de quelcun, à ce qu'ils diſent. Mais il eſt très-certain qu'ils ſe trompent. Voyez ce que nous en avons dit ſur Gen. XXXVII. 2. où ce terme ſignifie la *poſterité*, comme ailleurs il marque l'*origine*. Je ne m'arrête pas aux autres ſubtilitez Rabbiniques, que l'Auteur veut mettre en uſage, pour expliquer

pliquer le Nouveau Teſtament. Il eſt certain que l'on peut éclaircir beaucoup d'expreſſions du Nouveau Teſtament, par le langage, & par les coûtumes des Juifs. *Lightfoote* l'a très-bien prouvé, quoi qu'il outre ſouvent la matiere. Nôtre Auteur l'a imité en cela, dans cette Diſſertation, comme on le pourra voir en le liſant.

La XVII. eſt ſon *Periculum Phœnicium*, c'eſt-à-dire, l'explication de quatre revers des Médailles Puniques de Mr. *de Barry*, & celle de diverſes médailles de Juba Roi de Mauritanie, & de quelques-unes de Syracuſe, avec des caracteres Phéniciens. Mais il eſt certain que les Médailles de Cadis, & d'autres Villes d'Eſpagne repréſentent des caracteres, qui reſſemblent fort aux Phéniciens, ou qui ſont viſiblement les mêmes. Les lettres de Mauritanie ne ſont pas ſi faciles à lire, comme on le verra, en jettant les yeux ſur nôtre Auteur.

Dans la XVIII. piece de ce Volume, Mr. *Rhenferd* propoſe une conjecture, ſur 2 Rois XVI. 18. où il eſt parlé du *toit du Sabbath*, que le Roi Achaz ôta du Temple de Jeruſalem. Il y a divers ſentimens là-deſſus, qui

ne ſont pas contre la Vraiſemblance. Pour lui, il conjecture que c'étoit un lieu élevé dans le Temple, d'où les Sacrificateurs joüoient de la Trompete, pour avertir le peuple que le Sabbath alloit commencer. Cela pourroit être, mais il ſe pourroit auſſi faire, que ce fût toute autre choſe.

La XIX. Diſſertation & les V. ſuivantes regardent le livre *de Locis Hebraicis* d'*Euſebe* & de St. *Jerôme*. Ce ſont des corrections ſur ce livre, & des cenſures de quelques-unes de mes remarques. Mon deſſein étoit de donner cet Ouvrage, comme il a été imprimé, mais plus correct qu'il n'étoit dans les Editions de *Bonfrerius* & de *Martianay*; avec de petites remarques, ſur quelques endroits. J'ai fait ce que je m'étois propoſé; & en effet il n'étoit pas poſſible de redreſſer tous les paſſages gâtez, ſans un MS. meilleur, que le ſeul qui en reſte à Paris. Souvent la Verſion de S. *Jerôme* peut ſervir à corriger le texte Grec; ſouvent auſſi on ne ſauroit trop s'y fier, parce que S. *Jerôme* y ajoûte quelque choſe du ſien.

Il ſe plaint fort, dans ſa XX. Diſſertation, nomb. 15. de ce que j'ai

cru

cru qu'en parlant d'*Aila*, Ville sur la Mer Rouge, qu'*Eusebe* place ἐν ἐσχάτοις, *in ultimis*, S. *Jerôme* s'est mal expliqué en mettant *in extremis finibus Palæstinæ*. Mr. *Rhenferd* se fâche de ce que j'ai cru que le mot *Palæstinæ*, que S. *Jerôme* a ajoûté à *Eusebe* étoit de trop, parce qu'Aila étoit en Arabie. Il soûtient que *Palæstinæ* va bien; parce que cette Ville est mise, dans la Notice de l'Empire, dans *la troisiéme Palestine*. Il me reprend de ce que je n'ai pas consulté ce livre, & les remarques de *Pancirolle*. Qui croiroit qu'il se trompe? Cependant il n'y a rien de si vrai; puis que du tems d'*Eusebe* il n'y avoit qu'une seule Palestine, dont les bornes étoient, au Midi, la frontiere de l'Arabie Pierreuse; de sorte qu'*Eusebe* n'a pas pû mettre Aila, dans la Palestine. On fit ensuite deux Palestines, sous le regne de *Gratien*, longtems après la mort d'*Eusebe*; que l'on place sous les Empereurs Constantin, Constance, & Constant, vers l'an CCCXL. après Jesus-Christ. Il s'ensuit de là qu'*Eusebe* n'a pas pu dire qu'Aila étoit dans la Palestine, puis que, de son tems, on ne donnoit pas le nom de Palestine à l'Arabie.

On n'a qu'à consulter *Pancirolle*, dans son Chap CVII. où il le prouve. Cet Auteur dit seulement que depuis le tems de *Gratien*, la Palestine fut divisée en trois, & c'est dans la troisiéme, que l'on plaçoit Aila. *Jaques Godefroi* croit que cette division se fit, au plus tard, au commencement de l'Empire d'Arcadius, dans ses remarques sur le Code Théodosien Liv. XI. Tit. 33. Loi 3. Si cela est, S. *Jerôme* auroit pu placer Aila dans la troisiéme Palestine ; mais il auroit du dire *tertiæ Palæstinæ*, car il y en avoit deux autres plus au Nord, dans lesquelles Aila ne pouvoit pas être.

Quand *Eusebe* ne met point de distinction, on entend la Palestine, telle qu'elle étoit de son tems ; il ne pouvoit pas parler de premiere, de seconde & de troisiéme Palestine ; mais quand il parle de lieux, qui étoient hors des bornes de l'ancienne Palestine, il auroit beaucoup mieux fait de mettre les anciens noms des Provinces, où ces lieux étoient situez, comme l'*Idumée*, l'*Arabie* &c. & il le fait quelquefois. Je soupçonne, je l'avouë, que les Copistes de ce Livre n'aient pris beaucoup de licence à le redresser,

dreſſer, ſelon les diviſions de leurs tems, auſſi bien que S. *Jerôme*; & c'eſt ce qui fait, qu'il n'eſt pas poſſible de bien rétablir ce livre, ſans en avoir quelque autre MS. Il eſt auſſi ſurprenant que S. *Jerôme*, qui l'a voulu redreſſer, dans ſa Verſion, ne marque pas exactement dans laquelle des trois Paleſtines ſe trouvoient les lieux, dont il parle.

Mr. *Rhenferd*, au nomb. 23. de cette Diſſertation, avouë, comme malgré lui, que le mot *Aulon* eſt Grec & non pas Hebreu. Pour tâcher de l'excuſer, il ſoupçonne qu'au lieu de lire : AULON *non Græcum, ut quidam putant, ſed Hebræum vocabulum eſt*; il faut lire : *non Hebræum, ut quidam putant, ſed Græcum vocabulum eſt.* La raiſon de cela eſt, que ce ſeroit une trop groſſe faute, pour S. *Jerôme*, que de ſoûtenir qu'*Aulon* n'eſt pas Grec, mais Hebreu; puis qu'αὐλὼν eſt aſſurément un mot Grec, qui ſignifie une *vallée*, ou *une plaine.* C'eſt dommage que le feu P. *Martianai* ne ſe ſoit aviſé de cette fineſſe.

Mr. *Rhenferd*, non par reſpect pour S. *Jerôme*, mais pour me contredire, ſe met à le louër ici de ſon grand ſavoir dans la Langue Latine, dans la

Greque & dans l'Hebraïque. Pour la premiere, il y étoit ſans doute ſavant; mais pour la Greque, je m'en rapporte à ſa Verſion de la Chronique d'*Euſebe*; & enfin pour l'Hebraïque, à ſa Verſion de l'Ancien Teſtament. Ceux qui auront comparé ces deux Verſions, avec les Originaux, conviendront, s'ils veulent, ou s'ils oſent dire la Verité, de ce que j'en ai dit dans les *Queſtions Hieronymiennes*. Mais aprés tout je ne laiſſe pas de l'approuver & de le louër, quand il traduit bien. Je puis aſſurer, en honnête homme, que je n'aurois jamais examiné ſon érudition, comme je l'ai fait; ſi le P. *Martianai* n'eût voulu le défendre, même en des choſes, où il s'étoit palpablement trompé, & n'eût mépriſé odieuſement toute l'Erudition moderne, en comparaiſon de la ſienne. Auſſi y a-t-il eu de très-habiles gens à Paris, qui ont extrémement blâmé ce Moine Bénedictin, & qui ont approuvé mon Ouvrage. Mr. *Rhenferd* en auroit fait autant, s'il ne s'étoit mis dans la tête de nuire à ma réputation.

C'eſt donc en vain, qu'il ajoûte, que ce ne ſeroit pas aſſez d'avoir rétabli ce paſſage d'*Euſebe*, s'il ne marquoit

quoit l'origine de l'erreur des Copiſtes, qui eſt que παλαιϛίνης & παραπειμένη commençants par la même ſyllabe ; le Copiſte, auquel nous ſommes redevables de cet exemplaire du livre d'*Euſebe*, a omis le premier de ces mots, ſans y prendre garde. L'Auteur, qui dit ici au Paragraphe XXIII. qu'il haïſſoit cette Critique, qui conſiſte à découvrir les fautes des anciens Copiſtes, auroit dû s'en abſtenir, en cette occaſion, où il fait dire à *Euſebe* ce qu'il n'a pas pû dire, comme on l'a fait voir.

Dans la Diſſert. III. il me cenſure de ce que je me ſuis moqué de ceux, qui montroient le ſépulcre de Joſué à Thamna, Ville de la Tribu de Juda, puis que l'Ecriture témoigne qu'il fut enſeveli dans la Tribu d'Ephraïm. Ce qui m'a fait parler ainſi, c'eſt qu'*Euſebe* & S. *Jerôme* diſent bien, au mot *Gaas*, que Joſué étoit enſeveli à *Thamna*, village au Nord de cette montagne, qui étoit dans la Tribu d'Ephraïm ; mais qu'en parlant de *Thamna*, en ſa place, ils diſent premierement que *Thamna* étoit une Ville, dans la Tribu de Dan, ou de Juda ; & un peu plus bas, dans le mot *Thannatſara*, que c'eſt *la Ville de Je-*

ſu fils de Navé, ſituée ſur une montagne, de laquelle ils ont parlé plus haut (S. *Jerôme* ajoûte *au mot Thanna*) *où l'on montre juſqu'à préſent ſon tombeau, dans la tribu de Dan.* On ne peut pas dire qu'une Ville de la Tribu de Juda, ou de Dan ſoit au Nord d'une montagne de celle d'Ephraïm. Si Mr. *Rhenferd* avoit lu ce dernier article, avec un peu plus de calme; il ne m'auroit point accuſé de *hardieſſe*, mais auroit dit que ce Tombeau de Joſué qu'on montroit, près d'une Ville, de la Tribu de Juda, ou de Dan, ne pouvoit pas être le même, que celui qui étoit dans une Ville de la Tribu d'Ephraïm. Cela eſt indubitable, & il n'eſt pas moins ſûr que ceux, qui montrent les tombeaux des Prophetes & d'autres anciens monumens, en Judée, repaiſſent les Voyageurs de chimeres, comme ils faiſoient du tems de S. *Jerôme*.

Nôtre Auteur trouve mauvais que j'aye dit, ſur le mot *Gabaath*, où il eſt dit que l'on montroit le ſépulcre d'Habakuk, qu'il ne falloit pas ſe fier à ces montreurs d'anciens monumens; parce qu'on avoit vu auparavant que ce même ſépulcre étoit à

Ceila

Ceila. J'ai encore remarqué la même choſe ſur *Echela.* Nôtre homme veut qu'on ait dit que ce ſépulcre étoit près de ces trois Villes, ou villages, parce qu'elles n'étoient pas loin l'une de l'autre & qu'en paſſant par le grand chemin, qui y conduiſoit, on voyoit le ſépulcre d'Habakuk; de près, ou de loin. Il eſt vrai que *Ceila* & *Echela* n'étoient pas loin l'une de l'autre & à l'Eſt d'Eleutheropolis, à ſept ou huit milles en allant à Chebron. Mais il n'eſt pas vrai que *Gabaath* fût ſi près de ces Villes, puis qu'*Euſebe* & S. *Jerôme* diſent qu'elle étoit à douze milles d'Eleutheropolis; c'eſt-à-dire, une bonne heure plus loin, ſans dire de quel côté. On peut dire d'un bâtiment, qui eſt entre deux villages, dont les terres ſe touchent, qu'il eſt près de l'un & de l'autre; mais d'en joindre encore un autre, qui ſoit une groſſe heure plus loin, c'eſt trop abuſer de l'indulgence de ſes lecteurs. Mais qui empêche que les Moines de ce tems-là ne montraſſent, en divers lieux, un ſépulcre, qu'on diſoit être le ſépulcre d'Habakuk? N'a-t-on pas vu depuis diverſes Villes prétendre d'avoir châcune le corps du même

Saint ? Il faut être bien fantaſque, pour vouloir qu'on ajoûte foi à de ſemblables traditions, & qu'on prenne pour aſſuré tout ce que diſent *Euſebe* & S. *Jerôme*, dans un Livre auſſi peu exact que l'eſt celui-ci.

On en voit par tout des marques, & particulierement dans l'Article de *Gabaath*, dont on vient de parler. Voici, mot pour mot, comme il y a dans *Euſebe*: GABAAS, *montagne d'Ephraïm, Ville de Phinées, fils d'Eleazar, où l'on enſevelit Eleazar. Il y a auſſi, encore à préſent, un village, nommé Gabatha, à environ douze milles d'Eleutheropolis. On y montre le ſépulcre d'Abbakoum le Prophete. Elle étoit de la Tribu de Benjamin.* Il eſt vrai qu'il y avoit une Ville, nommée *Gaba*, ou *Gabaa*, dans la Tribu de Benjamin; mais ce n'étoit pas celle, où l'on montroit le prétendu ſépulcre d'Habakuk, que l'on voyoit à quelques milles au midi d'Eleutheropolis, Ville de la Tribu de Juda. S. *Jerôme*, qui s'apperçut de cela, tranſporta ces derniers mots d'*Euſebe*, au commencement de l'article, & tourna: GABAATH *dans la Tribu de Benjamin, Ville de Phinées fils d'Eleazar. Préſentement, il y a encore un village nommé Gaba a-*

tha,

tha, à douze milles d'Eleutheropolis; où l'on montre auſſi le ſépulcre d'Habacuc le Prophete. Mais S. *Jerôme*, en corrigeant une faute, en a commis une autre auſſi grande; car la Ville, qui appartenoit à Phinées, étoit dans la Tribu d'Ephraïm, & non dans celle de Benjamin, comme *Bonfrerius* l'a fort bien prouvé, par Joſ. XXIV. 33. S. *Jerôme* ne devoit pas avoir effacé ces mots *montagne d'Ephraim*, mais ſeulement mis: *dans les montagnes d'Ephraïm.* Le ſtyle d'*Euſebe* eſt généralement aſſez négligé; mais il l'eſt particulierement, en cet Ouvrage; & S. *Jerôme* n'eſt pas toûjours fort heureux, dans ſes corrections. Trouver mauvais qu'on critique quelquefois l'un, ou l'autre, c'eſt prendre les Savans, pour des aveugles. Mais il y a eu beaucoup de paſſion, dans les cenſures de nôtre Auteur. Il n'y a point de *faſte* à ſe moquer des montreurs d'antiquitez imaginaires, qu'on appelloit *myſtagogi*, comme je l'ai fait; mais il y a une groſſiére jalouſie à y trouver à redire, & à ſe donner la torture, pour les défendre.

Il trouve auſſi mauvais, que j'aye dit dans mes *Queſtions Hieronymien-*

zes, que S. *Jerôme* s'étoit trompé en traduiſant אולם *oulam* Gen. XXVIII, 19. par *priùs*, ſignification que ce mot n'a nulle part. Il n'en produit néanmoins aucun exemple, mais montre ſeulement que, dans la Langue Chaldaïque, les lettres radicales de ce mot, ou les trois premieres le ſignifient. Mais il n'eſt nullement néceſſaire de recourir à une ſignification, qui ne ſe trouve nulle part; parce que, dans ce paſſage, il y a déja un autre mot, qui ſignifie *auparavant*. C'eſt une pure chicane, que de conteſter cela, & nôtre Auteur ne l'a fait, que par eſprit de contradiction.

Je ne mettrai plus qu'une autre Critique, tirée de la IV. Diſſertation. Sur le mot de *Madian Euſebe* dit que cette Ville a tiré ſon nom d'un des fils d'Abraham & de Chethure; qu'elle eſt au delà de l'Arabie, au Midi, dans le deſert des Saraſins, à l'Orient de la mer Rouge; d'où vient qu'on nomme ces peuples *Madianéens*, & leur païs la *Madiane*. Il continue enſuite, en ces termes: *l'Ecriture appelle auſſi les filles de Moab filles de Madian; qui eſt le nom d'une autre Ville que l'on montre encore, mais*

mais deſerte. Au lieu de cela, qui eſt vrai, & juſte, S. *Jerôme* met ces mots : *On lit auſſi que les filles d'Obab, beaupere de Moiſe, étoient filles de Madian ; mais celle-ci eſt une autre Ville* (ſed hæc alia civitas eſt) *qui porte le même nom, près de la riviere d'Arnon & de la Ville d'Areopolis, dont on montre aujourdhui ſeulement les ruines.* Comme j'ai repris S. *Jerôme* d'avoir dit que le païs de Madian, d'où étoit le Beaupere de Moïſe, étoit celui, qui étoit proche des Moabites ; Mr. *Rhenferd* nie que S. *Jerôme* ait écrit ce que je viens de rapporter ; " car qui pourroit croire, „ *dit-il*, S. *Jerôme* aſſez inepte, & „ ſi ignorant dans toute l'Hiſtoire „ & la Géographie, pour ne pas ſa- „ voir où Moïſe ſe réfugia, la pre- „ miere fois qu'il ſortit d'Egypte, & „ où il alla enfin avec le peuple d'Iſ- „ raël, dans le païs de Moab, où „ il fut en une autre Madiane ? Ce „ ne ſera aſſurément pas *Rhenferd.* „ Qu'eſt-ce que c'eſt donc ? Pour „ *hæc* il faut lire &, après quoi il „ n'y aura plus de difficulté. S. *Je-* „ *rôme* parle de la Madiane, qui étoit „ dans le deſert des Saraſins, à l'Eſt „ de la Mer Rouge, de laquelle les

„ filles d'Obab, Beau-pere de Moï-
„ ſe, ont été nommées *filles de Ma-*
„ *dian*; à quoi il ajoûte, enſuite,
„ qu'il y a une autre *Madiane*, qui
„ avoit le même nom, que la pré-
„ cedente, & qui étoit proche de
„ l'Arnon : *ſed & alia civitas eſt*
„ *ὁμώνυμος ejus, juxta Arnonem.*" Mais cette correction n'eſt qu'une conjecture, qui peut bien être fauſſe ; & quand je dirai que S. *Jerôme* pourroit s'être trompé ici, par inadvertence, je ne vois pas qu'il y ait rien là d'incroyable. Le livre d'*Euſebe* & la verſion de S. *Jerôme* n'en ſont-ils pas des exemples aſſurez? *Bonfrerius* ne les reprend-il pas l'un & l'autre très-ſouvent, ſans qu'il ſe ſoit attiré la cenſure de perſonne? Peut-on approuver ici le changement, qu'il a fait dans les paroles d'*Euſebe*, qui fait alluſion à Nomb. XXV, 1. ? Il n'y avoit aſſurément rien à changer ici. Nôtre Auteur ramaſſe quantité de paſſages, où S. *Jerôme* s'eſt ſervi de l'expreſſion *ſed &*, que perſonne ne lui conteſte. Il a pu dire ce que l'Auteur lui fait dire, mais il s'agit de ſavoir s'il l'a dit. J'ai pour moi les MSS. & il n'a que ſa conjecture, fondée principalement ſur ce qu'il

ne

ne lui paroît pas croyable, que S. *Jerôme* ait commis une ſemblable faute; quoi qu'il ſe ſoit très-ſouvent trompé, comme on ne peut pas en diſconvenir.

Il y a encore ici une Diſſertation, qui contient pluſieurs remarques Critiques ſur *Euſebe* & S. *Jerôme*, auxquelles je ne m'arrêterai point. Il étoit arrivé que j'avois corrigé un endroit d'*Euſebe*, comme il a cru qu'il le falloit corriger. Il proteſte qu'il ne l'avoit point lu, & cela peut être. Mais il ſe vante un peu trop de ne rien dire, que d'autres aient dit avant lui. Il en donne, pour preuves, ce qu'il a écrit ſur les Inſcriptions Palmyreniennes, que *Scaliger* & *Bernard* avoient deſeſperé de pouvoir expliquer; ſes remarques ſur les Médailles Puniques; ce qu'il a dit ſur l'*Arabarque*, l'*Archi-Synagogue*, les *Anciens*, les *Oiſifs*. " S'il y a „ là quelque choſe, *dit il*, dont je „ ſois redevable à un autre, je con„ ſeus d'être accuſé & condamné de „ larcin litteraire. Il croît aſſez de „ choſes, dans mon propre fonds, „ ſans qu'il ſoit beſoin que je dére „ be ce qui appartient à d'autres. J'ai „ eu plus de plaiſir, juſqu'à préſent, à chercher

„ chercher & à déterrer des choſes
„ inconnues, que d'ambition à les
„ publier. C'eſt à cauſe de cela,
„ que mes Amis ſe ſont plaints de
„ ce que je tardois trop de publier ce
„ que j'avois remarqué. Je leur ré-
„ ponds que, dès ma premiere jeu-
„ neſſe, j'ai été dans le ſentiment
„ d'*Horace*, qu'il faut ſupprimer ce
„ que l'on compoſe, juſqu'à la neu-
„ viéme année ; de peur d'en im-
„ poſer aux autres, par une appareu-
„ ce d'érudition ; ou que, ſi j'appre-
„ nois quelque choſe de meilleur, je
„ ne fuſſe obligé d'écrire, avec d'au-
„ tres, des livres de *retractations*. Je laiſſe à juger aux Lecteurs s'il n'y a pas bien des choſes, dans ce gros volume, qu'il auroit fallu ſupprimer, ou retracter, & ſi ce qu'on vient de lire eſt ſelon les regles de la Modeſtie.

Il auroit bien pu ſupprimer ſa XIV. Diſſertation, ſur cette expreſſion d'*Euſebe* & de S. *Jerôme*, *un coin de l'Arabie & de la Batanée*, ſur laquelle il ne dit rien de vrai-ſemblable.

La XV. regarde le mot Friſon *Atta*, qui ſignifie *pere*, en diverſes langues du Nord. Il dit que *quelques Grecs* ont employé ce mot, en ce

ce ſens, & il cite là-deſſus *Heſychius*. Il auroit mieux valu citer *Homere*, dans lequel ce mot ſe trouve ſept fois, & l'expliquer, comme fait *Euſtathe*.

DANS la piece XVI. on voit le commencement d'une Grammaire Harmonique des Langues Hebraïque, Chaldaïque, Syriaque & Arabe. *Guillaume Schickard* & *Jean Henri Hottinger* avoient déja fait de ſemblables Grammaires, qui ſont complettes. Ce n'étoit pas ici un de ces Ouvrages, où il n'y eût rien, qui ne fût nouveau; puis qu'il n'y a rien, que de commun.

LA XVII eſt une défenſe de ſon ſentiment, touchant l'expreſſion, dont on a déja parlé, *le Siecle à venir*; qui ne marque, dans les plus anciens Rabbins, que la Vie à venir, & non le regne du Meſſie, ſelon l'Auteur, comme on l'a déja dit. Feu Mr. *Witſius* avoit réfuté ce ſentiment, peu de tems après, que la premiere Diſſertation eut paru, il y a plus de trente ans. Mr. *Rhenferd* ne lui répondit, que quatorze ans après; de peur de choquer quelques Théologiens, qui étoient dans le ſentiment commun. J'ai déja dit ce qu'il me ſembloit de cette diſpute, & il n'eſt

pas

pas besoin, que je m'y arrête davantage.

Il y a enfin ici deux Harangues, dont l'une est des fondements & des principes de la Philologie Sacrée, & une autre de l'Antiquité du Baptême, qui ne sont pas les meilleures pieces, que nôtre Auteur ait faites.

ARTICLE IV.

I. Q. Horatii Flacci *Poëmata. Ex antiquis Codicibus & certis Observationibus emendavit, variasque Scriptorum & Impressorum lectiones adjecit* Alexander Cuningamus. A la Haie MDCCXXI. chez Jonston, in 8. pagg. 320.

L'Horace de Mr. le Dr. *Bentley*, dont nous avons parlé plus d'une fois, dans cette *Bibliotheque*, soit en rendant compte de l'Edition d'Amsterdam, soit en parlant de ceux qui ont écrit contre cet Ouvrage, excita d'abord beaucoup de rumeur, dès qu'il parut ; à cause des singularitez qu'il y a dans cette Edition & des manieres de l'Interprete de ce grand Poëte,

Poëte, qui n'ont pas mis les Critiques en bonne réputation. Voici un nouvel *Horace*, qui ne manquera pas de renouveller les conteſtations, que l'on a euës ſur l'Edition, dont on vient de parler: Mr. *Cuningam* a jugé à propos de publier le texte d'*Horace*, de la maniere, dont il croit qu'il doit être rétabli, avec les varietez au deſſous; pour marquer les leçons des MSS. ou des Editions, qu'il a ſuivies, ou qu'il a rejettées, ſans oublier celles de Mr. *Bentley*. Mais il a fait imprimer, en même tems, un Volume à part, où il examine pluſieurs de ces dernieres, & montre un grand nombre de fautes, que ce fameux Critique a commiſes, ſelon lui. Il y ajoûte ſes propres corrections, qu'il appuye de raiſons tirées des principes de l'Art; qui nous apprend comment il faut redreſſer les paſſages de l'Antiquité, corrompus par les Copiſtes, & ſur tout par ceux qui croyoient être capables de les corriger, ſans l'être. Mais nous parlerons plus bas de cet Ouvrage, qui n'eſt qu'un précurſeur de l'Edition d'*Horace* in 4. que l'Auteur ſe propoſe de donner au Public, pour y réfuter ceux qui ont mal corrigé *Horace*,

ce, & y appuyer ſes propres corrections plus au long.

Pour donner au Lecteur une idée de la Méthode de Mr. *Cuningam*, nous mettrons ici ce qu'il en dit lui-même, dans ſa préface ſur *Horace*. Il en eſt, ſelon lui, de la Critique, comme de la Médecine, car comme cette derniere ſe propoſe de guérir les maladies du Corps Humain : la premiere fait profeſſion de rétablir les endroits, qui ont été gâtez, par ceux qui ne les entendoient pas aſſez. Cela n'eſt guére moins difficile, que de guerir les maladies des hommes. Les Médecins pour réüſſir, dans leur deſſein, s'appliquent à faire des obſervations, par leſquelles ils établiſſent certaines Maximes, ſur leſquelles ils reglent leur Pratique : les Critiques obſervent de même, avec ſoin, ce qui a pu tromper les Copiſtes, ou les Correcteurs, afin de redreſſer plus ſûrement ce qui a été corrompu. Un Médecin tâche de connoître le temperament de ſes malades, de ſavoir de quelle maniere ils ont vêcu en ſanté, & les fautes auxquelles ils ont été ſujets, afin de découvrir les cauſes de leurs maladies : un Critique de même doit étudier le génie de

ceux

eux, qui ont prétendu corriger l'Antiquité, & bien connoître les mauvaises coûtumes des Copiſtes ; pour ſavoir, ce qui a pu produire les dépravations, que l'on trouve dans les anciens livres, & les corriger, avec plus de ſûreté.

Mr. *Cuningam* ayant remarqué, par les Varietez de lecture, que Mr. *Bentley* a rapportées des anciens MSS. que les meilleurs exemplaires d'*Horace* étoient pleins de fautes ; il s'eſt appliqué à étudier les leçons d'un des meilleurs & des plus anciens MSS. d'*Horace*; que *Cruquius*, Commentateur de ce Poëte, a recueuillies. Ce MS. ſe trouvoit dans le Couvent de *Blandigni*, dans la Ville de Gand, qui a été depuis changé, comme l'on dit, en Egliſe Cathedrale. Il y avoit d'excellens MSS. dans ce Couvent, qui ont été diſſipez depuis. Nôtre Auteur a formé, ſur le MS. de Blandigni, les Regles, par leſquelles il a diſtingué les manieres de lire veritables, des corruptions, qui leur ont ſuccedé, dans tous les anciens Exemplaires. Il a tâché de découvrir par là toutes les Regles néceſſaires, pour la correction des fautes, qui ſe trouvent dans *Horace*. C'eſt là

le

le premier ſoin, qu'il s'eſt donné.

La ſeconde choſe, à laquelle il a fait une attention particuliere, a été de n'appliquer aucune de ces Regles aux paſſages, qui ſont demeurez corrects, & de les appliquer aux paſſages corrompus, ſelon qu'ils en avoient beſoin. Il a tâché de reconnoître tous les endroits, où il y a quelque corruption; avec d'autant plus de ſoin, qu'il a trouvé que Mr. *Bentley* s'eſt ſouvent ſervi, dans ſes corrections, de regles trompeuſes; ou qu'il n'a pas connu certaines Regles veritables; ou qu'il n'a pas ſu ſe ſervir de celles, qui lui étoient connuës. Cela a fait, ſelon nôtre Auteur, qu'il a ſouvent corrompu des paſſages, qui ne l'étoient point; ou dépravé d'autres, qui l'étoient, d'une maniere encore pire; qu'il s'eſt trompé, en donnant de fauſſes raiſons des corruptions; & enfin qu'il a laiſſé paſſer des fautes des anciens Exemplaires, ſans y prendre garde. Suppoſé que cela ſoit vrai, Mr. *Bentley* aura ſujet de ſavoir gré à Mr. *Cuningam* de le lui avoir découvert & d'en profiter à l'avenir; car enfin ſi l'Auteur lui parle, ſans déguiſement, il n'aura pas raiſon de s'en plaindre, lui qui n'a point ména-

gé

gé ſes termes, à l'égard de ceux qu'il croyoit être dans l'erreur ; & qui a même quelquefois menacé, & maltraité, par avance, ceux qui oſeroient n'être pas de ſon ſentiment, ſur quelques endroits. La République des Lettres ne laiſſera jamais perdre ſa liberté, & tous ſes membres prétendront toûjours avoir autant de droit les uns, que les autres. Mais ſi Mr. *Bentley* n'avoit pas tort, il peut en conſéquence de cette même liberté, ſe défendre, contre ceux qui l'attaquent.

La troiſiéme choſe, que Mr. *Cuningam* a cru devoir faire a été de lire, avec attention, *Virgile* & les autres bons Poëtes Latins, avec des Notes, ou des diverſes leçons ; en faiſant néanmoins attention aux ſeuls paſſages, qui avoient quelque rapport aux endroits d'*Horace*, bien, ou mal copiez, qu'il avoit examinez. Il ſe félicite d'avoir lû, avec ſoin, les corrections & les varietez recueuillies par *Pierius Valerianus* ſur *Virgile* ; parce qu'il y a trouvé la confirmation des Regles ; que le MS. de Blandigni lui avoit donné lieu de former, par les varietez du plus ancien & du meilleur MS. de *Virgile* ; qui eſt celui, qu'on

qu'on nomme *Medicéen*, comme appartenant à la maiſon de *Medicis*. Nôtre Auteur eſt perſuadé, que ſi *Nicolas Heinſius*, qui étoit trés-exercé, en cette ſorte de choſes, avoit penſé à ces Regles; l'Edition, qu'il a donnée de *Virgile*, ſeroit plus correcte; au lieu qu'il y a pluſieurs choſes, qui ſont contraires à ces Obſervations. L'Auteur promet de montrer, dans ſes Remarques, qu'il publiera dans l'Edition in 4. d'*Horace*, que cet habile homme, en quelques endroits, n'a pas ſuivi les meilleures leçons des plus excellens MSS. ou qu'il en a reçu de vitieuſes, parce qu'elles étoient dans tous les exemplaires.

Une quatriéme peine, que Mr. *Cuningam* s'eſt donnée, c'eſt de chercher par tout, principalement dans les Ecrits des Savans, du XV. & du XVI. Siecles, les citations d'*Horace* qu'on y trouve; par leſquelles il a pu découvrir les leçons des MSS. ou des anciennes Editions. Par exemple Mr. *Bentley* avoit remarqué ſur *Horace* Epit. I, 145. du Liv. II. que dans ce vers:

Feſcennina per hunc inventa licentia morem.

Gaſpar

Gaſpar Barthius mettoit, comme Mr. *Bentley* l'a remarqué, *invecta*, en le citant dans ſes notes ſur Claudien; ſans marquer d'où il avoit tiré cette maniere de lire. Nôtre Auteur produit cette même leçon tirée de *Briſſon*, de *Ferrarius*, de *Paſſerat*, de *Popma* & de *Politien*. *Theodoric*, ſur les Elegances de *Vulla*, cite *inducta*, qui eſt une explication d'*invecta*. La leçon *inventa* paroit être venue, non de la nonchalance d'un Copiſte, mais d'un Correcteur, qui avoit cru qu'*inventa* n'étoit ni Latin, ni propre à cet endroit d'*Horace*.

Pour ce qui regarde les leçons, qu'il a miſes dans le Texte, ſans être appuyé ſur l'autorité des MSS. il eſpere que les Lecteurs équitables ne le trouveront pas mauvais; parce qu'il n'y en a aucune, quoi qu'il y en ait beaucoup, qui ne ſoit fondée ſur les Regles, qu'il a établies, comme on le reconnoitra, en y faiſant attention; ou qui ſoit oppoſée au génie d'*Horace*; ou qui n'indique pas, d'elle même, la cauſe de la dépravation, & l'ignorance du Copiſte, ou du Correcteur. Comme dans le choix des Variantes, on doit préferer celles, où ſe trouve ce que l'on vient de dire: de

même en matiere de Corrections, celles, où l'on voit ces mêmes choſes, doivent paſſer pour ſûres.

Feu Mr. *Grævius*, dans ſa Préface ſur les Offices de *Ciceron*, dit *qu'il ne faut pas s'éloigner des anciens Exemplaires; à moins que la faute du Copiſte, ou du faux Savant* (qui a gâté un paſſage) *ne ſoit ſi manifeſte, que tous ceux, qui ne ſont pas aveugles en plein midi, puiſſent s'en appercevoir.* Nôtre Auteur n'eſt pas de ce ſentiment, il ne croit point que des perſonnes ſtupides ſoient capables de diſtinguer ici ce qui eſt le meilleur; & des Critiques, même clairvoyans, s'y trompent, témoin Mr. *Bentley*. Mais Mr. *Grævius* n'a apparemment voulu dire autre choſe, ſinon que, quand on s'éloigne des MSS. il faut qu'on en ait de fortes raiſons, & que leur maniere de lire ſoit palpablement mauvaiſe. Il ne parle ainſi, que pour réfrener la licence de certaines gens, qui, ſur des conjectures douteuſes, abandonnent les anciens Exemplaires; & il n'y a que trop de Critiques de cette ſorte.

Mr. *Cuningam* dit qu'il y a des gens très-clairvoyants, qui ne s'apperçoivent pas de certaines fautes; comme

ne eſt celle, qui ſe trouve dans *Horace*, en ſes Satires Liv. II. Sat. V., 9. où il lit, avec *Simon du Bois*:

Venit enim magno, donandi parca juventus,
Nec tantùm Veneris, quantùm ſtudioſa culinæ.

Ce ſont les paroles de Tireſias à Uyſſe, qui lui avoit demandé s'il croyoit que Penelope pût être débauchée, elle qui ne l'avoit pas pu être, par tant d'Amans. Tireſias lui répond, que non, parce qu'elle coûtoit trop cher; & que cette Jeuneſſe avare aimoit plus les bons repas, que l'Amour. Ce ſens eſt ſans doute fort joli. Mais tous les MSS. & les Editions ont *magnum*, au lieu de *magno*. Mr. *Bentley* a mis *indignum*; ce que nôtre Auteur rejette, comme ſans fondement. Une des Regles de Mr. *Cuningam* c'eſt que, faute de ſavoir faire la conſtruction, il s'eſt commis beaucoup de fautes, comme il eſt arrivé ici. La cauſe de la dépravation a été que le Correcteur a cru que *venit* étoit la 3. perſonne de *venio*, au lieu que c'eſt celle de *veneo*, je ſuis vendu, & qu'il faut ſouſentendre *erat*, ou *fuit*; nempe, *donandi parca*. Mr. *Le Fevre*,

comme le remarque nôtre Auteur appelle cette conjecture de *Du Boi* une *admirable conjecture*; & en effe perſonne, avant lui, ne s'étoit ap perçu de cette faute, ni n'avoit ſu par conſéquent, le ſens de ce paſſage Mais Mr. *Cuningam* juge de là qu Mr. *le Fevre* n'étoit pas fort habile dans cette ſorte de Critique; c'eſt : dire, apparemment qu'il n'avoit pa aſſez fait d'attention, aux Regles telles que nôtre Auteur les propoſ ici. Autrement c'étoit un habile hom me, & qui a corrigé fort heureuſe ment quantité de paſſages des An ciens; quoi qu'il fût quelquefois u peu trop hardi. Il eſt vrai d'ailleur que le ſens du paſſage nous conduit comme par la main, à cette cor rection; & qu'une obſervation cer taine, ſur la cauſe des fautes ſem blables, le confirme. Cependant Mr *Dacier*, gendre de Mr. *le Fevre*, ſuivi la maniere vulgaire de lire. I eſt ſurprenant qu'on ait tant hé ité ſur ce paſſage, après avoir vu l correction de *Du Bois*. Mr. *Cunin gam* dit que par-là il a corrigé cin quante paſſages dans *Horace*. Il nou aſſure auſſi qu'il a corrigé plus de qua tre cents paſſages dans ce Poëte, ou

tr

e ceux que Mr. *Bentley* y a corri-
ez. C'eſt de quoi on pourra juger,
uand on aura lu le Livre qui ſuit.

I. ALEXANDRI CUNINGAMI *Animadverſiones in* RICHARDI BENTLEII *Notas & Emendationes ad* Q. HORATIUM FLACCUM. A la Haie, chez Johnſon MDCCXXI. in 8. pagg. 402.

[A Préface de l'Ouvrage précedent
— fait comprendre la Méthode, que
Auteur a ſuivie, pour découvrir &
orriger un ſi grand nombre de fautes
ans *Horace*. Mais ce Livre con-
aincra les Lecteurs de la ſolidité de
es Obſervations, & de leur fréquent
ſage; en attendant qu'on voye l'*Ho-
ace* in 4. auquel il travaille.

Mr. *Cuningam* l'adreſſe à Mr.
entley & prenant un ton, que ce
rand Critique a donné droit de pren-
re à tous ceux, qui auront à faire
vec lui, par ſon propre exemple; il
rétend que ce Critique lui doit être
ien obligé des leçons, qu'il lui fait. Il
ui ſemble qu'on ne ſauroit lui ren-
re un plus grand ſervice, pour le
uérir d'un certain air, qui a cho-
ué tant de gens, que de lui parler,

ſans diſſimulation, du peu de connoiſſance qu'il a de la Critique, dont il fait tant de parade; & *ne croyez pas*, lui dit-il, *que je juge de vôtre Science, dans l'Art de la Critique, par de certaines choſes, que vous avez avancées, en pluſieurs endroits, avec une incroyable témerité; j'ai choiſi au contraire, pour les réfuter, les remarques, à la compoſition deſquelles vous me ſembliez avoir apporté une très-grande attention, & avoir employé toutes les forces de vôtre eſprit. Quoique les fautes, que je reprends, en ce petit livre, ſoient en petit nombre, ſi on les compare avec celles, que j'ai réfutées dans mes Notes, elles ſont pourtant d'une nature, à vous faire repentir de la maniere outrée, dont vous vous êtes vanté* &c.

Outre cela, nôtre Auteur ſoûtient que M. *Bentley* lui a encore une très-grande obligation, en ce qu'il lui apprend à employer, avec plus d'habileté, qu'il n'a fait, les Regles de la correction. D'ailleurs il l'aſſure qu'il ne lui veut point ôter les loüanges, qui lui ſont veritablement dues, & qu'il a inſeré, dans ſes Notes ſur *Horace*, tout ce qu'il y a de bon, dans les ſiennes; quoi qu'il n'y

'y ait pas trouvé beaucoup de choes ſolides, que d'autres n'euſſent dites auparavant.

Mr. *Bentley* avoit dit, dans ſa Préface, qu'il avoit caché exprès une partie de ſes forces; pour ne point paroître ſe défier, par tout, du jugement de ſes Lecteurs, & afin que les brutaux, qui ſeroient prêts à ſe quereller avec lui, ſe trouvaſſent eux-mêmes enlacez. Mr. *Cuningam* l'avertit ici que cet Ouvrage lui donnera un juſte ſujet de communiquer ces richeſſes cachées, au Monde Savant. Il ajoûte qu'il ſera ravi d'apprendre quelque choſe de lui, qu'il eſt accoûtumé à être repris, & qu'il acheteroit volontiers la connoiſſance de la Verité, par une cenſure la plus outrageante.

Ce livre eſt compoſé de XIX. Chapitres, qu'il ne ſeroit pas poſſible d'abreger tous; ſans être beaucoup plus long, que je ne le puis être ici. Je dirai en géneral ce qu'il y a dans châcun, & j'en rapporterai quelques endroits.

I. L'Auteur commence, par traiter des devoirs d'un bon Critique, & il dit d'abord que quoi que la vivacité & la pénetration de l'Eſprit, la téna-

cité de la Mémoire, & le ſavoir ſervent beaucoup à corriger les Monumens de l'Antiquité ; ſi l'on ne joint pas à cela la connoiſſance des Regles, & l'art de les appliquer à propos ; on laiſſera beaucoup de fautes, dans les Livres anciens, & que l'on corrigera pluſieurs endroits, mal à propos. Il ſoûtient que M. *Bentley* a donné un exemple de cela, dans ſes Notes, ſur *Horace*.

Si l'on recherche les raiſons de tant de fautes, qu'il a commiſes, nôtre Auteur en trouve cinq. La premiere eſt qu'il a ſuivi quelques Regles de correction, qui ſont fauſſes ; la ſeconde, qu'il n'a pas ſu certaines Regles veritables ; la troiſiéme, qu'il n'a pas ſû appliquer les veritables aux paſſages, dans leſquels elles avoient lieu ; la quatriéme, qu'il n'a pas eu aſſez de pénetration, pour découvrir ce qui a été la cauſe des fautes ; & la cinquiéme, que plein d'un deſir, ſans bornes, d'aquerir de la gloire, & pénetré de la grande idée, qu'il avoit de ſon génie, & de ſon érudition, il n'a pas examiné, avec aſſez de ſéverité, les conjectures qu'il a propoſées.

Pour corriger heureuſement les An-

Anciens, il faut bien prendre garde de n'établir aucune Regle, qui ſoit fauſſe; d'établir toutes celles, qui ſont veritables, & de faire uſage des Regles aux paſſages, où elles conviennent. Il faut avoir toutes ces Regles ſi préſentes à l'eſprit, qu'on n'ait nullement beſoin de les chercher, lors qu'on veut s'en ſervir. On doit prévenir les conjectures, qui ne ſont, que vrai-ſemblables, & les réfuter. Il faut non ſeulement qu'on appuye les corrections, qu'on reçoit dans le texte, par des raiſons ſolides, & par des témoignages d'Auteurs, qui ſoient propres aux ſujets, dont il s'agit; mais encore qu'on réfute tout ce que l'on peut oppoſer au ſentiment, que l'on ſoûtient.

On doit auſſi rendre à châcun ce qui lui appartient, & de peur qu'on ne ſoit accuſé de larcin, lire les livres, dans leſquels on peut ſoupçonner qu'on trouvera ce qui eſt venu dans l'eſprit; & avoir un mémoire de tout ce qui peut ſervir à perfectionner ſon Ouvrage.

L'Auteur ajoûte qu'il n'y a perſonne, qu'il ſâche, qui ait ſeulement eſſayé d'obſerver de ſi bons avertiſſements; mais qu'il a tâché lui même

de le faire, & qu'il eſt perſuadé, que Mr. *Bentley* lui-même lui en rendroit témoignage, s'il n'avoit pas publié *Horace*; & que même malgré cela, il le reconnoîtra en ſecret.

II. Mr. *Cuningam* cenſure en ſuite divers endroits de la Préface de ce Critique, ſur ſes Remarques ſur *Horace*, & l'accuſe, entre autres choſes, d'avoir pris à d'autres les meilleures corrections, qu'il ait faites. Il lui donne néanmoins quelques loüanges, pour adoucir un peu le ſtyle *cauſtique*, dont il ſe ſert ici, pour conſumer en lui la *gangrene* de l'amour propre, & du mépris des autres. Enſuite il parle de 22. manieres de lire de Mr. *Bentley*, qui ſe trouvent dans l'édition de Cambrige, & dont il y en a ſeize, qui, pour s'exprimer, dit-il, le plus doucement qu'il eſt poſſible, ſont *très-impertinentes*; de 3. qu'il falloit retenir dans le texte; & de 3. qu'on ne peut pas dire être vrayes, quoi qu'elles ne ſoient pas impertinentes. Je ne mettrai qu'un exemple de la premiére eſpece, tiré de la XVI. Ode des Epodes, vers 65. où, en parlant des Iles fortunées le Poëte dit:

Juppiter illa pia ſecrevit litora genti

Ut

Ut inquinavit ære tempus aureum,
Ære, dehinc ferro duravit ſæcula; quorum
Piis ſecunda, vate me, datur fuga.

Mr. *Bentley* cite ſix MSS. où au lieu d'*ære*, dans le pénultiéme vers, il y a *ærea*. Mais il dit, dans ſa Note, que ce dernier mot n'eſt pas ſouffrable; parce que, ſi on le recevoit dans le Texte, le rélatif ſuivant *quorum* ſe raporteroit à *ærea ſecula*; ce qui ne peut pas être, puis que, du tems d'*Horace*, c'étoit l'âge de fer, & cela depuis long tems. Mr. *Cuningam* dit que, ſi le rélatif ſe doit rapporter à *ferro*, il faut lire *cujus*, & que les Copiſtes ont accoûtumé de rapporter l'adjectif au ſubſtantif précedent le plus proche; lors qu'ils n'entendent pas bien la conſtruction d'un paſſage. Cependant il laiſſe *quorum*, qu'il rapporte au ſiecle d'airain, comme à celui de fer. Nôtre Auteur lit, avec les MSS. de Mr. Bentley: *Ærea dehinc ferro duravit ſæcula*, en ſorte que *dehinc* ne ſoit ici qu'une ſyllabe, comme en d'autres lieux. En effet on ne peut trouver aucun bon ſens, dans les paroles d'*Horace*, ſi on lit;

Ut inquinavit ære tempus aureum,
Ære, dehinc ferro duravit ſecula.

Horace veut dire clairement que Jupiter avoit préparé des lieux à part, pour les gens de bien, dès qu'il eut changé le Siecle d'or, en un Siecle de cuivre, & enſuite le Siecle de cuivre, en un Siecle de fer ; que l'on pouvoit fuir, ſi l'on ſuivoit la prophetie, qu'il débite en cette Ode. Si l'on y prend garde, on comprendra qu'il ne s'agit, dans le vers penultiéme, que du Siecle de fer, auquel *quorum* ſe rapporte, parce qu'*Horace* s'étoit exprimé au pluriel, en diſant *ſæcula*, pour *ſæculum*.

III. L'AUTEUR met enſuite une liſte de CCLXX. paſſages d'*Horace*, corrigez par le moyen de ſes obſervations. Il y en a de trois ſortes, dont la premiere eſt fondée ſur la veritable conſtruction des mots du Poëte, que les Correcteurs n'ont pas toûjours entendue. Par exemple, *Horace* ayant dit, comme le croit Mr. *Cuningam*, dans l'Ode III, 22. du I. Livre.

Nequidquam Deus abſcidit
Prudens Oceano diſſociabile
Terras &c.

Où *diſſociabile* étoit, comme le croit nôtre

nôtre Critique, un adverbe, comme *facilè*, *difficilè* & autres mots ſemblables; mais le Correcteur, ne le ſâchant pas, a mis *diſſociabili*, pour rapporter ce mot à *Oceano*; d'où Mr. *Bentley*, & d'autres, avant lui, ont fait *diſſociabilis terras*; prenant le premier mot, pour un accuſatif pluriel. Le ſens eſt: *C'eſt en vain que la Divinité prévoyante a ſeparé les pais, en maniere qu'on ne les puiſſe plus réünir; ſi néanmoins les vaiſſeaux impies paſſent les mers, qu'ils ne devroient pas toucher. Diſſociabilè* eſt ici la même choſe qu'*Inſociabilè* pour *inſociabiliter*. On peut voir ce que l'Auteur dit de ce paſſage, au Ch. XIX.

L'Auteur n'a pas mis les Regles, par le moyen des leſquelles, il a corrigé la ſeconde ſorte de paſſages; mais il paroit que pluſieurs de ces corrections ſont fondées ſur une coûtume des Correcteurs, qui chàngent un mot rare, en un mot plus commun, & plus connu. Ainſi, ſi on l'en croit, *Horace* ayant dit Liv. I. Ode VII, 27. comme l'Auteur le juge:

Nil deſperandum, Teucro duce & obſide Teucro,

le Correcteur ne ſâchant pas qu'*obſes*

ſignifie *un répondant*, a mis *auſpice*; parce que *duce* étoit auparavant, & que l'on dit *ductu & auſpicio*. Si l'on me demande, d'où l'Auteur a ſu qu'*Horace* avoit mis *obſide*, puis qu'il ne cite aucun MS. ni aucune Edition, je renverrai les Curieux au Chap. XII. où Mr. *Cuningam* rend raiſon de ſa conduite. Pour le dire, en un mot, c'eſt que l'Ancien Scholiaſte de *Cruquius* explique *auſpice*, par *ſponſore*, dont les ſignifications n'ont aucun raport; d'où il a recueuilli que ce Scholiaſte avoit lû *obſide*, qui eſt joint dans de bons Auteurs avec *Sponſor*, comme un terme Synonyme; ou ſe trouve ſeul, en ce ſens-là, comme l'Auteur le prouve, par pluſieurs exemples inconteſtables.

La troiſiéme ſorte de corrections conſiſte en un rangement de paroles, qui rend la cadence des vers meilleure. Il y en a un bon nombre d'exemples, que l'Auteur promet de confirmer; dans ſes Notes, ſur le Poëte, lorſqu'il le publiera.

IV. Il y a auſſi nombre de noms propres, qui ſont déclinez à la maniere des Grecs, parce que le ſon en eſt plus agreable à l'oreille. De mauvais Correcteurs, que l'Auteur nom-

nomme *Interpolatores*, avoient donné à ces noms des terminaisons Latines, faute de savoir que le Poëte avoit eu ses raisons de les décliner à la Greque. Il y a encore des endroits, où il doit avoir *Nil*, *Nî*, *Mi*, pour *Nihil*, *Nisi*, *Mihi*. On doit aussi lire souvent *Neu*, pour *Ne* & *Neque* pour *Nec*, sur quoi on pourra lire l'Auteur. Il y a aussi des raisons de mettre *Ac*, pour *Et*, dont on verra ici bien des exemples. Ces observations sont subtiles, mais elles ne laissent pas d'être vrayes.

V. Comme Mr. *Cuningam* a lu tout ce qui a été fait sur *Horace*, soit par ceux qui ont écrit des Commentaires suivis sur ce Poëte, ou qui l'ont corrigé, en passant, dans d'autres Ouvrages; il a découvert que l'Auteur, qu'il critique, en donne plusieurs corrections, comme de son crû; soit qu'il ait copié ceux qui l'avoient précedé, soit qu'il ait eu les mêmes pensées, ce qui peut arriver très-facilement.

VI. Il donne ensuite une liste des corrections de Mr. *Bentley*, qu'il ne croit pas bien fondées, soit qu'il les ait mises dans le Texte d'*Horace*, soit qu'il les ait seulement proposées dans ses Notes.

VII.

VII. APRES cela, Mr. *Cuningam* produit une liſte de corrections de Mr. *Bentley*, fondées, comme il croit, ſur des leçons dépravées, ou ſur l'autorité de quelques Savans, qui ſe ſont trompez; & dont il a mis, mal à propos, les conjectures dans le Texte de ſon Auteur. Mr. *Cuningam* en apportera les preuves, dans ſes Notes, car il ne les met pas ici, ſi l'on en excepte quelque peu, dont il parle dans la ſuite.

VIII. DANS le Chapitre ſuivant, on voit un autre Catalogue de leçons, que le Critique de Cambrige dit avoir le premier miſes dans le Texte, ou tirées d'anciens MSS. quoi que d'autres l'euſſent fait avant lui. Elles ſont diviſées en trois ordres. Le premier eſt de celles, que l'on trouve dans les Editions de *Badius Aſcenſius*, qui a publié ſept Editions d'*Horace*, à Paris. Cet Imprimeur n'étoit pas d'ailleurs un fort habile homme, mais nôtre Auteur le louë de ce qu'en pluſieurs endroits il n'avoit pas ſuivi aveuglément les Edition d'*Aldus*; que l'on copioit alors communément, dans celles que l'on faiſoit deça les Monts. Cependant Mr. *Bentley* ne fait aucune mention d'*Aſ-*

l'*Aſcenſius*, quoi qu'il y ait ici plus le cent paſſages; qu'il a corrigez, comme lui. Dans le ſecond rang, ſont les leçons de l'Edition d'*Horace*, par Mr. *Baxter*; que le même Auteur n'a cité que ſix, ou ſept fois, quoi qu'il ait ſuivi ſon ſentiment, plus de ſoixante. La troiſiéme liſte eſt compoſée de quantité d'Editions qu'il a ſuivies, en plus de cent endroits. Il paroît par-là que Mr. *Bentley* n'a pas jetté les yeux, ſur ces Editions, ou qu'il a diſſimulé ce qu'il y a trouvé. Je croirois facilement le premier, car c'eſt aſſurément une choſe très-ennuyeuſe de comparer tant d'Editions bonnes, ou mauvaiſes. Mais quand on ne le veut pas faire, il faut bien s'abſtenir de dire, qu'on a le premier corrigé un endroit; de peur qu'il ne ſe trouve que d'autres ont eu la même penſée, & que l'on ne s'entende reprocher qu'on les a copiez, ſans les vouloir nommer.

IX. Mr. *Cuningam* traite, après cela, d'une Figure, qu'on nomme ἐξύμωρον en Grec, & qui conſiſte à joindre enſemble des choſes, qui paroiſſent contraires, pour exciter l'attention & l'admiration du Lecteur. On en voit ici trente & un exemples, ti-

tirez d'*Horace*, d'où l'on peut recueuillir que ce Poëte ſe plaiſoit à l'employer.

Mr. *Cuningam* montre qu'en deux endroits remarquables, le Docteur de Cambrige n'en a pas entendu la fineſſe. Le premier eſt Od. XII. du Liv. II. vers. 17. ou il y a:

Miles ſagittas & celerem fugam
Parthi; nempe, timet.

Il ſe fâche de ce que les MSS. ſe trouvent tous d'accord, en cet endroit, & dit que ſi *Horace* avoit ainſi écrit, il n'y penſoit pas, & qu'on ne ſauroit excuſer le mot *celerem*. Mais la verité eſt que le Critique, qui cenſure *Horace*, n'a pas compris la force de la figure & l'élegance du paſſage; car la *viteſſe de la fuite* des Parthes étoit d'autant plus à craindre, que plus on ſe perſuadoit qu'ils s'enfuyoient, plus on étoit diſpoſé à les ſuivre, dans la penſée qu'ils avoient peur; & qu'on étoit enſuite enveloppé de leur Cavalerie, qui tournoit bride tout d'un coup, quand on s'y attendoit le moins. C'eſt une choſe claire, & Mr. *Cuningam* la confirme encore, par pluſieurs exemples. Il y a un autre exemple

de

de la même Figure, dans l'Ode VI. du Liv. I. vers 18. où *Horace* dit:

——— *Prælia Virginum*
Sectis in juvenes unguibus acrium.

C'eſt clairement une badinerie d'*Horace*, par laquelle il fait voir, que les combats des Filles, contre les Garçons, étoient des combats feints; puis qu'elles les vouloient égratigner, après s'être bien coupé les ongles. Il ne faut donc pas lire *Strictis*, comme le veut le Docteur, qui décrit les Filles tirant leurs ongles, comme des chates, pour égratigner leurs Galands. Au reſte, ce que l'Auteur dit ici, de cette Figure, mérite d'être lû.

X. Au Chapitre ſuivant, Mr. *Cuningam* corrige ſept paſſages d'*Horace*, que j'indiquerai, en peu de mots. Le premier eſt dans l'Ode XII, 31 du I. Livre, où au lieu de *ſic Dî voluere*, il met *ſic I* (c'eſt à dire, *ii*) *voluere*; il veut dire, Caſtor & Pollux, dont il eſt parlé, & à qui l'on attribuoit le pouvoir de calmer les tempêtes. Il me ſemble qui *ſic Dii voluere* ne va pas mal ici, pourvû qu'on l'entende des Dieux ſuprêmes, qui

qui donnerent, comme le croyoient les Payens, aux Dieux Subalternes leurs départemens, comme ils voulurent. Voyez la Théogonie d'*Heſiode* vers 412. & ſuiv. Au reſte Mr. *Cuningam* a ici ramaſſé pluſieurs exemples de cette expreſſion *Sic diis gratum*, aut *placitum*, aut *viſum* &c. parce que c'eſt une *formule*, qui ne ſe trouve pas dans le grand recueuil de *Briſſon*, des Formules du Peuple Romain. La ſeconde correction eſt ſur le vers 17. de la VIII. Ode du Liv. IV. où l'on a accuſé *Horace* d'avoir confondu Scipion l'Africain l'Ancien, avec ſon petit-Fils Adoptif; puis qu'il dit que ni la fuite d'Hannibal, & ſes menaces rendues vaines, ni l'embraſement de la perfide Carthage, n'ont pas fait plus d'honneur à celui, qui aquit le nom d'Africain, en domtant l'Afrique; que les vers d'*Ennius*. Celui, qu'Ennius loua, fut Scipion l'Ancien; ce fut lui qui mit en fuite Hannibal & hors d'état de nuire aux Romains; mais il ne brula pas Carthage, ce fut ſon petit-Fils. Comme il n'eſt pas croyable qu'*Horace* ait pu confondre les deux Scipions, Mr. *Bentley* efface ce vers comme indigne d'*Horace* & pechant

chant même contre les regles des vers Aſclepiadéens. Mr. *Cuningam* fait voir néanmoins, que ce vers ne peut pas être rejetté, pour cela, mais ſeulement pour la matiere; & au lieu d'*incendia*, il lit *impendia*; qui peut ſignifier l'argent, que Carthage fut contrainte, par Scipion, de payer aux Romains. La conjecture eſt ingenieuſe, mais il me ſemble qu'on pourroit, dans un Poëte Lyrique, prendre *incendia Carthaginis*, pour *incendia Carthaginienſis agri*; punition que Scipion l'Ancien exécuta contre cette malheureuſe Ville. Les Poëtes ne ſont pas toûjours ſi exacts, dans leurs expreſſions. *Virgile*, *Manile*, *Ovide* & *Lucain* ont bien dit que les champs de Philippe, Ville de Macedoine, avoient vu deux fois les Romains ſe livrants des combats; comme ſi le champ de bataille de Ceſar & de Pompée, eût été le même, que celui où Antoine & Auguſte ſe batirent contre Brutus & Caſſius. On ne ſoupçonnera pas, pour cela, ces Poëtes de l'avoir cru; mais on croira qu'ils n'ont pas parlé exactement. Je croi qu'il faut avoir la même équité pour *Horace*.

La troiſiéme correction eſt d'un vers

vers de la XVII. Epode, où il eſt dit:

Fugit juventas & verecundus color
Reliquit oſſa pelle amicta lurida.

Comme *verecundus color* ne peut être que la couleur vermeille, que l'on voit monter au viſage de ceux, que la honte ſaiſit; Mr. *Bentley* corrige ici *ora*, pour *oſſa*. En effet on ne peut pas dire *rubicundus color reliquit oſſa amicta luridâ cute*. Cette expreſſion paroît aſſurément dure, & difficile à digerer.

Mais Mr. *Cuningam* lui ſoûtient qu'il faut mettre une virgule, après *reliquit* & ſouſentendre *me*, qui eſt une Ellipſe, qu'on trouve ailleurs, après le même verbe; comme il le prouve, par un exemple de *Plaute* & un autre de *Virgile*. Outre cela il lit *amictus* comme il y a dans quelques anciens MSS. & fait voir que cette conſtruction: *oſſa pelle amictus lurida*, eſt trop exquiſe, pour être de la façon des Correcteurs; ce qui a fait qu'ils ont mis *oſſa pelle amicta luridâ*, en rapportant *amicta* à *oſſa*. Il faut ſouſentendre ici *ſum*, de ſorte que le jeune homme veut dire: *amictus ſum oſſa pelle*

pelle luridâ, ce qui veut dire la même choſe qu'*oſſa mea amicta ſunt pelle luridâ*. Il juge que l'Ellipſe de *me*, & de *ſum* marque fort bien la triſteſſe, qui s'exprime en termes entrecoupez, & Elliptiques. On ne peut pas douter que cette correction ne ſoit ingenieuſe. Mais on pourroit dire auſſi qu'*oſſa pelle amicta lurida*, veut dire qu'il ne reſtoit à celui, qui parloit ainſi, que des os & de la peau livide au viſage ; ce qui marque la maigreur, où les operations magiques de Canidie l'avoit réduit. Il n'eſt nullement beſoin de changer *oſſa* en *ora*, parce que la choſe parle d'elle-même; puiſque cette couleur vermeille, qui eſt une marque de ſanté, ne paroît qu'au viſage.

La quatriéme correction eſt ſur la 1. Satire du Liv. I. vers 100.

Diviſit medium fortiſſima Tyndaridarum.

Mr. *Bentley* ſoûtient qu'il n'y a rien à changer ici, parce que *Tyndaridæ* ſignifie les enfans de Tyndare, tant filles, que garçons. Cela eſt vrai, en général; mais Mr. *Cuningam* remarque fort bien que le Poëte ne compare pas la femme, dont il s'agit, avec

tous

tous les enfans de Tyndare, mais ſeulement avec ſes deux filles, Clitemneſtre & Helene, qui avoient châcune tué leurs maris ; la premiere Agamemnon, & la ſeconde Deïphobe. Cela étant ainſi, il vaut mieux mettre *Tyndariarum*, parce qu'il ne s'agit ici que de femmes, qui avoient tué des hommes, avec qui elles étoient mariées ; & non de Caſtor & Pollux, qui n'avoient rien fait de ſemblable. Mr. *Cuningam* donne deux exemples, où *Tyndarius* ſignifie qui appartenoit à Tyndare, & ſe dit de ſes fils, Caſtor & Pollux.

La cinquiéme Correction eſt du vers 53. de la VI. Satire du I. Livre, où, faute de prendre garde à la conſtruction, Mr. *Bentley* a changé *poſſum* en *poſſunt*, au lieu de mettre *poſſit* ; ce qui paroîtra évident à ceux, qui liront cet endroit d'*Horace*, où après avoir dit *jure mihi invideat quivis*, il a dû dire au troiſiéme vers après

——— *felicem dicere non hoc*
Me poſſit ;

parce qu'il n'y a point de nominatif que *quivis*. Mr. *Cuningam* reproche à ſon Adverſaire qu'il a rapporté cette pré-

prétendue correction, comme ſi elle étoit de ſon cru; ſans marquer qu'il y a douze Editions, qui avoient *poſſunt*; & qu'il a cité le Scholiaſte de *Cruquius*, comme s'il lui étoit favorable, au lieu qu'il favoriſe, par ſon explication, le ſingulier *poſſit*; que l'on trouve auſſi en ſept MSS.

Le ſixiéme paſſage, dont la correction eſt conteſtée entre Mrs. *Bentley* & *Cuningam*, eſt dans la Satire III. du Liv. II vers 316. & ſuiv. où eſt repréſentée la fable de la Grenouille, qui, en s'enflant, vouloit égaler en groſſeur un Veau.

——— *illa rogare*
Quantáne? num tantum, ſufflans ſe, magna fuiſſet?
Major dimidio. Num tantum? cum magis atque
Se magis inflaret; non, ſi te ruperis, inquit,
Par eris.

Mr. *Bentley*, au lieu de *dimidio*, lit *pernimiò*; parce qu'il eſt ridicule, de faire dire à la petite Grenouille, que le Veau n'étoit que le double de ſa Mere. M. *Cuningam* trouve pluſieurs choſes à redire, dans la correction du

Docteur, & corrige lui même ce vers ainſi :

Major, dein. *num tantùm?* major.
cùm magis atque,

&c. Ces deux corrections, & la ſeconde en particulier, valent mieux que ce qu'on lit, dans les Editions d'*Horace*. Mais il me ſemble qu'on pourroit lire, en changeant ſeulement la ponctuation, & un ſeul petit mot, & en faiſant parler auſſi raiſonnablement *Horace* :

——— *illa rogare*
Quantáne num? tantùm, ſufflans ſe, magna fuiſſet,
Major dimidio Non? tantùm. cum magis atque
Se magis inflaret; non, ſi te ruperis, inquit,
Par eris.

La Mere Grenouille ſe mit à demander à ſa fille de quelle groſſeur étoit cette bête, qu'elle avoit vue? ſi elle étoit bien auſſi grande, que cette bête, en s'enflant, en même tems, la moitié plus qu'elle n'étoit naturellement? Pas tant, dit la petite Grenouil

e. Comme la groſſe [illegible] & l'au-
lus en plus; quand vous [illegible], cette
eriez, dit la petite, vous ne l'[illegible]
ez pas. Je le dirai auſſi, en proſe La-
ine: *Ranarum mater coepit rogare*
anulam quanta fuiſſet ea beſtia, quam
iderat; & continuò, inflato corpore,
t major dimidio facta eſſet, quàm erat
ntea, an tanta eſſet, quantam vide-
at eam beſtiam? Non tanta, inquit ra-
a &c.

Enfin la ſeptiéme correction eſt ſur
e vers d'*Horace* de la Satire VI. du
. Livre, vers 29.

Quid vis, inſane, & quas res agis?
improbus urget.

Il y a de la varieté dans ce vers, ſi
'on conſulte les MSS. & les ancien-
es Editions. Mr. *Bentley*, après a-
voir examiné cette varieté, dit qu'il
aut corriger:

Quid tibi vis, inſane & quam rem agis?
improbus urget.

Son Antagoniſte dit que cette cor-
ection eſt contraire à une Regle très-
aſſurée & que ce qui agrave ſa faute,
'eſt que cette Regle ne ſouffre point
'exception; au lieu que les autres en

ſouffrent. Cette Regle eſt : *Que lors que les Correcteurs ont trouvé un mot commun, ou une expreſſion vulgaire, dans leurs Livres, ils n'ont jamais penſé à les changer, parce qu'ils n'avoient aucun ſujet d'y rien corriger.* Il s'enſuit de là que, ſi ces gens-là avoient trouvé, dans leurs livres, *quam rem agis*, ils n'auroient jamais changé une expreſſion ſi commune, & qu'ils n'auroient pas mis *quas res agis*, comme on le trouve, dans preſque tous les MSS. Mr. *Bentley* prétend néanmoins que les Correcteurs, choquez de la dureté de l'éliſion des mots *rem agis* y ont mis *quas res agis.* Mais il n'y a rien de plus connu, que l'éliſion, & l'on en trouve une toute ſemblable à la Sat. VII. du Liv. II. vers 67. où il y en a encore deux autres :

Committes rem omnem & vitam, & cum corpore famam.

Mr. *Cuningam* lit donc ici :

Quid tibi vis inſane? quæ agis rerum improbus urguet.

Cette maniere de lire a pu faire commettre une faute aux Correcteurs par deux raiſons ; l'une eſt qu'ils o

tu qu'il manquoit un ET ici, & l'au-
e, qu'ils n'entendoient pas cette
xpreſſion : *quæ agis rerum*, qui eſt
eaucoup plus rare, mais qui n'étoit
as inconnue à *Horace*; puis qu'il a
it ailleurs *vilia rerum* ; non plus
u'à *Properce*, où l'on trouve *omnia*
erum.

Je n'irai pas plus loin, pour le pré-
nt. On peut aſſez voir, par l'é-
hantillon, que je viens de donner de
Méthode de Mr. *Cuningam*,
ır quels principes il a travaillé. Je
'ai plus qu'un mot à dire ; c'eſt que
on ne doit pas s'épouvanter, comme
iſoit quelcun, d'entendre dire que
Auteur a corrigé plus de quatre
nts paſſages, de plus que n'a fait
Ir. *Bentley*, qui a la réputation de
'épargner pas les corrections & les
njectures ; comme ſi cela alloit
ndre tout douteux, dans l'Antiquité,
particulierement dans *Horace*. Il
a peu de ces corrections, qui faſſent
changement au ſens ; la plûpart
regardent que l'expreſſion, ou mê-
e le rangement des mots, comme
le verra ; ſoit dans l'*Horace* mê-
e, ſoit dans les Remarques, contre
Editeur de Cambrige. Ceux qui ver-
nt au reſte cette Edition de Mr.

Cuningam la trouveront très-belle & très-correcte, ſur tout ſur le grand papier, quoi qu'en petit caractere, à cauſe des vers. Les *Animadverſiones* ſont auſſi très-bien imprimées & en bon papier.

ARTICLE IV.

SS. Patrum, qui temporibus Apoſtolicis floruerunt, Barnabæ, Clementis, Hermæ, Ignatii, Polycarpi *Opera edita & inedita, vera & ſuppoſititia; unà cum* Clementis, Ignatii, & Polycarpi *Actis & Martyriis.* Joan. Bapt. Cotelerius, *Societatis Sorbonicæ Theologus, ex MSS Codicibus eruit ac correxit, verſionibusque & notis illuſtravit. Acceſſerunt, in hac nova Editione, notæ integræ aliorum Virorum Doctorum qui in ſingulos memoratos Patres ſcripſerunt, & quorum nomina in Præfatione habentur; item* Gulielmi Beveregii *Codex Canonum Primitivæ Eccleſiæ vindicatus*, Jacobi Uſſerii *Diſſertationes Ignatianæ* & Joanni Pearſonii *Vindiciæ Epiſtolarum S.* Ignatii. *Recenſuit & Notulas aliquot adſperſit* Joan. Clericus. Ex

deu

deux Volumes in folio, chez les Freres Wetſtein, à Amſterdam.

LA premiere Edition de ce Livre, que l'on fit en MDCXCVIII. a eu un ſi grand cours en France, & en Angleterre, & manque depuis ſi long-tems; qu'on la demande, depuis quelques années, inutilement aux Libraires. Il étoit tems, qu'on la remît ſous la preſſe, & l'on y a penſé plus d'une fois. Cependant on a ramaſſé diverſes choſes, pour rendre cette Edition meilleure & plus complette que la précedente

Quoi que les Notes ſur quelques uns des Peres, dont on vient de lire les noms, ſoient plûtôt trop longues, que trop courtes, on n'y retranchera rien, dans cette Edition; au contraire on y ajoûtera quelques notes Critiques, qui ne ſeront pas longues, mais qui ne ſeront pas non plus inutiles; ſoit pour la correction du Texte, ſoit pour le mieux entendre. La plus grande partie de celles du I. Tome nous a été communiquée par Mr le Dr. *Davies*, Préſident du College de la Reine, dans l'Univerſité de Cambrige, connu par pluſieurs belles Editions d'Auteurs Anciens, avec ſes

notes, dont nous avons parlé plusieurs fois, dans cette *Bibliotheque*. J'y mettrai auſſi quelque choſe ; mais je me garderai bien de faire aucune digreſſion, ni aucune oſtentation inutile de ſavoir mal placé, comme quelques uns ont fait. On ajoûtera néanmoins les Notes de *G. Burton*, imprimées en 1647. en Anglois; à cauſe de leur rareté & de leur érudition; à la fin de *Clement*, traduites en Latin.

On ajoûtera auſſi à *Hermas*, en particulier, divers endroits du texte Grec, qui ont été découverts, depuis le tems que *Jean Baptiſte Cotelier* l'avoit donné au Public. Outre cela, on verra, ſous les pages, une Collation du MS. Latin de Lambeth plus exacte que la précedente. C'eſt Mr. l'*Archevêque de Cantorbery*, qui nous a fait la grace de nous l'envoyer.

Sur les *Conſtitutions Apoſtoliques* on trouvera les Varietez de lecture de deux MSS. de la Bibliotheque Imperiale de Vienne, qui ſervent à redreſſer bien des endroits de l'Edition de *Cotelier*. Nous en ſommes redevables au même Prélat.

On ſait que cet Ouvrage a été fait, par un Auteur Arien, après le Concile de Nicée. Nous avons là-deſſus une

une Dissertation d'un Savant Chanoine de Windsor, qui l'avoit laissée, avec d'autres MSS. à *Isaac Vossius*; comme on le dira dans l'avertissement, que l'on mettra devant l'Ouvrage. L'on y joindra aussi quelques remarques, pour réfuter, en peu de mots, ceux qui ont prétendu, contre le sentiment commun, que cet Ouvrage est effectivement de S. *Clement* Romain, qui ait servi, en cela, de Secretaire aux Apôtres. Il ne faut pas néanmoins que l'on s'imagine que cet Ouvrage, quoi que supposé, soit à mépriser. Celui qui l'a fait étoit un très-habile homme, & qui connoissoit à fonds l'ancienne Discipline Ecclesiastique; qu'on ne trouve nulle part, dans l'Antiquité, si bien expliquée qu'ici. Mais il ne savoit pas assez bien contrefaire les Apôtres, ni S. *Clement*, pour en imposer à personne. Si quelcun s'est laissé tromper, ce n'a été, que par l'envie d'autoriser la doctrine Arienne, que l'on y trouve en quelques endroits.

Les *Recognitions de S. Clement*, traduites par *Rufin* d'Aquilée, ne sont qu'une pure fable, & les Homilies Clementines ne sont pas plus Au-

thentiques, & ſont infectées d'une doctrine, très-éloignée des ſentimens des Apôtres. Il ne laiſſe pas d'y avoir beaucoup d'eſprit, en ces deux Ouvrages & d'excellens raiſonnements contre le Paganiſme.

On ne manquera pas de mettre, dans le 2. Tome, les Actes du Martyre de S. *Ignace*, avec le veritable Texte Grec de l'Epitre aux Romains; publiez par le P. *Ruinart* Benedictin, qu'on n'avoit pas vus, lors que l'on mit au jour l'Edition de l'an MDCXCVIII. On verra encore, dans ce Tome, une Diſſertation du même Chanoine de Windſor, ſur le VI. Canon du Concile de Nicée; où l'on trouvera bien des choſes dignes d'être lues, concernant l'ancienne Diſcipline & l'Hiſtoire de l'Arianiſme. On tâchera, au reſte, de faire en ſorte que le tout ſoit imprimé plus correctement, qu'auparavant; & l'on peut au moins aſſurer ceux, qui ont beſoin de ces Volumes, qu'ils les auront beaucoup mieux imprimez; ſoit pour le caractere, qui ſera neuf, ſoit pour le papier.

S'il y avoit cependant quelcun, qui eût quelque ſecours à nous donner, pour ameliorer cette Edition; nous le

le prions de l'envoyer, le plus promptement, qu'il ſera poſſible; parce que l'Ouvrage eſt actuellement, entre les mains de l'Imprimeur. & que l'on imprimera les deux Tomes, à la fois.

ARTICLE VI.

S. PHILASTRII, *Epiſcopi Brixienſis de* HÆRESIBUS *Liber, cum Emendationibus & Notis* JOAN. ALBERTI FABRICII. *S. Theologiæ Doctoris & Profeſſoris Publici, additis Indicibus locupletiſſimis.* A Hambourg MDCCXXI. in 8. pagg. 432.

IL y a environ cent ans, que le Livre de *Philaſtrius* n'avoit été imprimé à part, quand Mr. *Fabricius* a publié cette Edition. Il avoit été publié deux fois à Bâle, en MDXXVIII. & MDXXXIX, & depuis deux fois à Helmſtadt, en MDCXI & MDCXXI. On le trouvoit bien, dans les Bibliotheques des Peres; mais c'eſt un Recueuil, que peu de Particuliers achetent, tant à cauſe de ſa cherté, que parce que quantité de Traitez, qui y ſont, y

ont été publiez, ſur de mauvaiſes Editions & d'une maniere peu correcte. Ainſi on ſera bien aiſe de voir cette Edition, en petit, de *Philaſtre*, par les ſoins de Mr. *Fabricius*; qui y a fait tout ce qu'il étoit poſſible d'y faire, ſans avoir de MS. de cet Auteur.

Il a illuſtré, expliqué & réfuté ce qui en avoit beſoin, comme ſi c'étoit un bon Auteur; au lieu que c'eſt un des plus médiocres, qui nous ſoient reſtez, de ce tems-là. On ne ſait pas préciſément quand il mourut, mais on eſt perſuadé que ce fut, avant la fin du IV. Siecle.

L'Editeur a mis au devant ce que l'on trouve, dans l'Antiquité, touchant *Philaſtre*. On voit d'abord ſa vie & ſon éloge, prononcé au jour de ſa fête, quinze ans après ſa mort; par *Gaudence* ſon ſucceſſeur, dans le Siege épiſcopal de Breſſe, en Italie. Rien ne nous empêche de croire qu'il méritoit une partie des loüanges, qu'il lui donne; mais le livre *des Héreſies*, qui eſt le ſeul, qui nous reſte de lui, n'eſt pas d'une nature à nous perſuader qu'il eût une grande connoiſſance de l'Ecriture, ni de la Théologie. Il étoit ſeulement Orthodoxe, ſelon l'uſage de ce tems-là, mais, comme il

ſemble

ſemble, aſſez mal inſtruit du ſujet, qu'il entreprit de traiter; ſon Orthodoxie ne lui ſert pas beaucoup.

S. *Auguſtin*, dans la Préface de ſon livre des Héreſies, adreſſé à *Quodvultdeus*, le met fort au deſſous de S. *Epiphane*, & avec raiſon; quoi qu'il y ait beaucoup à redire, en ce dernier.

On voit encore un autre Eloge de *Philaſtre*, fait par *Rampert*, Evêque de la même Ville, à la fin du IX. Siecle; où il attribue de grands miracles au corps de S. *Philaſtre*, quand il fut transferé, l'an DCCCXXXVIII. dans la Cathédrale de Breſſe. Gaudence ne parle d'aucun miracle, dans l'Eloge qu'il en fait, & les témoignages du IX. Siecle & des ſuivans ne peuvent être d'aucun poids; en ces matieres. C'étoit déja la mode depuis long-tems, de faire faire des miracles, après la mort, à des gens qui n'en avoient point fait, pendant leur vie; tout au rebours des Prophetes & des Apôtres, dont perſonne ne fit après ſa mort des miracles, excepté le ſeul Eliſée; & qui en firent quantité, pendant qu'ils vêcurent parmi les hommes.

S. *Auguſtin*, non dans la Préface qui eſt au devant de ſon livre *de Hæreſibus*,

resibus, mais dans sa Lettre ccxxii. selon l'ordre des Bénédictins, dit " „ qu'un certain *Philastrius*, Evêque „ de Bresse, qu'il avoit vu à Milan, „ avec S. *Ambroise*, avoit écrit un „ Livre, dans lequel sans oublier „ les Héresies, qui avoient été, parmi le peuple Juif, avant l'avenement du Seigneur, au nombre de „ vint huit; il en avoit rapporté, après son avenement, cent vint huit. „ *Epiphane*, *continue-t-il*, Evêque „ de Cypre, en a aussi écrit en Grec. „ Il est fameux & loüé, pour son savoir, dans la foi Catholique; mais „ il a recueuilli les Héresies des deux „ tems, au nombre de quatre-vint. Ces „ deux Auteurs ont voulu faire ce „ que vous demandez de moi; vous „ voyez néanmoins combien ils different, entre eux, touchant le „ nombre des sectes; ce qui ne seroit „ pas arrivé, si ce qui a semblé à l'un „ d'eux être une héresie, n'avoit semblé à l'autre ne l'être point; car il „ ne faut pas croire que quelques unes d'entre elles aient été inconnuës „ à *Epiphane*; de sorte que nous „ devons plûtôt dire que plusieurs „ n'ont pas été connuë à *Philastrius*; „ puis que nous savons qu'*Epiphane*,

„ a été beaucoup plus ſavant, que „ *Philaſtrius*; quand même ce der- „ nier en auroit mis un plus grand „ nombre, & le premier moins. Mais „ ſans doute, ſur cette queſtion, *ce* „ *que c'eſt qu'Héreſie*, ils n'ont pas „ été du même ſentiment. En effet „ il eſt difficile de le décider.

C'étoit pourtant, par où il falloit commencer, puis qu'on ne peut pas nommer un ſentiment Héreſie, ſi on ne ſait préciſement ce que c'eſt qu'Héreſie. Mais ils ſe ſont contentez d'entendre par-là ce qui étoit contraire aux ſentimens communs, & de condamner, ſans diſtinction, tous les ſentimens de cette ſorte; ce qui étoit de dangereuſe conſéquence. C'eſt ainſi que, dans le Code Theodoſien, en une Loi de l'an CCCXCV. ſous Arcadius & Honorius, Liv. XVI. Tit. V. l. 28. il eſt dit, „ que ceux-là ſont „ compris ſous le nom d'Hérétiques, „ & ſoumis aux peines, qui leur ſont „ impoſées, leſquels, même ſur un „ ſujet léger, ſont reconnus s'éloi- „ gner du jugement & du ſentier de „ la Religion Catholique: *Hæretico- „ rum vocabulo continentur & legis ad- „ verſus eos ſanctionibus debent ſubcum- „ bere, qui*, VEL LEVI ARGUMEN-

„ TO,

„ TO, A JUDICIO CATHOLICÆ
„ RELIGIONIS ET TRAMITE *detecti*
„ *fuerint deviare.*

Je crois bien, avec *Godefroi*, qu'il ne faut pas rapporter *levi argumento* à *detecti fuerint*; comme si les Empereurs vouloient dire que le moindre & le plus léger Indice étoit suffisant, pour faire condamner quelcun d'Héresie (ce seroit là une Loi telle, que celles de l'Inquisition) & que le sens est tel, que je l'ai exprimé, dans la version Françoise, que je viens d'en donner. Mais il faut avouër que cette Loi porte bien le caractere de ces tems (tant admirez par ceux, qui ne les connoissent pas) où l'on se contentoit communément d'idées très-confuses, & d'un style très-peu exact; même quand il s'agissoit, de choses, qui demandoient des idées très-distinctes & des termes sans équivoque, ni obscurité; comme celles dont nous parlons, où il s'agissoit du repos de tout l'Empire, qui pouvoit être troublé, par des Juges iniques, & échauffez par des gens pleins d'un zéle indiscret. *Godefroi* montre bien, que tous ceux, qu'on nommoit *Héretiques*, n'étoient pas traitez avec la même rigueur; mais la plus légere étoit

toit une groſſe iniquité, quand il s'agiſſoit de ſentiments, qui ne s'éloignoient que très-peu des communs ; puis que par les Lois Divines, la conſcience ne dépend, que de Dieu, & qu'il ne faut pas regarder une légere difference de ſentimens, comme un grand mal. Mais il y a bien de l'apparence, que les Lois, contenues dans le Livre XVI. du Code Théodoſien, étoient ſuggerées, ou même dictées, par des Eccleſiaſtiques ; qui prétendoient par là regner ſur les conſciences, comme les Empereurs ſur les corps.

Ceux qui vivoient alors, comme S. *Auguſtin*, n'étoient néanmoins pas d'accord ſur ce qu'on pouvoit nommer *Héreſie* ; comme on l'a vû, par les paroles qu'on en a deja citées. En voici encore d'autres, plus oppoſées à cette Loi, qui ſont dans la Préface de ſon livre des Héreſies Tom. VIII. p. 4. col. 2. de l'Ed. des Benedictins. „ Toute Erreur, *dit-il*, n'eſt pas „ Héreſie, quoi que toute Héreſie „ blâmable ne puiſſe l'être, que par „ quelque Erreur : *Non enim omnis error hæreſis eſt, quamvis omnis hæreſis quæ in vitio ponitur, niſi errore aliquo, hæreſis eſſe non poſſit.* Cela étant

tant ainſi, une légere Erreur ; même ſur des choſes décidées par les Conciles ; ne pouvoit pas paſſer, pour une Héreſie puniſſable. On peut dire qu'il n'y a preſque perſonne ; qui ſâche parfaitement tout ce qui a été décidé, par les Conciles, & par conſéquent qui ne s'y puiſſe tromper. Combien de gens y a-t-il aujourd'hui, qui ſâchent exactement, par exemple, tout ce que les Conciles d'Afrique ont condamné, dans la doctrine de Pelage & de ceux, qui l'ont ſuivie? Le nombre en eſt, ſans doute, fort petit. Auſſi ceux qui ont parlé depuis d'Héreſies, ont joint à l'Erreur, qu'elles renferment, l'opiniâtreté ; comme on le peut voir dans divers Auteurs, citez dans le Gloſſaire de *Du Cange*, ſur le mot *Hæreſis*. Dans l'Egliſe Romaine d'aujourd'hui, on ne traiteroit pas d'héretique un homme, qui croiroit, ſans le ſavoir, quelque choſe de contraire aux Déciſions du Concile de Trente ; pourvu qu'il fût d'ailleurs diſpoſé, à s'y ſoumettre, dès qu'on l'en avertiroit, & qu'on le lui feroit voir. Ainſi S. *Auguſtin* auroit dû ajoûter à l'erreur l'opiniâtreté. Mais quand on l'ajouteroit, qui ſe-

roit

roit juge de l'opiniâtreté? Ne pourroit-on pas prendre, pour opiniâtre, un homme, qui auroit raiſon?

Voici comment il continue à parler de cette matiére: „ On ne peut „ donc pas, comme je crois, ren„ fermer, dans une définition ré„ guliere, ce qui fait l'Héretique, „ ou au moins très-difficilement: *Quid ergo faciat hæreticum, regulari quadam definitione, comprehendi, ſicut ego exiſtimo, aut omnino non poteſt, aut difficillimè poteſt.* Il avoit deſſein, comme il paroît, par la fin de ce petit Ouvrage, de rechercher dans un autre livre ce que c'eſt que l'héretique; mais apparemment la difficulté de la choſe l'en détourna. Cependant il ne laiſſe pas de traiter d'*héretiques* ceux, qui étoient de l'une des LXXXVIII. ſectes, dont il expoſe les ſentimens, dans cet Ouvrage. Il eſt aſſurément étrange, qu'on pût traiter quelcun d'héretique & le faire punir, comme tel; ſans ſavoir ce que c'étoit que le crime, qu'on lui impoſoit. Il n'y a pas d'apparence, que ceux, qui ont compoſé les Lois du Code *Théodoſien*, contre eux, fuſſent perſuadez qu'ils ne ſavoient pas ce que c'étoit qu'un Héretique.

retique. Auſſi l'ont-ils dit, dans la Loi, que l'on a citée; mais qui eſt ſujette à de très-grandes difficultez, comme on l'a vu.

Pour dire un mot, du nom & de la choſe, le mot Grec αἵρεσις ne ſignifie proprement, que *choix*. Enſuite il a ſignifié ce qu'on appelle *une ſecte*, comme étoient celles des Philoſophes parmi les Grecs, celles des Phariſiens, des Sadducéens, & des Eſſeniens, parmi les Juifs; que l'on pouvoit choiſir, comme on le trouvoit à propos. En ce ſens, ce mot n'avoit rien de choquant, ni d'odieux. Les Chrétiens attacherent depuis à ce mot l'idée d'un Schiſme, & d'un Schiſme malicieux, contre la Religion Chrétienne, telle qu'elle avoit été prêchée par les Apôtres. Le mot d'Héretique marquoit un homme attaché à ce Schiſme. On trouve, dans les Ecrits même de S. Paul, ces mots, en ce ſens; comme on le pourra voir, par ce que nous en avons dit, ſur l'année LXXXIII. du I. Siecle de *l'Hiſtoire Eccleſiaſtique*. Après cela, on vint à appeller *Héreſie*, une mauvaiſe opinion, & *Héretique* celui qui étoit de ce ſentiment; ſoit qu'il ſe ſéparât du corps de l'Egliſe, ou qu'il y voulût

lût demeurer. Ce ſens s'introduiſit, dès le ſecond Siecle, & fut en grand uſage depuis, comme il l'eſt encore à préſent. Il eſt vrai que pluſieurs Héretiques, ou gens, qui ſoûtenoient des ſentimens faux, ſe ſéparerent volontairement des autres Chrétiens, ou furent chaſſez de parmi eux.

J'ai déja dit ce que ce mot ſignifie, dans l'Egliſe Romaine; ou que c'eſt une perſonne, qui rejette conſtamment un Dogme, que cette Egliſe regarde comme de foi, en conſéquence de la Définition des Conciles. Parmi les Proteſtans, on appelle Héretiques ceux, qui rejéttent quelques-uns des ſentiments, que l'on regarde parmi eux, ſur l'autorité des Confeſſions de Foi, & des Ecoles Théologiques, comme capitaux, ou ſans leſquels on ne peut pas être ſauvé. Mais comme ils ne reconnoiſſent, pour regle de leur Foi, que l'Ecriture Sainte; ils ne peuvent impoſer, ſelon leurs propres principes, autre choſe à ceux, qui veulent vivre parmi eux, que de reconnoître l'Ecriture Sainte & une vie conforme aux commandements de l'Evangile. Ils ne peuvent traiter d'Héretique perſonne de ceux, qui embraſſent l'Ecriture Sainte, & qui vivent chrétiennement, quoi

quoi qu'ils puiſſent avoir quelques erreurs ſpéculatives ; à moins qu'ils ne veuillent s'attirer les reproches de l'Egliſe Romaine, en faiſant eux mêmes ce qu'ils condamnent, dans ſa conduite.

Ce qui embarraſſoit tant les Anciens, quand il s'agiſſoit de la définition de l'*Héreſie* & de l'*Héretique*, c'étoit qu'ils n'oſoient pas encore alors attribuer l'infaillibilité aux Conciles ; comme il paroit aſſez, par la maniere dont S. *Gregoire* de Nazianze, & S. *Auguſtin* même en ont parlé. Autrement ils auroient défini l'Héreſie, comme l'Egliſe Romaine le fait aujourd'hui. Dès que les Empereurs furent Chrétiens, le parti qui eut plus de credit, dans leurs eſprits, perſecuta les autres, par la raiſon du plus fort, ſans ſavoir ce que c'eſt qu'Héreſie.

Pour dire à preſent quelque choſe, des Héreſies, dont parle *Philaſtre*; les trois premieres paroiſſent être chimeriques, à moins que l'on ne ſuppoſe que ceux, qui en faiſoient profeſſion, étoient fous. Les *Ophites*, s'il y en eut jamais, qui adoroient un ſerpent, parce que ce fut le ſerpent, qui apporta aux Hommes la connoiſſance du mal & du bien, étoient hors du ſens, s'ils

s'ils avoient lu l'Hiſtoire du peché des premiers hommes, où Dieu punit le ſerpent pour cela. Ils ne pouvoient adorer cet animal, ſans être inſenſez. Cette Héreſie eſt la XXVII. dans S. *Epiphane*, qui la fait paroître après Jeſus-Chriſt. Les *Caianiens*, qui adoroient Caïn, parce qu'il avoit été plus fort, que ſon Frere Abel, & l'avoit tué, ne pouvoient guére tromper, que des imbecilles ; auſſi n'y a-t-il point d'apparence, qu'il y en ait jamais eu. On ne peut pas juger plus avantageuſement des *Sethiens*, qui honoroient Seth, troiſiéme Fils d'Adam & d'Eve. *Philaſtre* leur fait dire que Jéſus-Chriſt étoit deſcendu de Seth, ce qui eſt conforme à la verité ; mais il ajoûte que d'autres, de la même ſorte, diſoient que Jeſus-Chriſt étoit Seth lui même. Mr. *Fabricius* remarque que l'Evêque de Breſſe n'avoit pas bien entendu S. *Epiphane*. Mais il fait avoüer que ce dernier s'étoit exprimé, d'une maniere fort obſcure ; comme il fait ſouvent, dans ſon ſtyle *idiotique*, comme on l'apelle. Mr. *Rhenferd* vouloit faire de ces gens-là des Cabaliſtes, dont on avoit mal entendu les diſcours. Mais on peut trouver tout ce qu'on veut, en quelque endroit, que ce ſoit, quand on

on ſe donne cette licence.

La IV & la V. Héreſie eſt celle de *Doſthai*, comme les Juifs l'appellent, & des Sadducéens, qui ne reconnoiſſoient aucune autre vie, que la préſente. On verra, dans les Notes de Mr. *Fabricius*, des éclairciſſemens ſur cette Héreſie; qui étoit auſſi réelle, que les trois premieres imaginaires. Il n'y avoit guére de Sadducéens déclarez, du tems de *Philaſtre*. De ſemblables gens auroient été également déteſtez des Juifs & des Chrêtiens, & il y a grande apparence que la ruine de Jeruſalem leur fit embraſſer le Paganiſme; qui étoit floriſſant, pendant que le Judaïſme étoit haï, ou mépriſé, ſans avoir plus aucune reſſource.

Il eſt fort difficile de ſavoir ce qui peut avoir trompé *Philaſtre*, par rapport aux Samaritains, qui ſont ici la VII. Héreſie; dont il dit qu'elle ne recevoit que les quatre premiers Livres de Moïſe & non le Deuteronome; puis que S. *Epiphane* dit formellement qu'ils recevoient le Pentateuque de Moïſe, & qu'ils rejettoient ſeulement les Prophetes qui étoient venus après lui. Nous en ſommes d'ailleurs aſſurez, par les Samaritains Modernes, qui nous ont conſervé en caracteres Phéni-

Phéniciens, dont les Juifs ſe ſervoient auſſi, avant la Captivité de Babylone. Mr. *Fabricius* conjecture aſſez probablement, que nôtre Auteur avoit ouï dire que les Samaritains rejettoient les *Deuteroſes*, nom que l'on donnoit aux Traditions non-écrites des Juifs, & qu'il a confondu ce mot, avec celui de *Deuteronome*. On les accuſoit de ne croire pas la Réſurrection, mais on a prouvé le contraire, par leurs livres. Voyez l'Hiſtoire Samaritaine de M. *Cellarius*. Ch. III.

Philaſtre s'exprime fort négligemment, dans les paroles ſuivantes, où il dit qu'ils ne croyoient pas que le Chriſt le Seigneur, le fils de Dieu, eût été annoncé auparavant dans la Loi & dans les Prophetes : *Chriſtum Dominum, Dei Filium, in Lege & in Prophetis nunciatum antè non credentes.* Mr. *Fabricius* croit que *Philaſtre* n'a pas voulu dire qu'ils nioient que le Meſſie eût été prédit, dans la Loi ; à laquelle il eſt ſurpris qu'il ajoûte les *Prophetes*, que les Samaritains rejettoient ; mais ſeulement qu'il eût été prédit, que le Meſſie ſeroit *le fils de Dieu*. Il me ſembleroit qu'il faut entendre ces paroles, comme je les ai tanduites, ou que *Philaſtre* veut dire que le Meſſie

tel que nous le concevons, comme Fils de Dieu, n'étoit prédit ni dans Moïse, qu'ils reconnoissoient; ni dans les Prophetes, que les Juifs recevoient. Il n'y a point d'apparence que l'Auteur veuille mettre entre les Héresies particulieres aux Samaritains qu'ils ne croyoient pas que le Messie dût être Dieu, puis que les Juifs ne le croyoient pas non plus; comme Philastre le dit, dans la suite, en parlant de leurs Sectes.

La VIII. Héresie est celle des Nazariens, qui croyoient en Jesus-Christ, & qui vouloient en même tems observer la Loi de Moïse, dans ses Rites, aussi bien que dans ses commandements moraux. Voyez ce que nous en avons dit, sur l'année LXXII. de l'Histoire du I. Siecle. Mais *Philastre* les confond, mal à propos, avec ceux qui avoient fait le vœu de Nazireat, dont il est parlé Nomb. VI. comme Mr. *Fabricius* le remarque.

En parlant de Samson, qui étoit *Nazirséen*, nôtre Auteur croit que les Payens le confondoient avec Hercule, qu'ils croyoient, comme le remarque Mr. *Fabricius*, le même que le Soleil. Ce savant homme renvoye, pour cela, à l'explication d'une Médaille Phénicienne, qui est au Tome XI. de la *Bibli-*

Bibliotheque Choisie. Il croyoit que cette explication étoit de Mr. *Rhenferd*; mais on peut voir, par ce que j'en ai dit ci-dessus, pag. 86 & 87. qu'il se trompe.

L'Héresie IX. est des *Esséens*, que *Philastre* a cru, après *Eusebe*, avoir été des Moines. J'ai réfuté cette pensée après plusieurs autres, dans mes Prolegomenes de l'Histoire Ecclesiastique. Sect. I. Ch. IV. Voyez aussi les raisons, pour & contre, dans les Dissertations opposées du P. *de Monfaucon* Bénedictin, & de Mr. le Président *Bouhier*, sur cette matiere. Nôtre Auteur les représente comme habitans en des lieux séparez, *in locis separatis habitantes*. Comme cette expression a fait de la peine à Mr. *Fabricius*, je dirai qu'il me semble que cela veut dire, qu'ils avoient des maisons à part; ce qu'il faut entendre des Therapeutes de *Philon*, qui assure qu'ils habitoient séparément, dans son Livre *de la Vie Contemplative* pag. 899. de l'Edition de Paris.

Le bon *Philastre* fait au Ch. XXI. une Héresie de l'Idolatrie des Juifs, à l'égard du Serpent d'airain, qu'Hezekias fit rompre à cause de cela, comme il est dit 2. Rois XVIII. 4 Il a-

joûte que ces Héretiques gravoient ſur un Obeliſque, qui étoit dans le Temple, & ſur lequel il comprenoit apparemment qu'étoit placé le Serpent d'airain, des figures magiques, qu'Hezekias fit effacer. Il n'eſt rien dit de ces figures, ni du reſte, dans l'Hiſtoire Sacrée; mais ſeulement que juſqu'à ce tems-là, les Iſraëlites offroient des parfums au Serpent d'airain. C'eſt une ſorte d'Héreſie, ou d'Erreur, que d'ajoûter ainſi à l'Hiſtoire Sacrée, & le bon Philaſtre en auroit bien pu augmenter le Catalogue. Les Idolatres, dont il parle dans les Chapitres ſuivans, étoient pires que les Héretiques; puis qu'à l'erreur, ils joignoient une pratique défendue. Les *Belites*, comme il les nomme, au Ch. XXIV. étoient les mêmes, que les adorateurs de *Bahal*, dont il parle au Ch. ſuivant. Mais en voilà aſſez, pour faire connoître Philaſtre à ceux, qui ne l'ont pas lû. M. *Fabricius* releve ſes fautes, avec beaucoup de retenue; ce qu'on ne ſauroit blâmer, à moins qu'on ne prétendît donner plus de poids à l'autorité de *Philaſtre*, qu'elle n'en peut avoir.

AR-

ARTICLE VI.

NOUVELLE CRITIQUE *de toutes les* VERSIONS FRANÇOISES *de la* BIBLE, *qui ont paru juſqu'à préſent; dans laquelle on juſtifie, par raiſons & autoritez, que les Verſions précedentes ne repréſentent pas bien, en pluſieurs paſſages, le ſens de l'Original; & qu'il eſt fort néceſſaire de donner une meilleure Verſion, comme on ſe propoſe de le faire. Par feu* Mr. CHARLES LE CENE. A Amſterdam. Chez Michel le Cene MDCCXXII. in 8. pagg. 480. avec la Preface & les Index.

IL y a plus de trente ans, que feu Mr. *Le Cene*, autrefois Miniſtre à Honfleur en Normandie, & en ſuite à Charenton, avoit entrepris une *Verſion Libre*, comme il l'appelloit, de la Bible. Il y travailla pendant quelques années, & l'acheva, comme il me ſemble, en cette Ville. Il avoit deſſein de la publier, mais comme les conjonctures n'étoient pas favorables pour lui, il n'en trouva pas le moyen. Il s'en alla en ſuite à Lon-

dres, où il eſt mort; & auparavant, pour donner un échantillon de ce qu'il pourroit faire, il compoſa cet Ouvrage; dont j'aurois pu parler, s'il étoit tombé plûtôt entre mes mains. On verra qu'il avoit beaucoup feuilleté les Interpretes de l'Ecriture de toutes les Communions, & qu'il les avoit comparez les uns aux autres, pour choiſir ce qui lui paroiſſoit le meilleur. Quoi qu'on puiſſe conteſter quelques uns des exemples qu'il donne, on ne laiſſera pas de convenir de ce qu'il entreprend de prouver, & d'une partie des corrections, qu'il voudroit qu'on fît, dans les Bibles Françoiſes; qui auroient, ſans doute, beſoin d'être redreſſées, par des gens également capables d'entendre l'Original, & de l'exprimer en un langage plus moderne. J'indiquerai ſeulement les Maximes de l'Auteur, en y joignant quelque peu d'exemples.

1. Il commence par dire, que puiſque les Verſions ne ſervent qu'à faire comprendre, en une autre Langue, ce qu'un Auteur a voulu dire dans la ſienne; il eſt permis & même indiſpenſable de ſe ſervir de la liberté néceſſaire pour cela. Par exemple, dit-il, pourquoi mettre *Amen*, & non

Ainſi

Ainſi ſoit-il ? Pour *Amen*, l'uſage en eſt ſi établi, que ce mot eſt comme devenu François. Mais il y ajoûte *Halleluiah*, que l'on n'entend pas. Tels encore ſont les mots de *Mammon*, de *Raka*, de *Gehenne*, de *Hoſanna*, d'*Abba*, de *Schiloh*, de *Hazazel* &c.

2. Quoi qu'il ſoit défendu d'ajoûter rien à l'Ecriture Sainte, ou d'en retrancher quoi que ce ſoit; il ne s'enſuit pas de là qu'on doive l'exprimer d'une maniere, qui n'ait point de ſens, dans la Langue dont on ſe ſert. Il fait voir qu'en François, en particulier, c'eſt une néceſſité indiſpenſable d'ajoûter, ou de ſuppléer quelques mots, par-ci, par-là; mais il faut que l'on ſoit bien aſſuré du ſens, avant que d'y rien ſuppléer; comme on le peut être, en quelques occaſions, d'une maniere, qui ne laiſſe aucun doute.

3. L'Ecriture Sainte eſt ſouvent ſi figurée, & le tour figuré, dont elle ſe ſert, ſi éloigné du génie de la Langue Françoiſe, qu'il n'eſt pas poſſible de traduire mot pour mot. Par exemple, le mot de *Phanim* ſignifie en Hebreu *viſage*, en ſon ſens propre; mais dans le figuré il ſe prend pour *la colere*. Ainſi il eſt dit *appaiſer la face*, mais il faut traduire *appaiſer la colere*.

Il faut néanmoins avouër qu'il y a ici de grandes difficultez, à cauſe de la difference des Langues; qui demanderoit des expreſſions, qui n'auroient preſque rien de ſemblable à celles de l'Original; comme on le comprendra aſſez, en liſant ce chapitre.

4. Quoi qu'il n'y ait rien, que l'on dût recevoir plus favorablement, que cette eſpece de travaux, quand ils viennent de gens habiles & qui ne recherchent que la Verité; ceux qui ont entrepris quelque choſe de ſemblable ont été déchirez par ceux, qui n'étoient pas capables d'en faire autant, ni même d'en juger ſainement. C'eſt ce que Mr. *le Cene* montre, par les exemples de S. *Jerôme*, de *Santès Pagnin*, d'*Eraſme*, de *Beze* & d'autres, auxquels on en pourroit joindre des exemples plus modernes. Il n'auroit pas manqué lui-même d'encourir l'indignation des zèlez, s'il avoit publié ſa *Verſion Libre*; quoi qu'il eût autant de droit d'en faire une, que d'autres en ont eu de publier des Paraphraſes de l'Ecriture Sainte.

5. Il montre enſuite, par l'exemple particulier de S. *Jerôme*, qu'en retouchant les Verſions, il faut plûtôt s'attacher au ſens, qu'aux termes &

à la lettre; parce qu'en s'attachant trop aux mots, on ne se fait point entendre, & que l'on fait même perdre à l'Original toute la grace qu'il a, pour ceux qui entendent la Langue, dans laquelle il a été écrit. La difficulté est de garder un milieu, entre une Paraphrase trop licentieuse, où l'on met tout ce que l'on veut; & une Version trop litterale. J'ai tâché de donner quelques regles là-dessus, dans ma Dissertation *de Optimo genere interpretandi.*

6. Il est vrai, comme Mr. *Le Cene* le montre, que les Versions trop litterales, ou l'intelligence du Texte, en un sens trop propre, ont quelque fois produit des superstitions; tel qu'étoit l'usage des Phylacteres, sur Deut. VI. 8. & XI, 18. pris trop à la Lettre. Telle fut encore la crainte scrupuleuse de prononcer le nom propre de Dieu, de la maniere dont il le doit être; ce qui a fait qu'on a joint aux consonnes, dont il est composé, les voyelles des mots *Adonai* & *Elohim.* Il falloit le prononcer *Iahwoh*, comme je le crois, sur plusieurs bonnes raisons. Voyez ce qui en a été dit sur Exod. III. 17. & VI, 9. Ces Syllabes n'ont rien, qui soit plus

faint, que celles des mots *Adonai*, ou *Elohim*, Seigneur & Dieu.

7. Les fautes des Verſions ont ſouvent engagé dans des erreurs, & fait naître des controverſes. Par exemple il eſt dit dans la Verſion des LXX. & dans la Vulgate Pſ. 1, 5. que *les Impies ne reſuſciteront point, au jour du jugement*, au lieu que David a voulu dire que *les Impies perdront leur cauſe, quand ils ſeront jugez*; ſoit en cette vie, ſoit en l'autre. Ainſi encore Eſaïe XXVI, 14. il eſt dit que *les Rephaims* (ou *les Géants*) *ne réſuſciteront point*; pour dire que les morts n'ont pas accoûtumé de ſe lever de leurs tombeaux, pour vivre de nouveau ici bas. Il ne s'agit pas là de la réſurrection derniere. Ainſi c'eſt mal à propos, que les Juifs ont prétendu prouver par-là, que les Méchants ne réſuſciteront point.

8. Les Verſions trop litterales ont ſouvent fait que le peuple n'a point entendu ce que dit l'Ecriture. Mr. *Le Cene* cite là-deſſus Eſaïe XXI, 12. où l'on traduit: *la guette a dit: le matin eſt venu, mais auſſi il s'en va nuit; ſi vous le demandez, demandez-le; retournez, venez.* Nôtre Auteur traduit, ou paraphraſe ainſi: *la ſentinelle*

le dit: le matin eſt venu & la nuit auſſi: quoi que vous vous enqueriez, avec tant d'impatience, vous reviendrez encore aſſurément. Je traduirois: *Celui qui fait la garde dit: le matin eſt venu & la nuit auſſi; ſi vous voulez vous informer, informez vous; retournez vous en & revenez.* Le Prophete ſe repréſente comme une ſentinelle, qui veilleroit, ſur quelque tour, tant la nuit que le jour, & à qui on demanderoit ſi elle n'a point vu arriver l'ennemi. Elle répond qu'il n'a rien vu, ni le jour, ni la nuit; que s'ils vouloient en ſavoir quelque choſe, ils s'en retournaſſent & revinſſent. Je ne puis pas m'étendre ici là-deſſus; mais je l'explique plus au long, dans mon Commentaire ſur ce Prophete. Mr. *Le Cene* abonde ici en exemples, mais nous ne pouvons pas nous engager à en rapporter.

9. Le peu d'exactitude des Verſions fait ſouvent contredire l'Ecriture, ou lui fait dire tout le contraire de ce qu'elle enſeigne, en confondant des choſes tout à fait diſtinctes. Dieu dit à Moïſe, dans les Verſions Exod. VI, 3. *qu'il ne s'étoit pas encore fait connoître, par ſon nom Jehova.* Cependant ce nom eſt ſouvent employé,

avant qu'il parlât ainſi à Moyſe. Mr. *Le Cene* leve la difficulté, en diſant qu'il faut traduire, dans le paſſage de l'Exode, *n'ai-je pas été connu à Abraham* &c. *par mon nom Jehova*? Je croirois plûtôt que quand Moïſe employe ce nom auparavant, il ſuit l'uſage de ſon tems & non celui du tems des Patriarches. Autrement ſi ce nom avoit été connu, parmi les Juifs; il n'auroit pas eu beſoin de demander à Dieu ſon nom. Il auroit dit aux Juifs: *Iawoh, vôtre Dieu*, m'a envoyé à vous &c. Au reſte ceux, qui ont entrepris de concilier les contradictions apparentes de l'Ecriture, fourniſſent aſſez d'exemples de la remarque de nôtre Auteur, qui eſt très-vraye; quoi que l'on ne convienne pas avec lui, de tous les exemples, qu'il en rapporte.

10. Le peu d'exactitude des Verſions confond ſouvent les choſes, les lieux, les perſonnes & ce qui les concerne. " La Verſion de Geneve, dit „ nôtre Auteur, fait dire à Moïſe, a- „ près la Vulgate, que *l'on trouve le* „ *Bdellium & la Pierre d'Onyx dans* „ *le païs de Havilah*, Gen. II, 12. „ & que la Manne étoit *de la cou-* „ *leur du Bdellium*, Nomb. XI, 7.

„ Mais

„ Mais Mr. *Bochart* a prouvé que la
„ Manne étoit blanche, comme Moï-
„ se le remarque lui-même Exode
„ XVI, 14. & que le païs de Havila
„ eſt cette partie d'Arabie, qui eſt pro-
„ che de Chatipha & de Baharen, où
„ l'on pêche les perles &c. Mais je crois avoir réfuté tout cela, ſur Gen. II, 11. XXV, 18. & Nomb. XI. 7. Ce que dit Mr. *Le Cene*, de la confuſion, que l'inexactitude des Verſions a cauſée, ne laiſſe pas d'être vrai, & pluſieurs des exemples, qu'il en a donnez, d'être bien fondez, comme on le verra, en le liſant; car on ne peut pas les rapporter ici.

11. Les Auteurs des Verſions ſe ſont ſouvent trompez, lors qu'ils ont voulu exprimer les monoies, & les meſures dont l'Ecriture parle. Cela eſt très-veritable, comme on le reconnoîtra, en comparant les Verſions avec les Ouvrages de Mrs. *Cumberland* & *Bernard*, des Poids & des Meſures des Hebreux.

12. Les Verſions confondent ſouvent les perſonnes, les païs & des actions, dont l'Ecriture parle. On a reconnu cela, depuis que la maniere Critique & Philologique d'expliquer l'Ecriture s'eſt perfectionnée; & cet-

te méthode étoit peu connue aux anciens Interpretes François de la Bible. Les reviſeurs, qui ont retouché leur travail, ne s'y étoient non plus guére appliquez. De là vient qu'ils ſe ſont ſi fort trompez, dans les Endroits des Prophetes, où il eſt fait alluſion aux Nations Voiſines de la Judée.

13. Les Verſions confondent preſque tous les Animaux, dont l'Ecriture parle, ou les métamorphoſent preſque en autre choſe. *Bochart* ſeul a découvert une infinité de choſes ſur les Animaux de l'Ecriture, dans ſon *Hierozoicon*, & ſur les lieux dont il y eſt parlé, dans ſon *Phaleg*; deſquelles on avoit peu de connoiſſance, avant lui. Mais il ne faut pas recevoir aveuglément tout ce qu'il dit, non plus que ce que les Anciens avoient avancé. On le peut encore redreſſer à divers égards, & bien des choſes demeureront toûjours & obſcures & incertaines, faute d'anciens monuments.

14. Le peu d'exactitude des Verſions fournit quelquefois du prétexte à l'endurciſſement des Méchants & des Voluptueux, ou à l'Impieté des Libertins & à diverſes chimeres. Mr. *Le Gene* met entre les paſſages, qui

peuvent

peuvent produire cet effet, ceux qui favorisent la Polygamie; mais il est certain que c'étoit un desordre toleré, aussi bien que le Divorce. On n'en peut pas douter, si on lit attentivement la Loï de Moïse, & si l'on fait réflexion sur la pratique constante des Juifs. Il ne veut pas non plus que le Prophete Hosée ait épousé une prostituée, qu'il l'ait laissée dans sa prostitution, & qu'il y en ait eu des enfans bâtards. C'est en effet un passage difficile, mais comment qu'on l'entende & qu'on le traduise, il n'est pas la regle de nôtre conduite. C'est une chose extraordinaire & qu'on ne peut nullement tirer à conséquence; de quelque maniere qu'on puisse expliquer les paroles du Prophete. On ne peut pas sauver cela, par une autre Version, mais on peut, par des Notes, empêcher qu'on ne censure le commandement, que Dieu fait au Prophete, & la maniere dont le Prophete l'exécute. Il est vrai néanmoins que bien des Versions font parler l'Ecriture d'une maniere trop emphatique, quand elle parle de la permission du peché; mais on ne peut pas toûjours adoucir l'expression, sans changer trop le texte. Il faut remedier

dier à cela, par des Remarques, où l'on faſſe voir que les termes, qui marquent l'action, dans leur ſens propre, ne ſignifient très-ſouvent dans l'Ecriture, que la permiſſion. Autrement il faudroit donner au peuple une Paraphraſe, au lieu d'une Verſion; ce qui donneroit lieu aux Paraphraſtes de mettre leurs ſentiments dans l'Original; car enfin perſonne ne mettroit, dans ſa Paraphraſe, que ce qui ſeroit conforme à ſon Syſteme. Quoi qu'il en ſoit, les vuës de Mr. *Le Cene* ne laiſſent pas d'être d'être bonnes, & ſes remarques vrayes & utiles à divers égards.

Il ſemble que depuis le Paragraphe LIII. l'Auteur auroit dû commencer un nouveau Chapitre; puis qu'il ſe met à parler des fautes que les anciens Copiſtes peuvent avoir autrefois commiſes, dans les Exemplaires Hebreux & Grecs. Il y a auſſi, dans la ſuite, dès le Paragraphe LX, juſqu'à la fin du Chapitre, qui eſt très-long, des remarques mêlées, qui n'ont point de rapport au titre du Ch. XIV. Mais il étoit difficile de diſtinguer bien les matieres auxquelles tant de remarques ont du rapport, & de les réduire à des claſſes diſtinctes. Ceux qui

qui les liront ne laiſſeront pas d'en pouvoir profiter.

15. Il n'y a rien de plus vaſte, que la matiere du XV & dernier Chapitre; ſavoir, que les termes équivoques de l'Original ont ſouvent donné aux Auteurs des Verſions l'occaſion de tomber dans l'illuſion & d'y faire tomber les autres. La plûpart des fautes des Interpretes, au moins de ceux, qui ont eu quelque capacité, ſont venues de là. Ils ont pris une ſignification, pour une autre, à l'égard des mots; ou un ſens pour un autre, à cauſe de l'ambiguité de la conſtruction, dont ils n'ont pas ſu ſe dégager. Mr. *Le Cene* croit, après pluſieurs Interpretes, qu'il ne faut pas faire dire à la femme de Job Ch. II, 10. *Béni Dieu & meurs*, mais *maudis Dieu & meurs*; parce qu'en effet le Verbe Hebreu ſignifie *bénir* & *maudire*, dans la Conjugaiſon, où il eſt employé, en cet endroit. Je croirois qu'il faut préferer la premiere de ces explications, & que la femme de Job voyant ſon Epoux benir Dieu, dans ſes plus grandes afflictions, lui dit par une raillerie des plus ameres, & des plus impies: *eh bien! beniſſez Dieu, & mourez*; pour dire que, quoi qu'il par-

parlât bien de la Providence, & qu'il s'y ſoumît humblement, il ne laiſſeroit pas de perir; auſſi bien que ceux qui la maudiſſoient, ou qui n'en croyoient point. C'eſt le ſens de ces vers d'*Ovide* Liv. III. des Amours, Eleg. IX, 35 *& ſuiv.*

Cùm rapiant mala fata bonos, ignoſcite faſſo,
Sollicitor nullos eſſe putare Deos.
Vive pius, moriere pius; cole ſacra, colentem
Mors gravis, à templis, in cava buſta trahet.

„ Puis que les mauvaiſes Deſtinées
„ enlevent les gens de bien (pardon-
„ nez moi, ſi j'avouë la verité) je
„ ſuis tenté de croire qu'il n'y a point
„ de Dieux. Vivez comme un hom-
„ me pieux, vous mourrez dans vô-
„ tre pieté. Fréquentez les Temples,
„ une fâcheuſe mort viendra vous ti-
„ rer de vôtre dévotion, pour vous
„ mettre dans le fond d'un tom-
„ beau.

Je m'arrêterai ici, en diſant que la remarque génerale de nôtre Auteur eſt très-vraie; mais que la difficulté eſt de ſavoir choiſir le ſens qui quadre

dre le mieux aux paſſages, dont il s'agit; ce qui ne ſe peut bien faire, que par une longue étude des Originaux, & par un goût exquis, en matiere de Critique; dont la Nature donne les principes, mais que la réflexion & l'uſage perfectionnent. Ce Livre pourra auſſi ſervir à cela, en fourniſſant des ſujets de méditation, très-propres à aiguiſer l'eſprit ſur ces matieres. On y trouvera aſſez de fautes d'impreſſion, parce que l'Ouvrage a été imprimé dans l'abſence de l'Auteur, & a été corrigé par des gens, qui n'entendoient pas la Langue Françoiſe. On feroit tort au défunt de les lui attribuer.

ARTICLE VII.

Voyages de FRANÇOIS COREAL *aux Indes Occidentales, contenant ce qu'il y a vû de plus remarquable, pendant ſon ſéjour depuis l'an* 1666. *juſqu'en* 1697. *traduits de l'Eſpagnol, avec une Rélation de la Guiane de* WALTER RALEIGH; *le Voyage du Capitaine* NARBROUGH *à la mer du Sud, par le Détroit de Magellan, & une rélation d'un Voyage*

yage aux Terres Auſtrales inconnues, tirée du Journal du Capitaine ABEL JANSEN TASMAN, &c. A Amſterdam MDCCXXII. chez Bernard, en 3. voll. in 12. dont le premier a 336 pagg. le ſecond 306. & le troiſiéme 282. Avec des cartes de Géographie & autres figures.

I. L'AUTEUR du premier de ces Voyages eſt un Eſpagnol de Carthagene, qui s'embarqua, pour la premiere fois, en MDCLXVI. le 19. de Mai, pour l'Amerique. Ses Voyages ſont diviſez en trois parties, que nous parcourrons, ſans entrer néanmoins dans le detail; car les lieux dont il parle ſont ſi connus, par les deſcriptions qu'on en a vuës, qu'il n'eſt guére poſſible d'en dire beaucoup de nouvelles choſes. Néanmoins *Coréal*, a cru pouvoir en mettre quelque choſe, qui n'étoit pas ſi commun. Il marque les diſtances des lieux, par leſquels il a paſſé, & ſe contente d'en dire quelque choſe, en paſſant. Il ne laiſſe pas d'attacher ſon Lecteur, & de ſe faire lire, ſans ennui. Ce qu'il y a de plus curieux ici ne regarde pas ſeulement les Indiens, mais auſſi les Eſpa-

Eſpagnols, par rapport à leur maniere de vivre, dans les Indes; dont l'Auteur, qui avoit été quelque tems parmi des Flibuſtiers Anglois, qui ne ſont pas ſcrupuleux, étoit néanmoins ſcandaliſé, comme il paroît par pluſieurs endroits de ſes Rélations.

Il a diviſé ſon Voyage en trois parties, partagées en divers Chapitres, où il dit ce qu'il a remarqué de ſingulier. On trouve dans le 1. une deſcription des principales Iles Antilles, qui eſt courte & nullement deſagréable à lire. Il remarque qu'il croît beaucoup de Bois de Gaïac, dans l'île de Porto-rico, ſur quoi il raconte que „ les Indiens lui ont dit, quelque„ fois, que quand ce ne ſeroit que „ pour l'amour de ce bois, on de„ voit être bien-aiſe de la découver„ te de l'Amerique. En effet, *con„ tinue-t-il*, il eſt très-ſûr que les dé„ bauches, que l'on y fait avec les „ femmes, en rendent l'uſage ſou„ verainement néceſſaire. Il y a mê„ me tel Couvent, dans le Nouveau „ Monde, qui ſeroit bien-tôt un De„ ſert; ſi, après Dieu, les Indes n'a„ voient pourvû, par d'excellents pré„ ſervatifs, à la gueriſon de ceux, „ qui y habitent, dont le libertinage

„ n'eſt

„ n'eſt pas un ſecret ; puis qu'ils di-
„ ſent quelquefois, eux mêmes, qu'il
„ faut aimer les Indiennes chrétien-
„ nement & pour gagner des Ames
„ à Dieu; abuſant ainſi de la Religion,
„ par un privilege, qu'ils n'accorde-
„ roient pas aux autres. Les Indiens
„ m'ont demandé quelquefois, s'il
„ croît en Europe des drogues, con-
„ tre la Verole ; & comme je leur
„ diſois que beaucoup d'excellents
„ remedes anti-veneriens viennent des
„ Indes Occidentales ; ils me répon-
„ doient, avec bon ſens, quoi que
„ d'un air ironique, que *Dieu avoit*
„ *eu beaucoup de bonté pour les Caſtil-*
„ *lans, de leur avoir donné leur or &*
„ *leurs femmes, & en même tems du*
„ *Gaïac.*

En 1669. il alla dans la Floride, qu'il décrit, dans le Ch. II. où il parle des mœurs des habitans aſſez au long, avec les Iles Lucayes. On y voit auſſi les lieux maritimes de la Floride, & les diſtances, auxquelles ils ſont les uns des autres.

Il vient en ſuite au Mexique, qu'on appelle *la Nouvelle Eſpagne*, & dont il donne la deſcription aux III, IV & V. Chapitres, qui contient les mœurs des anciens Habitans, celles des Eſpa-

Eſpagnols & les animaux particuliers au païs. Il y regne une horrible débauche, que l'on compte preſque pour rien, & que l'on expie, par de légeres pénitences, & par quelques préſens, qu'on fait aux Prêtres; auſſi bien que d'avoir fait perir ſon Eſclave, ſous le bâton, & tué quelque Indien. Tout cela ſe fait par des gens, qui s'appellent, par excellence, *Chriſtianos*, comme s'il n'y avoit qu'eux qui méritaſſent ce nom; car ils ne l'accordent pas même aux Catholiques François.

Les mauvais traitemens & les injuſtices qu'ils font aux Indiens, les rendent ennemis de la Religion Chrétienne; qu'ils croyent injuſtement être favorable aux vices des Eſpagnols, & les empêchent de l'embraſſer. Ils ſe ſervent même de divers prétextes de Religion, pour les tromper & pour leur enlever ce qu'ils ont." De tems „ immémorial, les Curez ont établi la „ coûtume de placer un Portrait à la „ Paroiſſe, en leur perſuadant que ce „ Portrait, qui repréſente un Saint „ de l'Egliſe, les rendra heureux & „ les garentira de toutes ſortes de „ malheurs; parce qu'au moment que „ le Portrait eſt placé dans l'Egliſe, „ l'Ei-

„ l'Eſprit du Saint y vient habiter &
„ ne quite point ſa demeure, tant que
„ celui, qui a donné ce Portrait, ſe
„ conduit bien. Juſque-là, *dit Co-*
„ *real*, il n'y a rien à redire, ſuivant
„ le Chriſtianiſme des Indes; c'eſt u-
„ ne fraude pieuſe. Mais le but du
„ Curé eſt d'excroquer de l'argent aux
„ Indiens; & pour faire deſcendre
„ l'Ame du Saint, dans le Portrait,
„ il ſe fait payer graſſement; ſans par-
„ ler des bonnes offrandes, qu'il s'aſ-
„ ſure annuellement, pour y retenir
„ cette Ame, en faveur de l'Indien
„ & de ſa famille. Il arriva qu'un de
„ ces Indiens ayant gratifié liberale-
„ ment ſon Curé, pour faire placer
„ un Portrait de S. Dominiqne, en un
„ certain lieu de l'Egliſe; un autre
„ Indien, jaloux de cela, & d'ailleurs
„ ſon ennemi, paya le double, pour y
„ en faire mettre un de ſa part, qui
„ repréſentoit S. Ignace. Soit que ce
„ dernier ſaint fût mieux, dans l'eſ-
„ prit du Curé, ou que la ſeconde
„ offrande, plus conſiderable que
„ l'autre, l'eût touché; S. Domini-
„ que fut obligé de ceder la place à
„ S. Ignace. Mais les Indiens pri-
„ rent parti, pour & contre, & la
„ querelle s'échauffa ſi fort, qu'ils

„ en

„ en vinrent aux coups, & qu'il y
„ en eut plusieurs, qui furent blessez
„ mortellement. Les deux Saints ne
„ parurent point & se tinrent fort en
„ repos, pendant la bataille.

„ Par ce moyen, les Curez & les
„ Couvents s'enrichissent infiniment,
„ Ils tirent de chacun de ces Portraits,
„ cent écus, plus, ou moins, selon
„ le nombre qu'il y en a, dans une
„ Eglise. Outre cela, on leur donne
„ une infinité de Volailles, & tout ce
„ qu'il faut, pour tenir bonne table;
„ on leur fait en fruits, en Chocolat
„ & autres choses semblables, tant
„ de présens, qu'ils sont obligez d'en
„ vendre une partie; aussi bien que
„ les Cierges & les Bougies, dont ils
„ sont bien fournis, dans toutes les
„ Indes. Outre cela, les Maisons
„ Religieuses font un grand négoce
„ des Bulles, qui viennent de Rome,
„ dont chacun a bien soin de se pour-
„ voir; en les payant, selon son bien,
„ pour se mettre la conscience en
„ repos. Les Espagnols obligent auſ-
„ si ceux, qui les servent, comme
„ les Negres, d'en acheter, & quand
„ ils n'ont point d'argent, de travail-
„ ler, plus qu'ils ne feroient, pour
„ avoir de ces Indulgences. S'il n'est

pas permis, par les Canons de l'Egliſe, de manger de la Chair en Quarême, ou les autres jours maigres; il n'y a point de puiſſance, qui puiſſe le permettre, pour de l'argent; & ſi cela n'eſt pas mauvais en ſoin, il n'y a point de puiſſance, qui y puiſſe contraindre, & encore moins exiger de l'argent, pour pouvoir faire une choſe, qui eſt indifferente. Mais tout cela n'a été inventé, que pour en faire parade, comme ſi c'étoit une action de pieté de s'abſtenir de chair, en certains jours, & pour gagner ſur ceux, qui ne veulent pas l'obſerver; comme on le voit, par la pratique moderne.

Dans le Ch. VI. & VII. l'Auteur décrit la Ville de Nombre de Dios, les deux Panamas, Porto-belo, Darien, la nouvelle Grenade, Carthagene, Ste. Marthe &c. Dans le Ch. VIII, & IX il donne les deſcriptions des côtes du Nord, au Sud, en allant du côté du Breſil.

Quoi que les Indiens ſoient ſubjuguez, dans tous les lieux, que les Eſpagnols tiennent ſur la Mer du Nord & ſur celle du Sud, & qu'il y ait, dans ces lieux, des richeſſes immenſes; l'Auteur ne laiſſe pas de faire voir au Ch. X. que la puiſſance de la Couron-

Couronne d'Eſpagne y va en décadence ; à cauſe de la molleſſe & de la fainéantiſe, que les trop grandes richeſſes inſpirent ; à cauſe des pillcries perpetuelles & exceſſives de ceux, qui y ont quelque emploi, & de leur luxe extrême; à cauſe enfin des injuſtices, qu'on fait aux Indiens, qui, quoi que d'une humeur tranquille, ne manqueront pas à la fin de ſecouër le joug de l'Eſpagne; en ſe joignant à ceux des Indiens, qu'elle n'a pas encore pû ſoumettre, & qui ſont ſes ennemis jurez. Ajoûtez à cela les fourberies, qui ſe font par tout, pour frauder les droits du Roi, dont ſes Officiers tirent un profit immenſe; prêts à tout permettre, pourvu qu'ils aient part au profit. Outre cela, il y a un nombre infini d'Eccleſiaſtiques, & il s'augmente tous les jours; quoi qu'ils ne rendent aucun ſervice à l'Etat, & qu'ils poſſedent tout ce qu'il y a de meilleur au nouveau monde. Pour le ſervice, qu'ils rendent, à ce qu'ils diſent, à la Religion; on peut voir, par ce livre, qui n'eſt point ſuſpect, qu'ils la changent en une pure ſuperſtition, pour en tirer du profit, & qu'ils n'ont ni ſavoir, ni probité. Les Créoles, ou les Eſpagnols des Indes ne ſont

nullement meilleurs ; ni plus éclairez, que le Clergé, comme il le fait voir au Chap. XI. & dernier de cette I. Partie.

II. La Partie II. ne regarde que le Breſil, dont il décrit les côtes, & les principales villes, les ſauvages & leurs coûtumes, par rapport à la vie commune & à la Religion, les Animaux du Breſil, les Plantes, les fruits &c. dans les neuf premiers Chapitres. Dans le Chap. X. il donne le Voyage, qu'il fit par terre du Breſil au Paraguay, & de là à Buenos Aires, & de cette Ville, au Perou ; dans le XI. & le XII. ce qu'il avoit remarqué au Perou. On a été aſſez informé de ce Païs-là, depuis les derniéres navigations dans la Mer du Sud ; mais comme il eſt court, & qu'il fait paroître beaucoup de bon ſens, par tout ; ceux qui ont lû d'autres Rélations, plus abondantes, ne laiſſeront pas de lire celle-ci, ſans s'ennuyer. C'eſt au moins ce qui m'eſt arrivé.

III. Dans la derniere Partie, il ne parle que du Perou, où l'Auteur fut en MDCXCIV, & où l'on voit tous les mêmes deſordres qu'au Mexique, & dans le reſte de l'Amerique ſeptentrionale, avec d'autres particularitez

du

du païs, concernant ce qu'on en tire, & l'étenduë qu'il a, du Nord au Sud.

IV. Les Voyages de *Coreal* ſont ſuivis de la Rélation de la Guiane; vaſte païs, & le plus riche, à ce qu'on dit, qui ſoit au Monde. Cette piece eſt intitulée *Rélation de la Guïane, du Lac de Parimé & des Provinces d'Emeria, d'Arromaia & d'Amapaia découvertes, par le Chevalier* Walter Rawleigh. On ſait que Rawleigh fut Chef d'Eſcadre, ſous le regne d'Elizabeth; & qu'il fit ce voyage en MDXCV. Il ne put jamais approcher du lac de Parimé, à cauſe du peu d'eau, qu'il y avoit en pluſieurs rivieres, qui tombent dans l'Orenoque, & par leſquelles il falloit paſſer. Il ne put en apprendre autre choſe, ſinon que c'étoit un païs, où l'or étoit extrémement commun, & plus même qu'au Perou; que des Princes de la famille des Yncas de ce païs-là, qui s'étoient retirez dans le milieu de l'Amerique, à l'Orient de leur ancienne Patrie, & ſous la Ligne, ou environ, du tems de l'invaſion des Eſpagnols, y regnoient; & qu'il y avoit des villes infiniment plus floriſſantes, que ne le furent jamais celles du Perou, dans leur plus grande proſ-

perité. Des Eſpagnols avoient raconté à Rawleigh des choſes ſurprenantes de la ville de *Manoa*, connuë parmi eux, ſous le nom d'*el Dorado*; qu'ils diſoient avoir vûe & qui ſurpaſſoit de beaucoup, en grandeur & en richeſſes, toutes les autres Villes, que leur Nation avoient conquiſes, dans le Vieux & dans le Nouveau Monde. Cette ville eſt ſituée ſur un Lac d'eau ſalée, qu'on peut appeller une Mer, puis qu'il a deux cents lieuës de longueur. Rawleigh croyoit que s'il n'avoit pas été obligé d'attendre long-tems un Capitaine, il auroit peut-être pû pénetrer juſqu'à la ville de Manoa; ou au moins juſqu'à quelque habitation conſiderable du païs, & qu'il auroit fait un voyage d'Or. Il ne doutoit point qu'il n'y eût infiniment plus de profit à faire, que Cortès n'en avoit fait au Mexique & Piſarre au Perou; puis que celui qui feroit la conquête de la Guiane, ſuivant le cours de l'Orenoque & de l'Amazone, deux des plus grandes rivieres du Monde, poſſederoit plus d'Or & regneroit ſur plus de peuples que ni le Roi d'Eſpagne, ni l'Empereur des Turcs. Il paroît qu'il en étoit très-perſuadé, puis que vint ans

après

après il obtint une Commiſſion du Roi Jaques I. pour aller découvrir ce païs, & y négotier, qui eſt datée du 20. de Mai St. anc. de l'an MDCXVI. & qu'on trouve dans le Tome XVI. des Actes Publics d'Angleterre p. 789. Mais on ne voit pas que cette entrepriſe ait eu aucune ſuite. Un autre Capitaine Anglois avoit auſſi inutilement eſſayé d'y aller l'an MDXCVI.

V. Il y a encore, à la fin de ce Tome II. une petite rélation de la découverte des Iles de *Palaos*, ou nouvelles *Philippines*.

V. Le III. eſt compoſé 1. du Journal du Voyage d'un Capitaine Anglois, nommé *Narbrough*, à la mer du Sud, par le détroit de Magellan, fait en MDCLXIX. par ordre de Charles II. Roi d'Angleterre: 2. d'une Rélation d'un voyage fait aux Terres Auſtrales, tirée du Journal du Capitaine *Abel Janſen Taſman*: 3. d'une Rélation de la Miſſion, que l'on voulut envoyer chez les Moxes, peuples de l'Amerique, à l'Eſt des Montagnes du Perou, depuis le dixiéme Degré de Latitude Auſtrale, juſqu'au quinziéme. Cette Miſſion réüſſit auſſi mal, que les voyages précedents.

ARTICLE VIII.

RECUEUIL *de plusieurs piéces de Physique, où l'on fait principalement voir l'invalidité du système de Mr.* Newton, *& où se trouve entre autres une dissertation sur la* PESTE *& sur les moyens de s'en garantir, par* NICOLAS HARTSOEKER. A Utrecht, chez la Veuve de G. Broedelet & fils, Libraires. MDCCXXII. in 12. pagg. 362.

IL y a dans ce Recueuil 1. une Lettre que Mr. *Hartsoeker* me fit l'honneur de m'écrire, sur les Principes de Mr. le Chevalier *Newton*, qui a été inserée dans le Tome VIII. de cette Bibliotheque, mais qu'on verra ici plus correcte: 2. Les remarques, que je fis sur cette Lettre, dans ce même Volume: 3. des Réflexions de Mr. *Hartsoeker*, pour réfuter ce que j'avois dit; & il avoit sans doute droit de dupliquer, comme je prétends avoir celui de ne point répondre à la Duplique, mais de renvoyer ce soin à ceux qui y sont plus intereſſez, que moi: 4. des remarques sur trois Dis-

ser-

ſertations de Mr. *d'Ortous de Meyran*, ſur le Barometre, ſur la Glace & ſur les Phoſphores & Noctiluques; par leſquelles il a remporté trois fois le prix, dans l'Academie de Bourdeaux: 5. des remarques ſur une Theſe de Mr. *Muller*, Profeſſeur en Philoſophie à Leipſig, ſur la Géneration des Animaux: 6. une Diſſertation, que l'Auteur a préſentée à Mrs. de l'Academie Royale des Sciences à Paris, ſur cette queſtion, *quelle eſt le principe & la nature du Mouvement, & quelle eſt la cauſe de la communication des Mouvemens*; qu'ils avoient propoſée, pour être le ſujet du premier prix de deux mille livres, de l'année MDCCXX. Mr. *de Crouſaz*, Profeſſeur à Lauſanne, a remporté ce prix. & l'on devoit faire imprimer ſa Diſſertation à Paris. Mais on ne l'a pas encore vuë ici, ſans quoi Mr. *Hartſoeker* l'auroit inſerée dans ſon Recueuil; ſans doute avec queiques remarques: 7. une Diſſertation ſur les Lois du Mouvement, préſentée aux mêmes, ſur la queſtion, qui devoit être le ſujet du prémier prix de l'année MDCCXXI: 8. des remarques ſur deux paſſages d'une Theſe de Mr. *Bernoulli*, Profeſſeur à Bâle, ſur le Phoſ-

phore Mercuriel, dont Mr. *Hartſoeker* ſe plaint fort, dans ce petit Traité & même en ſa Préface: 9. les raiſons, pour leſquelles l'eau eſt toûjours plus, ou moins impregnée d'air: 10. une diſſertation ſur les Paſſions de l'Ame, qu'il traite non ſeulement en Moraliſte, qui montre le bon & le mauvais uſage, qu'on en peut faire; mais encore en Phyſicien, & tout autrement que n'a fait *Deſcartes*: 11. une Diſſertation ſur la cauſe de la Peſte; qu'il croit êrre des Inſectes inviſibles, qui piquent ceux qui l'ont, & par leur piquure venimeuſe les tuent. Il juge que ces Animaux naiſſent en quelque part en Aſie, & non en Europe. Cette conjecture paroît ingenieuſe, auſſi bien que mille autres penſées, qui ſont dans ce Recueuil, & que l'on doit lire dans l'Original. Les matieres ſont trop diverſes, pour en donner aucun abregé. L'Auteur a un ſtile net & ſerré, qui n'ennuyera nullement ſes Lecteurs, quand même il ne les perſuaderoit pas. Il y a même quelquefois un peu de vivacité, contre ceux qui l'attaquent; mais auſſi il déclare qu'ils peuvent en uſer de même.

AR-

ARTICLE IX.

Hiſtoire des Ordres Militaires, ou des CHEVALIERS. *Des Milices ſéculiéres & reguliéres de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies juſqu'à préſent. Contenant leur Origine, leurs fondations, leurs progrès, leur maniére de vie, leur décadence, leurs Réformes, & les évenemens les plus conſiderables, qui y ſont arrivez. Avec des figures, qui repréſentent les differens habillemens de ces Ordres. Nouvelle Edition tirée de l'Abbé* Giuſtiniani, *du P.* Bonanni, *de Mr.* Herman, *du P.* Honoré de Ste. Marie *& d'autres qui ont écrit ſur ce ſujet, avec pluſieurs Diſſertations ſur l'Authenticité, ou l'Antiquité de ces Ordres. Et un Traité Hiſtorique de Mr.* BASNAGE, *ſur les Duels.* A Amſterdam chez Brunel, MDCCXXI. en 4. Tomes in 8.

CE Titre eſt ſi ample, que l'on n'a que faire d'Extrait, pour ſavoir ce qu'il y a dans ce Recueuil ; dont auſſi bien il ne ſeroit pas poſſible de

donner un Abregé, à cauſe de la diverſité des matieres. Ceux qui s'intereſſent dans quelcun de ces Ordres de Chevalerie, parce qu'ils en ſont, ou qu'ils y ont des Amis, ou des Parens, doivent acheter ce Livre, pour voir ce qu'on en dit. Il eſt parlé dans le Diſcours Préliminaire, de l'Ordre de *Conſtantin*; dont je ſai, de bonne part, que ceux à qui on a voulu faire honneur de cet Ordre, & que je ne nommerai point, ne trouvent pas bon, qu'on remue cette matiere.

L'Edition de ce Recueuil étoit déja avancée, lors que Mr. *Baſnage* compoſa ſa *Diſſertation Hiſtorique, ſur les Duels & les Ordres de Chevalerie*, qu'on a miſe à la tête de ces Volumes. En effet, une partie des Chevaliers, dont il eſt parlé ici, ſur tout des plus anciens Ordres, a été, pour parler ainſi, dans le nombre des *Duelliſtes*. Cette Diſſertation eſt beaucoup meilleure, qu'une infinité de Fables, que l'on trouve dans l'Hiſtoire des Chevaliers.

L'Auteur a compris, en ce petit traité, ce qu'on peut dire de plus important & de meilleur, ſur les Duels; ſur leurs differentes ſortes; ſur les Maximes du faux Honneur,

neur, ſur lequel on a fondé la néceſſité & l'importance des Duels; ſur leur origine & leur fréquence, chez pluſieurs Nations; ſur les Tournois, qui les rendirent plus communs; ſur l'origine des Chevaliers & de la Chevalerie; ſur les Regles de la Chevalerie & des Duels; ſur ceux, qui étoient obligez de combattre, & ſur la bizarre maniere de faire intervenir Dieu & ce qu'il y a de plus ſacré, dans la Religion, dans les Duels. Mr. *Baſnage* y ajoûte l'Hiſtoire des Epreuves par le Fer chaud, & par l'Eau, dont on ſe ſervoit, pour s'aſſurer de la verité, au défaut des Duels. Il finit en parlant de la décadence & de l'abolition des Duels. Comme il avoit cité, pluſieurs fois, les Réglemens de Philippe le Bel ſur les duels, qui ſont en effet dignes de remarque, tels que *Du Cange* les avoit publiez, dans ſon Gloſſaire, au mot *Duellum*; il a bien fait de les mettre ici, car ils ſont plus complets, que ceux qui avoient été publiez auparavant. On comprend, par ce que je viens de dire, qu'il y a ici bien des choſes, qui concernent *la Scienza Cavalleresca*, que Mr. le Marquis *Maſei* a ſi bien traitée, dans un Ouvrage exprès, qui

porte ce titre, & que Mr. *Baſnage* cite, avec éloge. On en devoit faire une ſeconde édition à Paris, il y a déja quelques années. Je ne ſai ſi ce deſſein a été executé. C'eſt un très-bon livre.

ARTICLE X.

HISTOIRE *de* SUEDE, *ſous le regne de* CHARLES XII. *où l'on voit les révolutions arrivées en differens tems en ce Royaume & l'avenement de la Reine & du Roi regnant à la Couronne, juſqu'à preſent, enrichie de Médailles & de pluſieurs Figures.* Par Mr. DE LIMIERS Docteur en Droit. A Amſterdam chez les Janſons de Waesbergue, MDCCXXI. en ſix Volumes in 12.

ON peut bien concevoir que le Regne de Charles XII. n'occupe pas ſeul ces ſix Volumes; il a été trop court, pour cela. Dans le I. Volume, on fait l'hiſtoire des révolutions, par leſquelles la Couronne de Suede d'élective, qu'elle étoit, devint héréditaire, & la maniere dont le pouvoir abſolu s'y établit depuis; dans le II. on voit la Minorité de ce Prince,

Prince, ſa médiation au traité de Ryſwick, qui n'étoit proprement que par forme, & le reſte juſqu'au traité de Travendal, en MDCC; dans le III. les moyens qui furent employez, pour faire dépoſer le Roi Auguſte, par une partie des Polonois, & pour faire élire le Roi Staniſlas; ce qui fut executé avec beaucoup de violence & n'a pas plus duré, que la cauſe, qui l'avoit produit; dans le IV. ce qui s'eſt paſſé de plus mémorable, pendant le ſejour du Roi de Suede en Saxe, où il n'auroit pas ſi bien réüſſi, s'il n'y eût eu de la défiance dans le Roi Auguſte, à l'égard de ſes ſujets, qui auroient pu autrement renvoyer le Roi Charles XII. en Suede; dans le V. la bataille de Pultowa & ſes ſuites avec le ſéjour du Roi à Bender, juſqu'à ſon retour à Stralſund; long intervalle, dans lequel il s'eſt débité une infinité de fables; qui n'ont point fait d'honneur au Roi, ni à la nation Suedoiſe; dans le VI. la derniere campagne de ce Prince, ſa mort le 11. de Decembre MDCCXVIII. & la révolution, par laquelle le pouvoir abſolu a été aboli en Suede, juſqu'à l'an MDCCXX.

L'Auteur a ramaſſé ſes materiaux, par

par tout où il a pu en trouver, comme il le marque dans sa Préface & sous les pages de son Ouvrage. Il est bien difficile d'être instruit, avec exactitude, de ce qui est encore si nouveau. Ce seroit un Ouvrage, que l'on pourroit attendre d'un savant Suedois, non seulement bien instruit de ce qu'on peut savoir; mais plein des grands principes de la bonne Politique, & du courage qu'on peut avoir de dire la Verité, quand on n'a plus rien à craindre. Quoi qu'il en soit, Mr. *de Limiers* a fait tout ce qu'il a pu.

Les premieres démarches de Charles XII. contre l'Empereur de Moscovie & ses Alliez, ne pouvoient pas être blâmées; parce qu'ils étoient les aggresseurs. Mais en poursuivre l'un d'eux avec une acharnement si grand, qu'on abandonnoit tout pour cela, & qu'on perdoit la Livonie, que la Moscovie a présentement, étoit une faute contre la modération & contre la prudence, que la Suede ne lui peut jamais pardonner. Courir la Pologne, sans la pouvoir garder, non plus que Charles Gustave son Grand-Pere, seulement pour en tirer quelque maigre contribution, n'étoit pas la conduite

duite d'un Grand Géneral, ni d'un bon Politique. Ce fut bien pis de paſſer le Boryſtene, pour aller à Moſcou ; de faire perir ſa propre armée, de faim & de ſouffrances ; d'attaquer une place, devant l'armée ennemie beaucoup plus forte que la ſienne, & qui ne manquoit de rien. Perdre cette armée & s'enfuïr en Turquie, y demeurer très-long-tems, ſous eſperance d'engager la Porte à le ſoûtenir contre les Moſcovites, par de vaines promeſſes, eſt une action d'un homme, qui cherchoit des avantures. Piller indifferemment amis & ennemis, ſur la Mer Baltique, & ne donner des paſſeports, que pour ſurprendre ; n'étoit pas aſſurément d'un fort bon Chrétien. Etant tiré de Turquie à l'inſtance de pluſieurs Puiſſances Chrétiennes, n'y revenir que pour faire la guerre au Danemarc, en s'entendant avec ceux qui lui tenoient la Livonie, & le voiſinage, pour conquerir la Norwegue, & partir de là, avec une flote, pour envahir la Grande Bretagne; & pour venir à bout de ſon deſſein aller à la tranchée, devant une bicoque, & vouloir voir, par lui même, d'où venoit le feu que les Aſſiegez faiſoient de ce côté-là, au hazard de ſe faire tuer ;

tuer; c'étoit plus que chercher des avantures. Cela paſſoit les bornes de ce qu'on appelle bravoure raiſonnable. Mais ruiner ſes Etats pour jamais, les épuiſer d'hommes & d'argent, & en tirer plus qu'il n'étoit poſſible, n'étoit pas d'un homme qui eut beaucoup de pitié, ou de Religion; ni des actions qu'une dévotion exterieure pût expier. Dieu garde les peuples de ſemblables Dévots!

ARTICLE XI.

LE SPECTATEUR, *ou le Socrate Moderne. Où l'on voit un Portrait naif des Mœurs de ce Siecle. Traduit de l'Anglois. Tome V.* A Amſterdam, chez les Freres Wetſtein MDCCXXI. in 12. pagg. 478.

JE ne mets pas ce titre, pour faire un extrait de ce Volume. L'Ouvrage eſt trop connu, pour entreprendre de le faire connoître. C'eſt ſeulement pour avertir ceux, qui n'ont pas encore vû ce Tome, qu'il paroît préſentement, & qu'on en verra encore un Volume. Nous avons donné un aſſez long Extrait dans le To-

me

me I. de cette *Bibliotheque*, p. 385. & *suiv.* tiré des Tomes V, VI, & même du VII. qui étoit le dernier. Cela fit extrémment souhaiter de voir en François un Ouvrage, où l'on trouvoit des pensées si belles & si fines. On l'a vu l'on en a été géneralement très-satisfait. Plût à Dieu que l'on en profitât! Mais les passions échauffent si fort aujourd'hui les Esprits, qu'il n'y a guére d'apparence qu'on en fasse plus de profit deçà la Mer, que l'on en a fait au delà.

ARTICLE XII.

OEUVRES *de Mr. de* CAMPISTRON, *de l'Academie Françoise. Nouvelle Edition. Corrigée & augmentée de plusieurs Pieces, qui ne se trouvent pas dans la derniere, qui a été faite à Paris en* 1715. A Amsterdam chez Etienne Valat. MDCCXXII. en deux Tomes in 12 dont le premier a pagg. 360. & le second 138.

IL y a dans le I. Tome cinq Tragedies *Virginie*, *Arminius*, *Andronic*, *Alcibiade* & *Phocion*. Dans le II. il y a deux Tragedies, *Adrien* & *Tiridate*; &

& deux Comedies, le *Jaloux desabuſé*, & l'*Amante Amant*, qui eſt en proſe, au lieu que la précedente eſt en vers. Cette derniere n'avoit point encore vû le jour, & l'Auteur même avoit ſouhaité qu'elle ne parût point, & voulu y mettre quelques autres pieces en place. Mais le Libraire après avoir attendu ſix mois ces pieces, la fit imprimer, pour rendre ce Volume égal au premier, & reçut enſuite une Harangue prononcée aux Jeux Floraux de Toulouſe, trois Lettres en vers, la premiere à Mad. la Princeſſe des Urſins, la ſeconde au Roi de Sicile, & la troiſiéme au Duc de Vendôme. Ces Epîtres ſont belles & dignes de l'Auteur. Il ne faut pas oublier de dire que cette Edition eſt beaucoup plus correcte, que les autres, où il manquoit en quelques endroits des mots & même des vers entiers.

FIN de la I. Partie du XVII. Tome de la Bibliotheque Anc. & Mod.

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE.

Pour ſervir de ſuite aux

BIBLIOTHEQUES UNIVERSELLE ET CHOISIE.

Par JEAN LE CLERC.

TOME XVII.

POUR L'ANNE'E MDCCXXII.

Partie Seconde.

A AMSTERDAM,
Chez les FRERES WETSTEIN.

M DCC XXII.

LIVRES NOUVEAUX

Qui ſe trouvent

Chez les FRERES WETSTEIN.

J. Marckii Compendium Theologiæ Chriſtianæ didactico-Elenchticum: accedunt poſitionum Theologicarum Centuriæ decem. Editio tertia emendata & aucta. 4.

Caſimiri Oudini Commentarius de Scriptoribus Eccleſiæ Antiquis illorumque Scriptis tam impreſſis quam Manuſcriptis adhuc extantibus, a Bellarmino, Poſſevino Ph. Labbeo, L. E. du Pin & aliis omiſſis, cum multis Diſſertationibus in quibus inſigniorum Eccleſiæ Auctorum opuſcula atque alia argumenta notabiliora, accurate examinantur. Fol. 3 Tomi.

Annales Veteris & Novi Teſtamenti à prima mundi Origine deducti, unà cum rerum Aſiaticarum & Ægyptiacarum Chronico. Jac. Uſſerio Digeſtore, Editio Nova auctior. Fol.

P. A. Michelotti de Separatione Fluidorum in Corpore Animali Diſſertatio Phyſico-mechanico-medica; accedunt J. Bernouilli de Motu Muſculorum, de Effervescentia & Fermentatione, Diſſertationes Phyſico-Mechanicæ & ejuſdem Michelotti animadverſiones decem ad ea, quæ J. Keil. protulit in Tentamine quinto, quod eſt de motu Muſculari. 4.

Pomp. Melæ de Situ Orbis Libri tres, cum Notis Gronovii & Variorum. 8.

G. Dunbar Analecta, ſeu Vetera aliquot Scripta inedita, ab ipſo publici Juris facta. 8. 3 Tomi.

Abregé de la Théologie & de la Morale Chrétienne, en forme de Catéchiſme, par Jaq. Saurin. 8.

TABLE

DES

ARTICLES ET LIVRES

Contenus dans la 2. Partie du XVII. Tome de la Bibliotheque Ancienne & Moderne.

I. *Extrait du Tome* XV. *des Actes d'Angleterre, pour le Regne de Marie.* 237

II. *Extrait du même Tome, pour les 28 premieres années d'Eliſabeth.* 266

III. *Annales Sacrées d'*USSERIUS. 389

IV. *Morale de S. A. S. Mr.* LE VAIVODE DE VALACHIE. 404.

V. *Catéchiſme de Mr.* SAURIN. 424.

TABLE DES ART. ET LIV.

VI. *Oeuvres Philoſophiques de l'Auteur de la B. A. & M.* 446
VII. *Pomponius Mela de* M. GRONOVIUS. 453
VIII. *Obſervations de Mr.* MOSHEM. 460

BIBLIO-

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE.

ARTICLE I.

Suite de l'Extrait du XV. Tome des Actes Publics d'Angleterre, pour le Regne de Marie.

TRois Articles font la principale matiére de ce Régne. Les affaires Domeſtiques, les affaires de Religion, & les affaires étrangéres.

Article I.

Des Affaires Domeſtiques.

1553. L'Acte, par lequel *Edoüard* VI. avoit transporté la Couronne à *Jeanne Gray*, ne fut pas capable de l'établir ſur le Trône. Elle

fut bien d'abord proclamée Reine, par les Ordres du Conſeil, dirigé par le Duc de *Northumberland*; mais elle ne ſe ſoûtint, que peu de jours. *Marie*, Sœur du Roi défunt, ſe fit un parti dans les Provinces de Suffolck & de Norfolck; en promettant aux habitans qu'elle ne changeroit rien dans la Religion établie. Ce parti ſe fortifia, par le ſecours de la Nobleſſe, & enfin le Duc de *Northumberland* ſe vit obligé de ſe mettre à la tête d'une armée, pour marcher contre Marie, dont le parti s'augmentoit inceſſamment. Il n'eut pas plûtôt quitté Londres; que le Conſeil ſe déclara pour Marie & la fit proclamer. L'armée abandonna le Duc de *Northumberland*, en ſorte que, dans l'eſpérance de ſauver ſa vie, il ſe vit obligé de faire lui-même proclamer Marie à Cambrige. Mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût arrêté, & enſuite puni du dernier ſupplice. Il avoua, en mourant, qu'il avoit toujours été Catholique, dans l'ame Mais pluſieurs crurent qu'il n'avoit dit cela, que dans l'eſpérance d'obtenir ſon pardon, & que dans le fonds les deux Religions lui avoient été indifférentes. Il avoit fait une grande

grande faute de ne pas faire arrêter Marie & Eliſabeth, avant qu'*Edouard* fût mort. Mais il avoit eſpéré de les faire tomber dans ſes piéges, en quoi il ſe trompa. Marie n'étoit pas aimée, & néanmoins tout le monde ſe déclara pour elle; par la raiſon qu'on craignoit de tomber encore une fois ſous la domination du Duc de *Northumberland*; ſi *Jeanne Gray*, ſa belle-fille, demeuroit ſur le trône. Ainſi, on peut dire, avec vérité, que ce Duc fut l'unique cauſe du déſaſtre de cette infortunée Princeſſe, comme il avoit été l'unique auteur de ſon élevation. Je n'entrerai pas plus avant, dans le détail des mouvemens qu'il y eut en Angleterre, pour placer Marie ſur le trône; parce que, outre que cette Hiſtoire eſt aſſez connuë, les Actes Publics n'en font aucune mention.

Le projet de rétablir la Religion Catholique en Angleterre, & d'y exterminer les Réformez fit presque toute l'occupation de Marie, pendant tout le Cours de ſon Régne. Je n'en dirai pourtant rien ici, parce que j'ai deſſein d'en parler dans le ſecond Article. Je me bornerai, dans celui-ci, à certaines choſes, qui n'ont point de

rélation aux affaires de Religion, quoiqu'il ſoit néanmoins très-apparent que cette Reine bigotte rapportoit toutes ſes actions à ſon principal deſſein, dont je viens de parler. Ce fut, par cette ſeule conſideration, qu'elle fut engagée à épouſer *Philippe*, Prince d'Eſpagne, & fils de l'Empereur *Charles* V. On lui repréſenta que puiſqu'elle avoit formé le deſſein de travailler ſérieuſement à la converſion de ſes Sujets, il étoit à craindre pour elle, que cette entrepriſe ne causât des révoltes, dans le Royaume; & qu'en ce cas-là, elle ne pouvoit ſe paſſer d'une alliance étrangere. Que celle de l'Empereur lui étoit d'autant plus néceſſaire, que *Marie Stuart* Reine d'Ecoſſe, qui étoit au pouvoir du Roi de France, & qui étoit deſtinée au Dauphin, avoit, ſur la Couronne d'Angleterre, des prétenſions qui paroîtroient aſſez plauſibles au Roi de France; pour le porter à les faire valoir, & à profiter des rebellions des Anglois, s'il voyoit la Reine ſans Amis & ſans Alliez. Ces raiſons parurent ſi fortes à Marie, qu'elle réſolut d'épouſer *Philippe*, & ce fut *Gardiner*, premier auteur du projet, qu'elle chargea de cette

cette négociation. Comme il avoit déja pris ſecretement des meſures avec l'Empereur, il avoit fait comprendre à ce Monarque, qu'il ne devoit point disputer, ſur les conditions, qu'on voudroit exiger de lui; & que pour engager les Anglois à conſentir à ce mariage, il falloit néceſſairement leur paſſer certains articles, de l'exécution desquels *Philippe* pourroit ſe rendre maître dans la ſuite, ſelon qu'il le jugeroit à propos; mais que ſur toutes choſes, il falloit envoyer en Angleterre une groſſe ſomme d'argent, pour gagner les Membres du Parlement, & pour les engager à approuver le mariage. La Chambre des Communes, qui avoit déja témoigné à la Reine toute ſorte de condeſcendance, par rapport à la Religion, s'émut néanmoins au bruit, qui ſe répandit de ce mariage. Elle préſenta une Adreſſe à la Reine, pour l'en détourner; mais ſon Adreſſe fut fort mal reçuë, & ce Parlement fut incontinent diſſout.

1554. Au commencement de l'année 1554, l'Empereur envoya en Angleterre une magnifique Ambaſſade, & le mariage fut conclu, de

la maniére que Gardiner l'avoit projetté ; c'eſt-à-dire, que l'Empereur accorda tout ce qu'on voulut.

Peu de tems après, arriva la revolte, ou la Conjuration de *Wyat*. C'étoit un Gentilhomme de Kent, qui s'étant aſſocié avec le Duc de *Suffolck* & avec pluſieurs autres Méconteus, avoit pris les armes, pour s'oppoſer au mariage de la Reine, avec le Prince d'Eſpagne. *Wyat* ayant aſſemblé une armée, s'approcha de Londres, ſans trouver aucune oppoſition ; mais s'étant mal à propos flaté que les habitans de cette Ville capitale prendroient les armes en ſa faveur ; il eut la témérité d'y entrer, avec ſon armée, & s'étant inconſiderément engagé dans une ruë, où il ne pouvoit étendre ſes troupes, il fut pris, & mis en priſon. Cette entrepriſe coûta la vie à *Jeanne Gray*, à *Guilford Dudley* ſon époux, au Duc de *Suffolck* ſon Pere, & à pluſieurs autres. Il s'en fallut bien peu, qu'elle ne fût auſſi funeſte à la Princeſſe *Eliſabeth*. *Wyat*, dans l'eſpérance de ſauver ſa propre vie, l'accuſa d'avoir été complice de la conjuration ; mais il s'en dédit, dans la ſuite, & néanmoins, comme la Reine & ſes

Mi-

Miniſtres ſouhaitoient qu'elle ſe trouvât coupable, elle fut envoyée à la Tour, & traitée avec beaucoup de dureté. *Gardiner* parlant des efforts, qu'on faiſoit pour détruire la Religion Proteſtante, diſoit que c'étoit en vain qu'on s'attachoit à couper les branches de cet Arbre, ſi on n'en coupoit auſſi le Tronc. Par le Tronc, il entendoit *Eliſabeth*, que la Providence délivra d'un ſi grand danger.

Le nouveau Parlement, qui s'aſſembla en 1554, approuva le mariage de la Reine, & le Prince *Philippe* arriva peu de tems après, avec une groſſe ſomme d'argent; pour ſatisfaire aux promeſſes, que *Gardiner* avoit faites à ceux, dont il s'étoit ſervi pour obtenir l'approbation des deux Chambres, & le mariage fut conſommé.

L'arrivée de *Philippe* fut favorable à *Eliſabeth*. puiſqu'à ſa priére, la Reine ſe déſiſta des deſſeins, qu'elle avoit formez contre elle. On prétend que *Philippe* agiſſoit moins en cela, par un motif de généroſité, que par politique. Il conſidéroit, ſans doute, que ſi Marie venoit à mourir ſans enfans, la Couronne d'Angle-

terre pourroit venir à la jeune Reine d'Ecoſſe, & par conſéquent au Dauphin; qui par ce moyen pourroit unir un jour toute la Grande Bretagne & l'Irlande à la Monarchie de France; au lieu que, ſi *Eliſabeth* demeuroit en vie, elle ſeroit un obſtacle à cette union.

1555. La Reine ayant cru être enceinte, pendant neuf mois, ſe crut ſur le point d'accoucher. Déja même les Couriers étoient prêts, pour aller porter en divers lieux la nouvelle de ſa délivrance; mais il ſe trouva qu'elle s'étoit trompée. On prétend qu'on fit entendre à *Philippe*, qu'il n'y avoit plus d'eſpérance, que la Reine eût des enfans, & que ce fut ce qui le dégoûta d'une Epouſe, qui d'ailleurs n'avoit pas beaucoup de charmes. Quoiqu'il en ſoit, il la quitta, pour s'en aller aux Païs-bas, où peu de tems après, l'Empereur ſon pére lui réſigna ſes Etats.

Les deux années ſuivantes furent toutes employées à perſecuter les Réformez, comme on le verra dans l'Hiſtoire de la Réformation par Mr. *Burnet*.

1558. En 1558, quelcun des partiſans

tisans de la Cour proposa, dans la Chambre des Communes, de donner aux Proclamations de la Reine la même autorité, qu'aux Actes de Parlement. Un des Membres de la Chambre s'opposa fortement à cette proposition; principalement par cette raison, qu'à ce prix-là, il ne tiendroit qu'à la Reine de changer l'ordre de la Succession, par une simple Proclamation. La Chambre s'émut à ce discours, & trouvant fort mauvais qu'un de ses Membres soupçonnât la Reine d'une telle chose, elle envoya l'opposant en prison. Cela fit néanmoins comprendre à la Reine, qu'il ne lui seroit pas facile de dépouiller la Princesse Elisabeth de ses droits. Elle en conçut d'autant plus de haine, contre sa sœur; qui se trouva, pendant quelque tems, dans un grand danger. La Reine prévoyoit aisément, qu'*Elisabeth* qui étoit Réformée dans le cœur, & qui avoit intérêt de l'être, détruiroit, en montant sur le trône, tout ce qu'elle auroit elle-même bâti. Cela causoit à Elisabeth de terribles inquiétudes. Elle avoit pour la Reine tous les ménagemens possibles, jusqu'à dissimuler ses sentimens, sur la Religion, à

ſe confeſſer ſouvent, & à faire dire la Meſſe, chez elle. Peu de tems après, elle fut demandée en mariage par le Roi de Suede; qui lui en fit faire la propoſition, ayant que d'en avoir fait parler à la Reine. Eliſabeth ſe conduiſit ſi bien, dans une affaire ſi délicate, qu'elle ne donna aucune priſe ſur elle. Enfin la mort de Marie, qui arriva au mois de Novembre 1558, délivra Eliſabeth de ſes craintes, & du danger où elle étoit continuellement expoſée.

Actes qui regardent les affaires domeſtiques

Année 1553.

Acte par lequel la Reine remet à ſes Sujets deux dixiémes, deux quinziémes, & un ſubſide de 4 ſch. par Livre ſterl. accordez au feu Roi, pour le payement de ſes dettes. Sans date. *Pag.* 334.

Lettres de pardon au Duc de *Norfolck*, du 29. d'Août. *Pag.* 337.

Lettres Patentes, qui conférent au Comte de *Shrewsbury* la Charge de Préſident du Nord, du 17. Septembre. *Pag.* 337.

Divers

Divers Actes qui regardent le couronnement de la Reine. *Pag.* 339-350.

Année 1554.

Lettres de pardon au Marquis de *Northampton*. Du 13. Janvier. *Pag.* 350.

Ordre pour faire jouïr les Marchands des Villes Hanſéatiques, nommez la Societé du *Still-yard*, de tous leurs priviléges. Du 15. Janvier. *Pag.* 364.

Licence aux mêmes Marchands de faire transporter des draps à la maniére accoûtumée, pendant trois ans. Du 17. Janvier. *Pag.* 364.

Ces deux Conceſſions étoient directement contraires à deux Actes de Parlement, le premier à un Acte intitulé *du Tonnage & du Poundage*, paſſé l'année précédente ſous le Régne de *Marie*; le ſecond, à un Acte paſſé ſous le Régne d'*Edouard* VI, par lequel la Compagnie Allemande de *Still-yard* avoit été ſupprimée. Ce fut là le premier fruit du mariage de *Marie*, avec le fils de l'Empereur.

Traité pour le mariage de la Reine avec *Philippe*. *pag.* 377. La Ratifica-

fication de la Reine eſt du mois de Mars, ſans date du jour.

I. Qu'en vertu de ce mariage, Philippe jouïra de tous les tîtres de Marie, & l'aſſiſtera, dans le Gouvernement de ſes Etats. *Salvis tamen Legibus, Juribus, Privilegiis, & Conſuetudinibus eorumdem Regnorum, & etiam nominatim cauto & convento, quod D. Princeps, Dominæ Conthorali ſuæ Reginæ Mariæ omnimodam diſpoſitionem omnium Beneficiorum, Officiorum, Terrarum, Reditnum, Fructuum, &c. relinquet, quodque ea dabuntur Originalibus &c.*

II. Que Marie portera les titres de ſon Epoux, & que ſon doüaire ſera de 60000 livres, tous les ans, châque livre faiſant 40 gros de Flandre, & que de cette ſomme, 40000 livres lui ſeront aſſignées ſur l'Eſpagne, & 20000 ſur les Païs-bas.

Pour la Succeſſion des enfans.

Pour les biens maternels, les fils & les filles ſuccederont, ſelon les loix & les coûtumes d'Angleterre.

Pour les biens paternels, on reſerve à Don *Carlos*, fils de *Philippe* du premier lit, les Succeſſions des Eſpagnes,

pagnes, de Naples, de Sicile, de Milan, & de tous les Domaines d'Italie ; en ſe chargeant de payer les 40000 livres aſſignées à Marie, pour ſon douaire, auxquels Royaumes & Domaines, les Deſcendans de D.*Carlos* ſuccederont.

Les enfans, qui naîtront de Philippe & de Marie, ſuccederont dans les Domaines des Païs-bas.

Il y avoit divers autres articles, ſur ce même ſujet ; mais dont le détail ſeroit inutile, puiſqu'il n'y eut point d'enfans de ce mariage.

Articles annexez au Traité.

Que *Philippe* n'aura à ſon ſervice, que des Sujets de la Reine.

Qu'il n'amenera point en Angleterre des Etrangers, qui faſſent du tort aux Anglois, & qu'il punira les contrevenans.

Qu'il ne changera rien dans les loix & les coutumes d'Angleterre.

Qu'il ne pourra emmener la Reine hors du Royaume, à moins qu'elle ne le demandât, & qu'il n'en retirera point ſes enfans, ſans le conſentement des Seigneurs Anglois.

En cas que la Reine meure la pre-

miére, laiſſant des enfans, *Philippe* ne prétendra aucun droit au Royaume.

Qu'il ne pourra point emporter les joyaux de la Reine, ou de la Couronne, & qu'il ne fera aucune aliénation de ce qui apartient au Royaume.

Que directement, ni indirectement, l'Angleterre ne ſera point mêlée dans les guerres de l'Empereur, contre la France.

Patente à *Guill. Howard* d'Effingham, pour la charge de Grand Amiral. Du 8. Avril. *pag.* 382.

Proclamation pour notifier les Tîtres du Roi & de la Reine. Du 27. Juillet. *pag.* 404.

Philippus & Maria Dei gratiâ Rex & Regina Angliæ, Franciæ, Neapolis, Jeruſalem, & Hiberniæ, Fidei Defenſores, Principes Hiſpaniarum, Siciliæ, Archiduces Auſtriæ, Duces Mediolani, Burgundiæ, Brabantiæ, Comites Haſpurgi, Flandriæ, & Tyrolis.

Année 1555.

Confirmation de certains dons faits, par Henri VIII, à *Anne de Cléves.* Du 17. Fevrier. *pag.* 413.

Lettres

Lettres Patentes, pour établir une *Corporation* des Rois d'armes, Herauts d'armes, Pourſuivans. Du 12. Mai. *pag.* 422.

Commiſſion pour exercer la charge de Chancelier, après la mort de *Gardiner*. Du 13. Octobre. *pag.* 426.

Année 1557.

Commiſſion au Lord *Fitz-Walter*, Député en Irlande, pour faire paſſer certains Actes au Parlement d'Irlande. *pag.* 455.

Lettres Patentes pour créer *Thomas Perry*, *Baron Perry*. Du 30. Avril. *pag.* 461.

Autres pour créer le même *Thomas Perry*, Comte de *Northumberland*. Du 1. Mai. *pag.* 462.

Autres pour donner au C. de *Northumberland* & au Lord *Wharton* la charge de Gardiens des Marches voiſines de l'Ecoſſe. Du 2. d'Août. *pag.* 468.

Autres pour conférer à *François* Comte de *Shrewsbury* la charge de Capitaine Général dans le Nord. Du 3. Août. *pag.* 471.

Arti-

Article II.

Affaires qui concernent la Religion.

MARIE étant montée sur le trône, avec un applaudissement universel, à cause de la haine qu'on avoit pour le Duc de *Northumberland*, ne tint pas sa parole aux habitans de la Province de Suffolck ; auxquels elle avoit promis, qu'elle ne changeroit rien, dans la Religion, & qu'elle se contenteroit de jouïr de la liberté, pour elle-même & pour ses Domestiques, d'exercer la Religion Catholique. Le Duc de *Norfolck*, *Gardiner*, *Bonner*, furent d'abord élargis, & devinrent les principaux Conseillers & Ministres de la Reine. *Gardiner*, *Bonner*, *Heath*, *Bay*, *Tonstall*, qui avoient été dépossez, furent rétablis dans leurs Siéges, & ceux, qu'*Edouard* VI. y avoit établis, en furent chassez. Le premier fut revêtu de la charge de Grand Chancelier. Enfin, le Conseil de la Reine ne fut composé, que des partisans du Pape, les plus envenimez contre la Réformation Par le moyen de ces Ministres, & des changemens, qui se firent dans toutes

toutes les Charges de la Cour, des Villes, & des Provinces, la Reine eut le contentement, dans le premier Parlement, qu'elle assembla, d'avoir une Chambre de Communes à sa dévotion. Rien n'est plus facile à un Souverain en Angleterre, que d'avoir un Parlement tel à peu près, qu'il le souhaite; lorsqu'il n'a encore fait aucune démarche, pour se rendre odieux, ou pour faire soupçonner qu'il ait des desseins pernicieux à la liberté des Sujets. Si cette vérité avoit besoin de preuves, on pourroit produire une infinité d'exemples, tant anciens que modernes, qui seroient capables de convaincre les plus incrédules.

Marie ayant donc trouvé le moyen d'assembler un Parlement, tel qu'elle le souhaitoit, renversa tout ce qui avoit été établi, par rapport à la Religion, par *Henri* VIII, & sous *Edouard* VI, & n'oublia pas de faire casser la sentence, qui avoit dissous le mariage de *Henri* VIII avec *Catherine d'Arragon*. Pour tout dire, en un mot, elle ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à l'exécution du projet qu'elle avoit formé de rétablir la Religion en Angleterre, sur le

le même pied qu'elle avoit été, avant les démêlez de *Henri* VIII avec le Pape. La Chambre Haute du Parlement, quoique composée des mêmes Seigneurs, qui avoient donné leurs voix pour établir la Religion Protestante, sous le dernier Régne, se livra si fort à la passion de la Reine; qu'elle surpassa même, en cela, celle des Communes composée de Députez choisis au gré de la Cour. Dès le premier jour qu'elle s'assembla, elle chassa deux Evêques, parce qu'ils ne voulurent pas assister à la Messe, quoi que les loix d'*Edouard* VI ne fussent pas encore abolies. Il est aisé de comprendre, que la Cour, appuyée d'un tel Parlement, fit beaucoup de chemin, en peu de tems. On ne vit sous ce Régne, que des injustices les plus criantes contre les Protestans, & une barbarie outrée, qui ne se lassa jamais de brûler ceux qui ne voulurent pas trahir leur conscience, en changeant de Religion. *Cranmer* même Archevêque de Cantorberi, quoi que, séduit par sa propre foiblesse, & par l'amour de la vie, il eut signé une abjuration, ne laissa pas d'être brûlé vif; pour contenter la haine extrême, que la Reine & les en-

ennemis de la Réformation avoient conçuë contre lui. On ne ſe contenta pas de brûler les vivans; on fit même déterrer les morts, pour brûler leurs os. Enfin, pour n'entrer point ici dans le détail de choſes, qui ne ſont que trop connuës; je me contenterai de dire en un mot, que la barbarie, à cet égard, alla ſi loin, que les Evêques en eurent honte, & voulurent en rejetter l'excès ſur le Roi *Philippe*. Mais ce Prince, qui n'étoit pas moins fin qu'eux, fit prêcher publiquement un certain Moine Dominiquain, ſon Confeſſeur; qui ſoûtint hautement, dans ſon Sermon, que ce n'étoit pas par les ſupplices qu'on devoit convertir les Hérétiques. Mais tout cela n'étoit que grimace; car le Roi, la Reine, les Miniſtres, les Evêques, & tout le reſte du Clergé, n'étoient que trop d'accord, pour exercer la cruauté la plus horrible. *Bonner*, Evêque de Londres, ſe diſtingua, pendant tout ce Régne, entre tous les autres Tigres alterez de ſang humain. *Gardiner*, qui étoit le principal auteur de la perſecution, avoit l'adreſſe de charger *Bonner* de ces exécutions barbares. Mais il ne pouvoit tromper perſonne, puiſqu'on étoit

étoit assez instruit de ses sentimens. Comme l'Histoire de ce Régne ne consiste presque que dans le détail de cette horrible boucherie, ce que je viens de dire peut suffire, pour faire entendre les Actes du Recueuil, qui sont en assez petit nombre, par rapport aux affaires de Religion. J'ajoûterai seulement deux choses, qui me paroissent dignes d'être remarquées.

La premiére est, que la Reine pria le Pape de lui envoyer un Légat, & souhaita que ce fût le Cardinal *Polus*. Le Pape l'accorda volontiers: mais comme elle avoit en quelque maniére fait connoître, qu'elle avoit du penchant à en faire un mari, l'Empereur trouva le moyen d'arrêter le Légat, dans ses Etats, & fit en sorte qu'il ne pût arriver en Angleterre, qu'après que le mariage de la Reine, avec *Philippe* eût été consommé. D'un autre côté, *Gardiner* qui aspiroit à l'Archevêché de Cantorberi, & qui craignoit que *Polus*, qui ne l'aimoit, ni ne l'estimoit, ne vînt lui ravir ce Bénéfice, aussi bien que la faveur de la Reine, usa de toutes sortes d'artifices, pour retarder sa venuë. Le Légat arriva pourtant, & reconcilia la Nation Angloise, avec le-

le Pape, après que le Parlement lui eut demandé l'abſolution à genoux.

La ſeconde choſe, dont j'ai à parler, c'eſt des artifices, dont uſa la Cour de Rome, pour s'empêcher d'accorder aux poſſeſſeurs des biens d'Egliſe, l'aſſurance qu'ils pourroient continuer à en jouir, ſans être troublez. C'étoit là un article très-important. La Reine avoit fait entendre au Pape Jules III, que, ſans cette aſſurance, il y avoit du danger que tout ce, qui s'étoit fait jusqu'alors, ne fût renverſé. La Cour de Rome convenoit bien, qu'il falloit néceſſairement faire eſpérer cela aux Anglois; mais elle vouloit les tromper, & ſe reſerver le droit de faire reſtituer ces biens à l'Egliſe. On avoit propoſé dans le Parlement un Bill, pour rétablir l'autorité du Pape, dans le Royaume. Mais on y avoit inſéré cette clauſe, *que les aliénations des biens d'Egliſe ſeroient autoriſées, & que les poſſeſſeurs ne pourroient être ſujets à aucune cenſure, ni être pourſuivis ſur ce ſujet.* Il falloit néceſſairement, ou rejetter cet Acte, ou l'admettre avec cette clauſe. Il n'y eut point d'artifice que le Pape n'employât pour

pour s'empêcher de consentir à cet article. Il est vrai qu'il donna pouvoir au Légat de le ratifier ; mais avec de certaines restrictions, qui ne plurent pas aux Anglois. Ensuite, sous prétexte de réformer ce pouvoir, il en donna un second, qui étoit sujet à plus d'objections que le premier. Enfin, il en donna un troisiéme, qui étoit encore plus équivoque. Cependant, le Légat se vit enfin obligé de ratifier l'Article, tel qu'il étoit couché dans l'Acte ; mais en même tems, il denonça les Jugemens de Dieu, contre ceux qui possedoient les biens de l'Eglise. *Jules* III étant mort, avant que cette affaire fût terminée, *Paul* IV, qui lui succéda, refusa hautement de confirmer le consentement du Légat, & dit qu'il n'étoit pas au pouvoir d'un Pape de permettre une telle chose. Qu'on juge, après cela, s'il est possible de composer avec la Cour de Rome, sur cette matiére, & si l'aquiescement d'un Pape seroit capable de mettre les possesseurs des biens d'Eglise en sûreté. Marie étoit tellement persuadée que le consentement même du Pape ne suffisoit pas, qu'elle restitua tous les biens

biens d'Egliſe, qui étoient encore entre ſes mains.

Actes qui regardent la Religion.

Année 1553.

Commiſſion pour juger l'appel de *Cuthbert Tonſtal*, Evêque de Durham, privé de ſon Evêché, ſous Edouard VI. ſans date pag. 334.

Pouvoir à Etienne *Gardiner*, Evêque de Wincheſter & Chancelier d'accorder les Licences, pour prêcher. Du 29. Août *pag.* 337.

Reſtitution de l'Evêché d'Exceter à Jean — Du 28. Septembre. *pag.* 340

Diverſes Préſentations à des Bénéfices, depuis pag. 342--350. C'étoit pour remplir les places de ceux qu'on dépouilloit.

Année 1554.

Commiſſion à *Gardiner*, *Tonſtal*, *Bonner* & autres, pour dépoſer l'Archevêque d'Yorck, & les Evêques de St. David, de Cheſter & de Briſtol, à cauſe qu'ils ſont mariez. Du 13. Mars. *pag.* 370.

Autre

Autre pour dépoſer *Taylor* Evêque de Lincoln, *Hooper* de Worceſter, *Harlay* de Héreford. Du 15. Mars. *pag.* 370.

Ceux-ci avoient reçu leurs Evêchez d'*Edouard* VI. avec la clauſe *durante vitâ naturali, ſi tam diu ſe bene geſſerit.* Ainſi ſans autre examen, on les dépoſoit, parce qu'on n'étoit pas content d'eux.

Congez d'élire pour les Evêchez de *Lincoln*, *Rocheſter*, *Hereford*, *St. David*, *Gloceſter.* Du 19. Mars. *pag.* 374.

Commiſſion pour dépoſer les Chanoines & les Prébendiers mariez. Du 29. Mars. *pag.* 376.

Confirmations des élections pour les Evêchez de *Bath & Wells*, *St. David*, *Hereford*, *Cheſter*, *Gloceſter.* Du 8. Avril. *pag.* 383--389.

Année 1556.

Ordre pour faire brûler *Thom. Cranmer* à Oxford. Du 24 Fevrier. *pag.* 431.

Reſtitution du Temporel de l'*Archevêché de Cantorberi* au Cardinal *Polus.* Du 21. Mars. *pag.* 432.

Commiſſion au Lord *Fitz-Walter*, Députè

Député d'Irlande de faire paſſer dans le Parlement de ce Royaume, certains Actes, dont la plûpart regardent la Religion. Du 1. de Decembre. *pag.* 451.

Article III.

Affaires étrangéres.

LES trois prémiéres années de ce Régne ne furent employées, qu'aux affaires de Religion. Pendant ce tems-là, la guerre ſe continuoit entre l'Empereur & la France, ſans que l'Angleterre y prît aucune part.

1555. Depuis que l'Empereur eut remis ſes Etats au Prince ſon Fils, celui-ci ſouhaitoit de faire la paix, ou du moins une trêve, qui lui donnât le loiſir de s'affermir ſur le trône. La Reine Marie ſon épouſe, entrant dans ſes vûës, s'entremit en 1556, pour procurer la paix, ou la trêve, & obtint que les deux Rois enverroient leurs Plénipotentiaires entre Ardres & Calais; mais cette aſſemblée ſe ſépara, ſans aucun fruit. L'exaltation de Paul IV. au trône Pontifical, rendit cette paix encore plus difficile. Ce vieillard, âgé de quatre-vints ans,

formoit de vaſtes projets, & ſe laiſſoit gouverner, par ſes deux Neveux, qui étoient ennemis mortels du Roi d'Eſpagne; parce qu'il ſoûtenoit les *Colonnes*, lesquels ils avoient deſſein de ruïner. Ce fut donc à l'inſtigation de ces Neveux, qu'il fit une ligue offenſive & défenſive avec la France, contre l'Eſpagne. Cette ligue n'empêcha pas que *Henri* II. ne conclût, peu de tems après, avec Philippe, une trêve de cinq ans. Mais le Pape, par le moyen du Cardinal *Caraffa* ſon Neveu, qu'il lui envoya en qualité de Légat, l'engagea à rompre la trêve, & à faire une nouvelle ligue avec lui, pour la conquête du Royaume de Naples.

1557. En conſéquence de cette ligue, le Duc *de Guiſe* mena une Armée en Italie; mais étant arrivé à Rome, il n'y trouva rien de prêt de ce que le Pape avoit promis. Cependant *Philippe* II. voyant la trêve rompuë, fit tous ſes efforts, pour perſuader à la Reine ſon Epouſe de déclarer la guerre à la France, & pour cet effet, il ſe rendit près d'elle, & en obtint enfin ce qu'il déſiroit. Cette déclaration étant faite, la Reine envoya, dans les Païs-bas, un Corps de

de 8000 hommes, qui se joignit à l'armée de Philippe, commandée par le Duc *de Savoye*. Peu de tems après, le Duc assiégea St. *Quentin*, & après avoir battu & fait prisonnier le Connêtable de Montmorency, qui s'étoit approché de St. Quentin, il prit la place d'assaut. Ce désastre obligea Henri II. à rappeller d'Italie le Duc *de Guise*, qui ne fut pas plûtôt parti de Rome, que le Pape fit sa paix particuliére avec l'Espagne, laissant la France, dans l'embarras. *Henri* se voyant ainsi pressé, engagea la Reine Régente d'Ecosse à rompre avec l'Angleterre. Mais les Ecossois n'ayant pas jugé à propos de suivre la passion de la Régente, elle ne trouva pas de meilleur moyen, que de presser *Henri* II. à conclurre promptement le mariage de la Reine sa fille, avec le Dauphin, afin que son autorité en devînt plus grande en Ecosse. Ce mariage s'accomplit effectivement, dans l'année suivante 1558.

Le Duc *de Guise* étant retourné en France, avec son armée, fit cesser la consternation, où tout le Royaume se trouvoit, depuis la bataille de St. Quentin. *Philippe* II. avertit souvent la

Reine ſon Epouſe & ſon Conſeil, de prendre garde à Calais.

1558. Mais ſes avis furent tellement négligez, qu'au commencement de l'année 1558, le Duc *de Guiſe* ſe rendit maître de cette place, dans ſept jours de ſiége; & enſuite, de tous les Forts des environs, qui appartenoient aux Anglois. La Reine fut ſi ſenſible à cette perte, qu'elle dit, que, ſi on ouvroit ſon corps, après ſa mort, on trouveroit Calais écrit ſur ſon cœur. Cependant, ce fut en vain que *Philippe* voulut l'engager à faire un effort, pour recouvrer cette place, avant qu'on l'eût mieux fortifiée, & qu'il lui offrit même un puiſſant ſecours. Le Conſeil de la Reine, qui n'étoit compoſé, que de gens acharnez à perſecuter les Réformez, ne voulut jamais s'engager à cette entrepriſe; ſous prétexte qu'on n'avoit plus beſoin que d'un an, pour achever de détruire la Réformation, après quoi on pourroit plus librement s'appliquer à la guerre.

Philippe, n'ayant pû gagner rien de ce côté-là, perſuada enfin à la Reine, qu'elle pourroit réparer la perte de Calais, en s'emparant de la Ville de *Breſt* en Bretagne. Ce fut dans ce

ce deſſein, qu'elle mit en mer une flotte, commandée par le Lord *Clinton*; qui alla faire deſcente en Bretagne, & y brûla la petite Ville de *Conqueſt*. Mais à l'approche de l'Arriére-ban, & des milices du païs, qui s'avançoient, il fit rembarquer ſes troupes, après avoir perdu 600 hommes. Ce fut là tout le fruit, que la Reine tira de cette expédition, dont les préparatifs lui avoient beaucoup coûté. Cela lui fit comprendre qu'elle ne tireroit jamais de grands avantages, de la continuation de la guerre, & la fit conſentir à la propoſition, qui fut faite de tenir un Congrès à Cambray, pour y traiter de la paix. Cette négociation fut commencée dans cette Ville, au mois d'Octobre, environ un mois avant la mort de Marie qui arriva le 17. de Novembre, dans la 43. année de ſon âge.

On ne trouve dans le Recueuil, que deux Actes, qui puiſſent avoir du rapport aux affaires étrangéres, dont je viens de parler, encore ſont ils fort peu importans.

Le premier eſt un ordre pour lever des troupes du 9 Fevrier 1557. pag. 456. Cette date eſt pourtant conſidérable, car elle fait voir que

Marie avoit deſſein de faire la guerre à la France, dès le mois de Fevrier, quoi qu'elle ne la fît déclarer, qu'au mois de Juin de cette même année.

Le ſecond n'eſt qu'une Commiſſion au Comte de *Clinton*, pour commander la flotte deſtinée contre la France. Du 12. Avril 1558. *pag.* 492.

ARTICLE II.

Suite des Extraits du XV. Tome des Actes Publics d'Angleterre, pour le Régne d'Eliſabeth.

LE reſte de ce XV. Tome contient les Actes des 28 premieres années du Régne d'Eliſabeth. Cet Extrait ſeroit fort long, ſi le nombre des Piéces importantes, qu'on y trouve, étoit proportionné au nombre des années, ou à la quantité des évenemens conſidérables, arrivez pendant ce tems-là. Mais entre tous les Tomes, que j'ai déja parcourus, je n'en trouve point de moins rempli; quoiqu'il ne ſoit pas moins gros, que les précedens. Cela ne doit point ſurprendre, ſi l'on conſidére, que la querelle entre *Eliſabeth* & *Marie* Rei-

ne.

ne d'Ecoſſe eſt comme le pivot, ſur lequel tournent preſque tous les évenemens de ce Régne. Cette querelle aboutit enfin à la priſon & à la mort tragique de Marie. Sa priſon fut précedée de diverſes choſes, qui ne font pas honneur à ſa mémoire; & que les Hiſtoriens ne peuvent paſſer ſous ſilence, s'ils veulent expliquer nettement le ſujet de ſa longue détention. Il n'y a point à douter, qu'*Eliſabeth* n'eût pris ſoin de conſerver, dans ſes archives, diverſes Piéces qui regardoient la Reine d'Ecoſſe; à l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, qui avoient uſé de la même précaution, à l'égard de beaucoup d'affaires moins importantes; comme il paroît, par le vaſte Recueuil, dont j'ai déja donné divers Extraits. Mais depuis l'année 1563, juſqu'à la mort de Marie, en 1587, on ne trouve dans ce Recueuil, qu'un ſeul Acte, qui regarde la Reine d'Ecoſſe. Cela donne lieu de préſumer, que le Roi *Jaques* I. ſon fils, qui monta ſur le Trône d'Angleterre, après la mort d'Eliſabeth, fit ôter des Archives tout ce qui regardoit la Reine ſa Mére, afin d'ôter, autant qu'il lui étoit poſſible, à la Poſtérité, la connoiſſance du détail de ſes affaires,

& de ſupprimer en même tems, tout ce qui pouvoit contribuer à diminuer le crédit des Annales d'*Eliſabeth*, que * *Cambden* écrivit par ſon ordre. Il eſt bien difficile d'imaginer une autre raiſon de la ſtérilité de ce Recueuil, ſur la principale affaire du Régne d'Eliſabeth. Mais cette précaution n'a pas été capable de faire perdre la mémoire de ce qui s'eſt paſſé en Angleterre & en Ecoſſe, au ſujet de cette fameuſe Reine; divers Auteurs ayant pris ſoin de nous en conſerver les principales circonſtances. La ſtérilité du Recueuil pourroit m'engager à paſſer ſous ſilence tout ce qui regarde la Reine d'Ecoſſe, depuis qu'elle ſe fut retirée en Angleterre, juſqu'à ſa mort. Mais comme dans les Extraits précedens, j'ai entrepris de donner un petit Abrégé de l'Hiſtoire de châque Régne, j'eſpére qu'on ne trouvera pas mauvais, que je ne laiſſe point ici un ſi grand vuide, d'autant plus, qu'il

* Je croirois plûtôt que ce ſeroit pour faire perdre le crédit à l'Hiſtoire de *Buchanan*, qui n'a point épargné *Marie Stuart*; au lieu que *Cambden* l'a exceſſivement ménagée. Voyez *Bibliotheque Choiſie*, Tom. VIII. pag. 140. & ſuiv.

qu'il eſt même comme impoſſible de bien entendre, ſans ce ſecours, le petit nombre d'Actes importans qui ſe trouvent dans ce Tome, par rapport même aux affaires étrangéres. La raiſon en eſt, qu'il ne s'eſt preſque rien paſſé ſous le Régne d'Eliſabeth; qui n'ait une rélation néceſſaire à cette affaire principale, ou qui n'en ſoit une dépendance.

Je commencerai donc cet Abrégé, en donnant une idée générale du Régne d'Eliſabeth, ce qui fera le premier Article. Le ſecond ſera des affaires qu'Eliſabeth eut avec la Reine d'Ecoſſe; le troiſiéme des affaires, qu'elle eut avec le Royaume d'Ecoſſe, ou avec le Roi *Jaques* VI; le quatriéme, de ſes affaires avec la France; le cinquiéme de ſes affaires avec l'Eſpagne & les Païs-bas; le ſixiéme, des affaires domeſtiques; le ſeptiéme, des affaires qui régardent la Religion. J'abregerai châcun de ces Articles, autant qu'il me ſera poſſible.

Article I.

Idée générale du Régne d'Eliſabeth.

ELISABETH, Fille de *Henri* VIII. & d'*Anne de Bollen*, avoit été déclarée Bâtarde, & incapable de ſuccéder à la Couronne, par un Acte de Parlement; auſſi bien que *Marie* ſa ſœur, fille de Catherine d'Arragon. Enſuite, *Henri* VIII, autoriſé par un autre Acte, qui lui donnoit pouvoir de régler ſa Succeſſion, comme il le jugeroit à propos; pourvû que ce fût par des Lettres Patentes, ſous le grand ſeau, ou par un Teſtament ſigné de ſa propre main; l'avoit réglée de cette maniére. Il avoit mis dans le premier rang, *Edouard* ſon fils: 2. *Marie*: 3. *Eliſabeth*: 4. *Françoiſe Brandon*, fille de *Marie* ſa ſœur cadette, & du Duc de *Suffolck*: 5. *Eleonor*, ſœur de *Françoiſe*, & n'avoit fait aucune mention de la poſtérité de *Marguerite* ſa ſœur ainée. *Marguerite* avoit eu, pour premier mari, *Jaques* IV. Roi d'Ecoſſe, qui fut Pére de *Jaques* V. De celui-ci, & de Marie de Lorraine-Guiſe, étoit née *Marie* Reine d'Ecoſſe

coſſe & Dauphine de France. Ce Teſtament étoit ſujet à beaucoup d'objections & de difficultez. J'en marquerai ici les principales.

I. On prétendoit que *Henri* VIII. ne l'avoit pas ſigné, de ſa propre main, à quoi il y a beaucoup d'apparence.

II. On ſoûtenoit qu'il étoit nul, parceque le Roi n'avoit fait aucune mention de la poſtérité de ſa ſœur ainée; & qu'il s'étoit contenté de mettre dans l'ordre de la Succeſſion les deux filles de ſa ſœur cadette; en quoi on trouvoit une double nullité, puiſque non ſeulement, il préféroit les enfans de la cadette à ceux de l'ainée; mais que même il paſſoit ceux-ci ſous ſilence, ſans en donner aucune raiſon.

III. C'étoit une queſtion, ſi par le pouvoir général, que le Parlement avoit donné à ce Prince; de régler ſa Succeſſion, il avoit prétendu lui accorder celui d'y placer des Bâtardes; ſans que l'Acte, qui les déclaroit telles, eût été revoqué.

IV. On pouvoit encore douter, ſi le Roi & le Parlement avoient le droit de placer des Bâtards ſur le Trône, au préjudice des enfans légitimes,

ce qui n'étoit jamais arrivé.

V. En ſuppoſant même ce pouvoir illimité du Roi & du Parlement, par rapport aux Anglois, c'étoit encore une queſtion, ſi cette diſpoſition devoit avoir lieu au préjudice des Princes étrangers, qui pouvoient prétendre à la Couronne d'Angleterre. *Edouard* III. & ſes Succeſſeurs, qui portoient encore le tître de Rois de France, ne s'étoient pas cru obligez de recevoir comme une loi le Jugement rendu, par la Nation Françoiſe, en faveur de *Philippe de Valois.*

Malgré ces difficultez, *Eliſabeth* fut proclamée Reine, & placée ſur le Trône, du conſentement unanime des deux Chambres du Parlement, qui ſe trouvoit alors aſſemblé. Mais ce conſentement ne fut pas capable d'entraîner celui des perſonnes, qui s'y trouvoient intéreſſées. Le Pape, le Roi de France, le Roi d'Eſpagne, la Reine d'Ecoſſe, en un mot tous les Catholiques étrangers, & la plûpart des Catholiques Anglois, s'obſtinérent à ſoûtenir, qu'*Eliſabeth* étoit bâtarde, & que par conſéquent, elle ne pouvoit être Reine légitime d'Angleterre; quoi qu'on ne fît d'abord aucune démarche ouverte pour l'empêcher

pêcher de monter ſur le Trône. Ce n'étoit pas ſur le fondement de l'Acte, qui l'avoit déclarée bâtarde, qu'on la croyoit telle. Cet Acte exigé du Parlement, ſur une ſentence injuſte; qui n'étoit appuyée que ſur un aveu, qu'on avoit extorqué d'*Anne de Bollen*, après ſa condamnation, par la peur qu'on lui fit, que l'Arrêt qui la condamnoit au feu, ſeroit exécuté à toute rigueur; cet Acte, dis-je, ne faiſoit impreſſion ſur perſonne. Mais on ſe fondoit ſur ce que la ſentence de Divorce, entre *Henri* VIII. & *Catherine d'Arragon*, étoit nulle en elle-même; que de plus, elle avoit été caſſée par le Pape; d'où on inféroit, que puiſqu'*Eliſabeth* étoit née, pendant que le premier mariage du Roi ſon Pére ſubſiſtoit encore, ſa naiſſance ne pouvoit être cenſée légitime. Ce fut, par cette raiſon, que Marie ne trouva point d'oppoſans, pendant qu'elle fut ſur le Trône, & qu'*Eliſabeth* n'y fut preſque jamais paiſible. C'eſt encore, apparemment, par cette même raiſon, qu'*Eliſabeth* ne fit point caſſer la Sentence de Divorce, entre *Henri* VIII. & *Anne de Bollen* ſa Mére. Outre qu'il n'y avoit pas lieu

de craindre que cette Sentence ſervît jamais de fondement à une révolte; il eſt certain que quand même elle auroit été caſſée, le fondement, ſur lequel ſes ennemis s'appuyoient, n'auroit pas moins ſubſiſté.

Ce que je viens de dire ſuffiroit, pour faire comprendre qu'*Eliſabeth*, en montant ſur le Trône, pouvoit aiſément prévoir qu'elle n'y demeureroit pas tranquille. Mais il eſt bon d'ajoûter à cela, quelques autres circonſtances, qui contribuoient à lui faire craindre qu'elle ne fût expoſée à de grands orages. Premiérement, elle étoit actuellement en guerre, contre le Roi de France; qui avoit la Reine d'Ecoſſe, en ſon pouvoir, & qui l'avoit mariée au Dauphin ſon fils. Il étoit donc très-apparent, que ce Prince ne laiſſeroit pas long tems dormir les prétentions, que la Reine ſa belle-fille avoit ſur le Royaume d'Angleterre: 2. Les deux Oncles de la Reine Dauphine, le Duc *de Guiſe* & le Cardinal *de Lorraine*, étoient en grand crédit à la Cour de France: 3. Le Dauphin & la Reine ſon Epouſe étoient maîtres de l'Ecoſſe, & pouvoient attaquer l'Angleterre, de ce côté-là: 4. Véritablement, le Roi

Roi d'Eſpagne étoit allié d'*Eliſabeth*, mais elle ne pouvoit pas ſe promettre de conſerver long tems cet allié; puiſque ſon deſſein, en montant ſur le Trône, étoit de rétablir la Religion Proteſtante en Angleterre, & d'y abolir la Religion Catholique: 5. Ce deſſein de rétablir la Réformation, ne pouvoit que lui faire de tous les Catholiques de l'Europe autant d'ennemis, & lui ôter l'affection des Catholiques Anglois, qui étoient en grand nombre: 6. Elle ne pouvoit pas douter que la Cour de Rome n'employât toutes ſortes de moyens, ouverts & ſecrets, pour lui arracher la Couronne: 7. Enfin, elle ſe trouvoit au commencement de ſon régne, ſans Amis, ſans Alliez, & ſans argent, dans ſes coffres.

Ces difficultez auroient été capables d'effrayer un eſprit moins ferme, que celui d'*Eliſabeth*. Mais elle trouva, dans l'élévation de ſon propre génie, dans ſon intrépidité, dans ſon jugement naturellement juſte & ſolide, & dans beaucoup d'autres qualitez qu'elle avoit reçuës de la nature, des moyens pour prévenir les dangers, qu'elle craignoit, & pour remédier aux maux, dont elle fut effecti-

fectivement attaquée. Quoique fille, quoiqu'élevée, juſqu'à l'âge de vint-cinq ans, dans un grand éloignement des affaires; quoique ſans amis, & ſans alliances étrangéres; quoiqu'elle ſe trouvât, au commencement de ſon Régne, engagée dans une guerre avec la France; quoique, dans la ſuite, elle fût ſouvent attaquée, tantôt ouvertement, tantôt ſecrettement, par les Papes, par les Rois de France, par le Roi d'Eſpagne, par les partiſans de la Reine Marie en Ecoſſe, & enfin par ſes propres Sujets, dont pluſieurs ne ceſſérent jamais de conſpirer contre ſa vie; elle ne laiſſa pas de faire jouïr ſes Sujets d'une félicité, que les Anglois n'avoient pas éprouvée, ſous les Régnes précédens. C'eſt en cela proprement, que conſiſte la merveille de ſon Régne, plûtôt que dans le petit nombre de grands évenemens, arrivez pendant qu'elle a été ſur le Trône. Elle parvint à ce haut dégré d'honneur & de gloire, non en ſuivant ſon caprice, & en ſe livrant à ſes paſſions, comme avoit fait le Roi ſon Pére; mais par une exacte obſervation de certaines maximes, dont elle ne s'éloigna preſque jamais, & dont la principale étoit de

ſe

ſe faire aimer de ſes Sujets. C'étoit la toucher à l'endroit le plus ſenſible, que de faire des efforts, pour lui faire perdre l'amour & l'eſtime de ſon peuple ; parceque c'étoit là ſon unique appui, & ſa ſeule reſſource.

Avant qu'*Eliſabeth* ſe fût déclarée ouvertement Proteſtante, & avant qu'elle eût rétabli en Angleterre, la Réformation, que la Reine ſa Sœur en avoit bannie ; châcun demeura en ſuſpens, à ſon égard. Si elle avoit voulu ſuivre les traces de ſa Sœur, ou, du moins, favoriſer la Religion Catholique ; on n'auroit pas manqué d'expédiens, pour établir ſon Droit ſur la Couronne d'Angleterre. Le pouvoir du Pape étoit une ſource inépuiſable de moyens, qui auroient pû ſuppléer à tout ce qu'on trouvoit de défectueux dans ce Droit. Elle auroit pû même épouſer *Philippe* II. qui la fit rechercher, avec beaucoup d'empreſſement, & qui ſe faiſoit fort d'obtenir la diſpenſe du Pape, pour ce mariage. Mais depuis qu'elle eut rétabli la Réformation, elle ne fut plus regardée, par les Catholiques Romains, que comme un monſtre, indigne, par ſa Naiſſance & par ſa Religion, de porter la Couronne. Depuis

puis ce tems-là, le Pape, la France, l'Eſpagne, les Catholiques des Païs-bas, ceux d'Ecoſſe, & les Anglois même, ne ceſſérent de complotter contre elle, pour la détrôner. Le prétexte le plus plauſible, qu'ils euſſent, étoit celui de ſa Naiſſance; qu'on ſuppoſoit toujours illégitime; d'où on inféroit que la Couronne d'Angleterre apartenoit de Droit à Marie Reine d'Ecoſſe: car, comme je l'ai déja dit, ſes ennemis ne ſe croyoient pas obligez de reſpecter le Teſtament de *Henri* VIII, dans lequel ils croyoient voir pluſieurs nullitez. Les Catholiques Anglois étoient dans le même ſentiment, & parmi les Proteſtans même, il y en avoient, qui bien que préférant le Droit d'*Eliſabeth* à celui de la Reine d'Ecoſſe, étoient néanmoins perſuadez, que ſi *Eliſabeth* mouroit ſans enfans; on ne pouvoit, avec aucune couleur de juſtice, refuſer la couronne à Marie. Ce ſentiment étoit ſi général, que le premier Parlement, qui s'aſſembla ſous ce Régne, pria fortement *Eliſabeth* de ſe marier, afin d'éviter que le Royaume ne tombât, ſous la domination d'une Reine Catholique.

Marie

Marie Reine d'Ecoſſe fut donc la concurrente perpetuelle d'*Eliſabeth*. Ce fut pour la mettre ſur le Trône d'Angleterre, que les Catholiques, tant Anglois, qu'étrangers, employerent toute leur induſtrie; ſans jamais perdre ce projet de vûë, pendant que cette Reine vécut; & quand elle ne fut plus au monde, ils tentérent de gagner le Roi d'Ecoſſe ſon fils, pour pour le porter à faire valoir ſes droits prétendus, pendant la vie même d'*Eliſabeth*. Ce projet ne leur ayant pas réüſſi, ils laiſſerent là le Roi d'Ecoſſe, & voulurent faire valoir les prétentions d'*Iſabelle*, Infante d'Eſpagne. On peut donc aſſurer, que depuis qu'*Eliſabeth* monta ſur le Trône, elle ne fut pas un ſeul moment, ſans être expoſée à des complots ouverts, ou ſecrets; qui ſe multiplioient inceſſamment, pour lui arracher la Couronne. C'eſt là la principale, ou plûtôt la ſeule affaire de ſon Régne; toutes les autres n'étant que des ſuites & des dépendances de celle-ci. Ce fut pour ſe défendre, contre les attaques de ſes ennemis, & pour ſe maintenir ſur le trône, qu'elle fomenta les troubles d'Ecoſſe, qu'elle retint en priſon *Marie Stuart*, qui s'étoit

s'étoit retirée en Angleterre, comme dans un asyle, & qu'elle lui fit enfin couper la tête. Ce fut pour cela même, qu'elle fit mourir le Duc de Norfolck & le Comte d'Essex, qu'elle donna du secours aux Huguenots de France, & qu'elle soutînt les intérêts des Provinces Unies des Païs bas. Enfin, ce fut par cette même raison, que, malgré sa grande Economie, elle employa ses trésors, pour secourir *Henri* IV. Roi de France, contre les efforts de la Ligue. Tous ces Articles, qui sont les principaux de ce Régne, sont comme autant de lignes qui aboutissent à un même centre; je veux dire, aux complots, qui se faisoient pour ruiner *Elisabeth*, & aux mesures qu'elle prenoit, pour se maintenir sur le Trône. Il ne s'agit proprement que de cela seul, dans l'Histoire de cette fameuse Reine. Il faut présentement entrer dans un détail un peu plus étendu de cette affaire principale, ou du moins, en rapporter les principales circonstances.

Arti-

Article II.

Affaires d'Eliſabeth avec la Reine d'Ecoſſe.

J'AI déja dit, dans l'Extrait précedent, que *Marie* Reine d'Ecoſſe, étant encore enfant, fut tranſportée en France, & qu'enſuite elle y épouſa le Dauphin François, fils aîné de Henri II. Le premier but de la France, dans ce mariage, fut de tenir l'Angleterre en bride, par le moyen de l'Ecoſſe. Elle avoit ſouvent éprouvé, ſous les Régnes de *Louis* XI. de *Charles* VIII, de *Louïs* XII, & de *François* I, combien l'Angleterre pouvoit lui nuire; ſans compter, que les Rois d'Angleterre étoient toujours à portée de faire valoir leurs prétentions, ſur la Couronne de France, lorſqu'ils en trouveroient des occaſions favorables, & ces occaſions n'étoient nullement impoſſibles. Il étoit donc de l'intérêt de la France d'avoir toûjours en main un moyen de faire une puiſſante diverſion à l'Angleterre, & rien n'étoit plus propre à cela, que le mariage, dont je viens de parler; puiſqu'il pou-

pouvoit mettre le Roi de France en état d'agir, non ſeulement, comme ancien ami & allié, mais encore, comme maître de l'Ecoſſe.

Eliſabeth étant montée ſur le Trône d'Angleterre, après *Marie* ſa ſœur, *Henri* II. forma de nouveaux projets. Il ne ſe borna plus au deſſein de ſe défendre contre l'Angleterre, par le moyen de l'Ecoſſe, mais il conçut même la penſée d'arracher la Couronne à *Eliſabeth*; pour la mettre ſur la tête de *Marie* ſa Belle-fille; ou plûtôt ſur celle du *Dauphin* ſon époux, afin d'unir, par ce moyen, la Grande Bretagne & l'Irlande, à la Monarchie Françoiſe. Il étoit alors dans une guerre actuelle, avec l'Angleterre, & cette conjoncture étoit aſſez favorable à ſon deſſein; mais il y trouva un obſtacle inſurmontable. *Philippe* II. étoit allié avec l'Angleterre. C'étoit lui, qui avoit engagé Marie ſon Epouſe à déclarer la guerre à la France, & par conſéquent, ſon honneur ne lui permettoit pas d'abandonner *Eliſabeth*. Ce n'étoit pourtant pas tant un motif d'honneur & d'équité, qui le faiſoit agir; que l'eſpérance, dont il s'étoit flaté, d'épouſer *Eliſabeth*.

Pen-

Pendant qu'il eſpéra de réüſſir, dans ce projet; ſes Ambaſſadeurs au Congrès de Câteau, en Cambreſis, ſoûtinrent fortement les intérêts de l'Angleterre. Toute la difficulté de la Négociation, entre l'Angleterre & la France, conſiſtoit en ce que la Reine d'Angleterre vouloit recouvrer Calais, & que *Henri* II. ne pouvoit ſe réſoudre à faire cette reſtitution. L'eſpérance dont *Philippe* II. s'étoit flaté s'étant évanouie, par les meſures qu'*Eliſabeth* prit d'abord, par rapport à la Religion; ce Prince en devint non ſeulement plus froid, à l'égard de l'Angleterre; mais on peut dire même, qu'il abandonna entiérement ſes intérêts. Il voulut pourtant garder les apparences, en ne ſignant ſa paix particuliére, avec la France, qu'après avoir procuré à *Eliſabeth* des conditions honorables & avantageuſes. Il eſt plus que probable, que ce Prince, qui comme je l'ai déja dit, ne cherchoit qu'à ſauver les apparences, ayant déja réglé tous les articles, qui regardoient la paix entre la France & l'Eſpagne, convint avec *Henri* II, que la France feroit, avec *Eliſabeth*, une paix particuliére; qui paroîtroit avantageuſe

ſe à l'Angleterre, mais que, dans la ſuite, *Henri* l'exécuteroit comme il le trouveroit à propos, ſans que l'Eſpagne eût droit de s'en offenſer. Ainſi *Philippe* ne vouloit autre choſe, ſinon qu'il ne fût pas dit qu'il avoit abandonné l'Angleterre, après l'avoir engagée dans la guerre, qu'il avoit contre la France. Suivant ce plan, la paix fut ſignée à Câteau, entre la France & l'Angleterre, ſous cette condition, que la France garderoit Calais, pendant huit ans & qu'après cela, elle ſeroit obligée de rendre cette place, avec toutes les autres qu'elle avoit conquiſes ſur les Anglois.

Ce Traité ne fut pas plûtôt ſigné, que *Henri* II. fit prendre au Dauphin ſon fils, & à la Reine ſa Belle-fille, le tître de *Roi & de Reine d'Angleterre*, & fit mettre les armes de ce Royaume, dans leur ſeau, ſur leur vaiſſelle, & ſur leurs meubles. *Eliſabeth* en fit porter ſes plaintes à *Henri*; qui n'y répondit, que d'une maniére illuſoire. Ainſi elle ne put plus douter, que l'intention de la Cour de France ne fût de lui arracher la Couronne, pour la mettre ſur la tête de la Reine d'Ecoſſe.

La

La grande faveur, où les Princes Lorrains, Oncles de Marie, étoient auprès de *Henri*, donnoit lieu de juger, que c'étoient eux, qui avoient ourdi cette trame, en faveur de la Reine leur niéce; en quoi on ne ſe trompoit pas. Mais comme il n'étoit pas facile d'attaquer l'Angleterre par mer, leur deſſein étoit d'y faire paſſer une armée, du côté des frontiéres d'Ecoſſe. Pour parvenir à ce but, il falloit que *Henri* ſe rendit maître abſolu en Ecoſſe, ſous le nom de la Reine ſa belle-fille; & pour ſe rendre maître de ce Royaume, il falloit faire naître une occaſion d'y envoyer une armée. C'eſt à quoi les Princes Lorrains pourvûrent, en faiſant expédier un ordre à la Régente d'Ecoſſe leur Sœur, de ne ſouffrir point dans le Royaume d'autre Religion, que la Catholique. Cet ordre, que la Régente ſe mit en devoir d'exécuter, produiſit l'effet, que la Cour de France en avoit attendu. Les Proteſtans d'Ecoſſe, qui étoient déja en plus grand nombre que les Catholiques, s'unirent enſemble, par une Confédération, & on prit les armes des deux côtez. Le Comte d'*Argyle*, & *Jaques Stuart*, Prieur de St. André,

qui étoit fils naturel de *Jaques* V, ſe mirent à la tête des Confedérez & contraignirent la Régente & *D'Oiſel*, qui commandoit quelques troupes Françoiſes, & les Ecoſſoiſes que la France entretenoit, de ſe retirer à Dumbar. Je n'entrerai pas plus avant, dans le détail de ces premiers troubles d'Ecoſſe. Il ſuffira de dire, en un mot, que les Princes Lorrains étant parvenus au but, qu'ils s'étoient propoſez, d'exciter dans ce Royaume des brouilleries, qui donnaſſent lieu d'y envoyer une armée, *Henri* II. ſe prépara d'abord à exécuter ſon projet, & donna des ordres; pour lever des troupes, qui devoient être tranſportées en Ecoſſe, ſous prétexte de ſoûtenir la Régente. Mais ce Prince ayant été tué à un tournoy, dans le tems qu'il commençoit à prendre ces meſures; *François* II. ſon fils aîné, lui ſuccéda.

Sous ce nouveau Régne, le Duc *de Guiſe* & le Cardinal *de Lorraine*, devinrent tout-puiſſans, & ne voulurent pas laiſſer paſſer cette occaſion de mettre la Reine leur niéce, ſur le trône d'Angleterre. Immédiatement après la mort de *Henri* II, la Régente avoit fait une trêve, avec les Con-

Confédérez, & ceux-ci s'étoient débandez; dans la penſée que la mort du Roi de France mettroit fin aux troubles, qui s'étoient élevez en Ecoſſe. Dans ces entrefaites, le Comte d'*Aran*, fils du Duc de *Chatelleraud*, s'étant échappé de la Cour de France, où il prétendoit qu'on avoit de mauvais deſſeins contre lui, inſtruiſit les Chefs des Confedérez des deſſeins des Princes de Lorraine, & engagea le Duc ſon Pére à ſe mettre à la tête du parti. Les informations du Comte d'*Aran* ſe trouvérent confirmées, par la précaution que prit la Régente de faire fortifier *Lieth*, place qui n'eſt pas éloignée d'*Edimbourg*, pendant le tems de la trêve. Les Confedérez s'en plaignirent, & comme on ne leur donna aucune ſatisfaction, ils renoncérent ouvertement à l'obéiſſance de la Régente. Cet acte fait dans un tems, où ils étoient extrémement foibles, engagea la Régente, qui venoit de recevoir un ſecours de France, à marcher droit à Edimbourg, pour tâcher de les ſurprendre. Comme ils n'étoient pas en état de réſiſter, ils prirent le parti de ſe retirer, dans les montagnes; où les Troupes de la Régente les pour-

ſuivirent, quoi qu'avec beaucoup de difficulté. Ce fut pendant qu'ils étoient ainſi pourſuivis, qu'ils envoyérent le Comte de *Maitland* à *Eliſabeth*, pour lui demander du ſecours. La Reine comprit parfaitement l'intérêt, qu'elle devoit prendre à leurs affaires, & la néceſſité qu'il y avoit de les ſoûtenir. Elle fit donc avec eux un Traité, par lequel elle s'engageoit à les prendre ſous ſa protection; pendant que le mariage de leur Reine, avec le Roi de France, ſubſiſteroit, & un an après, & de leur donner un ſecours proportionné à leurs beſoins. Ce ſecours ne ſe fit pas long tems attendre, & dès qu'il fut arrivé, les Anglois & les Ecoſſois ſe joignirent enſemble, & allérent aſſiéger *Lieth*. Ce ſiége fut aſſez long, pour donner à la Cour de France le tems d'envoyer à *Eliſabeth* divers Ambaſſadeurs, pour tâcher de la porter à retirer ſes troupes d'Ecoſſe, juſqu'à lui offrir de lui rendre Calais. Mais elle entendoit trop bien ſes intérêts, pour accepter cette propoſition, qui ne tendoit qu'à donner au Roi de France la liberté de ſe rendre maître en Ecoſſe; afin de pouvoir attaquer enſuite l'Angleterre,

avec

avec plus de facilité. Ce fut ſur cela principalement qu'elle appuya un Manifeſte, qu'elle publia, pour faire voir la néceſſité indiſpenſable, où elle ſe trouvoit de chaſſer les troupes Françoiſes d'Ecoſſe. La conjuration d'Amboiſe ayant éclaté en France, dans ce même tems, les Princes Lorrains ne ſe crurent pas en état de ſoûtenir le projet qu'ils avoient formé, par rapport à l'Ecoſſe, & réſolurent d'en remettre l'exécution à un tems plus convenable. Ainſi, *François* II. ayant témoigné à *Eliſabeth*, qu'il ſouhaitoit la paix ; on envoya de part & d'autre des Plénipotentiaires à Edimbourg, où un Traité fut conclu.

Ce Traité, ſelon la coûtume inviolablement obſervée par la Cour de France, ſous *Henri* II, & ſes trois fils, ne fut fait que pour tromper *Eliſabeth* ; ſous prétexte qu'il étoit contre l'honneur du Roi & de la Reine de France & d'Ecoſſe, de traiter avec des Sujets rebelles ; il ne fut pas poſſible d'obtenir des Ambaſſadeurs de France, que les Conféderez d'Ecoſſe fuſſent compris, dans le Traité, comme Parties. Pour lever cette difficulté, il fut convenu, qu'il ſe-

roit fait un Mémoire, en forme de Requête, de ce que les Ecoſſois ſouhaitoient, & que le Roi & la Reine vouloient bien leur accorder; & que pour leur ſûreté, on inſéreroit dans le Traité, entre la France & l'Angleterre, un article par lequel le Roi & la Reine de France & d'Ecoſſe, s'engageroient à exécuter les articles contenus dans ce Mémoire. Il ſembloit que la Cour de France n'avoit en vûë, que de ménager un point d'honneur; puiſqu'au fond les confedérez obtenoient ce qu'ils ſouhaitoient. Mais on verra tout à l'heure la raiſon, qu'elle avoit de ne pas mêler les intérêts des Ecoſſois, avec ceux d'*Eliſabeth*. Les Articles accordez aux Confedérez étoient:

Que les troupes de France ſortiroient d'Ecoſſe, dans vingt jours, ſur des vaiſſeaux, que la Reine d'Angleterre leur prêteroit.

Que les fortifications de Lieth, & celles que les François avoient ajoûtées à Dumbar, ſeroient raſées.

Que le Roi & la Reine de France & d'Ecoſſe accorderoient aux Confédérez, une amniſtie, qui ſeroit confirmée par les Etats d'Ecoſſe.

Le

Le Traité entre la France & l'Angleterre portoit :

Qu'à l'avenir, le Roi & la Reine de France & d'Ecoſſe, s'abſtiendroient de prendre le tître & les armes de Roi & Reine d'Angleterre & d'Irlande, & que les Actes, où ces tîtres ſe trouvoient, ſeroient réformez, ou cenſez de nulle valeur.

Qu'à l'égard de la ſatisfaction ultérieure qu'*Eliſabeth* demandoit, pour l'injure, qui lui avoit été faite; on en conviendroit, dans un Congrès, qui ſe tiendroit à Londres, entre des Commiſſaires des deux Royaumes.

Que ſi les Commiſſaires ne pouvoient pas convenir, la déciſion en ſeroit remiſe au Roi d'Eſpagne.

Que le Roi & la Reine de France & d'Ecoſſe, obſerveroient ponctuellement ce qui avoit été promis aux Conféderez d'Ecoſſe.

Les Articles, promis aux Confedérez, furent exécutez de point en point. Mais quand après le retour des troupes de France dans leur païs, *Eliſabeth* demanda la ratification du Traité d'Edimbourg, *François* & *Marie* la refuſérent poſitivement. On

voit par là, la raiſon que la Cour de France avoit euë de ne pas confondre dans un même Traité, les démêlez qu'elle avoit avec les Ecoſſois, & ceux qu'elle avoit avec *Eliſabeth*. Pour pouvoir retirer ſes troupes, qui étoient aſſiégées dans Lieth, & pour engager les Confedérez à quitter les armes, dans un tems où elle ne ſe trouvoit pas en état d'entretenir la guerre en Ecoſſe ; il falloit les contenter, & ôter, par ce moyen, à *Eliſabeth*, le prétexte de tenir une armée dans ce Royaume. Mais quant au différend, qu'elle avoit avec *Eliſabeth*, il n'avoit aucune rélation aux affaires d'Ecoſſe. Ainſi, en refuſant de ratifier le Traité d'Edimbourg, on ne couroit pas riſque d'engager les Ecoſſois dans la querelle, & on laiſſoit à *Eliſabeth* le ſoin de prendre les meſures, qu'elle trouveroit à propos, pour obtenir la ſatisfaction qu'elle demandoit. Cependant, ſoit par défaut d'attention, dans les Ambaſſadeurs de France, ou par l'ignorance où ils étoient des affaires d'Angleterre, ou peut-être pour mieux amuſer les Anglois, ils laiſſérent gliſſer, dans le premier & principal Article du Traité, ce terme vague,

Qu'à

Qu'à l'avenir &c. ſans fixer ce terme à aucun tems, & ce fut là, dans la ſuite, une pierre de chûte ; qui empêcha toûjours l'accommodement entre les deux Reines, comme on le verra plus bas.

François II. étant mort, à la fin de cette même année (1560) *Charles* IX. ſon Frére lui ſuccéda ; ſous la tutelle de *Catherine de Medicis* ſa Mére. Alors, les deux Princes Lorrains n'ayant plus le même crédit à la Cour, & ne voyant pas qu'il y eût lieu d'exécuter le projet d'attaquer l'Angleterre, par l'Ecoſſe, & avec les forces de la France ; conſeillérent à la Reine leur Niéce de s'en retourner en Ecoſſe, & lui donnérent divers avis ſur ſa conduite : I. de quitter le tître de Reine d'Angleterre ; II. de vivre extérieurement, en bonne intelligence, avec Eliſabeth, & de feindre même beaucoup d'affection pour elle ; III. de tâcher de ſe faire déclarer Héritiére d'*Eliſabeth* ; IV. de travailler à former en Angleterre un parti, dont on pourroit faire uſage dans la ſuite, ſelon que l'occaſion s'en préſenteroit, pour la faire monter ſur le Trône d'Angleterre.

Pour exécuter la derniére partie de ce Conſeil, à quoi Marie étoit bien réſoluë, il falloit néceſſairement qu'elle évitât de ratifier le Traité d'Edimbourg. Pour le bien comprendre, il faut conſidérer que dans le ſens naturel du Traité, on ne pouvoit pas dire que l'intention des Parties eût été d'exclurre *Marie*, de pouvoir prétendre *en aucun tems* à la Couronne d'Angleterre; ſous prétexte du terme *à l'avenir*, auquel on n'avoit point fixé des bornes. Le cas pouvoit très-naturellement arriver, que cette Couronne ſeroit dévoluë à *Marie*, ſans porter atteinte au Teſtament de *Henri* VIII. Mais auſſi, il faut convenir que ce terme illimité, *à l'avenir*, pouvoit ſouffrir cette rigoureuſe explication. *Marie* ſe ſervoit donc du prétexte de l'équivoque, que ce terme vague cauſoit, pour ſe diſpenſer de ratifier le Traité. Rien n'auroit été plus aiſé que de l'expliquer, comme elle le fit dans la ſuite, de cette maniére, *qu'à l'avenir*, c'eſt-à-dire, *pendant la Vie d'Eliſabeth & de ſa poſtérité, elle s'abſtiendroit du nom & des armes de Reine d'Angleterre.* Il y a beaucoup d'apparence que, ſi elle ſe fût ainſi expliquée au commen-

mencement, *Eliſabeth* en auroit été contente. Mais elle n'offrit cette explication que quand ſes affaires ſe trouvérent en décadence. Il eſt donc manifeſte, que ſous prétexte du préjudice que l'ambiguité que cette expreſſion, *à l'avenir*, pouvoit lui cauſer, elle ne cherchoit qu'à ſe diſpenſer de ratifier le Traité, & de déclarer qu'elle ne prétendroit point à la Couronne d'Angleterre, pendant la vie d'Eliſabeth. En effet, par cette déclaration, elle auroit renoncé aux droits, ſur leſquels elle prétendoit ſe fonder, pour former en Angleterre un parti capable de détrôner *Eliſabeth*, ſuivant le Conſeil de ſes Oncles. Auſſi, quand dans la ſuite, la néceſſité la contraignit d'offrir l'explication, dont j'ai parlé; *Eliſabeth* n'en fut pas contente, parce qu'elle comprit bien que *Marie* ne s'y étoit réſoluë, qu'à l'extremité; ce qui la confirma dans la penſée, que toutes les défaites, dont ſa concurrente avoit uſé, pour ſe diſpenſer de ratifier le Traité d'Edimbourg, n'avoient eu pour but, que de ſe conſerver le droit de la détrôner, ſi l'occaſion s'en préſentoit. Cela fait connoître les raiſons, qu'avoit *Marie* d'éluder la ratifica-

fication du Traité, ſous prétexte qu'il lui étoit trop préjudiciable. Mais c'étoit en cela préciſément que conſiſtoit une équivoque qu'elle ne croyoit pas, qu'il fût de ſon intérêt d'éclaircir. Le préjudice pouvoit être, en ce que le terme *à l'avenir*, pris à toute rigueur, ſembloit marquer qu'en aucun tems, en ſuppoſant même qu'*Eliſabeth* mourroit ſans enfans, *Marie* ne pourroit porter le tître de *Reine d'Angleterre*. C'étoit là ce qu'elle vouloit qu'on entendît, ſans s'en expliquer néanmoins trop clairement. Mais d'un autre côté, le préjudice pouvoit auſſi conſiſter en ce que Marie, reconnoiſſant qu'elle ne pouvoit point porter le tître de *Reine d'Angleterre*, pendant la vie d'Eliſabeth, ſe ſeroit privée par là de la facilité de former en Angleterre un parti, qui ne pouvoit être fondé que ſur ces mêmes droits, auxquels on la preſſoit de renoncer. C'étoit là le véritable préjudice, qu'elle craignoit. Or, qu'elle eût deſſein de former un parti en Angleterre, pour détrôner *Eliſabeth*; cela paroît manifeſtement par les Mémoires de *Melvil*, dont le Frére étoit Ambaſſadeur ordinaire d'Ecoſſe, en Angleterre. Quand donc

donc après la mort de *François* II, *Eliſabeth* lui fit demander qu'elle ratifiât le Traité d'*Edimbourg*, elle éluda cette demande; en diſant, qu'elle n'avoit point de Conſeil Ecoſſois, auprès d'elle, & que la Cour de France ne ſe mêloit plus des affaires de l'Ecoſſe. Enſuite, après que, par le Conſeil de ſes Oncles, elle eut quitté le tître de *Reine d'Angleterre*, elle répondit à l'Ambaſſadeur d'Angleterre qui la preſſoit, ſur le même ſujet, qu'elle n'avoit pris ce tître que, par les ordres abſolus du Roi *Henri* II. ſon Beau-pére, & du Roi ſon époux; & que celui-ci étant mort, elle avoit quitté ce même tître. Qu'il étoit donc inutile de lui demander la ratification d'un Traité, qu'elle avoit déja exécuté, tant dans ce point, que dans celui qui regardoit les Ecoſſois, & que quand elle auroit ſon Conſeil auprès d'elle en Ecoſſe, elle conſidéreroit plus mûrement cette affaire. Mais *Eliſabeth* ne ſe contentoit pas que Marie eût quitté volontairement ce tître. Elle vouloit qu'elle le fît, en vertu du Traité d'Edimbourg, par ce qu'autrement elle auroit pû le reprendre avec la même facilité qu'elle l'avoit quitté. Cependant Marie ne

put jamais ſe réſoudre à ratifier le Traité, pendant qu'elle eut la moindre eſpérance de faire valoir ſes droits ſur la Couronne d'Angleterre. C'eſt là, la ſource & l'origine de la querelle, qui s'émut entre les deux Reines; querelle qui, comme on voit, n'étoit pas de petite importance, & qui ne put être terminée, que par la mort de Marie. J'ai été un peu long pour en faire connoître la cauſe; mais je m'étendrai moins à en faire voir les effets. Il eſt néanmoins néceſſaire de s'arrêter un peu à conſidérer les avantages que Marie donna continuellement à ſa Rivale, par ſa mauvaiſe conduite, & avec combien d'habileté *Eliſabeth* en ſut profiter.

Marie ayant deſſein de retourner en Ecoſſe, ſuivant le Conſeil de ſes Oncles, fit demander un ſaufconduit à *Eliſabeth*, qui répondit, qu'elle l'accorderoit très-volontiers, pourvû que le Traité d'Edimbourg fût auparavant ratifié; & qu'elle ſe tiendroit même offenſée, ſi *Marie* ne paſſoit pas par l'Angleterre, en s'en retournant dans ſon Royaume. *Marie*, qui n'avoit aucune envie de ratifier le Traité, fut outrée de ce refus, & par-

la même à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, d'une maniére fort fiére. Elle dit qu'elle étoit venuë en France, malgré *Edouard* VI, & qu'elle ſauroit bien retourner en Ecoſſe, contre la volonté d'*Eliſabeth*. En effet, elle ſe hazarda de paſſer en Ecoſſe, ſans ſaufconduit, & arriva heureuſement à Edimbourg. Quoi qu'avant que de partir de France, elle eût paru fort en colére contre *Eliſabeth*; elle ne laiſſa pas, pour ſuivre les Conſeils de ſes Oncles, de lui envoyer un Ambaſſadeur, pour l'informer de ſon arrivée, & pour lui demander ſon amitié. Mais la principale Commiſſion de l'Ambaſſadeur étoit de preſſentir *Eliſabeth*, en lui faiſant entendre, que Marie ſouhaitoit d'être déclarée ſon Héritiére. *Eliſabeth* répondit, avec la même diſſimulation, en témoignant beaucoup d'eſtime & d'affection pour ſa *bonne Sœur*, (c'eſt ainſi qu'elle nommoit toûjours la Reine d'Ecoſſe) mais elle dit nettement à l'Ambaſſadeur, qu'elle trouvoit fort étrange, qu'on lui propoſât de déclarer *Marie* ſon Héritiére, avant que le Traité d'*Edimbourg* fût ratifié. Quoi qu'elle fût très-offenſée de ce que *Marie* éludoit, ſous de-

de vains prétextes, la ratification du Traité, elle jugea qu'il étoit à propos de diſſimuler ſon chagrin, & de feindre une extrême affection, pour *Marie:* comme *Marie* affectoit, de ſon côté, d'en témoigner autant pour elle. *Melvil* aſſure, dans ſes Mémoires, que ces deux Reines s'écrivoient mutuellement chaque ſemaine, dans les termes les plus tendres & les plus affectionnez. Cette diſſimulation leur paroiſſoit néceſſaire. *Eliſabeth* laiſſoit eſpérer à *Marie*, qu'elle la déclareroit ſon Héritiére; afin de l'engager adroitement à ratifier le Traité d'Edimbourg. Marie tâchoit, de ſon côté, par les témoignages de ſon amitié pour *Eliſabeth*, d'obtenir d'elle la déclaration qu'elle ſouhaitoit, parce qu'elle croyoit; que par là la ratification du Traité deviendroit inutile. Ce n'eſt pas qu'elle regardât cette déclaration, comme capable de la ſatisfaire. L'eſpérance de ſuccéder à *Eliſabeth*, qui n'étoit âgée que de vingt-ſept ans, n'étoit pas ce qui la touchoit le plus; outre qu'*Eliſabeth* pouvoit ſe marier & avoir des enfans. Mais elle regardoit cette déclaration comme un moyen très-propre, pour fortifier le parti, qu'elle tra-

travailloit à former en Angleterte, ainſi qu'il paroît, par les Mémoires de *Melvil.* D'un autre côté, Eliſabeth ne pouvoit regarder *Marie*, que comme une Concurrente très-dangereuſe, qui ſe trouvoit appuyée en Angleterre, d'un parti aſſez puiſſant, quoi qu'abbaiſſé, & de toutes les Puiſſances Catholiques de l'Europe. Elle pouvoit ſe marier, avec quelque Prince d'une puiſſante Maiſon, en état de faire valoir ſes droits. Ce que ſon mariage avec *François* II. avoit produit, pouvoit donner lieu de craindre une pareille tentative, de quelque autre endroit. Auſſi, quand peu de tems après, *Marie* lui demanda conſeil, ſur le mariage de l'Archiduc *Charles*, ſecond fils de l'Empereur Ferdinand, qu'on lui propoſoit ; elle lui repréſenta, qu'un tel mariage lui feroit perdre, pour jamais, l'eſpérance de monter ſur le Trône d'Angleterre ; lui faiſant entendre, en même tems, qu'elle ne pouvoit mieux faire, pour acquérir l'affection de la Nation Angloiſe, que d'épouſer un Anglois. Elle lui inſinuoit par là, que la demande qu'elle faiſoit d'être déclarée ſon Héritiére, dépendoit des ménagemens, qu'elle au-

auroit pour elle & pour la Nation Angloiſe ; mais elle ſe gardoit bien de s'engager poſitivement à la contenter. Ces deux Reines vêcurent, pendant quelques années, dans une bonne union en apparence, mais pleine, des deux côtez, d'artifice & de diſſimulation. Il eſt tems préſentement de dire un mot de ce qui fit pancher la balance du côté d'*Eliſabeth*, & qui lui donna tout l'avantage ſur ſa Rivale. Ce fut la mauvaiſe conduite de Marie. Si cette Reine ne ſe fût pas laiſſée emporter à ſes paſſions, il n'y a preſque point à douter, qu'elle n'eût cauſé à *Eliſabeth* des embarras, dont, toute habile qu'elle étoit, elle auroit eu bien de la peine à ſe délivrer. Malgré toutes les fautes, que *Marie* commit, & malgré la perte de ſa liberté ; elle ne laiſſa pas de lui être toûjours redoutable, juſque-là qu'*Eliſabeth* ne put aſſurer ſon repos & ſa vie même, que par la mort de ſa Concurrente.

Marie qui avoit été élevée, dès ſa plus tendre jeuneſſe, dans une Cour galante, quoi que bigotte, en reçut aiſément les impreſſions, & ce fut ce qui la perdit. Après le Traité d'Edin-

dimbourg, & pendant la vie même de *François* II, les Etats d'Ecoſſe avoient établi la Réformation dans ce Royaume, par leur autorité, & n'avoient laiſſé à la Reine, que la ſimple liberté de faire dire la Meſſe, dans ſa Chapelle, ſans aucune pompe. Avant que Marie partît de France, ſes meilleurs amis, qui connoiſſoient parfaitement les affaires d'Ecoſſe, lui conſeillérent de s'attacher au Parti des Proteſtans, comme le ſeul capable de la ſoûtenir. Elle ſuivit d'abord ce Conſeil, & confia la principale adminiſtration de ſes affaires à *Jaques Stuard*, Prieur de St. André, ſon Frére bâtard, auquel elle donna bien-tôt après, le tître de *Comte de Murray*. Mais elle ſe laſſa bien-tôt d'être gouvernée, par ce Frére, qui étoit Proteſtant; & dont l'humeur ſevére ne lui permettoit pas d'approuver certaines irrégularitez, qu'il appercevoit dans ſa conduite. Enfin, pour n'entrer pas ici dans un trop grand détail, je me contenterai de dire en un mot, qu'elle ſe livra, pour ainſi dire, entre les mains d'un certain Muſicien Italien, nommé *Riccio*; qui devint-tout-à-coup, ſon principal Miniſtre & ſon Favori.

On

On prétend, qu'auſſi tôt que *Riccio* fut en faveur, auprès de la Reine, il devint penſionnaire du Pape, s'il ne l'étoit pas auparavant. Quoi qu'il en ſoit, par le Conſeil de ce Favori, la Reine réſolut de ſe marier avec un Catholique, & de ſe défaire peu à peu, du Comte de *Murray* dont la préſence l'importunoit. Pour parvenir à ce but, elle commença, par rappeller à la Cour certains ennemis de *Murray*, qui en avoient été chaſſez; après quoi, elle jetta les yeux ſur le Lord *Darly*, pour en faire ſon Epoux. Le Lord Darly étoit fils de *Matthieu Stuart*, Comte de *Lenox*, & de Marguerite *Douglas*, Niéce de *Henri* VIII, par *Marguerite* ſa Sœur aînée, qui étant Veuve de Jaques IV, avoit épouſé *Archibald Douglas* Comte d'*Angus*. Ainſi, le Lord *Darly* pouvoit prétendre à la Couronne d'Angleterre, après *Marie*, ſa naiſſance le mettant avant les filles de la Reine Ducheſſe *de Suffolck*, quoi que le Teſtament de *Henri* VIII. en eût diſpoſé autrement. Il eſt donc clair que, par ce mariage, Marie réüniſſoit les droits & les intérêts des deux branches deſcenduës de *Marguerite*, Sœur aînée de *Henri* VIII. Comme dans

la guerre, que ce Prince fit à l'Ecoſſe, le Comte de *Lenox* s'étoit déclaré pour lui ; il avoit été banni du Royaume, & s'étoit retiré, avec ſa Femme, en Angleterre ; où *Henri* leur avoit donné des Terres, pour les recompenſer de celles qu'ils avoient perduës, dans leur patrie. Ils y étoient encore, lorſque Marie réſolut d'épouſer le Lord *Darly*, leur fils aîné. Elle trouva le moyen d'attirer en Ecoſſe le Pére & le Fils, du conſentement d'*Eliſabeth*, perſuadée qu'elle ſeroit toûjours en état de mettre des obſtacles à ce mariage, & qui n'avoit en vûë, que d'amuſer la Reine d'Ecoſſe, mais qui ſe trouva trompée. *Marie* épouſa donc le Lord *Darly*, qui étoit Catholique, *Riccio* s'étant beaucoup empreſſé pour faire ce mariage ; par la crainte, où il étoit qu'Eliſabeth ne réüſſît enfin à donner à Marie un Epoux Proteſtant. En effet, elle l'avoit beaucoup ſollicitée à épouſer *Robert Dudley*, fils du feu Duc de Northumberland, & avoit donné à ce Seigneur le tître de *Comte de Leiceſter*.

Le mariage de *Marie* n'étoit pas approuvé, par tous les Seigneurs Ecoſſois. Les Comtes d'*Argyle*, de *Mur-*

Murray, & quelques autres, prirent les armes, pour l'empêcher; mais ils furent réduits à s'enfuïr en Angleterre, où ils furent bien reçus. *Riccio* ſe ſervit de cette occaſion, pour achever de ruïner les Seigneurs fugitifs, qui étoient les Chefs du Parti Proteſtant; & fit convoquer les Etats, pour faire confiſquer leurs biens, & pour les dégrader de la Nobleſſe. Pendant ce tems-là, la Reine avoit pris tant de dégout, pour le Roi ſon Epoux, qu'elle ne pouvoit plus le cacher. Elle lui faiſoit eſſuyer les plus cruelles mortifications, & le traitoit avec la derniére indignité. Le Roi attribua tous ces mauvais traitemens à *Riccio*, qui gouvernoit la Reine, & qui, comme on le prétendoit, vivoit trop familiérement avec elle. Il rappella donc ſecrettement les Seigneurs fugitifs, pour s'appuyer de leur crédit, & deux jours avant qu'ils arrivaſſent, il fit aſſaſſiner *Riccio*, dans la Chambre même de la Reine qui étoit enceinte de ſix mois, après quoi, il la fit arrêter, & garder à vûë. Elle trouva pourtant le moyen de ſe ſauver, & de ſe retirer à Dumbar, où elle reprit ſon autorité; le Comte de *Murray* ſon Frére lui ayant rendu, en

en cette occaſion, un ſervice ſignalé, par le refus qu'il fit de ſe joindre au parti de ceux, qui avoient aſſaſſiné Riccio. Depuis ce tems-là, la Reine donna toute ſa faveur & toute ſa confiance au Comte de Bothwel, ennemi capital de Murray, & conſerva un tel reſſentiment, contre le Roi, qu'elle ne put jamais lui pardonner. Elle lui en donna des marques, ſi évidentes, dans le tems du baptême du Prince, dont elle avoit accouché; que l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui étoit venu pour tenir le Prince ſur les fonts, au nom d'*Eliſabeth*, ne put s'empêcher de lui faire dire combien ſa conduite étoit ſcandaleuſe. Il la preſſa auſſi de ratifier le Traité d'Edimbourg; mais il ne put rien obtenir.

Quelque tems après, le Roi ſe voyant ſi indignement traité, voulut ſe retirer à Glasgow chez le Comte de *Lenox* ſon Pére. A une lieuë d'Edimbourg, il commença à ſe trouver mal d'un poiſon, qu'on lui avoit donné avant ſon départ: mais la force de ſon temperament, le tira de ce danger, pour le faire tomber dans un autre plus grand. Ce coup étant manqué, la Reine trouva le moyen d'at-

d'attirer le Roi à Edimbourg, où il fut logé dans une maiſon proche des murailles de la Ville. Comme il n'étoit pas encore bien guéri, la Reine lui rendoit de fréquentes viſites, & ſembloit s'être ſincérement reconciliée avec lui. Mais une nuit, pendant qu'il dormoit, on fit ſauter la maiſon; par le moyen de quelques barrils de poudre, qu'on avoit portez ſous la chambre, où il couchoit; & il fut trouvé mort dans le jardin, ſans qu'il parût ſur ſon corps aucune meurtriſſure. Tout le monde accuſa le Comte de Bothwel & la Reine même, de ce meurtre. Il ne faut point ajoûter foi aux fables, que *Cambden* racconte, ſur ce ſujet, dans ſes Annales du Régne d'*Eliſabeth*; pour faire tomber le ſoupçon de ce crime ſur le Comte de *Murray*. Si * c'étoit ici le lieu, je pourrois faire voir la fauſſeté de ſon recit, par des preuves inconteſtables. Après la mort du Roi, le Comte de *Murray*, ſe retira en France, avec la permiſſion de la Reine, de peur que *Bothwel* ne lui joüât quelque mauvais tour.

Enfin,

* Voyez le Tome VIII. de la *Bibl. Choiſie*. Pag. 118. & ſuiv.

Enfin la Reine, aveuglée par sa passion, se fit enlever par le Comte de *Bothwel*, & épousa cet homme odieux; qui non seulement avoit été soupçonné, mais qui même avoit été publiquement accusé d'avoir fait mourir le Roi. Cette action acheva de faire perdre patience aux Seigneurs Ecossois. Ils se liguérent ensemble, pour faire punir les meurtriers du feu Roi; ils prirent les armes, & obligérent la Reine de se retirer avec *Bothwel*, son nouvel époux, à Dumbar, où elle leva des Troupes. Quand elles furent prêtes, elle marcha contre les Confedérez, qui de leur côté, se hâtérent d'aller à sa rencontre. Mais s'étant aperçuë que son armée ne la servoit pas de bon cœur, elle perdit courage; & pendant que les deux armées étoient comme en présence, elle entra en Traité avec les Confédérez, & se livra entre leurs mains. On lui promit de lui obéïr, pourvû qu'elle abandonnât *Bothwel*, qui s'étoit sauvé à Dumbar; & sous cette condition, elle fut menée à Edimbourg. Mais le même jour, qu'elle y arriva, elle gagna un de ses Gardes, & écrivit à *Bothwel* une Lettre extrémement tendre, dans laquelle

elle lui promettoit de ne l'abandonner jamais. Cette Lettre, qui tomba entre les mains des Confédérez, fut cauſe qu'on n'eut plus de confiance en elle, & qu'on l'envoya priſonniére à *Lochlewen*. Quelques jours après, on l'obligea, par des menaces, à ceder la Couronne au Prince ſon fils, & à nommer le Comte de *Murray*, Régent du Royaume, pendant la minorité du Roi.

Le Comte de *Murray*, étant arrivé de France, fit pourſuivre *Bothwel*; qui s'étoit mis en mer, & faiſoit le métier de Pirate. Il s'en fallut peu qu'il ne fût pris; mais ayant trouvé le moyen d'échapper, il ſe retira en Danemarc, où il fut mis en priſon, & y mourut dix ans après. Cependant, il ſe forma en Ecoſſe un parti, pour la Reine, & dès que ce parti ſe fut augmenté & fortifié, elle ſe ſauva de ſa priſon, & alla ſe mettre à la tête d'une armée, qu'on lui avoit préparée. Le Régent, quoi que ſurpris & inférieur de beaucoup en nombre de Troupes, ne laiſſa pas de marcher à ſa rencontre. La bataille ſe donna, & les Troupes de la Reine ayant été miſes en déroute, elle prit le parti de ſe ſauver en Angleterre;

ne

ne pouvant plus demeurer en Ecoſſe, avec ſûreté. Eliſabeth, ayant été informée de ſa venuë, la fit recevoir avec honneur; mais elle refuſa de la voir, juſqu'à ce qu'elle ſe fût juſtifiée du crime, dont elle étoit accuſée, d'avoir épouſé le meurtrier du Roi ſon Epoux, & d'avoir été elle même complice du meurtre. C'eſt à cela qu'aboutit enfin la conduite irréguliére de *Marie*, conduite qui la fit tomber entre les mains d'*Eliſabeth*; d'où il ne lui fut plus poſſible de ſortir, que par une mort honteuſe. Il a fallu néceſſairement la faire connoître, afin qu'on puiſſe mieux entendre ce qui ſera dit dans la ſuite.

Depuis que *Marie* fut arrivée en Angleterre, elle y fut véritablement priſonniére; quoi qu'*Eliſabeth* prétendît que ce n'étoit que par bienſéance, qu'elle refuſoit de la voir, juſqu'à ce qu'elle ſe fût juſtifiée; de quoi elle feignoit de ne douter, en aucune maniére. Pour mieux joüer ſon jeu, elle fit ſemblant d'être fort en colére, contre les Ecoſſois, de ce qu'ils avoient détrôné leur Reine. Elle diſoit, que par là, ils avoient fait un affront ſignalé, & porté un extrême préjudice à tous les autres Souverains,

qui étoient tous intéreſſez à ſoûtenir les droits de cette Reine dépoſée. Dans le même tems, elle fit entendre à *Marie*, qu'elle étoit perſuadée de ſon innocence; mais que néanmoins, il étoit néceſſaire, qu'elle fût publiquement connuë, afin d'autoriſer le ſecours, qu'elle avoit deſſein de lui donner, pour la rétablir ſur le Trône. *Marie* donna dans ce piége, & ſe perſuadant qu'*Eliſabeth* avoit véritablement deſſein de la ſervir, & qu'elle ne demandoit qu'un prétexte, pour ſauver les apparences, elle conſentit que ſa cauſe fût examinée, par des Commiſſaires Anglois. Dès qu'elle eut donné ſon conſentement à ce fatal examen, *Eliſabeth* écrivit au Comte de *Murrai*, qu'elle étoit réſoluë d'examiner à fond la démarche des Ecoſſois, & que s'ils ne pouvoient pas prouver ce qu'ils avançoient contre leur Reine, elle l'aſſiſteroit de toutes ſes forces. Qu'elle le prioit donc d'envoyer quelques Députez à Yorck, où elle enverroit ſes Commiſſaires, & de les munir des preuves qu'il avoit en main; afin qu'après un examen convenable, elle pût ſavoir à quoi ſe déterminer. Que ſi les Ecoſſois refuſoient de conſentir à

cet

cet examen, elle regarderoit leur refus, comme une conviction de l'injuſtice de leur révolte. Le Régent intimidé, par ces menaces, réſolut d'aller lui-même en Angleterre, & de ſe faire accompagner de quelques autres Seigneurs, & de quelques Juriſconſultes; pour y accuſer la Reine ſa Sœur, & pour juſtifier la conduite des Etats d'Ecoſſe. C'étoit préciſement ce qu'*Eliſabeth* demandoit. Elle ne s'étoit engag'e à ſoûtenir ſa *bonne Sœur*, qu'en cas qu'elle ſe trouvât innocente; mais en même tems, elle mettoit les Ecoſſois en train de prouver ſes crimes

Les Commiſſaires Anglois, à la tête desquels étoit le Duc de *Norfolck*, s'étant rendus à Yorck; le Régent d'Ecoſſe & les Agents de la Reine *Marie* s'y trouvérent auſſi. Mais le Duc de *Norfolck*, qui étoit déja partiſan ſecret de la Reine d'Ecoſſe, comprenant quel étoit le deſſein d'*Eliſabeth*, empêcha par des moyens, qu'il ſeroit trop long de rapporter, que cette Conférence n'eût aucun ſuccès Mais *Eliſabeth* ne voulant point perdre le fruit de ſon artifice, trouva le moyen d'attirer le Régent d'Ecoſſe à Londres, & fit

tenir une ſeconde Conférence à Hamptoncourt, devant d'autres Commiſſaires Anglois, qui n'étoient pas ſi amis de la Reine d'Ecoſſe, que le Duc de *Norfolck*. *Marie* s'étant apperçuë, ou ayant été inſtruite des artifices d'*Eliſabeth*, revoqua le pouvoir, qu'elle avoit donné à ſes Agens; mais cela n'empêcha pas qu'on ne procedât à l'examen de ſon affaire. Le Comte de *Murray* produiſit ſes preuves, contre la Reine ſa Sœur, auxquelles perſonne ne fit aucune réponſe, & ces preuves, qu'on avoit redigées par écrit, furent miſes entre les mains de la Reine; qui feignit néanmoins, de n'y ajoûter point de foi. Elle s'emporta même contre le Régent & les Commiſſaires Ecoſſois, & les traita de Rebelles. Mais tout cela n'étoit qu'un jeu, pour avoir occaſion de dire, que cette affaire ne lui paroiſſoit pas aſſez clairement diſcutée, & qu'elle avoit beſoin d'un plus grand éclairciſſement. Ce fut, ſous ce prétexte, qu'elle retint la Reine d'Ecoſſe, pendant l'eſpace de dix huit-ans; ſans lui donner le ſecours, qu'elle lui avoit d'abord fait eſpérer, & ſans la convaincre du crime, dont elle étoit accuſée; trouvant

tous

tous les jours de nouvelles défaites, pour différer l'éclairciſſement, qu'elle paroiſſoit ſouhaiter.

Depuis que *Marie* ſe fut apperçuë des artifices d'*Eliſabeth*, pour la retenir en priſon; elle ſe crut autoriſée à tenter toutes ſortes de moyens, pour ſe procurer la liberté. On fit pour elle une infinité de complots, à quelques-uns deſquels elle donna les mains, & particuliérement à celui qui ſe fit, pour lui faire épouſer le Duc de *Norfolck*, malgré la Reine Eliſabeth, quoi que Bothwel fût encore en vie. Il en coûta la vie à ce Duc, pour avoir donné, avec trop d'ardeur, dans ce chimérique projet. Tous ces divers complots, dont aucun ne réüſſit, ne produiſirent d'autre effet, que de faire comprendre à *Eliſabeth* combien elle avoit intérêt de bien garder ſa priſonniére. Car puis qu'étant en priſon, elle trouvoit le moyen de faire agir tant de monde pour elle; que n'auroit-elle pas pû faire, ſi elle étoit demeurée paiſible ſur le Trône d'Ecoſſe, ou ſi même, après ſa diſgrace, on lui eût permis de ſe retirer en France?

Je n'ai pas deſſein d'entrer ici dans le détail de tous les complots qui ſe

firent, pour la délivrance de Marie, & en même tems, pour la mettre sur le Trône d'Angleterre. Il me suffira de dire, en peu de mots, que les Comtes de *Northumberland* & de *Westmorland*. prirent les armes en sa faveur, aussi bien que le Lord *Darci*: qu'il en coûta la vie au premier, & que les deux autres furent obligez de s'enfuir hors du Royaume; que le Duc de *Norfolck* perdit la tête, sur un échafaut; que le Pape, l'Espagne, le Duc d'*Albe*, la France, le Duc *de Guise*, servirent *Marie* de tout leur pouvoir; qu'on n'agit pas, avec moins d'ardeur, en Ecosse, afin de trouver l'occasion d'attaquer *Elisabeth* de ce côté-là; que le jeune Roi d'Ecosse parut, pendant quelque tems, comme gagné par les Catholiques, pour favoriser ces complots; enfin, qu'il se fit diverses conspirations contre la vie d'*Elisabeth*, & que rien de tout cela ne réüssit. *Lesley* Evêque de Ross, en Ecosse, Auteur d'une Histoire de ce Royaume, qui étoit à la Cour d'*Elisabeth* en qualité d'Ambassadeur de *Marie*, avoit part à tous ces complots. C'étoit un esprit fort brouillon & fort emporté, qui fit plus de mal à la Rei-

ne

ne ſa Maîtreſſe, en la voulant ſervir; que ſes ennemis ne lui en faiſoient, en lui voulant nuire.

Pendant toutes ces intrigues, qui durérent pluſieurs années, *Eliſabeth* ſe trouva dans des embarras continuels. Elle ne retenoit *Marie* en priſon, que ſur un vain prétexte, qui étoit déja connu. Cette rigueur exceſſive étoit la cauſe, ou plûtôt le prétexte des complots, dont je viens de parler. Il ſemble d'abord, qu'en mettant *Marie* en liberté, *Eliſabeth* auroit pû ſe délivrer de tous ces embarras; mais cette démarche auroit été encore plus dangereuſe. La priſon de Marie n'étoit, comme je l'ai déja dit, que le prétexte des complots, qui ſe faiſoient en ſa faveur. Le véritable but de ſes amis étoit de la mettre ſur le Trône d'Angleterre, & en la mettant en liberté, on n'auroit fait que leur procurer plus de facilité, pour exécuter leurs deſſeins. *Eliſabeth* ſe voyoit donc obligée, pour ſa propre ſûreté, de la retenir en priſon. Véritablement, *Marie* offroit de ratifier le Traité d'Edimbourg, de la maniére que je l'ai déja dit; c'eſt-à-dire, à ne prétendre point à la Couronne d'Angleterre, pendant

la vie d'*Eliſabeth*; mais cette offre étoit trop tardive, Eliſabeth connoiſſoit trop bien les deſſeins de ſes ennemis, pour accepter une telle propoſition, qu'elle regardoit comme un piége. Sa méfiance étoit montée au plus haut dégré. Elle étoit perſuadée, que cette affaire étoit venuë à un tel point, qu'elle ne pouvoit délivrer *Marie*, ſans s'expoſer elle-même à un extrême danger. Auſſi avoit-elle pris la réſolution de la retenir toute ſa vie. Il ne s'agiſſoit que de trouver des prétextes, pour refuſer ſa délivrance à la France & à l'Eſpagne, qui la ſollicitoient fortement; mais qui par leurs empreſſemens, ne faiſoient que gâter les affaires de la Reine priſonniére, & confirmer de plus en plus *Eliſabeth*, dans ſes ſoupçons & dans ſa réſolution. Elle n'en trouva point de meilleur, que celui qui lui avoit déja réuſſi. Ce fut de feindre qu'elle ſouhaitoit que *Marie* fût trouvée innocente. Elle fit donc connoître qu'elle vouloit encore une fois examiner cette affaire, & le Comte de *Morton* ſe rendit à Londres, pour y accuſer la Reine une ſeconde fois. Mais cela n'aboutit à rien, parce qu'*Eliſabeth* étoit réſoluë

de

de ne trouver jamais d'assez grands éclaircissemens. Ce n'est pas, qu'elle ne fût pleinement persuadée, par les preuves qu'elle avoit en son pouvoir, que *Marie* étoit coupable. Mais comme elle n'avoit aucun droit de la condamner, pour ce fait, elle n'avoit garde aussi de la juger. Il lui suffisoit, qu'elle ne paroissoit pas innocente. Tout cela n'étoit qu'un jeu, pour amuser les Ambassadeurs, de l'espérance que cette affaire seroit bien-tôt éclaircie, & qu'il y avoit apparence que Marie seroit pleinement justifiée, & cependant, elle gagnoit toûjours du tems. C'étoit par cette même raison, qu'elle feignoit de vouloir traiter avec Marie, & qu'elle lui faisoit porter des propositions, d'une telle nature; que quand même *Marie* auroit tout accordé, il y auroit eu des difficultez insurmontables, dans l'exécution. Enfin, ces deux Reines se tendoient mutuellement des piéges continuels. *Marie* prétendoit, qu'elle n'aspiroit uniquement qu'à obtenir sa liberté; pendant que ses amis mettoient tout en œuvre, pour la placer sur le Trône d'Angleterre, sous prétexte de travailler à sa délivrance. *Elisabeth*, de

ſon côté, n'agiſſoit pas avec moins de diſſimulation. Elle témoignoit, qu'elle n'avoit rien plus à cœur que de mettre *Marie* en liberté, avec une ſûreté convenable pour l'Angleterre; pendant qu'elle faiſoit en ſorte, qu'on ne pût lui donner la ſûreté, qu'elle demandoit.

Pendant que cela ſe paſſoit, on découvroit de tems en tems des conſpirations, contre la vie d'*Eliſabeth*. En 1584, il s'en fit une, dans laquelle l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſe trouva mêlé. Cela produiſit une Aſſociation générale en Angleterre, pour aſſurer la vie de la Reine, & fut cauſe qu'on redoubla les précautions, pour bien garder la Reine d'Ecoſſe, qui fut miſe entre les mains de *Drury*. En 1585, une nouvelle conſpiration tramée, par un nommé *Parr*, produiſit un Acte de Parlement, qui confirmoit l'Aſſociation, & ordonnoit, *Que vingt-quatre Commiſſaires, qui ſeroient nommez par la Reine, feroient des perquiſitions contre ceux, qui attenteroient à la vie de la Reine; ou qui s'attribueroient quelque droit, ſur la Couronne d'Angleterre. Que la perſonne, par laquelle, ou pour laquelle il ſe feroit quel-*

quelque attentat, deviendroit, par cela même, incapable de ſuccéder à la Couronne, & ſeroit pourſuivie juſqu'à la mort ; ſi les vingt-quatre Commiſſaires la déclaroient atteinte & convaincuë.

Vrai-ſemblablement, la réſolution étoit déja priſe de faire mourir la Reine d'Ecoſſe, à la premiére occaſion, qui ſe préſenteroit. Les choſes étoient venuës à un tel point, qu'il falloit néceſſairement, que l'une des deux Reines périt. Cette occaſion ſe préſenta l'année ſuivante 1586. Un nommé *Babington* ayant conſpiré contre la Reine, & ayant eu des intelligences ſecrettes avec la Reine d'Ecoſſe; on le fit mourir, avec ſes complices, & on eut ſoin de prendre authentiquement leurs confeſſions & dépoſitions. Ce fut ſur cela, que la réſolution fut priſe de faire le procès à Marie, & de la faire condamner ſur le fondement de l'Acte, dont je viens de parler. Je ne puis pas entrer ici dans le détail de ce procès, qui a été donné par *Cambden*, Auteur fort ſuſpect ſur cette matiére. Il ſuffit de dire en un mot, que de quarante-deux Juges Commiſſaires, que la Reine avoit nommez, trente-ſix ſe

rendirent à *Fotheringay*, où Marie étoit prisonniére, & qu'après avoir examiné les accusations & ses défenses; ils la déclarérent atteinte & convaincuë du crime contenu, dans l'Acte de Parlement, rapporté cidessus; c'est-à-dire, qu'en sa faveur on avoit attenté à la vie de la Reine *Elisabeth*, & qu'elle ne l'avoit pas ignoré. Je ne parlerai pas non plus des artifices, dont *Elisabeth* usa, pour se faire presser par divers Seigneurs, & par le Parlement même, de faire exécuter la sentence, & pour faire croire au Public, que la sentence fut exécutée, sans son ordre. C'est un détail, qui me meneroit trop loin. Il suffit de dire, en un mot, que Marie fut décapitée, & qu'elle fit gloire, en mourant, de perdre la vie, pour la Religion Catholique; supposant qu'on ne la faisoit mourir, qu'en haine de sa Religion.

Voici les Actes du reste du XV. Tome, qui regardent *Marie* Reine d'Ecosse.

Année 1559.

Traité conclu à Câteau en Cambresis, entre *Elisabeth*, & *François* & *Marie*,

Marie, Roi & Reine d'Ecoſſe. Du 2. Avril 1559. *Pag.* 513.

Qu'ils ne recevront point les Rebelles, l'un de l'autre.

Que les Fortifications d'Aymouth ſeront raſées.

Que les prétentions ultérieures de châcune des Parties demeureront en leur entier.

Que dans l'eſpace de deux mois, on conviendra d'un lieu, où les deux Couronnes enverront des Plénipotentiaires; pour régler certains articles, dont on n'a pû convenir à Câteau.

Ratification de *François* & *Marie*. Du 18. Avril. *Pag.* 516.

Commiſſion de *François* & *Marie*, pour convenir des Articles qui ont été laiſſez indécis à Câteau. Du 20. Mai. *Pag.* 517.

Traité entre l'Ecoſſe & l'Angleterre, conclu à Upſalington, ſur les Articles laiſſez indécis à Câteau. Du 31. Mai. *Pag.* 520.

Ce Traité ne contient que des Articles de peu d'importance.

Ratification de François & Marie du Traité d'Upſalington. Du 18. Août. *Pag.* 539.

Année

Année 1560.

Traité entre Eliſabeth & le Duc de Châteleraud, Chef des Confédérez en Ecoſſe. A Barwick, du 27. Fevrier. *Pag.* 569.

Articles de ce Traité. 1. Eliſabeth prend en ſa protection le Royaume d'Ecoſſe, le Duc de Châteleraud & ſon parti; pour maintenir l'Ecoſſe dans ſes libertez, pendant que le mariage de Marie avec le Roi de France ſubſiſtera, & un an après.

2. Elle s'engage à leur envoyer du ſecours, & à le continuer, juſqu'à ce que les François ſoient chaſſez du Royaume.

3. Elle ne fera point d'accord avec la France, juſqu'à ce que les François & les Ecoſſois ſoient convenus, que le Royaume d'Ecoſſe ſera laiſſé dans ſa liberté.

4. Elle n'abandonnera point les Confédérez, pendant qu'ils reconnoîtront Marie pour leur Reine, & qu'ils tâcheront de maintenir les droits de la Couronne.

5. Si les Anglois prennent des places en Ecoſſe, ſur la France, elles ſeront raſées, ou livrées au Duc de Châ-

Châteleraud, à ſon choix, & les Anglois ne feront aucunes Fortifications.

6. Le Duc & ſon parti joindront leurs forces à celles d'Angleterre.

7. Ils ſeront ennemis des Ecoſſois, qui ſont ennemis de l'Angleterre.

8. Ils ne ſouffriront point, qu'il ſe faſſe d'union de l'Ecoſſe, avec la France, autre que celle qu'il y a dans le tems préſent.

9. Si l'Angleterre eſt attaquée, par la France, ils fourniront à la Reine 2000 hommes de pied, & 2000 hommes de Cavalerie.

10. Si l'invaſion ſe fait du côté du Nord, ils joindront toutes leurs forces à celles de la Reine, à leur frais.

11. Si le Comte d'Argyle, Lord Juſticier d'Ecoſſe, ſe joint au Duc, il fera ſes efforts, pour réduire le Nord de l'Irlande, ſous la domination de la Reine d'Angleterre, ſelon le Traité, dont il conviendra avec le Lord Lieutenant d'Irlande.

12. Ils donneront des Otages, qui demeureront entre les mains de la Reine d'Angleterre, pendant que le mariage de la Reine d'Ecoſſe, avec le Roi de France, ſubſiſtera.

13. Les

13. Les Confédérez proteſtent qu'ils demeureront fideles à la Reine d'Ecoſſe & au Roi ſon époux, dans tout ce qui ne tendra pas à la ſubverſion des loix, &c.

Commiſſion de François & Marie à l'Evêque de Valence & autres, pour traiter avec Eliſabeth, ſur les affaires d'Ecoſſe. Du 2. Mai. *Pag.* 581.

Traité d'Edimbourg, conclu le 6. de Juillet. *Pag.* 593.

Il n'eſt pas néceſſaire d'en rapporter ici les Articles, puiſqu'on les a vûs dans l'Abrégé.

Ratification d'Eliſabeth. Du 2. Septembre. *Pag.* 601.

Année 1563.

Traité entre Eliſabeth & Marie, ſur des Articles de peu d'importance, à Carliſle. Du 23. Septembre. *Pag* 631.

Année 1568.

Obligation du Comte de *Murray*, pour 5000 livres ſterl. qu'*Eliſabeth* lui avoit prêtées. Du 15. Janvier. *Pag.* 677.

Il eſt à remarquer que la Reine prêta cette ſomme au Comte de *Murray*, dans

dans le tems que *Marie* étoit en prison à *Lochlewen.*

Année 1570.

Commission du Duc de Châtelerault & du Comte d'Argyle, Chefs du parti de Marie, au Lord Seaton; pour aller traiter avec le Duc d'Albe, Gouverneur des Païs-bas. Du 10. Août. *Pag.* 687.

Depuis ce tems là, on ne trouve dans le Recueuil aucune Piéce, qui regarde les affaires entre *Elisabeth* & *Marie.*

Article III.

Autres affaires d'Elisabeth avec l'Ecosse.

Depuis l'année 1568, que *Marie* se retira en Angleterre, jusqu'en 1573, il y eut toûjours deux Partis, en Ecosse, l'un pour la Reine dépossée, & l'autre qui se qualifioit *le parti du Roi.* Celui de la Reine étoit favorisé, par le Pape, le Roi de France, le Roi d'Espagne, & le Duc d'Albe, pendant qu'il fut Gouverneur des Païs-bas; & celui du Roi étoit

étoit ſous la protection de la Reine d'Angleterre. Châcun de ces Partis ſe diviſoit en diverſes branches, qui avoient des vûës & des intérêts différens. Il y en avoit une du prémier, qui feignant d'être attachée au Roi, ſervoit néanmoins la Reine bien plus utilement, que ceux qui ſe déclaroient ouvertement pour elle. Le Lord *Grangey*, ou *la Grange*, étoit à la tête de cette branche. Comme il voyoit que la protection d'*Eliſabeth* donnoit un grand avantage au Régent, qui étoit à la tête du Parti du Roi; il faiſoit ſes efforts pour perſuader à tout le monde, que cette dépendance de l'Angleterre étoit injurieuſe à l'Ecoſſe, & prétendoit, qu'il étoit de l'intérêt des Ecoſſois, de ſe réünir enſemble; pour ſecouër ce joug, afin de pouvoir agir comme une nation libre. *Eliſabeth* s'appercevoit aiſément, que, ſous ce prétexte, on vouloit affoiblir le parti du Roi & le ſien propre, & engager les deux Royaumes dans une guerre, qui pourroit fournir un prétexte de faire venir en Ecoſſe des ſecours étrangers. Par cette raiſon, elle prenoit tout le ſoin poſſible d'empêcher cette union, & ne négligeoit rien pour fomenter

la diviſion en Ecoſſe, de peur qu'on ne l'attaquât, de ce côté-là.

Il ne fut pas poſſible au Parti du Lord *Grangey*, qui enfin affecta de ſe tenir dans une eſpéce de neutralité, de gagner le Comte de *Murray*, non plus que le Comte de *Lenox*, qui lui ſuccéda dans la Régence. Ainſi, pendant la vie de ces deux Régens, les diviſions continuérent en Ecoſſe, au grand contentement d'*Eliſabeth*; qui n'avoit rien à craindre de ce Royaume, pendant qu'il étoit ainſi troublé, par une guerre civile. Elle prenoit ſoin ſeulement, que le Parti du Roi conſervât quelque ſupériorité; ſans lui donner pourtant les ſecours néceſſaires, pour ſe rendre maître de l'autre parti.

Le Comte de *Lenox*, ayant été tué ſur la fin de l'année 1571, la Régence fut donnée au Comte de *Marr*. Celui-ci entrant dans les ſentimens du Lord *Grangey*, employa toute ſon induſtrie à réünir les deux Partis. Mais il agiſſoit ſecretement, ſâchant bien qu'on ne manqueroit pas de mettre des obſtacles à l'exécution de ſon deſſein, s'il étoit connu. Il travailla ſi efficacément, qu'il engagea les principaux du parti de la Reine à donner

ner les mains à une réünion; ſous des conditions, qui leur étoient très-avantageuſes. Déja même, il avoit juré ſecretement d'obſerver les Conventions, qu'il avoit faites avec eux. Mais étant allé voir le Comte de *Morton* à Dalkeith, pour tâcher d'obtenir ſon conſentement; il y fut ſurpris d'une maladie, dont il mourut peu de jours après. On ſoupçonna même qu'il avoit été empoiſonné.

Le Comte de *Morton*, qui étoit une créature d'*Eliſabeth*, fut élu Régent, à la place du Comte de *Marr*, dont le projet s'évanouit avec ſa vie. Jusqu'alors, *Eliſabeth* s'étoit contentée de fomenter les troubles d'Ecoſſe; mais craignant qu'à la fin la réünion des deux partis ne ſe fît, malgré qu'elle en eût; elle crut qu'il étoit à propos de ſe ſervir du Comte de *Morton*, qui dépendoit d'elle, pour ruiner entiérement le Parti de la Reine, & pour le mettre hors d'état d'appeller des ſecours étrangers en Ecoſſe. La conjoncture ſe trouvoit d'ailleurs très-favorable, parce que le Duc de *Norfolck*, ſur les projets de qui le Parti de la Reine fondoit toutes ſes eſpérances, venoit d'être décapité. Ainſi, par la direction d'*Eliſabeth*, le

le Régent offrit des conditions assez avantageuses, aux principaux du parti contraire; qui se voyant sans ressource, les acceptérent, & par là le Parti de la Reine se trouva privé de ses plus grands appuis. Il n'y eut que le Lord *Grangey*, Gouverneur du Château d'Edimbourg, & quelques autres, qui étoient avec lui dans ce Château; qui refusérent ce qu'on leur offroit, ou du moins, qui tâchérent de gagner du tems, par divers artifices, en attendant un secours qu'on leur faisoit espérer de France, & des Païs-bas. Mais le Comte de *Morton*, qui étoit mieux informé de leurs affaires, qu'ils ne le pensoient, ne se laissa pas prendre à leurs piéges. Il fit un Traité avec *Elisabeth*, qui lui envoya des Troupes, de l'artillerie, & des munitions, avec quoi il assiégea le Château d'Edimbourg. *Grangey* se défendit, assez long tems; mais enfin ayant été obligé de se rendre, il fut condamné à être pendu. C'est par là que finit la guerre civile d'Ecosse en 1573, *Elisabeth* n'ayant plus d'intérêt de l'entretenir.

Depuis ce tems-là, jusqu'en 1578, le Comte de *Morton* continua toûjours à gouverner l'Ecosse, en qualité

lité de Régent, ſans qu'*Eliſabeth* en conçut aucune jalouſie, parce qu'elle étoit bien aſſurée de lui. Mais enfin, *Morton* ayant eu l'imprudence de mécontenter le Gouverneur & les Précepteurs du jeune Roi; ils ſe liguérent contre lui, pour le ruïner; & ayant mis les Comtes d'*Argyle* & d'*Athol*, dans leur complot, ils perſuadérent au Roi, qui n'étoit âgé que de douze ans, de ſe défaire du Régent, & de prendre lui-même les rênes du Gouvernement. Ce projet s'exécuta ſi promptement, qu'il ne fut pas poſſible au Comte de *Morton* de prévenir ſes ennemis. Les Etats du Royaume confirmérent, ce que le Roi avoit fait, & lui nommérent un Conſeil compoſé de douze perſonnes. *Morton* diſſimulant ſon chagrin, ſe retira dans ſa maiſon de *Dalkeith*; où il ne paroiſſoit occupé, que du ſoin de cultiver ſes jardins. Mais peu de tems après, il trouva le moyen de ſe rendre maître de la perſonne du Roi, & de reprendre ſon premier poſte.

Il ne demeura pas long-tems paiſible, dans la Régence, qu'il avoit recouvrée. Dès l'année ſuivante 1577, le Roi conçut une affection démeſurée

rée pour deux jeunes hommes de la Maiſon de *Stuart*, mais de deux différentes branches. L'un étoit *Jaques Stuart d'Oghittry*, & l'autre *Eſme Stuart*, Baron d'*Aubigny*, venu depuis peu de France; où cette branche étoit établie, depuis le Régne de Charles VII. On prétend que celui-ci avoit été envoyé en Ecoſſe, par le Duc de Guiſe; pour tâcher d'y détruire le Comte de *Morton*, & pour animer le jeune Roi contre *Eliſabeth*, & que l'autre étoit auſſi gagné pour la même fin. Quoi qu'il en ſoit, ces deux Favoris, dont le premier fut fait Comte d'*Aran*, & le ſecond Duc de *Lenox*, prirent un tel aſcendant ſur le Roi, qu'il ne voyoit rien que par leurs yeux. *Eliſabeth* ne tarda pas long tems à s'appercevoir de l'effet, que les Conſeils de ces gens-là produiſoient ſur l'eſprit du Roi; puis que ce Prince commençoit à ne la regarder plus, que comme une ennemie. On prétend même qu'on lui avoit inſpiré des ſentimens favorables à la Religion Catholique, qu'on avoit deſſein de lui faire épouſer une Françoiſe, & de l'engager enſuite, à nommer le Duc de Guiſe ſon Lieutenant Général en Ecoſſe. Les avis, qu'*E-*

liſabeth recevoit de tous ces projets, lui cauſant de l'inquiétude, elle envoya *Bowes* en Ecoſſe ; avec ordre d'accuſer, en plein Conſeil, le Duc de *Lenox*, de faire ſes efforts pour aliéner l'eſprit du Roi des intérêts de l'Angleterre. Cet Envoyé fut fort mal reçû, on ne lui donna aucune ſatisfaction, & comme pour braver *Eliſabeth*, le Comte de *Morton* Régent fut accuſé de haute trahiſon & arrêté.

Eliſabeth ſe repentit alors d'avoir renoncé à ſa maxime favorite, qui avoit été, long tems, d'entretenir des diviſions en Ecoſſe, & voulut y revenir. Pour cet effet, elle envoya *Randolph* en ce Païs-là, ſous quelque prétexte; & lui ordonna de faire ſes efforts, pour y exciter de nouveaux Troubles. *Randolph* s'aquitta de ſa commiſſion, autant qu'il lui fut poſſible, en cabalant, parmi les Grands ; mais ayant été découvert, il ſe vit obligé de ſe retirer, ſans prendre congé. Il en coûta la vie au Comte de *Morton*, qui fut condamné à avoir la tête tranchée. Il avoüa en mourant, que ſon deſſein avoit été d'emmener le Roi en Angleterre. Rien ne marque mieux ſes étroi-

tes

tes intelligences, avec *Eliſabeth.*

Le mal devenant de jour en jour plus grand, de ce côté-là, & la Reine ayant des avis ſecrets que le Duc de *Guiſe* avoit deſſein de l'attaquer par l'Ecoſſe; elle ſe vit obligée, pour le prévenir, d'en venir à des remédes violens. Je ſai bien qu'on ne pourroit peut-être pas bien prouver qu'elle ait eu part à la conjuration, dont je vai parler; mais du moins, on ne peut diſconvenir qu'il n'y ait beaucoup d'apparence. Quoi qu'il en ſoit, dans l'année 1582, le Roi étant allé rendre viſite au Comte de *Gowry*, dans une maiſon de campagne, y fut arrêté priſonnier, ſes deux Favoris étant alors abſens. Le Comte d'*Aran*, qui n'étoit pas éloigné, ayant voulu faire un effort, pour délivrer le Roi, fut pris & mis en priſon. Pour le Duc de *Lenox*, il ſe retira dans ſon Gouvernement de Dumbar, d'où enſuite, il s'en retourna en France. Les deux Favoris étant ainſi éloignez, ceux qui s'étoient aſſurez de la perſonne du Roi, le mirent en liberté, & ce jeune Prince, ayant aſſemblé la Nobleſſe, déclara devant elle, qu'il approuvoit tout ce qui s'étoit fait, comme tendant à ſon ſervice. Mais

enſuite, il rappella le Comte d'*Aran*; qui ſe ſervit de ſon crédit, pour perſecuter le parti de *Ruthwen*. C'eſt ainſi qu'on nommoit le parti de ceux qui avoient arrêté le Roi; parce que le Comte de *Gowry* étoit de la Maiſon de *Ruthwen*. Ce fut là le ſujet d'une Lettre, qu'Eliſabeth écrivit au Roi *Jaques*, pour lui perſuader de tenir une autre conduite. Elle lui envoya même le Sécretaire *Walſingham*, pour lui donner ſes Conſeils, mais ce fut avec peu de ſuccès.

Enfin, *Eliſabeth* voyant que le Comte d'*Aran*, qui étoit un homme ſans Religion, pervertiſſoit l'eſprit du Roi, & qu'il avoit même des intelligences avec les Puiſſances Catholiques, ne trouva point d'autre moyen, pour ſe délivrer de ſes intrigues, que de l'attirer dans ſon parti, par ſes libéralitez; à quoi elle réuſſit, par le miniſtére de *Daviſon*, qu'elle envoya exprès en Ecoſſe. Comme on avoit déja parlé du mariage du Roi, avec une Princeſſe de Danemarc; le Comte d'*Aran* promit de faire ſes efforts, pour l'empêcher. Eliſabeth auroit ſouhaité que Jaques ne ſe fût point marié, ou du moins, qu'il eût pris une femme Angloiſe. Elle avoit pour

cet

cet effet, gagné la meilleure partie du Conſeil d'Ecoſſe, & ce fut par ce même moyen, qu'elle fit conſentir le Roi à faire une ligue avec elle; pour la défenſe commune des deux Royaumes, & de la Religion Proteſtante. Après cela, la faveur du Comte d'*Aran* ne dura pas fort long tems, *Eliſabeth*, qui ne s'aſſuroit pas beaucoup ſur lui, ayant elle-même contribué à le ruiner. Mais il ne lui fut pas poſſible d'empêcher le mariage du Roi, avec *Anne de Danemarc*; *Jaques* ayant voulu abſolument le conclurre, malgré les oppoſitions de ſon Conſeil.

La ſeule Piéce, qu'on trouve dans ce Tome, ayant du rapport aux affaires d'Eliſabeth, avec le Roi d'Ecoſſe, eſt la ſuivante.

Année 1586.

Traité d'Alliance plus étroite, entre Eliſabeth & Jaques VI. A Barwick du 5. Juillet. *Pag.* 803. dont voici les Articles.

1. Qu'ils feront leurs efforts, pour maintenir dans les deux Royaumes, la véritable & pure Religion Proteſtante & Evangelique.

 2. Que

2. Que cette ligue eſt contre tous les Princes, qui défendent l'exercice de la Religion Proteſtante, dans leurs Etats, nonobſtant tous Traitez précédens.

3. Qu'ils ne donneront aucune aſſiſtance directement, ni indirectement à ceux qui attaqueront l'un ou l'autre des deux Royaumes.

4. Si l'Angleterre eſt attaquée en quelque lieu, éloigné de l'Ecoſſe, *Jaques* fournira un ſecours de 2000 chevaux & de 5000 hommes de pied.

5. Dans le même cas, *Eliſabeth* fournira au Roi 3000 chevaux & 6000 hommes d'Infanterie.

6. Si l'Angleterre eſt attaquée en quelque endroit, qui ne ſoit pas éloigné de l'Ecoſſe, de plus de 60 milles, *Jaques* aſſiſtera Eliſabeth de toutes ſes forces, pendant 30 jours; ou, en cas de beſoin, auſſi long-tems que ſes vaſſaux ſont tenus de le ſervir.

7. Il empêchera que les Vaſſaux du Comte d'*Argyle* n'infeſtent l'Irlande.

8. Le Roi & la Reine ne donneront aucun aſyle aux Rebelles.

9. Ils ne feront point d'Alliance

au

au préjudice de ce préſent Traité, que d'un conſentement mutuel.

10. Ce Traité ſera ratifié, dans ſix mois.

11. Tous les autres Traitez précedens demeureront fermes.

12. Jaques ratifiera ce Traité & le fera approuver par les Etats, dès qu'il ſera parvenu à l'âge de 25. ans.

Article IV.

Affaires d'Eliſabeth avec la France.

J'Ai déja dit un mot du Traité conclu à Câteau, entre *Henri* II. & *Eliſabeth*, dans l'année 1559. Mais il eſt néceſſaire d'en parler ici, un peu plus amplement. Ce Traité ne regardoit proprement, que la reſtitution de Calais. *Philippe* II. n'avoit pas voulu ſigner la paix, ſans qu'il parût qu'il avoit procuré la reſtitution de cette place à l'Angleterre; & néanmoins, il y a beaucoup d'apparence, qu'il ſe mettoit peu en peine de l'exécution de cet Article. Ce Traité portoit:

Que le Roi de France garderoit Calais & les autres places conquiſes ſur les Anglois en Picardie, pendant huit ans.

Que dans l'eſpace de ſix mois, il donneroit ſept Marchands, qui ne ſeroient point ſes Sujets, pour cautions, que ſi lui ou ſes Succeſſeurs refuſoient ou différoient de rendre ces places au tems préfix, ils payeroient à Eliſabeth la ſomme de 500000 écus d'or ſol; comme une peine du refus, ou du délai de la reſtitution. Que néanmoins, ſoit que ladite ſomme fût payée, ou qu'elle ne le fût pas; le Roi de France & le Dauphin demeureroient obligez à la reſtitution de ces places, ſelon leur engagement. Qu'outre cela, ils donneroient certains ôtages à la Reine.

Mezeray en parlant de ce Traité, le rapporte de cette maniére : *Que Henri rendroit, dans huit ans, Calais & le Païs reconquis; ou, s'il l'aimoit mieux, la ſomme de 500000 écus.*

Après quoi il ajoûte, *ce qui étant remis à ſon option, il n'y avoit point de doute qu'il garderoit cette place, qui étoit la clef de ſon Royaume.*

Le Pére *Daniel* paroît un peu plus embarraſſé, par rapport à ce Traité. Il dit bien, en ſubſtance, la même choſe que *Mezeray*; mais il y ajoûte de lui-même une explication, & une clauſe, qui ne ſe trouve point dans le Traité. Voici ſes paroles.

Eli-

Elisabeth n'auroit pû, sans offenser les Anglois, faire une cession absoluë de Calais à la France. D'ailleurs, elle voyoit le Roi déterminé à ne point rendre cette place. On prit un milieu, qui étoit de laisser ce Prince en possession de Calais, pour huit ans; au bout desquels, il s'engageoit à le rendre, sous peine de payer 500000 écus à l'Angleterre. Que nonobstant ce payement, qui se feroit, pour le refus, ou pour le délai de la restitution, les Anglois auroient droit d'employer les armes, pour reprendre Calais.

Je suis très-persuadé que *Henri* II. en signant le Traité, n'eut jamais intention de l'exécuter, & qu'il ne donna les mains à cet Article, que pour satisfaire *Philippe* II. qui le souhaitoit. Mais la mauvaise foi de ce Prince ne peut pas autoriser les deux Historiens, que je viens de citer, à rapporter le Traité d'une toute autre maniére, qu'il n'a été fait, & même avec des additions, dont il n'y a aucune trace dans le Traité même. Il est aisé de prouver que la Cour de France ne croyoit pas avoir droit de garder Calais, par le Traité même, après les huit années expirées; puisque quand on lui demanda la restitu-

tion, elle ne ſe ſervit point de cette raiſon, pour appuyer ſon refus, ainſi qu'on le peut voir dans l'Hiſtoire.

Il n'eſt pas néceſſaire de reparler ici de ce qui donna lieu au Traité d'Edimbourg, ni du refus que fit *François* II. de le ratifier, puis que cette matiere a eté traitée dans le 2. Article. *François* II. étant mort, à la fin de l'année 1560, *Charles* IX. ſon ſucceſſeur n'avoit aucun droit de ſe mêler des affaires du Royaume d'Ecoſſe. Il auroit pû néanmoins trouver un prétexte de pourſuivre le projet du Roi ſon Frére, comme allié de l'Ecoſſe, & beau-frére de *Marie*. Mais la Reine *Catherine de Medicis*, Régente de France, n'aimoit pas aſſez *Marie*, ſa Belle-fille; pour s'engager dans une entrepriſe auſſi difficile, que de lui mettre la Couronne d'Angleterre ſur la tête. D'ailleurs, les troubles qu'il y eut en France, ſous ce nouveau Régne, occupérent trop la Cour, pour qu'elle pût travailler efficacément, à exécuter un tel projet.

Deux partis ſe formérent en France, pendant la minorité de *Charles* IX. ſavoir celui du Prince de *Condé*, & celui du Duc de *Guiſe*. Celui-ci étoit

ap-

appuyé par les Catholiques, & l'autre par les Huguenots, qui étoient fort inférieurs en nombre. La Régente fomentoit la diviſion entre les deux Partis, & pour cet effet, elle jugeoit qu'il étoit à propos de ſoûtenir le plus foible, de peur qu'il ne fût accablé, par le plus puiſſant; parce que ſi elle eût abandonné les Huguenots, elle craignoit de retomber, ſous la domination des Princes Lorrains; qui lui avoit été inſuportable, pendant le dernier Régne. Ce fut, par cette raiſon, qu'elle fit accorder aux Huguenots, l'Edit de Janvier, qui leur étoit aſſez favorable. Le Duc de *Guiſe* & le Cardinal de *Lorraine*, ſon frére, connoiſſant bien quelle étoit la penſée de la Régente faiſoient tous leurs efforts, pour ſe rendre ſupérieurs. Dans cette vuë, ils firent offrir au Roi de *Navarre*, qui flottoit encore entre les deux Partis, la Reine d'Ecoſſe leur niéce, avec tous ſes droits ſur la Couronne d'Angleterre. & les ſecours du Pape & du Roi d'Eſpagne, pour les faire valoir. Quoi que le Roi de *Navarre* fût marié; comme la Reine ſa femme étoit Huguenote, ce n'étoit pas une difficulté, que de faire caſſer ſon Mariage, s'il eût vou-

lu y consentir. *Elisabeth* connoissant, par ce projet, dont elle fut informée; que ces Princes ne s'étoient pas désistez de leurs desseins, crut qu'il étoit nécessaire, pour sa propre sûreté, de les tenir occupez en France, en secourant les Huguenots, qui avoient pris les armes en 1562. après le massacre de *Vassy*. Elle fit donc avec eux un Traité, par lequel elle s'engageoit à leur envoyer 6000 hommes; dont 3000 devoient être employez à défendre Dieppe & Rouën, & l'autre moitié étoit destinée à garder le Havre de Grace; que les Huguenots devoient lui livrer, & qu'ils lui livrérent effectivement. L'Ambassadeur de France, qui étoit à Londres, fit de grandes plaintes de ce secours, mais fort inutilement. La Reine publia un Manifeste, dans lequel elle disoit, qu'elle n'avoit envoyé ses Troupes en France; que pour conserver ces places au Roi, & pour empêcher que les Princes Lorrains ne s'en saisissent, pour envahir l'Angleterre, avec plus de facilité.

Quelque tems après, Rouën fut assiégé, par l'armée du Roi & pris d'assaut, après que le Roi de *Navarre* eut reçu dans la tranchée, une blessure:

ſure dont il mourut. La Bataille de Dreux ſuivit d'aſſez près la priſe de Rouën. Le ſuccès en fut à peu près égal des deux côtez, puiſque les deux Généraux, ſavoir le Connêtable de *Montmorenci* & le Prince de *Condé* furent faits priſonniers. L'Année ſuivante 1563. les Huguenots firent la paix, ſans y comprendre l'Angleterre. Bien-tôt après, le Roi fit aſſiéger le Havre de Grace, & s'en rendit maitre; les Huguenots même, qui avoient livré cette place aux Anglois, ayant témoigné beaucoup d'ardeur, pour la leur arracher. La priſe du Havre fut ſuivie d'une trêve; & la paix, entre la France & l'Angleterre, ſe conclut à Troye en 1564.

Depuis ce tems-là, il ſembla que la Cour de France vouloit, à quelque prix que ce fût, gagner l'affection d'*Eliſabeth*; & qu'elle négligeoit, de plus en plus, les interêts de la Reine d'Ecoſſe. En 1566. *Charles* IX. envoya deux Coliers de l'Ordre de St. Michel à *Eliſabeth*, pour en gratifier deux Seigneurs Anglois, à ſon choix. Mais cette marque d'affection n'étoit rien moins que ſincére. *Eliſabeth* n'y comptoit pas trop. Elle ſavoit que dans une entrevuë des deux Cours de

France & d'Eſpagne à Bayonne, la ruine des Proteſtans avoit été réſoluë, & elle ne pouvoit douter qu'on n'eût deſſein de les ſurprendre. Elle diſſimula néanmoins & répondit aux marques d'eſtime, que *Charles* IX. lui donnoit, par des témoignages extérieurs d'une affection réciproque.

Dès l'année ſuivante, elle eut occaſion de ſe confirmer dans ſes ſoupçons, par le refus que fit *Charles* IX. de lui rendre Calais, refus que le Chancelier de l'*Hôpital* ne s'aviſa point de fonder ſur le Traité de Câteau ; mais ſur d'autres raiſons générales, entiérement foibles, & ſur tout ſur ce qu'on n'avoit fait aucune mention de cette reſtitution, dans le Traité de Troye. *Eliſabeth* ne ſe trouvant pas en état de recouvrer cette place, par la force des armes, diſſimula le chagrin, que ce refus lui cauſoit.

Cette même année, la guerre civile s'étant renouvellée, en France, *Eliſabeth* fit dire nettement au Roi qu'elle ne verroit pas tranquillement opprimer les Huguenots. Cette déclaration, en faveur des Huguenots, leur propre fermeté, & les ſecours qu'ils recevoient d'Allemagne, leur firent obtenir la paix ; mais elle ne fut

fut pas de longue durée. *Charles* ayant fait une tentative, pour enlever le Prince de *Condé*, donna lieu par cette démarche, de renouveller la guerre. *Eliſabeth*, qui avoit intérêt de ſoûtenir les Huguenots, leur envoya cent mille écus d'or, avec un Train d'artillerie. La guerre dura juſqu'en 1570. qu'elle fut terminée par une paix trompeuſe, que le Roi accorda aux Huguenots. Ce fut vrai-ſemblablement en ce tems-là, que fut formé le projet du maſſacre, qui s'exécuta deux ans après.

Dans le deſſein qu'avoit *Charles* IX. d'exterminer, à une ſeule fois, tous les Huguenots de ſon Royaume, il n'oublia rien de ce que la diſſimulation la plus outrée put lui ſuggerer, pour les endormir. Je ne parlerai ici, que d'un ſeul article, qui eſt de mon ſujet ; ſavoir, de la négociation qu'il y eut l'année 1571. pour le mariage du Duc d'*Anjou* avec *Eliſabeth*. Il eſt plus que probable que ni *Charles*, ni *Eliſabeth* n'avoient aucune envie que ce Mariage s'accomplît. Cependant, châcun avoit ſes raiſons, pour faire ſemblant de le ſouhâiter. Mais la diſſimulation de *Charles* ne procedoit que du deſſein barbare qu'il avoit con-

çu

çu d'exterminer les Huguenots, & de les empêcher de le ſoupçonner, en feignant de vouloir marier le Prince ſon frére, avec une Reine, qui étoit regardée comme la Protectrice de la Religion Proteſtante.

Au contraire, la diſſimulation d'*Eliſabeth* n'avoit pour but, que de ſe garantir des piéges & des attaques de ſes ennemis. Elle ſe perſuadoit, que pendant qu'on la verroit ſur le point de s'unir avec la France, par ſon Mariage ; les amis de *Marie* demeureroient en repos, & que par-là, elle feroit ceſſer, du moins pour un tems, les complots qui ſe faiſoient continuellement pour la détrôner. Le Mariage ne réuſſit pas. *Eliſabeth* trouva le moyen d'accrocher la négociation, par des propoſitions au ſujet de la Religion, qui ne pouvoient que paroître fort dures à la Cour de France. Néanmoins *Charles*, comprenant ſans doute quel étoit le but de la Reine, ſe relâchoit d'autant plus ſur cet article, qu'elle paroiſſoit ſe tenir ferme ; & par là, il faiſoit d'autant mieux donner les Huguenots dans le piége.

La négociation du Mariage s'étant rompuë, on en entama une autre, pour

pour une ligue défenſive, entre la France & l'Angleterre. Cette négociation rencontroit deux grandes difficultez. La premiere étoit, qu'*Eliſabeth* vouloit que les deux Parties s'engageaſſent à ſe défendre mutuellement, en cas qu'elles fuſſent attaquées; quand même ce ſeroit, pour cauſe de Religion. Mais *Charles* ne pouvoit ſe réſoudre à paſſer cet article, de peur d'offenſer le Pape & les Catholiques. Il offroit néanmoins, de conſentir que, ſans nommer la Religion, on mît en général, *pour quelque cauſe, que ce pût être*, & d'écrire à la Reine une Lettre de ſa propre main; dans laquelle il déclareroit, que la cauſe de Religion étoit compriſe dans cette clauſe générale, dequoi *Eliſabeth* ſe vit enfin obligée de ſe contenter.

La ſeconde difficulté conſiſtoit, en ce que *Charles* vouloit abſolument comprendre la Reine d'Ecoſſe, dans le Traité; à quoi *Eliſabeth* ne vouloit, ni ne pouvoit conſentir. L'expédient, qu'on trouva pour ſurmonter cet obſtacle, fut de ſe ſervir d'une expreſſion ambiguë; ſavoir, *que les deux Couronnes s'engageoient à maintenir les loix préſentes d'Ecoſſe. Eliſabeth*

beth pouvoit entendre par là, tout ce que les Etats avoient fait contre *Marie*; & *Charles*, regardant comme nul tout ce qui avoit été fait par les Etats, pouvoit prétendre, que par les *loix préſentes*, il falloit entendre celles, qui avoient précedé les troubles d'Ecoſſe. Au fond, ce n'étoit que pour amuſer le Public, que cette ligue ſe faiſoit. *Eliſabeth* n'avoit pas intention de ſe ſervir du ſecours de la France, ſi on l'attaquoit, pour cauſe de Religion; mais elle avoit intérêt qu'on le crût. D'un autre côté, *Charles* ne faiſoit le difficile, ſur l'affaire de *Marie*, que pour ſauver les apparences; de peur qu'une trop grande facilité, ſur ce ſujet, ne fit ſoupçonner qu'il avoit des deſſeins cachez. Cette ligue fut concluë au mois d'Avril 1572.

Le maſſacre de la S. Barthelemi, qui fut exécuté le 24. d'Août de cette même année, découvrit enfin les deſſeins, que *Charles* avoit tenu cachez, avec tant de diſſimulation. Non ſeulement *Eliſabeth* fut touchée du malheur des Huguenots; mais elle craignit auſſi, pour elle-même. *Charles* IX. venoit de faire voir, qu'il y auroit de l'imprudence à compter à l'avenir

venir ſur ſa bonne foi. Le Duc de *Guiſe*, couſin germain de la Reine d'Ecoſſe, étoit tout puiſſant à la Cour de France; & il n'y avoit que trop de ſujet de préſumer, que le Roi d'Eſpagne étoit entré dans cet horrible complot, & qu'on n'en demeureroit pas là. Dans cet état d'incertitude, *Eliſabeth* prit la réſolution de ſe tenir ſur ſes gardes, ſans faire du bruit; de peur de fournir un prétexte à ſes ennemis, & de faire des préparatifs pour ſe défendre, en cas qu'elle fût attaquée. D'un autre côté, *Charles*, qui n'avoit pas exterminé tous les Huguenots, comme il ſe l'étoit propoſé, & qui voyoit ceux, qui étoient échappez du Maſſacre, réſolus de vendre cherement leurs vies, craignoit qu'*Eliſabeth* ne leur donnât de puiſſans ſecours. Il pallia donc, le mieux qu'il lui fut poſſible, l'action qu'il venoit de faire & affecta de témoigner, à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, une eſtime & une affection toute particuliére pour la Reine, proteſtant, que ſon intention étoit d'obſerver religieuſement le Traité. *Eliſabeth* feignit de ſe laiſſer ébloüir, par ces marques d'amitié, & y répondit, par de pareilles proteſtations. Il ſembloit, à ces

marques extérieures, qu'ils avoient l'un pour l'autre une parfaite eſtime & une ſincére affection ; quoi que leur défiance réciproque fût alors au plus haut degré. Leur diſſimulation alla ſi loin, que dans ce même tems, une fille étant née à Charles, il pria Eliſabeth d'en être la marraine, & qu'elle ne fit point difficulté d'y conſentir. Les Huguenots ne ſavoient que penſer de la conduite de la Reine ; mais elle leur laiſſoit croire ce qu'ils vouloient, & ſuivoit conſtamment ce que ſa politique lui ſuggéroit.

Tout cela n'empêcha pas que la Reine ne permît à *Mongommery* de préparer en Angleterre un ſecours, pour la Rochelle, qui étoit ſur le point d'être aſſiégée. L'Ambaſſadeur de France fit grand bruit, ſur ce ſujet, & on ſe contenta de lui répondre, que ceux, qui avoient fait ces préparatifs, étoient des gens ſans aveu, & qu'on les puniroit, ſi on pouvoit les ſaiſir.

D'un autre côté, les troubles d'Ecoſſe étant ſur le point de finir, par le ſiége du Château d'Edimbourg; *Charles* envoya *Virac* en Ecoſſe, pour les fomenter, & pour encourager ceux du Château à tenir bon, par l'eſpérance

rance d'un prompt ſecours. Mais *Virac* aiant été obligé, par la tempête, de relâcher à Scarborough, y fut arrêté, & conduit à Londres; ſous prétexte d'une défenſe générale de laiſſer paſſer perſonne, ſans paſſe-port. Par là, le deſſein de la France fut empêché, parce que ſon Envoyé fut retenu à Londres, juſqu'à ce que la guerre d'Ecoſſe fût terminée.

L'Ambaſſadenr de France ſe plaignoit encore de ce procedé; mais on lui répondit, que la Reine n'ayant eu aucun avis de l'envoi de *Virac* en Ecoſſe, n'avoit pas pû prévenir à ſon égard l'exécution de l'ordre général, qu'elle avoit donné pour le gouvernement des Frontiéres.

Cependant le Roi de France faiſoit aſſiéger la Rochelle, & dans le même tems, il faiſoit négocier, à Londres, le mariage du Duc d'*Alençon*, ſon ſecond frére, avec *Eliſabeth*; qui en reçut la propoſition ſans repugnance, & qui donna lieu de croire qu'elle avoit du panchant à ſe marier, quoi que juſqu'alors elle eût témoigné le contraire. Peu de tems après, le Duc d'*Anjou*, qui commandoit au ſiége de la Rochelle, ayant reçu la nouvelle qu'il avoit été élu Roi de Pologne,

logne, leva le ſiége, & la paix fut accordée aux Huguenots.

Le Roi de Pologne partit, pour ſon Royaume; malgré les efforts que la Reine Mére fit, pour le retenir. On prétend qu'elle ſavoit, par avance, que *Charles* IX. devoit infailliblement mourir, en peu de tems. C'étoit par cette raiſon, qu'elle ne vouloit pas que le Roi de Pologne, qui étoit de tous ſes enfans celui qu'elle aimoit le plus, riſquât de perdre, par ſon abſence, la Couronne de France, que le Roi ſon Frére lui alloit laiſſer. Mais *Charles* étoit ſi jaloux du Roi ſon Frére, qu'il voulut abſolument le voir partir, tant il avoit peur des intrigues de ſa Mére.

Peu de tems après, *Charles* IX. par le conſeil de ſa Mére, donna des gardes au Duc d'*Alençon*. Catherine craignoit que ce jeune Prince ne ſupplantât le Roi de Pologne, ſon Frére aîné, après la mort du Roi, qui effectivement arriva le 30. du Mois de Mars 1574. *Henri* ſon Frére, qui étoit déja en Pologne, en ayant reçu la nouvelle, ſe déroba des Polonois, & s'en retourna en France, où il ſuccéda au Roi ſon Frére, ſous le nom de *Henri* III. Immédiatement après ſon

ſon arrivée en France, il fit la guerre aux Huguenots, quoi qu'ils ne lui en euſſent donné aucun ſujet. *Eliſabeth* n'oſant ſe déclarer ouvertement pour eux, fournit ſecrettement quelque argent au Prince de *Condé*, pour payer les troupes que *Caſimir*, Comte Palatin, levoit pour lui en Allemagne. Cette guerre ne dura qu'un an, & fut ſuivie d'une paix, qu'on accorda d'autant plus volontiers aux Huguenots, qu'ils avoient le Duc d'*Alençon* frére du Roi à leur tête, & de bonnes troupes Allemandes. Ce fut pendant cette paix, que le Duc de Guiſe commença à former la fameuſe Ligue Catholique, qui cauſa tant de maux à la France; & qui obligea les Huguenots à s'unir étroitement enſemble, pour leur commune défenſe, ſous la conduite du Roi de *Navarre*, premier Prince du ſang Royal, après le Duc d'*Alençon*.

En 1578. ce Duc, qui avoit pris le titre d'*Anjou*, fut élu Protecteur de la Liberté Belgique, & immédiatement après, il envoya en Angleterre un Gentilhomme nommé *Baqueville*, pour négocier ſon mariage avec *Eliſabeth*. Cet Envoyé fut fort bien reçu, & il parut que la Reine n'étoit

pas

pas éloignée de consentir à ce Mariage. La négociation fut continuée, avec ardeur, dans l'année 1579, la Reine paroissant toûjours disposée à conclurre; pourvû qu'on pût s'accorder, sur l'article de la Religion. Le Duc alla même lui rendre une visite incognito, mais il ne fit qu'un très-petit séjour en Angleterre. Enfin, l'année 1581, on convint des conditions du mariage, à la satisfaction de la Reine. Mais les articles étoient à peine signez, qu'Elisabeth fit naître une difficulté, en demandant que la France conclût avec elle une ligue offensive; à quoi le Roi ne voulut point consentir, avant que le Mariage fût consommé. Cependant, le Duc d'*Anjou* s'étant rendu en Angleterre, fut reçu de la Reine, avec beaucoup de caresses. Elle lui donna même, un jour, une bague qu'elle portoit à son doigt. Tout le monde crut que le Mariage alloit s'accomplir. Mais tout à coup, la Reine changea d'avis, & feignit que c'étoit à cause des oppositions de divers Seigneurs de son Conseil, qu'elle avoit apparemment elle-même excitez à murmurer contre son Mariage. Le Duc partit au commencement de l'année

née 1582. comblé d'honneurs & de préſens, quoi que fort chagrin de n'avoir pas réuſſi, dans l'affaire qui l'avoit amené en Angleterre. Il ſe rendit à Bruxelles, où il fut couronné Duc de Brabant.

Depuis ce temps-là, *Eliſabeth* n'eut que peu d'affaires, avec *Henri* III, excepté qu'en 1585. ce Prince ayant été contraint, par la Ligue, de faire la guerre aux Huguenots; la Reine prêta 50000 écus au Prince de Condé, & dix vaiſſeaux, avec quoi il dégagea la Rochelle, qui étoit bloquée.

Les Actes, qui regardent les affaires d'Eliſabeth avec la France, ſont en très-petit nombre.

Année 1559.

Traité de paix entre la France & l'Angleterre, conclu à Câteau en Cambreſis le 2 d'Avril. *Page* 505. aux conditions ſuivantes.

Que *Henri* II. gardera Calais, pendant huit ans, après quoi il ſera tenu de rendre cette place à l'Angleterre.

Qu'il donnera pour cautions ſept Marchands ſolvables, qui ne ſeront point ſes ſujets.

Qui Mercatores se obligabunt meliore modo & formâ, quibus id fieri possit ..... se soluturos summam quingentorum millium Coronarum aurearum de sole dictæ Sereniſſimæ Reginæ Angliæ, aut ejus Hæredibus & Succeſſoribus, in Regno Angliæ. Quæ quidem ſumma erit loco & vice pœnæ, caſu quo dictus Chriſtianiſſimus Rex, ejus Hæredes & Succeſſores, reſtitutiones Præmiſſorum, virtute hujus Tractatûs, prædictæ Sereniſſimæ Reginæ aut ejus Succeſſoribus faciendas, adimplere recuſaverint, aut plus juſto diſtulerint. Quæ quidem pœna petita, ſive ſoluta fuerit, ſive non ſoluta, remanebunt nihilominùs Rex Chriſtianiſſimus & Delphinus, eorumque Hæredes & Succeſſores obligati ad dictam Reſtitutionem faciendam, ſecundùm fidem datam, & pacta hoc Tractatu comprehenſa.

On voit par là, qu'il n'étoit pas au choix de la France de rendre Calais, ou de payer 500000 écus, & que cette ſomme n'étoit que comme une peine du refus, ou du délai, ſans que la France en fût moins obligée de rendre Calais.

An-

Année 1560.

Commiſſion de *François* II. & de *Marie*, à *Jean de Monluc* Evêque de Valence, *Nicolas de Pelvé*, Evêque d'Amiens, *Jaques de la Broſſe*, *Henri Clentin Sr. d'Oyſel*, *Charles de la Rochefoucault* Seigneur de *Rendan*, pour traiter ſur la frontiére d'Ecoſſe, avec les Commiſſaires d'*Eliſabeth*. Du 2. Mai *Pag.* 581.

Conventions pour la démolition du *Petit Lieth*, pour l'embarquement des troupes Françoiſes, & le départ des Angloiſes. Du 5. Juillet. *Pag.* 592.

Traité d'Edimbourg. Du 16. Juillet *Pag.* 593.

J'ai marqué ailleurs les Articles de ce Traité.

Année 1562.

Commiſſion à *Ambroiſe Dudley*, Comte de *Warwick*, pour commander le ſecours, deſtiné pour la Normandie, du 1. Octobre. Pag. 625.

Année 1564.

Traité de Troye, entre la France & l'Angleterre, du 11. Avril. Pag. 640.

Ce Traité ne contient qu'une paix en termes généraux; châcun gardant ſes droits & ſes prétenſions.

Autre conclu à Troye le 12. Avril. Pag. 644.

Que les Otages de France, qui ſont en Angleterre, ſeront relâchez, & que le Roi de France fera payer à *Eliſabeth* 60000 écus, & autres 60000 écus, ſix ſemaines après.

Que *Trochmorton*, Ambaſſadeur d'Angleterre, ſera relâché.

Ratification de Charles IX. du 12. Avril. *Pag.* 652.

Année 1577.

Commiſſion pour examiner les Pirateries commiſes par les Anglois, contre les François, du 10. Mars. *Pag.* 770.

An-

Année 1581.

Obligation de *François* Duc d'*Anjou*, pour la ſomme de cent mille écus d'or ſol, chaque écu de 60. ſous, qu'*Eliſabeth* lui a prêtée, ſavoir le 5. de Septembre 50000 écus en argent monnoyé, & le 7. d'Octobre, 50000 écus, partie en argent monnoyé, partie en lingots d'or. A St. Valery le 13. Octobre. *Pag.* 792.

Article V.

Affaires d'Eliſabeth avec l'Eſpagne.

J'Ay déja dit, qu'immédiatement après la mort de *Marie*, *Philippe* II. fit demander *Eliſabeth*; ſe faiſant fort d'obtenir une diſpenſe du Pape, pour ce mariage. *Eliſabeth* ſe trouva fort embarraſſée de cette recherche, non pour ſe déterminer ſur l'acceptation, ou ſur le refus; elle étoit déja réſoluë ſur ce ſujet; mais ſur la maniére de s'en défendre Outre que, ſelon les apparences, elle avoit déja pris la réſolution de ne pas partager ſon Trône, avec un Mari; elle conſidéroit, dans le Mariage qu'on lui propoſoit,

poſoit, une difficulté dont elle ne pouvoit qu'être choquée. C'eſt que par là, elle auroit expreſſément condamné la conduite du Roi ſon Pére, envers *Catherine d'Arragon*, & tout ce qui s'étoit fait en conſéquence. Si avec une diſpenſe du Pape, elle pouvoit épouſer *Philippe* II. ſon beau-frére; *Henri* avoit pû, avec une pareille diſpenſe, épouſer *Catherine d'Arragon*; d'où il réſultoit néceſſairement, que ſon ſecond mariage avec *Anne de Bollen* étoit illégitime, & que, par conſequent, *Eliſabeth* étoit bâtarde. Il auroit donc fallu, en acceptant la propoſition de *Philippe*, ſe faire légitimer par le Pape, & reconnoître qu'elle ne tenoit la Couronne, que de ſa faveur. Mais rien n'étoit plus éloigné de ſa penſée; puis qu'au contraire, elle avoit pris une ferme réſolution de rétablir la Réformation en Angleterre, & de faire confirmer & renouveller les Lois, qui avoient été faites contre le Pape, ſous *Henri* VIII, & ſous *Edoüard* VI. Mais d'un autre côté, elle ſe trouvoit, en montant ſur le trône, dans un état fort fâcheux. Elle étoit actuellement en guerre avec la France, & n'avoit aucun autre allié, que *Philippe* II. Vé-

Véritablement, la paix ſe négocioit à Câteau; mais elle n'étoit pas encore concluë. *Philippe* pouvoit l'abandonner, & en ce cas-là, elle ſe voyoit expoſée à ſoûtenir ſeule une guerre très-fâcheuſe; qui ne pouvoit que rompre ſes meſures, par rapport à la Religion, & la mettre même en riſque de ſe voir diſputer ſa couronne, par le Roi de France; ſous prétexte des droits de la Reine d'Ecoſſe ſa belle-fille. Il étoit donc néceſſaire de ménager le Roi d'Eſpagne, & de ne l'irriter pas, par un refus abſolu. Pour ſe tirer de cet embarras, elle ſe hâta de rétablir la Réformation en Angleterre, & cela fit aſſez comprendre à *Philippe*, qu'il n'y avoit rien à faire pour lui. Depuis ce tems-là, il n'eut plus que de la froideur, pour *Eliſabeth*, & s'il ſembla faire quelque choſe pour elle, dans la négociation de la paix; ce ne fut que pour ſauver ſon propre honneur.

Cette froideur alla toûjours, en augmentant. *Eliſabeth* lui ayant envoyé un Ambaſſadeur, pour le conſulter ſur les affaires, qu'elle avoit avec la France, par rapport à l'Ecoſſe, où elle avoit déja envoyé des troupes; il ne parut point s'intéreſſer

dans cette affaire, autrement qu'en lui conſeillant de ſtipuler la reſtitution de Calais, quand elle feroit la paix avec la France. En même tems, il ſe ſervit de cette occaſion, pour remettre l'Ordre de la Jarretiére entre les mains de l'Ambaſſadeur. *Eliſabeth*, de ſon côté, lui refuſa une grace, qu'il lui demanda; ſavoir, qu'il fût permis à la famille de ſon Ambaſſadeur, qui s'étoit marié en Angleterre, de ſe retirer à Bruxelles, en conſervant la jouiſſance de ſes biens. Tout cela produiſoit, de jour en jour, un ſi grand éloignement, entre eux, qu'*Eliſabeth* ne pouvoit s'empêcher de ſoupçonner *Philippe* d'entrer dans les projets du Duc de *Guiſe*, en faveur de la Reine d'Ecoſſe.

Le Commerce entre l'Angleterre & les Païs-bas, qui, s'il en faut croire *Cambden*, alloit à plus de douze millions d'or, étoit preſqu'entiérement tombé en 1564, par les artifices du Cardinal de *Granvelle*; qui avoit perſuadé à la Gouvernante des Païs-bas, de défendre l'entrée des draps d'Angleterre. Cela fut cauſe que les Anglois établirent une étappe de draps à Emden, dans la Friſe Orientale. Mais un nouvel Ambaſſadeur

deur d'Eſpagne, qui arriva en Angleterre, trouva le moyen de raccommoder les deux Nations. Il fut convenu qu'on obſerveroit, des deux côtez, le Traité de Commerce nommé le *Grand Entrecours*, fait du tems de Maximilien I.

En 1568, *Philippe*, je ne ſai à quelle occaſion, relegua l'Ambaſſadeur d'Angleterre, dans un village proche de Madrid. Dans cette même année, un Marchand Anglois nommé *Hawkins*, étant allé négocier en Amerique, en vertu du Traité conclu entre *Charles* V. & *Henri* VIII; une flotte Eſpagnole, qui ſe trouva dans ces quartiers-là, pilla ſes Marchandiſes, & ſe ſaiſit de ſes vaiſſeaux, ſans que la Reine en pût obtenir aucune ſatisfaction.

Un nouvel accident, arrivé en 1569, augmenta la brouillerie entre *Eliſabeth* & *Philippe*. Des Marchands Genois ayant fait rembarquer en Eſpagne, avec la permiſſion du Roi, une ſomme d'argent, pour l'envoyer dans les Païs-bas; le vaiſſeau, qui portoit cet argent, fut pourſuivi, par des Corſaires, & contraint de relâcher en Angleterre. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne ayant dit à la Reine que l'ar-

gent apartenoit au Roi ſon Maître, elle le fit décharger, pour le faire tranſporter par terre à un port plus voiſin des Païs bas, & où il courût moins de riſque dans le trajet. Mais dans ces entrefaites, elle fut informée que l'argent apartenoit à des Particuliers, & que le Duc d'*Albe* devoit s'en ſaiſir, pour les beſoins de la guerre. Cela fut cauſe, qu'elle retint elle même cet argent, par voye d'emprunt, & donna des cautions pour le payement. Le Duc d'*Albe* en fit grand bruit, & fit ſaiſir les effets des Marchands Anglois. La Reine en fit autant, à l'égard des Marchands des Païs-bas, & donna des gardes à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne; qui avoit eu l'inſolence de ſemer des Ecrits, ſur ce ſujet, fort offenſans pour la Reine; mais on les lui ôta, deux jours après. Elle fit demander à *Philippe*, qu'il châtiât ſon Ambaſſadeur; mais elle ne put l'obtenir. Au contraire *Philippe* fit ſaiſir les effets des Anglois, en Eſpagne. Mais les Anglois s'en vengérent, par les priſes qu'ils firent ſur les Eſpagnols. Ces repréſailles alloient ſi loin, que la Reine fut obligée de les arrêter par une Proclamation, de peur de s'engager dans une

une guerre contre l'Eſpagne.

Il parut bien l'année ſuivante, que *Philippe* s'intéreſſoit beaucoup aux affaires de la Reine d'Ecoſſe ; puiſque ſon Ambaſſadeur ſe joignit à l'Ambaſſadeur de France, pour demander fortement la délivrance de cette Reine. Peu de tems après, *Eliſabeth* fut informée que Marie, ſe croyant entiérement abandonnée par la France, à cauſe du mariage, qui ſe négotioit actuellement entre Eliſabeth & le Duc d'*Anjou*, s'étoit tout à fait tournée du côté de l'Eſpagne, & avoit projetté de ſe marier, avec D. *Juan d'Autriche* frére naturel de *Philippe* II. Cela lui fit comprendre qu'elle devoit ſe tenir ſur ſes gardes, par rapport à l'Eſpagne & aux Païs bas.

En 1577, le Prince d'*Orange* lui apprit, que D. *Juan d'Autriche*, qui étoit arrivé dans les Païs-bas, avoit formé le projet, non ſeulement de ſubjuguer ces Provinces, mais encore d'attaquer enſuite l'Angleterre, & d'épouſer la Reine d'Ecoſſe. Cet avis fut cauſe qu'après que les Etats eurent déclaré la guerre à D. *Juan*, elle ne balança point à leur prêter cent-mille livres ſterling ; afin de tenir ce

Prince occupé en ce païs-là. Pour pallier cette démarche, elle écrivit à *Philippe*, qu'elle n'avoit prêté cet argent aux Etats, que pour lui conſerver les Païs-bas, qui étoient prêts de ſe donner à la France. Mais *Philippe* ne ſe paya point de cette défaite.

En 1580, ſept cents Eſpagnols, ſous le nom des troupes du Pape, firent une deſcente en Irlande, où ils prétendoient ſe fortifier ; mais ils y furent preſque tous aſſommez.

Peu de tems après, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſe plaignit que *Drack* qui venoit d'arriver de ſon voyage, autour du monde, avoit pillé les ſujets du Roi ſon Maître, dans les Indes. On le fit quelque tems attendre ; mais enfin la Reine lui fit rendre une partie du butin, que *Drack* avoit apporté.

Malgré les ſujets que *Philippe* & *Eliſabeth* avoient de ſe plaindre l'un de l'autre, ils ne laiſſoient pas d'entretenir extérieurement quelque correſpondance enſemble. Le commerce, dont leurs Sujets ne pouvoient guére ſe paſſer, faiſoit que les différens, entre les deux Couronnes, n'étoient pas encore parvenus à une entiére rupture. D'ailleurs, *Philippe* trouvoit mieux ſon compte à ſoûtenir ſecrette-

crettement les ennemis d'Eliſabeth, qu'à l'attaquer lui-même, à force ouverte. Il tenoit donc toûjours à Londres un Ambaſſadeur, qui ne perdoit aucune occaſion de nuire à la Reine. *Mendozze*, qui exerçoit cet emploi en 1584, entra bien avant dans une conſpiration, que *Trochmorton* & quelques autres avoient tramée; pour délivrer la Reine d'Ecoſſe, par le moyen d'une armée étrangére. Il fut découvert, par la Confeſſion de *Trochmorton*, & il fut appellé devant le Conſeil, où on l'informa de ce qui avoit été dépoſé contre lui. Au lieu de ſe défendre, ſur l'accuſation; il uſa de récrimination, il ſe plaignit touchant l'argent, que la Reine avoit retenu au Roi d'Eſpagne; & accuſa les Miniſtres d'uſer de toutes ſortes de moyens, pour fomenter la diviſion, entre le Roi ſon Maître & la Reine. Sur cela, on lui ordonna de ſortir du Royaume, & il ſe trouva fort heureux d'en être quitte à ſi bon marché. Incontinent après, la Reine envoya *Waad* à *Philippe* pour ſe plaindre de ſon Ambaſſadeur, & pour dire au Roi, qu'elle en recevroit volontiers un autre. Mais il ne fut pas poſſible à l'Envoyé, d'obtenir audience du Roi.

A ce ſujet de brouillerie, il s'en joignit encore un autre bien plus conſidérable. Le Prince d'*Orange* ayant été aſſaſſiné, les Etats des Provinces Unies, qui ſe trouvoient dans une ſituation très-dangereuſe, offrirent la Souveraineté de leur païs à *Eliſabeth*. Elle refuſa cette offre; parce qu'elle comprit bien qu'en l'acceptant, elle s'engageroit dans une guerre d'une très-grande dépenſe, qu'elle ne pourroit pas moderer à ſa volonté. Ainſi elle aima mieux faire avec les Etats un Traité, qui répondoit mieux en toutes maniéres, aux maximes de ſa Politique. Par ce Traité, elle voulut bien s'engager à fournir aux Etats cinq-mille hommes de pied, & mille chevaux, & à payer elle-même ces troupes, pendant la guerre; à condition que les ſommes, qu'elle avanceroit, lui ſeroient renduës après que la paix ſeroit faite. Les Etats lui remirent pour ſûreté de ſon payement, les villes de *La Brille* en Hollande, & de *Fleſſingue* avec le Fort de *Rameken*, en Zélande. On convint auſſi que le Général, qui commanderoit les troupes Angloiſes, & deux autres perſonnes, que la Reine nommeroit, auroient ſéance dans le Conſeil d'Etat,

tat, & qu'il ne ſe feroit ni paix, ni trêve, ſans un conſentement mutuel. *Eliſabeth* choiſit le Comte de *Leiceſter*; pour commander ſes troupes, dans les Païs-bas. En même tems, elle publia un Manifeſte, où elle donnoit pour raiſon du ſecours, qu'elle envoyoit aux Provinces-Unies, que l'alliance faite autrefois avec la Maiſon de Bourgogne, étoit moins entre les Souverains des deux Etats, qu'entre les Etats mêmes. Mais comme elle comprit bien que le Roi d'Eſpagne ne ſe contenteroit pas d'une ſemblable raiſon, & qu'ils regarderoit ce ſecours, comme une déclaration de guerre, elle réſolut de le prévenir. Pour cet effet, elle fit équiper une flotte, dont elle donna le commandement au Comte de *Carliſle*, qui avoit ſous lui le fameux Chevalier *Drack*. Cette flotte fit de grands ravages, chez les Eſpagnols, en Amérique, au Capvert, à Sr. Domingue, à Carthagene, à la Floride; & revint en Angleterre, avec un butin de ſoixante-mille livres ſterling.

Le Comte de *Leiceſter* s'étant rendu en Hollande en 1586, les Etats le firent Capitaine Général, & lui donnérent un pouvoir preſque abſolu.

La

La Reine crut que c'étoit un tour de ſoupleſſe, pour l'engager, malgré qu'elle en eût, à accepter la Souveraineté qui lui avoit été offerte, & ſe plaignit aux Etats de cette eſpéce de ſupercherie. Cependant, après qu'elle eut été informée de leurs raiſons, elle ſouffrit que la Patente du Comte de *Leiceſter* ſubſiſtât. Mais elle leur fit entendre aſſez nettement, qu'elle ne s'engageroit à les ſecourir, que ſelon les termes du Traité, ou autant que ſes affaires le lui permettroient. Le XV. Tome des Actes Publics ne va pas plus loin.

Actes qui regardent l'Eſpagne.

Année 1563.

Commiſſion pour examiner les plaintes des Sujets du Roi d'Eſpagne contre les Anglois. Du 24. Avril. *Pag.* 639.

Année 1564.

Ordre de viſiter les Archives, touchant les différens avec l'Eſpagne, à cauſe de certaines difficultez ſurvenuës

nuës dans la négociation de Bruges. *Pag.* 653.

Année 1572.

Commiſſion pour examiner quelles marchandiſes des Anglois ont été arrêtées en Eſpagne, afin de recompenſer les Proprietaires, des biens des Eſpagnols, ſaiſis en Angleterre. Du 17. Fevrier. *Pag.* 715.

Année 1573.

Commiſſion pour examiner quels biens des Eſpagnols ont été arrêtez, depuis le 3. Janvier 1568. Du 21. Avril. *Pag.* 720.

Année 1578.

Traité entre la Reine & les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs bas. A Bruxelles du 7. Janvier. *Pag.* 784. aux conditions ſuivantes.

Que les Traitez, entre l'Angleterre & la Maiſon de Bourgogne, demeureront fermes.

Que les Etats ne feront rien d'important, par rapport à la guerre ou à la paix, ſans le conſentement de la Rei-

Reine, ou de ſes Miniſtres autoriſez par elle.

Que ſi l'Angleterre eſt attaquée, ſous prétexte de Religion, ou autrement; les Etats lui donneront le même ſecours, que la Reine leur donne.

S'il y a de la diſſention entre les Etats, ils en informeront la Reine, & s'en rapporteront à ſon Jugement.

Si la Reine équippe une flotte pour garder la mer, les Etats lui envoyeront 40 Vaiſſeaux dont le moindre ſera de 40 Tonneaux; qui ſe joindront à la flotte Angloiſe, & obéiront à l'Amiral Anglois, aux dépens de la Reine.

Les Etats ne recevront aucun des Anglois Rebelles, qui leur ſeront dénoncez. Ils ne feront aucun Traité ſecret, ſans le conſentement de la Reine.

S'ils font la paix, avec le Roi Catholique, ils feront en ſorte que la Reine y ſera compriſe, ſous les conditions qu'elle jugera convenables.

Année 1581.

Commiſſion des Etats Généraux & de

de quelques unes des Provinces Unies, en particulier, pour aller en leur nom demander la Protection d'Eliſabeth, & du ſecours contre la Tyrannie du Roi d'Eſpagne. Du 6. Juin. *Pag.* 793--798.

Les Etats avoient déja renoncé à l'obéiſſance du Roi d'Eſpagne.

Patente Générale au Comte de *Leiceſter*, pour commander les forces Angloiſes, dans les Païs bas. Du 2. Octobre. *Pag.* 799.

Patente pour le même, plus ſpéciale. Du 22. Octobre. *Pag.* 799.

Patente de Philippe *Sidney*, pour être Gouverneur de Fleſſingue. Du 9. Novembre. *Pag.* 801.

Autre de Thomas Cecil, pour être Gouverneur de la Brille. Du 9. Novembre. *Pag.* 802.

Article VI.

Affaires Domeſtiques.

COMME j'entends, par les affaires purement Domeſtiques, celles qui n'ont aucun rapport ni avec l'Ecoſſe, ni avec la France, ni avec l'Eſpagne, ni avec les Païs bas, ni avec la Reine d'Ecoſſe en particulier; je ne

ne puis m'engager à donner ici un Abrégé de ces ſortes d'affaires, qui n'ont aucune liaiſon enſemble ; ſur tout étant détachées des matiéres, qui ont été traitées dans les Articles précedens. Cet Abrégé ſeroit d'autant plus inutile, que je ne trouve rien à cet égard, dans le Recueuil, qui ſoit propre à éclaircir quelque point important de l'Hiſtoire d'Eliſabeth ; ſi on en excepte les dates, qui ſont toûjours très-utiles, ou pour mieux dire très-néceſſaires. Il ſuffira donc, comme il me le ſemble, d'indiquer ce qui ſe trouve dans ces 28. années, pour que le Lecteur puiſſe comprendre à la premiére vûë, dequoi il s'agit, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'expliquer les occaſions & les motifs de ces ſortes de Piéces.

Année 1558.

Ordre à ceux qui ont 40. liv. ſterl. de revenu en fonds de terre, de recevoir l'Ordre de Chevalerie. Du 20. Decembre. *Pag.* 493.

Année 1559.

Le Comte d'*Arundel* fait grand Con-

Connêtable, pour le 14 jour de Janvier ſeulement. Du 13. Janvier. *Pag.* 494.

Henri, Comte d'*Arundel*, fait Grand Senêchal, pour le 15. de Janvier, jour du Couronnement. Du 13. Janvier. *Pag.* 495.

Thomas Howard, fait Vicomte Bindon. Du 13. Janvier. *Pag.* 495.

Guillaume Parr, créé de nouveau Marquis de *Northampton* &c. *Quibus Titulis, injuriâ adverſorum temporum, regnante ſorore noſtrâ Mariâ, privatus fuerat.* Du 13. Janvier. *Pag.* 496.

Pouvoir au Comte d'*Arundel*, de faire des Chevaliers du Bain, pour le jour du Couronnement. Le 14. Janvier. *Pag.* 498.

Commiſſion à *Nicolas Bacon*, Garde du Grand Seau, pour ſêller toutes les Patentes, excepté celles de *Richard* III, qui n'ont point eu le conſentement du Parlement. Du 20. Janvier. *Pag.* 501.

Amniſtie générale. Du 15. Janvier. *Pag.* 498.

Autre pour l'Irlande. Du 8. Juin. *Pag.* 529.

Patente du Comte de *Suſſex* pour être

être Lord Député d'Irlande. Du 3. Juillet. *Pag.* 533.

Naturalisation de *Peregrin Berty*, né à Wezel, Fils de *Richard Berty*, & de la Ducheſſe de *Suffolck* ſa femme. Du 2. Août. *Pag.* 538.

Ce Peregrin *Berty*, étant fils de *Françoiſe Brandon*, fille de Marie, Sœur de *Henri* VIII, pouvoit, en vertu du Teſtament de ce Prince, diſputer la Couronne à Marie Reine d'Ecoſſe.

Année 1560.

Permiſſion au Comte de *Suſſex* de venir en Angleterre, & d'établir *Fitz-Williams*, pour Lord Juſtice d'Irlande. Du 18. Janvier. *Pag.* 563.

Patente pour établir un Office de Maître de Réveils, Jeux, Mascarades. *Pag.* 565.

Penſion de 375 liv. ſterl. accordée à *Othon*, *Duc de Brunswick*. Du 2. Avril. *Pag.* 578.

Année 1561.

Commiſſion à *Norrey* Roi d'armes, & à d'autres, pour examiner les armoiries

moiries dans les Provinces du Nord. Du 27. Juin. *Pag.* 615.

Année 1565.

Patente accordée à . . . . . pour faire du ſoufre, & pour extraire, de certaines plantes & racines, de l'huile propre à préparer les draps. Du 29. Janvier. *Pag.* 650.

Année 1572.

Thomas Smith fait Chancelier de l'Ordre de la Jarretiére. Du 25. Avril. *Pag.* 707.

Cecil Baron de *Burghley*, fait Grand Thréſorier. Du 15. Octobre. *Pag.* 715.

Année 1573.

George Comte de *Shrewsbury*, fait Grand Marêchal pour ſa vie, après la condamnation du Duc de Norfolck. Du 2. Janvier. *Pag.* 717.

Année 1574.

Pardon à un Sorcier. Du 23. Janvier. *Pag.* 730.

Commiſſion pour affranchir les Eſcla-

claves, dans les domaines de la Reine, ſous certaines conditions. Du 3. Avril. *Pag.* 731.

Année 1575.

Henri Sidney fait Lord Député d'Irlande. Du 5. Août. *Pag.* 746.

Année 1576.

Walter Comte d'*Eſſex*, fait Comte *Maréchal* perpetuel d'Irlande. Du 9. Mai. *Pag.* 760.

Commiſſion pour viſiter l'Univerſité de Cambridge. Du 13. Juillet. *Pag.* 762.

Année 1577.

Autre ſemblable pour Oxford Du 23. Avril. *Pag.* 773.

Protection pour *Guillaume Hearle*, allant en Ecoſſe, pour une affaire ſecrette. Du 13. Mai. *Pag.* 777.

Sciatis quod Nos ex Prærogativa noſtra Regia, quam nolumus eſſe arguendam &c.

Année

Année 1581.

Pardon à *Humphrey*, qui avoit ſoûtenu l'autorité du Pape. Du 14. Juillet. *Pag.* 789.

Article VII.

Affaires de Religion.

Il ſuffit de dire, ſur ce ſujet, qu'auſſi-tôt qu'*Eliſabeth* fut ſur le Trône, elle rétablit, par le moyen du Parlement, les loix qui avoient été faites ſous *Edouard* VI, en faveur de la Réformation, & que l'Angleterre de Papiſte outrée, qu'elle étoit peu de mois auparavant, devint tout à coup zelée Proteſtante. Du moins, le Gouvernement devint tel, quoi que, ſelon les apparences, châcun conſervât dans ſon cœur, la croyance qu'il avoit auparavant; ainſi qu'il s'étoit pratiqué, ſous les autres Régnes. Il ſeroit en effet fort étrange, que, dans moins de trente ans, les Anglois euſſent volontairement & ſans aucune contrainte, changé quatre fois de Religion. Mais il n'eſt pas étonnant, que les Rois & les Rei-

nes, qui ont eu des ſentimens différens ſur cet Article, aient porté les Parlemens à changer autant de fois; puis qu'un très-grand nombre d'exemples, anciens & modernes, nous font voir manifeſtement, que les Rois d'Angleterre, ont des moyens comme aſſurez; pour avoir des Parlemens à leur dévotion, pourvû qu'ils veuillent bien avoir la prudence de s'en ſervir. Par le moyen du Parlement, Henri VIII. établit en Angleterre une Religion mêlée, qui n'étoit ni entiérement *Romaine*, ni entiérement *Proteſtante*, & qui tenoit quelque choſe de l'une & de l'autre. Ce Prince faiſoit, à cet égard, ce qu'il jugeoit à propos. Il ajoûtoit, il retranchoit; & comme s'il eût été infaillible, il n'avoit qu'à faire connoître ſes ſentimens, pour que le Parlement les approuvât, & leur donnât force de loi. Par la même voie, les Gouverneurs d'*Edouard* VI. firent caſſer les loix de *Henri* VIII, qui ne leur étoient pas agréables, & établirent la Réformation. *Marie* à ſon tour, ſe ſervit du même moyen, pour abolir la Réformation, & pour rétablir la Religion ſur le pied qu'elle avoit été, avant les différends entre *Henri* VIII.

&

& la Cour de Rome. Elle fit plus, car elle porta le Parlement à faire des loix, qui lui donnérent lieu de perſecuter cruellement les Réformez. Enfin, *Eliſabeth* trouva la même facilité à faire rétablir la Réformation, par le Parlement. Peut-on dire, que les Anglois aient ainſi changé du blanc au noir, volontairement, à châque nouveau Régne, ſelon qu'il plaiſoit à leurs Souverains, ou Souveraines? Non ſans doute, mais, les ſentimens du plus grand nombre des Députez à la Chambre Baſſe étoient changez en Statuts, qui étoient cenſez conformes aux ſentimens de la Nation; & par là, ceux qui ne les approuvoient pas étoient obligez de feindre. Le Parlement eſt un beau nom; c'eſt dit-on, l'appui & le ſoûtien de la liberté du peuple. Cela eſt très-vrai, en certaines occaſions. Mais cela n'empêche pas qu'on ne puiſſe avancer, que le pouvoir des Députez à la Chambre des Communes eſt quelquefois trop grand; puiſqu'ils ne ſont obligez ni de recevoir des ordres de leurs Commettans, ni de rendre compte de leur adminiſtration. Ce pouvoir étant bien ménagé par un Prince habile, peut auſſi bien ſe tour-

ner au préjudice du peuple, qu'à ſon avantage. Les exemples en ſont fréquens, dans l'Hiſtoire d'Angleterre. Mais ſans ſortir de mon ſujet, de quelque côté qu'on ſe tourne, on ne peut s'empêcher de voir ce que je viens de dire, dans quelques-uns des quatre Régnes, dont je viens de parler, par rapport à la Religion. Les Catholiques & les Réformez eurent également ſujet de ſe plaindre de la trop grande autorité des Parlemens, ſous le Régne de *Henri* VIII. Les Catholiques en ſentirent ſeuls les inconveniens, ſous le Régne d'*Edouard* VI. Les Réformez eurent leur tour ſous *Marie*; & enfin, ſous *Eliſabeth*, les Catholiques eurent lieu de ſouhaiter que les Députez au Parlement euſſent eu un pouvoir plus borné. Véritablement, il n'eſt pas fort étrange, que la Chambre des Communes change de ſentimens & de maximes; parce qu'à châque nouveau Parlement, il y a de nouveaux Députez, dont le plus grand nombre ſont ordinairement élus au gré de la Cour. Mais ce qu'il y a de bien ſurprenant, c'eſt que la Chambre Haute, qui n'eſt point ſujette à de pareilles altérations dans ſes Membres, ſoit ſujette à ces mêmes chan-

changemens. Sous les quatre Régnes, dont j'ai parlé ci-deſſus, on vit, dans l'eſpace d'environ trente ans, les mêmes Seigneurs; ſi on en excepte quelque petit nombre, qui moururent dans cet intervalle; condeſcendre à quatre changemens de Religion conſécutifs, ſelon qu'il plaiſoit aux Rois, aux Reines, & aux Chambres des Communes. Je n'oſe entreprendre de deviner la raiſon d'une ſi grande inconſtance; mais ces changemens ne vinrent pas tous du changement des lumieres.

Les Actes de ces 28 années, qui regardent la Religion, étant peu conſidérables; il ſuffira de dire, en deux mots, ſur cette matiére, que les Catholiques Romains, voyant qu'*Eliſabeth* s'étoit ouvertement déclarée pour la Réformation, n'épargnérent ni ſoins, ni peines, ni intrigues, ni argent, pour favoriſer les prétentions de la Reine d'Ecoſſe. Ils ſavoient bien, que s'ils pouvoient réüſſir à la mettre ſur le Trône d'Angleterre, elle ne trouveroit pas plus de difficulté qu'Eliſabeth, à changer la Religion; puiſqu'il ne ſe ſeroit agi que d'avoir un Parlement, à ſa dévotion; ce que l'expérience faiſoit regarder,

comme très-facile. De là nâquirent tant de projets d'attaquer l'Angleterre, avec des forces étrangéres, ou par l'Ecoſſe, ou de quelque autre côté. Ceux qui formoient ces projets ne doutoient nullement, que les Catholiques Anglois ne ſe joigniſſent aux Etrangers. Il falloit bien que le nombre des Catholiques fût plus grand en Angleterre, qu'il ne paroiſſoit extérieurement ; puiſque ces projets, & les conſpirations contre la vie de la Reine, ne diſcontinuérent point, pendant tout ce Régne. La connoiſſance de ces diſpoſitions, tenoit toûjours *Eliſabeth* en inquiétude. Elle avoit toûjours l'œuil ſur ſes Sujets Catholiques, & ne négligeoit rien, pour prévenir leurs deſſeins, & pour rendre inutile leur union avec le Pape, la France, l'Eſpagne, les Païs-bas, la Reine d'Ecoſſe, & les Catholiques de ce Royaume. De là vint la ſéverité, dont elle uſa, envers quelques-uns d'entre eux, qui ne pouvoient demeurer en repos. Mais cette ſéverité étoit bien éloignée de celle, dont *Marie* avoit uſé envers les Réformez. *Eliſabeth* ne fit mourir aucun Catholique pour cauſe de Religion, & ſi quelques-uns fu-

furent exécutez, ſous ſon Régne, ce ne fut que pour avoir conſpiré contre la Reine; ou pour avoir tenté de bouleverſer le Gouvernement, & d'abolir dans le Royaume la Religion établie. Si la Reine d'Ecoſſe ne ſe fût pas jettée, pour ainſi dire, à corps perdu, dans ces ſortes de projets; qui ſous prétexte de la délivrer de ſa priſon, n'avoient pour but que de la placer ſur le Trône d'Angleterre; elle n'auroit jamais ſouffert le prétendu martyre, dont on a voulu l'honorer. Il y avoit dans ces projets, où ſes mauvais Conſeillers l'entrainoient, deux matiéres compliquées, que ni elle, ni ſes amis ne ſéparérent jamais; puiſqu'ils eurent toûjours en vûë de détrôner *Eliſabeth*, & de détruire la Religion Proteſtante en Angleterre. C'eſt une choſe, qui ſaute aux yeux, dans l'Hiſtoire de ce Régne. Cependant il a plû à la plûpart des Catholiques Romains, de ne faire aucune attention ſur la premiére de ces choſes, de paſſer légérement ſur la ſéconde, & de n'attribuer la mort tragique de *Marie*, qu'à la haine que la Reine & les Anglois avoient pour ſa Religion. Il ſeroit à ſouhaiter qu'*Eliſabeth* eût uſé envers

les Anabaptiſtes, qui certainement n'avoient pas conſpiré contre ſa vie, ou contre le Gouvernement, de la même modération, dont elle uſa envers les Catholiques; & qu'elle n'eût pas porté la rigueur, juſqu'à en faire brûler quelques-uns.

Je ne m'arrêterai pas plus longtems, ſur les affaires de Religion; parce que les principales de ce Régne ne ſont manifeſtement, que des dépendances de celles qui regardent la Reine d'Ecoſſe, & que la plûpart des autres, & auxquelles les Actes de ce Recueuil ſe rapportent, ne ſont pas importantes, ou n'ont pas beſoin d'explication. Tels ſont par exemple, les changemens, qui ſe firent dans le Corps du Clergé, par la dépoſition de divers Evêques & de beaucoup d'autres Bénéficiers, dont les places furent remplies par des Réformez; un très-grand nombre de Préſentations à des Bénéfices, de Congez d'élire pour des Evêchez, de conſentemens de la Reine aux élections, de Reſtitutions du Temporel, de Bénéfices donnez en Commande, & autres choſes de cette nature, dont il ſemble que Mr. *Rymer*, ait voulu faire le principal dans ce Tome XV.

tant ces Actes ſont en grand nombre! Ces ſortes de Piéces peuvent avoir leur uſage, dans une Hiſtoire Eccléſiaſtique, ou dans des Annales. Mais je croi qu'il ſuffit d'indiquer ici ce qu'on peut trouver dans ce Tome, ſur ces ſortes de matiéres, ſans m'engager à marquer tous ces Actes en particulier.

ARTICLE III.

ANNALES VETERIS ET NOVI TESTAMENTI *à prima Mundi origine deducti, unà cum rerum Aſiaticarum & Ægyptiacarum Chronico, à Temporis Hiſtorici principio, uſque ad extremum Templi & Judaicæ Reipublicæ exitium producto,* JACOBO USSERIO, *Archiepiſcopo Armachano & Hiberniæ Primate, Digeſtore. Accedunt tria ejuſdem Opuſcula* I. *de Chronologia Veteris Teſtamenti*, II. *de Macedonum & Aſianorum Anno ſolari*, III. *de Symbolis. Quibus omnibus præfixa eſt,* JACOBI USSERII, *Vita à* THOMA SMITHO *S. T. D. conſcripta, Editio Nova, in qua Annales, nunc primùm manu Auctoris e-*

mendatiores & auctiores prodeunt; unà cum Indicibus rerum & locorum, quibus addita est annorum Mundi, cum Annis Olympiadum & Urbis Conditæ Collatio. A Geneve, chez Gabr. de Tournes & Fils MDCCXXII. in folio pagg. 980. avec les Préfaces & les Index.

IL y a quatre ou cinq ans, que feu M. *Tyrell*, petit-fils du savant & du fameux *Jaques Usserius*, Archevêque d'Armagh & Primat d'Irlande, m'envoya ce qui est contenu dans ce gros Volume; pour le faire rimprimer, si j'en trouvois l'occasion. Les Editions d'Angleterre, de Paris, & de Breme manquoient entiérement; & c'étoit un Ouvrage tout-à-fait nécessaire, pour ceux qui veulent être instruits de l'Histoire & de la Chronologie Sacrée, & de celles même des Nations, avec lesquelles les Juifs ont eu quelque liaison. C'est le seul Auteur qui ait executé, avec une Méthode commode & exacte, ce qu'il s'est proposé de faire, & qui a été généralement estimé delà & deça la mer, parmi toutes les sectes Chrêtiennes. La matiere, dont il traite, est un sujet important & curieux, sur tout pour

pour ceux qui veulent avoir quelque idée, non seulement de la Chronologie Sacrée en géneral, mais encore de la Chronologie Prophetique ; car il ne marque pas seulement quand châcun des Prophetes a vêcu, autant qu'il nous est possible de le savoir, mais aussi le tems de châque Prophetie & celui de leur accomplissement. Rien n'est plus utile, pour ceux qui se veulent mêler de les expliquer, selon leur sens litteral, qui doit être le premier que l'on cherche, & celui qui est le plus assuré ; car, pour le sens spirituel, il y a tant de conjectures & de pensées hazardées, dans les Interprétes, qu'on ne sait presque à quoi s'en tenir ; à moins qu'on ne se renferme dans des idées assez générales.

Mais ce n'est pas là une matiere à traiter, en cet endroit. Il s'agit ici de dire ce qu'il y a dans cette Edition des Annales d'*Usserius*, qui la rend meilleure, que celles qui avoient paru auparavant. Pour cela je parcourrai en gros les piéces, qui forment ce Volume.

I. On y trouve d'abord la Vie du Primat d'Irlande, publiée ci-devant par Mr. *Smith*, Docteur en Théologie.

Nous avons parlé autrefois, dans le Tome II. de la *Bibliotheque Universelle* pag. 229. de la vie de ce Prélat, compoſée en Anglois, par Mr. *Parr* ſon Chapellain, à qui il avoit remis ſes papiers. En voici une autre, qui eſt beaucoup plus étendue, que l'on a miſe ici, par l'avis de feu Mr. *Tyrell*, petit-fils d'*Uſſerius*. Elle eſt en effet plus longue & plus exacte, que celle de Mr. *Parr*; comme ceux, qui les compareront, le verront. Comme nous avons donné un Abregé de la vie Angloiſe, nous n'entreprendrons pas d'en donner un autre de celle-ci. Mais il y a beaucoup de jeunes gens, qui ne ſont pas aſſez inſtruits des grands hommes du ſiecle paſſé; & qui, tout occupez de quelques mauvais livres modernes, ne liſent que peu ou point les livres de ceux qui ont écrit, dans le tems auquel *Uſſerius* a vêcu. Mr. *Smith* a très-bien fait, de mettre à la fin de cette vie, les éloges de ce grand Homme, & les témoignages qui ſe trouvent, en ſa faveur, dans les Auteurs contemporains, & même dans les plus modernes. Le Cardinal *Norris*, qui étoit le plus grand homme, en matiéres de Chronologie, que l'on ait vu de nos

jours,

jours, le louë dans ſes *Cenotaphia Piſana* & dans ſon Ouvrage des *Epoques des Syro-Macedoniens*, quoi qu'il le réfute auſſi quelquefois, mais civilement. L'Archevêque d'Armagh a auſſi ſouvent réfuté des Auteurs des autres Societez Chrétiennes, mais ſans aigreur, & ne leur a pas refuſé les éloges qu'ils méritoient. Ces grands hommes étoient bien éloignez de l'aigreur de certains mauvais Eſprits, qui parlent avec beaucoup de liberté de ceux, qui valent mieux qu'eux, pourvû ſeulement qu'ils ſoient d'une autre Religion; & qui rendent de groſſieres injures, dès qu'on les avertit que l'honêteté ne permet pas d'en uſer ainſi.

II. APRE'S la vie d'*Uſſerius* vient une Table où les années des Olympiades & de la fondation de Rome, ſont comparées avec celles de la création du Monde, ſelon *Uſſerius*; pour la commodité de ceux, qui, en liſant cet Ouvrage, & en y trouvant les années des Olympiades, ou de Rome citez, voudront ſavoir, ſur le champ, à quelle année du Monde il faut rapporter ces dates, ſelon *Uſſerius*.

III. ON voit, immédiatement après,

près, la premiere Partie des Annales, qui va depuis le commencement du Monde juſqu'au tems des Macchabées, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'année du Monde, ſelon nôtre Auteur, 3829. & la 175. avant l'Ere Vulgaire de Jeſus-Chriſt. C'eſt dans cette partie, où l'on trouve l'Hiſtoire & la Chronologie, des anciens Empires de l'Aſie, avant celui des Perſans, beaucoup plus nettes & mieux rangées; qu'on ne les eût encore vuës, dans aucune Chronologie. *Cteſias* Hiſtorien Grec, qui avoit fait l'Empire des anciens Aſſyriens d'une antiquité prodigieuſe, avoit ſi fort embarraſſé cette matiere; qu'on ne ſavoit comment le concilier avec l'Hiſtoire & la Chronologie Sacrée, ni avec les Auteurs Profanes, qui en avoient parlé autrement. *Uſſerius* eſt le premier qui a fait voir qu'on ne s'y pouvoit pas fier, & qui a rangé ce que l'on en trouve, dans l'Antiquité; en maniere que le tout répond fort bien à ce que l'Ecriture Sainte nous dit, des plus anciens Empires de l'Aſie.

III. La ſeconde partie des Annales commence au regne d'Antiochus Epiphane, c'eſt à-dire, *le Dieu viſible*, car c'eſt ce que veut dire ce ſurnom,

nom, & finit à la ruine de Jeruſalem ſous Veſpaſien. Dans cette partie & dans l'autre, il y a quantité d'additions que l'Auteur avoit écrites de ſa main ſur ſon exemplaire, que l'on pourra reconnoître à ceci. C'eſt qu'elles ſont renfermées, entre deux Aſterisques. Elles ne ſont pas longues priſes à part, mais il y en a tant, que toutes priſes enſemble font une augmentation conſiderable. Elles ſervent ou à éclaircir ce qui n'avoit pas été exprimé aſſez clairement, ou à ajoûter ce qui y manquoit, ou à redreſſer ce que l'Auteur croyoit avoir beſoin de correction.

Pour en donner quelques exemples, ſur l'an du Monde 2179. avant Jeſus-Chriſt le 1825. l'Auteur avoit remarqué que l'on rapportoit aux Iſraëlites ce que *Manethon* avoit dit de certains Bergers; qui s'étoient rendus maîtres de l'Egypte, & qui enſuite en avoient été chaſſez & s'étoient établis dans la Judée; mais qu'il valloit mieux l'entendre de certains Phéniciens, dont parle *Herodote*, au commencement de ſon Hiſtoire & ailleurs, auſſi bien qu'*Etienne* de Byzance ſur le mot *Azotus*, en Hebreu *Asdod*, Ville du Païs des Philiſtins. *Uſſerius* ajoûte

ajoûte à cela „qu'il vaut mieux en-
„ tendre les paroles d'*Herodote*, des
„ Philiſtins, ſur ce qui en eſt dit,
„ Gen. X. 13, 14. à moins qu'on
„ n'aime mieux ſur ce qui eſt dit,
„ Deut. II. 23. les entendre des Caph-
„ thoréens, qui, à l'exemple des
„ Philiſtins, vinrent de la mer Rou-
„ ge dans la Paleſtine". *Joſeph* croyoit que ces Bergers étoient les Iſraëlites. Mais *Ptolomée* de Mendès, Hiſtorien Egyptien, cité par *Apion*, & par d'autres, avoit dit que ces Bergers avoient été chaſſez d'Egypte, du tems d'Inaque, Roi d'Argos; & il eſt certain que la ſortie des Iſraëlites d'Egypte eſt beaucoup plus récente que ce Roi. *Joſeph* faiſoit honneur à ſa nation de ce qui ne lui appartenoit pas. Voyez *Marsham*, ſur le VIII. ſiecle Egyptien, où il explique cet endroit de *Manethon* des Arabes, qui envahirent l'Egypte. Il y auroit encore quelque choſe à dire ſur les paſſages de Moïſe, citez par *Uſſerius*, que l'on peut expliquer autrement, comme on l'a fait voir ſur Moïſe; mais cette digreſſion nous meneroit trop loin.

Sur l'an du Monde 2242. nôtre Auteur met une addition, où il dit qu'*E-*

qu'*Evechous*, premier Roi des Chaldéens, étoit de la posterité de Nachor, frere d'Abraham ; parce que Nachor avoit eu un fils, nommé *Chesed*, d'où étoit venu le mot *Chasdi*, qui signifie un *Chaldéen*, & cite là-dessus les Juifs, qui l'assuroient, au rapport de St. *Jerôme*, dans ses Traditions Hebraïques. Les Juifs n'ont aucune autorité, en matiere de faits aussi anciens, que celui-là, & leurs Traditions sont de purs songes; mais *Usserius* les a pu citer, en cet endroit.

On trouvera encore diverses additions, pour suppléer quelque chose, qui manquoit, dans la Chronologie du tems de Jacob & de ses enfans. Il y a d'autres supplémens, & dont plusieurs sont plus longs, que les précedents, sur l'Histoire des Juges. Les Lecteurs, qui feuilleteront cet Ouvrage & qui prendront garde aux Asterisques, verront bien que les Additions, que l'Auteur a faites à cet Ouvrage, n'étoient nullement inutiles. Au reste quoi que ces Annales fussent seules suffisantes, pour faire deux Volumes, en un format plus petit, on les a mises en un, avec tout le reste des Additions ; parce que le for-

format de cette Edition eſt plus grand que celui de celles, qui avoient déja paru.

IV. Comme dans les Editions de Paris & de Brême, il y avoit un Index Géographique des lieux, dont il eſt parlé dans ces Annales, on ne l'a pas voulu omettre, dans celle-ci; quoi que nous aiyons de meilleures Géographies Anciennes, que n'en avoit le P. *Auguſtin Lubin*, qui prenoit le titre de Géographe du Roi très-Chrétien. En parlant de la *Chaldée*, il ne fait mention que du Païs ainſi nommé, qui étoit au Midi de la Babylonie, & qui n'étoit habité que par les Mages, ou les Chaldéens, gens faiſants profeſſion de deviner. Mais il y avoit encore une autre Chaldée, qui étoit un païs de Montagnes au Nord de l'Aſſyrie, dont les habitants étoient braves & vivoient de brigandages; & dont il eſt parlé dans Ezechiel, dans Jeremie, & ailleurs. *Xenophon* en fait auſſi ſouvent mention, dans ſon Education de Cyrus. C'eſt de cette Chaldée, que vinrent ces braves de l'armée de Nabuchodonoſor, dont Jeremie parle ſouvent; & par le moyen deſquels il domta une grande partie de l'Aſie & l'Egypte même.

même. Les autres ne ſont point repréſentez, comme des peuples guerriers, & à moins qu'il ne s'agiſſe de l'Empire Babylonien, en géneral, qui eut auſſi le nom de *Chaldéen*; le peuple, qui eſt ainſi nommé, au midi de la Babylonie, ne paſſe point pour brave, dans l'Antiquité. Le P. *Lubin* auroit pu le remarquer, d'autant plus que la Ville nommée *Ur des Chaldéens*, d'où Abraham étoit, n'étoit pas un lieu qui fût au Midi de la Babylonie, mais un lieu de la Meſopotamie, au Nord de l'Aſſyrie.

V. La piece ſuivante eſt demeurée imparfaite, parce qu'*Uſſerius* mourut, en y travaillant. C'eſt ſa *Chronologie Sacrée*, par où il faut entendre une ſorte de démonſtration Mathematique des années des anciens Patriarches, des tems auxquels ils ont eu des Enfans, du tems de la demeure des Iſraëlites en Egypte, des années des Juges & des Rois de Juda & d'Iſraël. Cette Chronologie eſt diviſée en deux Parties, mais qui étoient mal diſpoſées, dans l'Edition d'Oxford; puis que celle, qui devoit être la premiere ſe trouvoit la derniere. La premiere traite des Epoques Chronologiques & des années, dont

dont il eſt parlé dans l'ancien Teſtament, depuis le commencement du Monde, juſqu'au tems de Salomon incluſivement; & la ſeconde la Chronologie des Rois de Juda & d'Iſraël juſqu'à Sedecias, qui fut le dernier; où il eſt auſſi parlé de la Chronologie du Regne de Nabuchodonoſor. La mort empêcha l'Auteur d'aller plus loin, car il ſemble qu'il s'étoit propoſé de rendre raiſon, dans toute cette Chronologie, de la diſpoſition de ſes Annales, qui vont juſqu'à la priſe de Jeruſalem, par Tite Veſpaſien.

VI. On voit enſuite une Diſſertation des Années Solaires des Macedoniens, & des peuples de l'Aſie, avec le rapport des mois de ces Années, avec ceux des Romains. Ce travail étoit abſolument néceſſaire à ceux, qui vouloient travailler à la Chronologie de l'Empire des Seleucides, & des Epoques qu'on trouve dans les Médailles, frapées en differentes Villes de l'Aſie. Auſſi le Cardinal *Norris* a-t-il bien remarqué, dans la Diſſertation qu'il a miſe à la tête de ſon Ouvrage des Epoques des Syromacedoniens, que *Langius*, *Riccioli*, & tous les autres, qui ont voulu

voulu traiter des années des peuples de l'Asie, soumis autrefois à l'Empire des Seleucides, ont été obligez de copier *Usserius*, comme il l'a fait aussi lui-même, dans ce savant Ouvrage.

VII. Enfin on a mis ici un petit livre d'*Usserius*, qui devenoit rare, à cause de sa petitesse, de peur qu'il ne se perdît. Il y traite de *l'ancien Symbole Apostolique de l'Eglise Romaine*, & des autres Confessions de Foi, que l'on proposoit aux Catechumenes, qui se présentoient pour être baptizez, tant en Orient, qu'en Occident. Il y a ajoûté une Dissertation sur le Symbole de St. *Athanase*, accommodé à l'usage des Grecs; sur un autre Symbole, qu'on attribue au même St. Athanase; sur une Hymne du soir & du matin, en Grec, & une confession de la Ste. Trinité, composée par St. *Hildebert*, Evêque du Mans, en vers Léonins, qui est aussi à la col. 1337. des Oeuvres de cet Evêque; avec une priere, que l'on trouvera plus complette, dans la même Edition d'*Hildebert*, que je viens de citer, col. 1339. à Paris en MDCCVIII. *Usserius* a dédié ce petit livre à *Gerard Jean Vossius*, qui a composé lui-même

même un livre des trois Symboles, celui que l'on nomme des Apôtres, celui qui porte le nom de St. *Athanaſe*, & celui de Conſtantinople. Ce livre d'*Uſſerius* peut ſervir à ceux, qui voudroient faire une Hiſtoire exacte des Symboles.

On peut remarquer que les plus anciens ſont les plus courts & les plus ſimples; tels que ſont ceux que l'on trouve dans St. *Irenée*, & dans *Tertullien*, & l'ancien Symbole de l'Egliſe de Rome. Il n'eſt pas permis de faire de nouvelles Confeſſions de Foi, ſous prétexte de nouvelles Héreſies; parce que la Religion ayant été fixée, pour toûjours, dans le Nouveau Teſtament, l'unique Regle de la Foi; il n'eſt pas plus permis d'y ajoûter, que d'y retrancher. On dit à la verité, que les Héretiques abuſent de l'ambiguité des termes de l'Ecriture, qui ſont trop généraux; mais ſous ce prétexte, eſt-il permis de donner des dogmes de la Foi des idées plus préciſes, que celles que l'Ecriture Sainte nous en fournit? C'eſt viſiblement vouloir être plus ſages que Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres, puis qu'on prétend ſavoir mieux exprimer leurs ſentimens, qu'ils ne l'ont fait

fait eux-mêmes. Outre cela, on n'ôte nullement l'ambiguité des termes, comme il paroît par le Symbole du Concile de Nicée ; qu'*Euſebe*, qui étoit Arien, & qui demeura tel, explica en un ſens, qui ne détruiſoit point l'Arianiſme, * comme il paroît par le livre de St. *Athanaſe de Decretis Synodi Nicænæ.* Le mot de *Conſubſtantiel*, ſur lequel il y a tant eu de conteſtations, eſt ſi équivoque; que ceux, qui l'employent aujourdhui, l'emploient dans un ſens très-different de celui des Anciens. Il en eſt de même de celui d'*Hypoſtaſe*, qu'ils entendoient tout autrement que nous, comme on l'a aſſez prouvé ailleurs. Il vaut donc beaucoup mieux s'en tenir à la ſimplicité Apoſtolique & parler de Dieu, comme les Diſciples de Jeſus-Chriſt en ont parlé. Il y auroit beaucoup de choſes à dire, ſur cette matiere, ſi c'étoit ici le lieu d'en parler.

Les Libraires ne feroient peut-être pas mal de donner, en un ſecond Volume, les Oeuvres Théologiques & Eccleſiaſtiques d'*Uſſerius*, qui ne ſont

* Voyez auſſi la 2 Lettre dans les *Epiſtolæ Criticæ & Eccleſiaſticæ.*

ſont pas trop communes au deça de la Mer, & qui méritent mieux d'être luës qu'une infinité de livres, qui paroiſſent tous les jours.

ARTICLE IV.

LIBER DE OFFICIIS *conſcriptus à piiſſimo, celſiſſimo, ac ſapientiſſimo Principe ac Duce totius Ungro-Valachiæ*, D. D. JOANNE NICOLAO ALEXANDRI F. MAURO-CORDATO VOIVODA, *Editione hac ſecundâ Latinè converſus.* A Leipſig chez Th. Fritſch MDCCXXII. in 4. pagg. 218. avec le Titre & l'Avertiſſement.

C'EST ici le même Livre, dont nous avons parlé au Tome XIV. de cette *Bibliotheque Ancienne & Moderne* pag. 114. & ſuiv. Nous n'avions pas l'honneur, en ce tems là de connoître l'Illuſtre Auteur de cet Ouvrage. Mais ayant été mieux inſtruit de la Perſonne & du rare Mérite de ce Prince, je ne manquai pas d'en parler, comme je le devois, dans le Tome XV. pag. 84. Il eſt, comme je croi, de mon devoir de dire ici que

que j'ai été depuis entierement confirmé dans la haute idée, que je m'en fis alors, & qu'elle eſt même fort augmentée, depuis ce tems là. Je ſuis convaincu, par des preuves indubitables, non ſeulement de ſon grand ſavoir dans l'Antiquité Profane & Eccleſiaſtique, mais encore de ſes belles qualitez, par rapport à la Morale, qu'il pratique, comme il l'enſeigne. C'eſt là prouver qu'elle eſt vraye, puis que celui, qui nous en inſtruit, la pratique ſi ponctuellement. Je ne ſaurois rien ſouhaiter de meilleur à nôtre Europe Occidentale, que de demander au Ciel, qu'il lui veuille donner des Princes, & des Magiſtrats, qui aient les lumieres & les vertus de Vaivode de Valachie.

Un des beaux Chapitres de cette Morale eſt le XVI. qui traite *de la Béneficence & de la Liberalité*; deux vertus d'une très-vaſte étenduë, & ſur leſquelles, il donne de grandes leçons. Il s'agit des Bienfaits, & de regler une choſe qui eſt le plus grand lien de la Societé. Il faut établir des Loix, pour empêcher de confondre une facilité indiſcrete, avec la vraie Liberalité, qui ne doit être ni trop petite, ni exceſſive: *De Beneficiis di-*

cendum eſt, & ordinanda res, quæ maximè Societatem Humanam adligat; danda Lex vitæ, ne, ſub ſpecie benignitatis, inconſulta facilitas placeat; ne Liberalitatem, quam nec deeſſe oportet, nec ſuperfluere, hæc ipſa obſervatio reſtringat, dum temperat. Ce ſont les paroles de *Seneque* des Bienfaits Liv. I. chap. 4. Je me ſers du mot de *Béneficence*, pour traduire le mot Grec εὐποιΐα, ſans périphraſe; quoi que ce mot ne ſe trouve pas dans le Dictionaire de l'Academie Françoiſe, au moins de la premiere Edition, & qu'il y ait des gens, qui le veulent proſcrire, comme les Auteurs du *Dictionaire de Trevoux*. Mais comme on dit *bienfaire*, *bienfaiſant*, *bienfait*, & *bienfaiteur*; il me ſemble qu'il doit y avoir un nom, qui exprime la Vertu de ceux, à qui ces mots quadrent. Il eſt très-incommode de ne pouvoir nommer la Vertu, qui renferme ſous ſon nom, tant de bonnes actions. Ainſi je n'ai pas fait difficulté de l'emprunter de la Langue Greque & de la Latine, & d'imiter les meilleurs Auteurs de la nôtre, qui l'enrichiſſent ſouvent de ſemblables mots. Je ne dis ceci qu'en paſſant, & je n'ai d'autre deſ-

ſein

ſein ici, que de traduire une partie de ce beau Chapitre ; où S. A. Mr. le Vaivode de Valachie donne d'excellentes leçons, tant aux Grands Seigneurs, qu'à ceux qui ſont d'une condition moins relevée, concernant la Béneficence. Si je ne rends pas les graces. qui ſont dans l'Original, on n'en ſera pas ſurpris ; puis que, pour commencer à parler de cette matiere, il a fallu que j'employaſſes un mot, qui eſt hors d'uſage.

„ Il n'y a point, *dit nôtre Auteur;* „ d'action, qui ſoit plus propre à „ l'Homme, que celle de bien faire ; „ car celui, qui fait du bien à ceux „ de ſon eſpece, imite en cela la Di- „ vinité. Mais comme Dieu, qui „ eſt juſte, punit & recompenſe, a- „ vec poids & meſure, dans ſes châ- „ timents & dans ſes bienfaits : nous „ ne devons pas non plus oublier la „ juſtice, en faiſant du bien aux au- „ tres. Comme le manque de Li- „ beralité eſt une complication de „ Vices : la Béneficence indiſcrete „ eſt la cauſe de beaucoup de perte, „ & une prodigalité manifeſte. *Quand* „ *vous voulez faire du bien*, dit le „ Sage, (Eccleſiaſtique XII. 1.) *ſâ-* „ *chez à qui vous le faites.* On doit

 „ faire

„ faire du bien, de la maniere, dont
„ il le faut, à ceux à qui cela eſt dû,
„ & quand il le faut. Si ceux qui
„ n'ont point de Bienveillance, font
„ du bien, qu'on peut appeller un
„ *bien mort*, parce qu'il n'eſt pas ani-
„ mé de cette Vertu; ils ne ſont rien
„ moins, que liberaux. Nous n'a-
„ vons point de reconnoiſſance pour
„ la mer, par exemple, pour les ri-
„ vieres & pour les arbres, quoi que
„ ces Etres nous ſoient très-utiles,
„ & que nous en retirions même des
„ avantages infinis; car il eſt de
„ l'eſſence de la Vertu, qu'elle s'ex-
„ erce par un mouvement libre du
„ Cœur. Ceux qui fourniſſent à de
„ méchantes gens de quoi vivre, dans
„ la Diſſolution, ne peuvent point
„ paſſer pour des Bienfaiteurs; ils
„ font la même choſe, que ceux qui
„ donnent une Epée à un homme
„ furieux. Ceux donc, qui font du
„ bien à un ſeul méchant homme,
„ nuiſent à toute la Societé. Ceux-
„ là ſont auſſi mal-faiſans, qui
„ louënt le Vice; puis qu'au lieu de
„ réfrener les Méchants, ils les ex-
„ citent à mal faire, par leurs loüan-
„ ges; comme l'on excite un cheval
„ à courir, lors qu'on lui donne de
„ l'é-

„ l'éperon en une plaine; car com-
„ me les Vertus s'augmentent par
„ l'approbation qu'on leur donne:
„ de même les Vices honorez devien-
„ nent tout à fait effrenez & incura-
„ bles. Les bienfaits peuvent donc
„ contribuer à augmenter les Vices.
„ Plus un corps chargé de mauvaiſes
„ humeurs, comme diſent les Mé-
„ decins, eſt bien nourri, plus il em-
„ pire. (*Hippocrate Aphor.* Liv. II.
„ cap. 10.)

„ Il n'eſt pas permis de faire du
„ bien aux autres de ce qui ne nous
„ appartient pas, mais de ce que nous
„ avons aquis légitimement. C'eſt
„ pourquoi ceux, à qui l'adminiſtra-
„ tion des deniers publics eſt confiée,
„ doivent bien ſe garder de faire beau-
„ coup de dépenſe. Il ne réüſſit pas
„ même aux Princes, de donner à
„ un ſeul, par un caprice qu'on ne
„ ſauroit louër, ce qui eſt dû à plu-
„ ſieurs. Ceux qui ont lû les Hiſtoires
„ ſavent que cette conduite a cauſé
„ de grandes ſéditions; *car la terre*
„ *tremble, lors qu'un eſclave regne.*
„ (Prov. XXX. 22) Il n'y a per-
„ ſonne à qui la Béneficence ſiée
„ mieux, qu'aux Princes; mais les
„ bienfaits, qui conſiſtent en argent,

„ ne conviennent pas aux Princes,
„ plus particulierement qu'à tous au-
„ tres; puis qu'enfin leurs Sujets leur
„ doivent de l'amour & de l'obéïſ-
„ ſance, quand même ils épargnent
„ leur argent; ſoit qu'ils ſoient par-
„ venus à la ſuprême Dignité, par le
„ droit de ſucceſſion, ou en conſé-
„ quence d'une élection légitime; &
„ puis que c'eſt là un établiſſement
„ affermi, par les Lois Divines & Hu-
„ maines.

„ Les Princes ont mille manieres
„ de faire du bien à leurs Sujets,
„ en exerçant des vertus, ſans tâche,
„ & en les portant à les imiter; car
„ les Sujets reglent inévitablement
„ leur conduite, ſur celle de ceux qui
„ les gouvernent. *Tous les habitans*
„ *d'une Ville* (dit l'Eccleſiaſtique
„ Ch. X. 2.) *ſe conforment à celui*
„ *qui les conduit.* Ils font du bien,
„ en puniſſant les méchants & en
„ nettoyant les Villes & les Champs
„ des Vices, qui y regnent. *Ils con-*
„ *damnent*, comme dit *Platon*, (au
„ L. IX. de ſes Lois) *les méchants*
„ *à mourir, parce qu'ils ſe trouve-*
„ *roient eux mêmes plus mal de vivre*
„ *plus long tems, & que leur mort*
„ *eſt doublement avantageuſe aux au-*
„ *tres;*

„ *tres; en leur donnant un exemple,*
„ *qui les détourne de l'Injuſtice, &*
„ *en délivrant la Ville de ſcélerats.*
„ Les Princes font encore du bien à
„ leurs Sujets, en empêchant le luxe
„ & la trop grande dépenſe, qui ſe
„ fait pour la table & pour les ha-
„ bits, & qui abime les maiſons; par
„ les amandes, qu'ils impoſent à cet
„ excès, & qu'ils exigent, ſans faire
„ grace à perſonne. Ils font du bien,
„ en obſervant les Lois, & quelque-
„ fois même, lors que cela eſt avan-
„ tageux au Public, en remettant en
„ uſage d'anciennes Lois, comme
„ oubliées, ou mal-entendues; à
„ cauſe des cruelles & fauſſes inter-
„ pretations, qu'on leur donnoit; ou
„ en établiſſant de nouvelles Lois,
„ pour le plus grand bien de leurs
„ Sujets. Les Princes font auſſi du
„ bien, en empêchant les Grands &
„ les Nobles de traiter cruellement
„ ceux, qui labourent la terre; car
„ *le manquement du peuple eſt la ruï-*
„ *ne du Potentat* (Prov. XIV. 28.)
„ Ces gens-là étant ruinez & ſe diſſi-
„ pant, il arrive neceſſairement que
„ les affaires du Prince vont en dé-
„ cadence, & qu'il employe la ca-
„ lomnie, pour s'enrichir du bien de

„ ceux qu'il condamne; car tout Prin-
„ ce, qui a besoin d'argent, devient
„ un grand Calomniateur. *Tel qu'est*
„ *un Lion affamé, ou un Loup bru-*
„ *lant de soif; tel est un pauvre Prin-*
„ *ce, qui tyrannise une nation ruinée.*
„ (Prov. XXVIII. 15, 16.) Ils font
„ aussi paroître leur Béneficence, tant
„ en tems de guerre, qu'en tems de
„ paix; en faisant en sorte qu'il ne
„ manque à personne du pain, ni
„ d'aucune autre nourriture nécessai-
„ re; en faisant fleurir le commerce,
„ & cultiver les Arts, par lesquels
„ on attire, des païs étrangers, com-
„ me par une nouvelle espece d'Ai-
„ mant, l'or & l'argent; qui sont é-
„ galement les nerfs de la guerre &
„ de la paix, car sans eux aucune
„ Ville ne peut être bien habitée.

„ Les Princes font du bien, en
„ n'exigeant que des tributs justes &
„ modiques; par le moyen desquels,
„ ils font faire des armes, & nour-
„ rissent des Soldats & des Chefs,
„ qui les commandent; afin d'entre-
„ tenir par-là la paix & de repousser
„ les ennemis, avec facilité.

„ C'est encore un grand bienfait,
„ dans un Prince, lors qu'il tient
„ toûjours ses oreilles ouvertes à

„ ceux,

„ ceux, qui s'adreſſent à lui ; *car*
„ *celui qui ferme ſes oreilles pour ne*
„ *pas ouir les foibles, ſe trouvera ré-*
„ *duit lui-même à demander du ſe-*
„ *cours, ſans que perſonne l'écoute.*
„ (Proverb. XXII. 13) Il doit être
„ permis à ceux, qui ſouffrent, de
„ ſe lamenter, & on leur doit don-
„ ner toute la conſolation poſſible.
„ Si un Roi eſt de facile accès, &
„ qu'il ſoit permis de lui découvrir
„ les plaies que l'on a reçuës ; les
„ Puiſſants ceſſeront de bleſſer les foi-
„ bles, par le reſpect & par la crain-
„ te, qu'ils auront pour le Prince.
„ *Vous ferez la revue* (dit Salomon
„ Prov. XXVII. 3) *des ames de vos*
„ *Troupeaux & vous ferez attention*
„ *à ceux que vous paiſſez.* Ceux qui
„ ſont au ſervice d'un Roi contribuent
„ à ſon envie de faire du bien, en lui
„ rapportant ſincerement ce qu'ils
„ entendent dire & le faiſant parve-
„ nir à ſes oreilles, tel qu'il eſt. *Di-*
„ *tes ce que vos yeux ont vu.* (dit le Sa-
„ ge Prov. XXV. 7.) Ils apportent
„ ſans délai les remedes convenables
„ aux Sujets, qui ſont dans la ſouffran-
„ ce, ſelon les ordres qu'ils en ont
„ reçu de bouche, ou par écrit. C'eſt
„ pour cela que Salomon a dit

„ (Prov. XXII. 9.) *qu'il faut qu'un* „ *homme vigilant, & prompt à exe-* „ *cuter, ſoit debout devant les Rois,* „ & (Chr. XXIV. 22.) *qu'aucune* „ *langue ne doit mentir devant le Roi,* „ *& qu'aucun menſonge ne doit ſortir* „ *de ſa bouche* &c.

„ Comme il y a de certains dé- „ fauts, qui, par la dépravation de „ la nature humaine, ſont attachez „ aux autres vertus : la même choſe „ arrive à l'égard des bienfaits, où „ l'on eſt trompé, par les noms de „ Liberalité & de Béneficence, com- „ me par une fauſſe monoie, quand „ on n'approfondit pas aſſez les cho- „ ſes. Il y a des gens, qui feignent „ de vouloir faire du bien à la multi- „ tude, & d'en avoir ſoin, en par- „ lant mal des Princes ; mais ils ne „ font autre choſe que de ſe rendre „ populaires, & ſous ce prétexte ils „ tâchent de cauſer des ſéditions, & „ ſe propoſent pour fin la tyrannie, „ dans leurs projets imaginaires. Ces „ gens là prodiguent tout ce qu'ils „ ont, & gagnent par des préſens & „ par des repas ceux, qu'ils s'apper- „ çoivent être propres à irriter le „ Peuple, contre le Prince. C'eſt „ pourquoi tous les Princes, qui

„ en-

„ entendent bien la Politique, puniſ-
„ ſent ſéverement ces flatteurs du
„ Peuple.

„ Il y en a d'autres qui, ſous ap-
„ parence de Liberalité, font des pré-
„ ſens à ceux, pour qui ils n'ont que
„ de la haine; afin de leur attirer l'en-
„ vie du Prince, & de les ruiner, par-
„ là. *C'eſt pourquoi il ne faut pas plus*
„ *eſtimer l'argent, qui eſt donné pour*
„ *tromper, qu'un morceau d'un pot de*
„ *terre caſſé*; &, *ſi vôtre ennemi vous*
„ *prie à haute voix, ne vous laiſſez*
„ *point perſuader, car il a ſept mali-*
„ *ces dans l'ame.* (Proverb. XXVI.
„ 23, 25)

„ Les Meres même montrent à
„ leurs Enfans une fauſſe envie de
„ leur faire du bien, par les paroles
„ les plus careſſantes; qui ſont cauſe
„ qu'il leur arrive bien du mal. Le
„ premier & le plus éclattant bien-
„ fait d'un Pere & d'une Mere, en-
„ vers leurs Enfans, eſt de les bien
„ inſtruire. Il y en a qui, pendant
„ leur vie, abandonnent tout leur
„ bien à leurs Enfans, & qui leur font
„ tort par-là, auſſi bien qu'à eux mê-
„ mes; car la poſſeſſion de beaucoup
„ de bien, ſans avoir eu aucune pei-
„ ne à l'aquerir, les rend pareſſeux,

„ & cette Liberalité, hors de saison,
„ donne sujet à ceux qui l'ont exer-
„ cée de s'en repentir. Il faut faire
„ part à ses Enfans de ses biens, mais
„ il faut aussi se réserver à soi-même,
„ comme l'a dit quelcun, un habit
„ chaud, pour se garantir du froid,
„ dans l'hiver de la Vieillesse. *Il*
„ *vaut mieux que vos Enfans vous*
„ *prient, que de vous attendre vous-*
„ *même à leur liberalité* (Eccl. XXIII.
„ 22)

„ Il y a d'autres gens, qui veulent
„ paroître liberaux, en faisant leur
„ cour à d'autres familles, & en ga-
„ gnant par des présens des femmes
„ imprudentes. Mais ensuite ces
„ gens-là percent les maisons, & font
„ perdre l'honneur à ceux qui les ha-
„ bitent. D'autres corrompent des
„ serviteurs auparavant fideles, non
„ seulement pour savoir les secrets
„ des autres, mais même pour faire
„ périr & les Républiques & les Prin-
„ ces. C'est pourquoi il faut tenir
„ pour suspects non seulement les
„ présens des ennemis, mais encore
„ ceux des amis, quand leurs présens
„ ne sont pas proportionnez à leur
„ fortune. Ceux qui font des pré-
„ sens, pour acquerir des hommes,

„ font

„ ſont aſſez voir que dès qu'ils ſeront
„ maîtres de la proie, qu'ils ont en
„ vue, ils ne manqueront pas de pil-
„ ler le Public. A cauſe de cela, il
„ faut punir ceux qui font ces pré-
„ ſens, & ceux qui les reçoivent,
„ comme des gens abominables &
„ pernicieux. Ceux qui, au ſortir
„ d'un emploi, font des préſens don-
„ nent juſte ſujet de les ſoupçonner
„ d'être coupables, & que ce n'eſt
„ que pour cela qu'ils font part de leur
„ butin à d'autres. Mais ceux qui
„ font paroître beaucoup de liberalité,
„ aux dépends du Thréſor du Prin-
„ ce, ſeront obligez de rendre ce
„ qu'ils ont dépenſé mal à propos,
„ comme de mauvais économes, &
„ ſeront de plus punis de leur infide-
„ lité. D'autres ſe ſervent des Bien-
„ faits, comme de remedes au mal
„ qu'ils ont fait par colere; ils veu-
„ lent guerir, par de l'or & de l'ar-
„ gent, les bleſſures qu'ils ont faites
„ avec la langue. Ces gens-là ſont
„ le jouët de leurs ſerviteurs habiles,
„ qui tâchent de les irriter, *en cher-*
„ *chant du feu*, ſelon le proverbe
„ Grec, *avec une épée*, & ſouffrent
„ leurs mauvais traitemens, pour
„ profiter de l'or, qui viendra de la

„ repentance, que leurs Maîtres au-
„ ront de les avoir mal-traitez.

„ Il y a auſſi une ſorte de liberali-
„ té, dans les Laboureurs, qui ré-
„ pandent la ſemence, mais pour en
„ recueuillir davantage. On voit
„ encore une certaine Liberalité fort
„ belle, qui fait que certaines gens
„ ſe déchargent de ce qu'ils ont de
„ ſuperflu, & l'abandonnent à tous
„ ceux qui ſe préſentent. Une Libe-
„ ralité de Marchand eſt celle, qui
„ place ſes bienfaits, comme ſi elle
„ les prêtoit, & qui, peu de tems a-
„ près, redemande non ſeulement ce
„ ce qu'elle a donné; mais exige en-
„ core des interêts, & les interêts
„ des interêts. Celui-là mérite d'ê-
„ tre honoré, *qui n'a pas prêté ſon*
„ *argent à uſure* (Pſ. XIV. 5.) &
„ qui n'a pas fait du bien, afin qu'on
„ le lui rendît. Pour ceux qui don-
„ nent aux Riches, ils reſſemblent à
„ ceux qui verſent de l'eau dans les
„ rivieres, & méritent qu'on ſe mo-
„ que deux, comme de gens extra-
„ vagans; *car les bienfaits des fous*
„ *ſont* inutilement *répandus.* (Eccl.
„ XX. 13) &c.

„ Il y en a qui comptent pour un
„ bienfait à leurs créanciers, lors qu'ils

„ leur payent ce qu'ils leur devoient;
„ & qui s'en vantent, comme s'ils
„ leur avoient fait du bien. On en
„ voit qui font des liberalitez à ceux
„ que l'on n'aime pas, ſeulement
„ pour chagriner ceux, qui haïſſent
„ ces gens-là.

„ D'autres font du bien à de mé-
„ chantes gens, de peur de leur met-
„ tre la bride ſur le cou & de les ré-
„ duire au deſeſpoir. Peut-être n'ont-
„ ils pas tort, en cela. Mais ceux-
„ là exercent une liberalité tout-à-fait
„ deteſtable, qui donnent à Dieu ce
„ qu'ils ont enlevé aux hommes;
„ comme font des gens pleins d'une
„ gloire mal entendue, & qui recher-
„ chent de vaines loüanges, auxquel-
„ les ils ne parviennent, que par la
„ profuſion du bien, qu'ils ont volé
„ aux Orphelins & aux Veûves. Il
„ faut que la Liberalité ſoit jointe
„ avec la Juſtice. Nous devons ai-
„ der, je l'avouë, nos Amis, mais
„ ce doit être ſans faire tort à per-
„ ſonne. St. *Iſidore* écrivoit ainſi à
„ un homme infecté de cette fauſſe
„ Liberalité". (Ep. 37. du 1. Livre)
Vous bâtiſſez, dit-on, une Egliſe à Pelouſe, magnifique par ce que vous emplojez à ſa ſtructure; mais vous

avez

avez aquis ce qu'elle vous coûte, par une mauvaise maniere de vivre; par la vente des charges Ecclesiastiques, qui dépendoient de vôtre choix; par des injustices, par des affronts; & aux dépends des pauvres, que vous avez opprimez. Ce que vous faites n'est autre chose que bâtir Sion, par des meurtres, & Jerusalem, par des injustices. Dieu n'a que faire d'un sacrifice aux dépends d'autrui, il n'en a pas moins d'horreur, que de celui qui lui immole un chien. Cessez donc de bâtir & de faire des injustices, de peur que ce bâtiment ne serve à vous convaincre devant Dieu, & que par sa hauteur & par sa durée, il ne crie perpetuellement contre vous, à cause des maux, par le moyen desquels il a été bâti, qu'il ne vous redemande les salaires que vous avez retenus, & qu'il ne demande vengeance pour ceux, à qui vous avez causé du dommage. „ Il y a „ de la magnificence à bâtir de nou- „ veaux Temples, à rétablir les ponts, „ & à embellir les Villes; mais il „ faut que cela se fasse, par des reve- „ nus justes. Fouler ses Sujets, par „ vanité, n'est pas seulement une „ ignorance de ce qui est bon, & une „ bassesse; mais encore une très-

„ grande

„ grande injuſtice & une impieté ; car
„ *les ſacrifices des impies ſont une abo-*
„ *mination devant le Seigneur*, Prov.
„ XXI. 27.

Son Alteſſe continuë à parler des differentes manieres, dont on peut être Bienfaiſant, avec beaucoup de juſteſſe & de zèle ; tant en faveur de la veritable Béneficence, qu'à l'égard de la fauſſe Liberalité, qui peut être jointe à des Vices horribles, & avec la ruine de la Societé. Il n'y eut jamais d'homme plus vitieux & plus entêté de cette prétendue Béneficence, dont nous venons de parler, qu'Herode *le Grand*. Il ne ſe pouvoit rien de plus magnifique, ni de plus eſtimé par la Nation Juive, que le Temple qu'il bâtit à Jeruſalem, & que la Ville de Ceſarée, où il fit un excellent port, très-utile à toute la Judée ; pour ne point parler de ſes autres Bâtimens, & des autres Villes qu'il bâtit en divers lieux. Il fut encore ſouvent liberal, envers les peuples & même envers les Payens, comme le remarque *Joſeph* ; & ils lui donnerent, à cauſe de cela, le tître de *Bienfaiteur*, Εὐεργέτης. comme on le voit encore dans une inſcription, qui eſt en Grece. Nous en avons donné

né des preuves, dans l'Hiſtoire de ce méchant Prince, que nous avons miſe au devant de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du I. Siecle. Cependant il n'y a peut-être jamais eu de Tyran, pire que lui. Il ſemble même que nôtre Seigneur ait fait alluſion à cette coûtume dans St. Luc. Cap. XXII. 25. où il dit à ſes Apôtres: *Les Rois des Nations les dominent, & ceux qui leur commandent, avec autorité, ſont nommez leurs Bienfaiteurs* Ces gens-là vouloient paſſer pour Bienfaiteurs, pendant qu'ils gouvernoient tout à fait tyranniquement ceux, qui leur étoient ſoumis. Il n'en manque pas aujourdhui, qui en uſent de même. Ceux qui ſont chargez de l'éducation des Jeunes Princes, en quelque endroit que ce ſoit, pourroient beaucoup profiter des excellentes leçons, que donne ici nôtre Savant Vaivode, également verſé dans la Théorie & dans la Pratique des grandes affaires, & très-éclairé dans la connoiſſance de la Morale; qui eſt la ſcience la plus néceſſaire à toutes ſortes de gens, & ſur tout aux Grands, tant pour leur propre bien, que pour celui des Peuples, qui leur ſont ſoumis.

Son livre étant devenu plus commun,

mun, par la nouvelle Edition de Leipſig, qui eſt très-belle, & où il y a de plus une verſion Latine; on pourra voir que les loüanges, que nous lui avions données, étoient en effet moindres, que celles qu'il méritoit. Ceux qui le liront avec ſoin & qui auront quelque goût de la Morale, ſauront bon gré au Sr. *Fritſch* de l'avoir ſi bien imprimé.

Ce que nous en avons traduit ici, ou au Tome XIV. de cette *Bibliotheque*, ne doit point paſſer pour de beaux échantillons, qui peuvent donner une meilleure idée de l'Ouvrage; que l'on n'en auroit, ſi on liſoit l'Original. Je déclare que je ſens que je ſuis demeuré fort au deſſous, dans ma Verſion, ſoit à cauſe de la délicateſſe de la plus belle Langue connue, qui ait jamais été, ſoit à cauſe du tour ingenieux des penſées, que l'on y trouvera, en le liſant avec exactitude. Depuis que Byzance eſt devenue Chrétienne, il n'en eſt rien ſorti de meilleur.

A R-

ARTICLE V.

ABREGE' *de la* THE'OLOGIE & *de la* MORALE CHRE'TIENNE, *en forme de* CATE'CHISME, *par* JAQUES SAURIN, *Miniſtre de l'Egliſe Françoiſe de la Haye.* A Amſterdam, chez du Sauzet MDCCXXII. in 8. pagg. 512.

IL y a deux ans, que quelques perſonnes pieuſes & charitables de la Haye, ayant conſideré la miſere d'un nombre de Familles Françoiſes, que l'on voit depuis le refuge hors d'état de ſubſiſter, commencerent à penſer aux moyens de les aider & de les ſoulager, en prenant ſoin de leurs enfans; non ſeulement en faiſant en ſorte, qu'ils appriſſent à gagner leur Vie; mais encore qu'ils fuſſent mieux inſtruits de la Religion, qu'ils ne le ſont communément. On ne peut pas ne point louër un ſi bon deſſein, dans lequel on ſait que des perſonnes très-diſtinguées, par leur qualité & leur rang, ſont entrées avec un zèle digne de leurs lumieres. Entre elles

elles eſt Mr. le Comte d'*Opdam*, dont la ſageſſe, & la vie reg'ée ſont connues de tous ceux, qui connoiſſent un peu la Hollande & ſur tout la Haye. Il me ſuffit de l'avoir nommé, ſans aller au delà de ce que j'ai appris de cette Societé; pour perſuader le Public, que ce bon deſſein pourra réuſſir, avec la bénediction du Ciel, qui ne peut être que favorable à un ſi pieux projet. On verra, dans la Préface de Mr. *Saurin*, ce que l'on entreprend, plus au long. Je m'arrêterai ſeulement à la maniere qu'on ſe propoſe d'inſtruire les Enfans, par le moyen du Catéchiſme.

L'Auteur a raiſon de dire qu'il y a de grandes difficultez, dans un Ouvrage de cette ſorte, où il s'agit non ſeulement de mettre dans la mémoire des Enfans ce qu'ils doivent ſavoir; mais encore de les convaincre, qu'on ne leur dit rien que de vrai, & de les perſuader de la vérité de la Religion, non par coûtume, mais par raiſon. Il faut pour cela s'exprimer en termes populaires & néanmoins ſans équivoque; ne rien dire de trop, ni de trop peu; de ſorte que ni la multitude des idées, ni la brieveté

veté de l'expreſſion ne cauſent ni embarras, ni obſcurité. Il n'y a rien, dans un ſujet de cette ſorte, qui échauffe l'imagination, ni qui flatte l'Auteur; en lui donnant lieu de dire quelque choſe de nouveau, ou de s'exprimer en termes agréables & fleuris. Mr. de *Fenelon* Archevêque de Cambrai, reconnoiſſoit qu'il auroit été très-important *qu'on formât un plan, qui contint des preuves des veritez néceſſaires au ſalut*, & cela en ſorte *qu'elles fuſſent tout enſemble & réellement concluantes & proportionées aux hommes ignorants.* Il avoüoit néanmoins qu'il n'étoit pas capable de le faire, quoi qu'il eût reçu du Ciel une des plus heureuſes imaginations, qui aient paru en France. Il faudroit pour réüſſir un homme, qui, avec toutes les connoiſſances néceſſaires pour cela, eût le même tour d'eſprit que Socrate; qui ſavoit, par le moyen de quelques demandes, les plus ſimples du monde, tirer de la bouche de ceux qu'il interrogeoit ce qu'il leur vouloit aprendre; de maniere qu'il s'en convainquoient par leurs propres lumieres, & croyoient avoir trouvé eux mêmes ce que Socrate

crate leur avoit enſeigné d'une maniere oblique.

Nôtre Auteur marque enſuite les principaux défauts, que l'on trouve dans les Catéchiſmes. I. On y apprend aux Enfans à dire des mots, auxquels ils n'attachent aucune idée, & on leur perſuade, de cette maniere, qu'ils ſavent ce qu'en effet ils ne ſavent point ; ſeulement parce qu'il ſe ſouviennent à propos des mots dont on ſe ſert, quoi qu'ils ne les entendent pas. II. On y ſuppoſe, comme prouvées, des Véritez dont on n'a encore rapporté aucune preuve. L'autorité du Catéchiſte ſert, en cette occaſion, de preuve au Catechumene, qui ſe perſuade que ſon Maître ne le veut pas tromper & ne ſe trompe pas non plus lui-même. Si cela ne ſe faiſoit que dans la premiere Enfance, où la Raiſon des Parents & des Maîtres doit ſervir de Raiſon aux Enfans, cela pourroit paroître tolerable; mais un nombre infini de gens, qui parviennent même à une grande vieilleſſe, meurent ſans avoir jamais bien connu les fondemens des Véritez, qu'ils ont apriſes. III. On n'a point d'égard à la portée des Catechumenes, & on les entretiens de cho-

choſes, qui ſont fort au-deſſus de leur capacité, & dont les preuves même, pour être bien entendues, demandent toute l'attention & la pénetration de ceux, qui ont déja l'eſprit formé, & qui connoiſſent beaucoup d'autres choſes. Commencer par ces ſortes de choſes, c'eſt commencer à enſeigner une Science, ſans en avoir donné les principes. IV. Mais, comme dit très-bien l'Auteur, le plus grand défaut de la plûpart des anciens Catéchiſmes; c'eſt qu'ils ſe bornoient aux dogmes de ſpéculation ou du moins qu'ils n'inſiſtoient que peu ſur la pratique. „ On parloit aux En-
„ fans des Attributs de la Divinité,
„ ſans leur faire ſentir combien ſes
„ perfections la rendent digne d'ad-
„ miration, de crainte, de confian-
„ ce, d'amour. On les entretenoit
„ du Myſtere de la Rédemtion, ſans
„ leur apprendre à en tirer les con-
„ ſéquences de reconnoiſſance, & de
„ dévouëment, qui ſuivent de ces
„ effets adorables des bontez divines.
„ Cette méthode favoriſoit le préju-
„ gé qui s'eſt répandu, parmi bien
„ des gens, & que tous les efforts
„ des Prédicateurs & des Caſuiſtes
„ n'ont pu encore déraciner; c'eſt
„ que

„ que la Religion eſt deſtinée princi-
„ palement à exercer l'eſprit, non à
„ diriger le cœur & la conduite de
„ la vie; c'eſt que pourvu que l'on
„ ſoit orthodoxe dans la Foi, il im-
„ porte peu, qu'on ſoit régulier dans
„ les mœurs". C'étoit là ſans doute une très-grande erreur, & très dangereuſe.

Outre ces défauts des Catéchiſmes, conſiderez en eux-mêmes, on commet communément une autre faute, qui contribue à rendre l'uſage des Catéchiſmes encore plus infructueux. C'eſt que l'on croit que la fonction de Catéchiſte peut être conſiée aux perſonnes, qui ont le moins de capacité. Cependant il en faut beaucoup, pour faire entendre à châque Catechumene, les vérités Evangeliques, & les principes ſur leſquels elles ſont fondées. Il faut poſſeder la Religion à fonds, il faut avoir de la patience, & de l'adreſſe, pour bien enſeigner.

Il me ſemble auſſi que l'on commet une grande faute en catechiſant ceux que l'on veut préparer à la Communion; parce qu'on ne les entretient ordinairement que des objets de la Foi de la Societé Chrétienne, où

l'on vit, & qui ſont communs à tous les Chrétiens, ou au moins à tous ceux d'une certaine communion ; ſans leur rien dire des devoirs particuliers au genre de vie des Catéchumenes, qui ſe préſentent pour être inſtruits afin de communier. Par exemple, ſi l'on ſuppoſe que l'on enſeigne un Artiſan, il faut lui dire que ſa foi & toute ſa ſcience dans le Catéchiſme, ne lui ſerviront de rien ; s'il n'applique à ſon métier les regles génerales de la Juſtice, de la bonne Foi, & de la Probité, que l'Evangile nous recommande. Un homme de cette ſorte ne compte ſouvent pour rien la mauvaiſe foi, avec laquelle il travaille, ce qu'il entreprend ; qu'il fait le plus mal qu'il peut, ſans choquer la vue des acheteurs, & qu'il vend néanmoins le plus qu'il lui eſt poſſible, & bien au deſſus de ſon prix ; lors qu'il rencontre quelcun, qui ne s'y connoît pas. Si un homme paſſe ſa vie à tromper & à mentir, autant qu'il peut, à ceux qui ont à faire avec lui ; la Religion ſpéculative de ſon Catéchiſme ne lui ſervira pas beaucoup. Il en eſt de même de toutes les autres Profeſſions, dont châcune demande des devoirs particuliers, deſ-

desquels ceux qui les suivent sont communément très-mal instruits, ou au moins très-peu persuadez. Mr. *Saurin* n'a rien oublié, pour remedier à châcun de ces inconveniens, comme on le pourra comprendre par sa Préface, & bien mieux encore par le Livre même; où l'on verra qu'il a executé ce qu'il s'est proposé.

A l'égard du troisiéme défaut, qui est de ne s'accommoder pas à la porté, des Catechumenes; il n'étoit pas possible d'y remedier, par un seul Livre. Il faudroit plusieurs Catéchismes, pour cela, où l'on donneroit par dégrez, des instructions plus étendues aux Catechumenes, à proportion que la capacité de leur esprit s'augmenteroit. Mais comme il n'est pas possible de faire tant de Catéchismes, puis que l'ouverture d'esprit est plus, ou moins grande, presqu'à l'infini; c'est aux Catéchistes à suppléer à cela, après avoir observé la capacité des Enfans, qu'ils ont sous leur conduite. Ce Catéchisme n'est pas proprement pour ceux, qui commencent, & qu'il faut nourrir de lait, plûtôt que de nourriture solide On sait que la plûpart des Enfans, même de bonne Maison, & qui ne sont

pas deſtituez d'eſprit, n'entendent pas les mots, qui marquent des idées abstraites; non ſeulement en matiere de Religion, mais auſſi en toute autre choſe; & ſans cela il eſt fort difficile de ſe faire bien entendre aux Enfans. Mais il ne faut pas s'imaginer que l'on puiſſe éclairer un eſprit, en auſſi peu de tems, qu'il en faut pour lire, ou même pour apprendre par cœur un Catéchiſme & en entendre même l'explication. Mais il faut compter une premiere lecture, ou une premiere explication, comme une légere teinture; à laquelle il faudra donner toute ſa force, en la repaſſant plus d'une fois. Auſſi Mr. *Saurin* ne prétend-il pas avoir mis, en ce volume, tout ce qui eſt néceſſaire, pour avoir une idée complette de la Théologie Chrétienne. Cet Ouvrage n'a pas été compoſé, à la vérité, pour ceux qui en ſont encore aux premiers Elemens; mais il n'eſt pas non plus pour ceux, qui ſeroient capables d'entendre un Syſtême de Théologie, en François. Ainſi on ne devra pas trouver mauvais, que l'Auteur n'ait pas mis ici tout ce qui peut & qui doit entrer dans un Syſtême complet. Ce ſera, ce me ſemble, beaucoup, ſi ceux,

pour

pour qui ce livre eſt deſtiné, le peuvent bien entendre, & en bien retenir les matieres.

Pour remedier au quatriéme défaut des Catéchiſmes Vulgaires, l'Auteur a pris ſoin de n'annoncer aucune Verité ſpéculative; ſans en tirer des conſéquences, pour la pratique. Il recommande d'ailleurs fort aux Catechiſtes de s'attacher à faire voir, à ceux qu'ils enſeignent, la liaiſon perpetuelle, qu'il y a entre la connoiſſance de la Théorie & les commandemens de la Religion.

Comme Mr. *Saurin* s'eſt plaint du peu de capacité, qu'ont ceux qui enſeignent les Enfans; la Societé, dont nous avons parlé d'abord, a pris un Miniſtre, pour s'aquiter de cet emploi, & qui en eſt capable. On verra, à la fin de la Préface, le tems de ces exercices, & ceux que l'on y admet.

L'Ouvrage même eſt diviſé en trois Parties, dont la premiere traite des Véritez, que la Religion Naturelle nous enſeigne, la ſeconde renferme le Plan de la Religion révelée, & la troiſiéme donne les preuves, que nous avons de la divinité de la Révelation.

I. La ſeule Raiſon nous apprend qu'il y a un Dieu, qui a créé toutes choſes, qu'il eſt éternel, qu'il eſt Tout-puiſſant, qu'il eſt ſouverainement ſage & ſait toutes choſes, qu'il eſt très-ſaint & très-bon. Les plus ſages des Philoſophes Payens, & particulierement Socrate & ſes Diſciples ont reconnu toutes ces Véritez; ce qui fait voir que la Religion Naturelle, n'eſt pas une idée chimerique. Cette Religion eſt très-oppoſée à l'Idolatrie Payenne, & à la ſuperſtition de la populace. Mais les Philoſophes ne laiſſoient pas d'imiter le Vulgaire, dans les céremonies publiques, de peur de s'attirer des affaires. Il ſeroit autrement facile de ramaſſer des Philoſophes des paſſages, par leſquels il paroît qu'ils n'ont nullement aprouvé le culte, que l'on rendoit communément à des créatures, ou même à des fictions de l'eſprit humain, & qu'ils ont condamné les ſuperſtitions vulgaires. Il eſt vrai qu'ils ne ſont pas toûjours aſſez fermes, dans ces principes, & qu'il y avoit beaucoup de conteſtations, entre les differentes Sectes. Mais cela ne vient que de l'imperfection de leurs lumieres & de la foibleſſe de l'Eſprit Humain. En pre-

prenant ce que châque Secte a dit de bon, on ne laisseroit pas de pouvoir faire un Systême fort raisonnable. Les Philosophes ont vêcu dans un tems de ténebres, mais qui ont paru avoir été éclairées par une lumiere, qui surprend, quand on lit leurs Ecrits. Cette lumiere leur a appris qu'il y a non seulement un Dieu, mais encore qu'il gouverne tout par sa Providence, qu'ils ont même assez bien prouvée & défendue, contre quelques Sectes, qui ont osé l'attaquer. Mr. *Saurin* la prouve aussi, par la Raison & la défend de même, à la fin de cette premiere Section. Il a aussi eu soin, par tout, de marquer quels usages l'on doit faire, dans la Morale, des lumieres de la Religion Naturelle, & les Philosophes même ne les ont pas tout-à-fait ignorez; quoi que, comme leurs lumieres étoient imparfaites, leur Morale se soit ressenti de cette imperfection. Aujourdhui même, que l'on est si éclairé, il s'en faut de beaucoup que la Pratique ne réponde, comme elle le devroit, à la Théorie; à cause de le dépravation de la Nature Humaine.

II. Dans la seconde Partie,

Mr. *Saurin* montre d'abord la néceſſité de la Religion Révelée, & en donne une idée génerale; d'où il recueille, avec raiſon, que la Révelation confirme & explique, avec plus d'étendue & de force, les Véritez touchant la Divinité, que la Religion Naturelle fait connoître. Mais il y a d'autres Véritez, concernant la Divinité & la maniere dont elle s'eſt réconciliée avec les hommes, qui ne pouvoient être connues, par la Raiſon. Telle eſt la diſtinction qu'il y a dans la Divinité, en conſéquence de laquelle, en parlant de Dieu, que l'on reconnoit unique & ſans aucune compoſition; on parle néanmoins du Pere, du Fils, & du St. Eſprit, ſans pouvoir dire qu'il y ait trois Dieux. On ſait que * *Platon* & ſes Diſciples ont parlé d'une ſorte de Trinité, dont la premiere *Hypoſtaſe* ſe nomme l'*Etre*, ou l'*Etre-même*, le *Bien-même*, le *Pere*, & la *Cauſe de toutes choſes*; ſous laquelle ils plaçoient *la Raiſon*, le *Conducteur des choſes préſentes & futures*, le *Créateur de l'Univers*; au deſſous duquel étoit, ſelon eux, l'*Eſ-*

* Voyez *Bibliotheque Univerſelle* Tom. X. pag. 387. *& ſuiv.*

l'*Esprit*, ou l'*Ame du Monde*. Mais cette Trinité, quoi que plusieurs des Anciens & même des Modernes s'y soient trompez, n'étoit nullement la Trinité Chrétienne. Les Platoniciens enseignoient que ces trois Hypostases étoient trois Etres distincts & inégaux; & les Chrétiens soûtiennent que la Divinité est une substance unique, où il n'y a point d'inégalité. Ainsi nôtre Auteur a raison de dire que ce que nous en croyons est une Vérité, que la Lumiere Naturelle ne pouvoit pas faire connoître aux hommes. Il prouve ensuite la Divinité de Jesus-Christ & celle du St. Esprit, contre ceux qui en ont douté. Il montre, en particulier, la Divinité du St. Esprit, par un raisonnement, qu'on ne se souvient pas d'avoir lû ailleurs. C'est que les termes d'*Esprit de Dieu* peuvent signifier Dieu lui-même, ou l'Essence divine, sans aucun rapport à la personalité du St. Esprit; ou se prennent pour la troisiéme personne de la Ste. Trinité. Quand il s'agit de savoir si le St. Esprit est Dieu, & qu'on entreprend de le prouver, contre les Unitaires; il ne s'agit nullement de ces mots pris au premier sens, car les Unitaires ne

doutent point que le *St. Esprit*, pris en ce sens-là, ne soit Dieu. Il s'agit seulement de prouver que ces termes renferment, en quelques endroits, l'idée d'une Personalité particuliere. Ainsi quand il est dit: *où irai-je loin de ton Esprit?* Ps. CXXXIX. 7. c'est la même chose que s'il y avoit: *où irai-je loin de Toi?* ce qui ne se rapporte à aucune des Personnes Divines, en particulier. Mais il y a des passages, où ces mots signifient aussi le St. Esprit, comme l'essence divine, revêtue d'une Personalité particuliere, comme 1. Cor. II. 10, 11. où St. Paul parle ainsi des véritez Evangeliques: *Dieu nous les a révelées par son Esprit, car l'Esprit pénetre tout, & même les choses profondes de Dieu; car y a-t-il quelcun, qui sâche ce qui se passe dans l'homme, excepté l'esprit qui est en lui? De même personne ne sait les pensées de Dieu, que l'Esprit de Dieu. Nous n'avons pas reçu l'esprit du monde, mais l'Esprit qui vient de Dieu; afin que nous sussions ce que Dieu nous a donné.* Il semble que, dans ce texte, les mots de *l'Esprit de Dieu* ont les deux sens, que l'on a marquez; car comme *l'Esprit de l'homme* signifie là l'homme

me même, c'eſt-à-dire, l'Ame humaine, qui ſait ce qui ſe paſſe en elle-même: ainſi *l'Eſprit de Dieu* ſignifie la Divinité, ſans aucun rapport à la Perſonalité du St. Eſprit. Mais ces mêmes mots ſignifient auſſi, en cet endroit, la troiſiéme perſonne de la Ste. Trinité. L'Apôtre dit qu'il a reçu cet Eſprit, & qu'il tient de lui la connoiſſance de l'Evangile; cet Eſprit étoit donc *le Conſolateur*, promis, & diſtinct du Pere & du Fils. Ce ne ſont pas là des choſes, qui ſoient à la portée des Enfans. Auſſi l'Auteur ne les dit-il qu'aux Catéchiſtes, afin qu'ils parlent avec beaucoup de précaution de ces ſortes de choſes. Il eſt certain que, pour bien convaincre ceux, que l'on inſtruit, de ces matiéres; il ne faut pas employer des paſſages équivoques, ni preſſer ce qui n'eſt pas concluant. Mr. *Saurin* montre enſuite qu'il n'y a point de contradiction, à dire qu'il n'y a *qu'un Dieu*, & qu'il y a néanmoins *trois Perſonnes* en Dieu. La Contradiction conſiſte en une oppoſition, dit-il, qui ſe trouve entre deux idées clairement connues; & ni *l'eſſence* de la Divinité, ni *la perſonalité* ne nous ſont clairement connues; de ſorte que nous

ne pouvons pas dire que l'unité de l'eſſence & les trois perſonalitez ſoient des choſes incompatibles. Le plus ſûr eſt, dans une choſe ſi fort au deſſus de la Raiſon, de ne pas entreprendre de découvrir ce que l'Ecriture ne nous a pas révelé, & de nous contenter de ce qu'elle en dit, & même de la maniere dont elle en parle. Nôtre Seigneur & ſes Apôtres ont parlé du *Pere*, du *Fils*, & du *St. Eſprit* d'une maniere, qui les diſtingue; & ils ne nous parlent d'ailleurs que *d'un Dieu*. Ils ont ſans doute eu leurs raiſons de parler ainſi, mais ils ne nous les ont pas dites, & nous ne les devinerons jamais. Ainſi il faut ſe contenter d'une idée générale, puis que nous ne pouvons pas aller plus loin, & éviter les équivoques & les diſputes cauſées par des termes inventez depuis.

Enſuite nôtre Auteur paſſe à l'Incarnation & à la Rédemption, à la réſurrection de Jeſus-Chriſt & à ſon aſcenſion au Ciel; après quoi il traite des conditions, ſous leſquelles les fruits de la mort de Jeſus-Chriſt ſont offerts aux pécheurs; c'eſt à dire, la foi & l'obéiſſance, telle que Dieu l'exige ſous l'Evangile.

L'on

L'on trouve, dans les Sections ſuivantes, ce que l'Ecriture nous apprend de l'Homme, de l'Immortalité de ſon Ame, de la réſurrection des Corps, & enfin du dernier Jugement. Les deux dernieres choſes ſont des idées particuliéres à la Religion Chrétienne, que la Raiſon ne pouvoit pas apprendre aux Payens, & que la Révelation même n'avoit pas découverte fort clairement aux Juifs. Immédiatement après, Mr. *Saurin* met en peu de mots ce qu'il eſt néceſſaire que la Jeuneſſe ſâche, ſur le Symbole des Apôtres.

Après avoir expliqué les Véritez, que la Religion Chrétienne nous enſeigne, il entre dans l'explication des devoirs qu'elle nous preſcrit, ſoit à l'égard de Dieu, ſoit à l'égard du Prochain, ſoit à l'égard de nous-mêmes. Il s'étend beaucoup ſur tout cela, & c'eſt en effet en quoi les hommes pechent le plus, & ſurquoi néanmoins on néglige trop, en bien des lieux, de les inſtruire, comme ſi la Religion n'étoit qu'une Science ſpéculative. Les vieux Catéchiſmes ne diſent preſque rien là-deſſus. Quoi que l'Auteur n'ait pas entrepris de traiter ici de la controverſe, qu'il ne

touche ordinairement, qu'autant qu'il eſt néceſſaire, pour prendre parti ſur les ſentimens oppoſez des Chrétiens; il s'eſt quelquefois un peu plus étendu; comme dans les Sections LI. & LII. où il traite de la maniere, dont il faut entendre ces paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie: *ceci eſt mon ſang*, *ceci eſt mon corps*, & de ce que Jeſus-Chriſt dit de la néceſſité de manger ſa Chair & de boire ſon ſang. Mais le plus grand nombre des Sections de cette 2 Partie regarde les devoirs de la vie Chrétienne, en ce qui eſt commun à toutes les Conditions, & en ce qui en regarde plus particulierement quelques unes. On trouvera, ſur tout cela, des éclairciſſemens & des avertiſſemens très-utiles, au tems où nous vivons. La matiere eſt vaſte, & s'il falloit tout traiter, avec toute l'étendue, dont bien des gens auroient beſoin; il faudroit faire pluſieurs volumes, comme celui-ci. La maniere par exemple, dont on doit ſe conduire, par rapport aux honneurs de cette Vie, aux Richeſſes & aux Plaiſirs, qui ſont les trois objets de toute la paſſion des hommes, pourroit fournir de quoi faire un gros Catéchiſme, pour les perſonnes d'âge, qui

qui ne ſeroit pas moins néceſſaire, que ceux que l'on fait pour les Enfans. Les Hommes ont toûjours aimé, avec une ardeur démeſurée, ces trois ſortes de choſes. Mais aujourdhui il ſemble que le Genre Humain, & les Chrétiens comme les autres, ſoient embraſez plus que jamais de l'amour de ce dont ils devroient avoir peur. Les devoirs de la Religion, & de la Morale n'excitent en perſonne l'agitation qu'y excitent les Honneurs, les Richeſſes & les Plaiſirs. C'eſt de quoi, comme il ſemble, tout ce dont il s'agit ici bas, & l'on n'a d'égard pour la Religion & pour la Morale; qu'autant qu'on les croit compatibles avec la cupidité la plus ardente des Dignitez, de l'Or & de l'Argent, ou des plaiſirs les plus ſenſuels.

III. DANS la troiſiéme Partie, il s'agit des preuves de la Divinité de la Révelation, qui conſiſtent en ce qu'elle contient des Dogmes, que la droite Raiſon approuve; en ce qu'elle nous donne des Lois, de la ſageſſe & de la juſtice deſquelles nous ſommes obligez de convenir; en ce qu'elle renferme des prédictions de choſes éloignées, de pluſieurs ſiecles, & qu'il n'étoit pas poſſible aux hommes de

pré-

prévoir ; en ce qu'elle contient des faits, dont la Vérité eſt établie, par quantité de circonſtances, qui ne ſe trouvent point dans les Hiſtoires feintes ; enfin en ce que les Auteurs de l'Hiſtoire Evangelique étoient des gens dignes de foi, & qui avoient reçu des ſecours ſurnaturels, pour prêcher & pour écrire l'Evangile. D'où il s'enſuit que les Livres de l'Ancien Teſtament ſont inſpirez, auſſi bien que ceux du Nouveau. Enfin il y a une concluſion & une récapitulation de cet Ouvrage, dans laquelle on tire de ce qui a été dit l'idée d'un veritable Chrétien, & celle de la vraye Egliſe.

C'eſt là en gros ce qu'il y a dans la troiſiéme Partie de cet Ouvrage, mais il y a deux endroits, qui méritent particulierement l'attention des Lecteurs. L'un eſt l'Avis ſur la Section X. où l'Auteur prouve en détail l'authenticité des Livres du Nouveau Teſtament, ou qu'ils ſont bien de ceux, dont ils portent les noms. C'eſt ce qu'il fait voir, en rapportant les témoignages des premiers tems, dans leſquels les Chrétiens ſont convenus de l'Authenticité des Livres du Nouveau Teſtament, excepté de quelque

que peu; où il n'y a néanmoins aucuns dogmes, qui ne ſe trouvent dans les Livres non conteſtez. L'autre endroit eſt l'avis ſur la Section XI. où Mr. *Saurin* fait voir très-ſolidement la vérité des miracles de Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres; d'où il s'enſuit qu'ils ont été véritablement envoyez de Dieu. Autrement on auroit pu croire, que l'Auteur de cette Religion auroit été un excellent Philoſophe, qui auroit fait le plus raiſonnable & le plus ſage ſyſtême, qu'il fût poſſible de faire, de Religion & de Morale; qu'on pourroit approuver, ſans le croire divin. Mais les miracles, & ſur tout ſa réſurrection & ſon aſcenſion ſont comme les ſeaux du Ciel, qui ſont foi de la divinité de ſa miſſion & de ſa doctrine.

Il y a bien des choſes dans ces deux Avis, & dans les autres, qui ne ſont que pour les Catéchiſtes & même pour des Catéchiſtes aſſez éclairez, & qui pourront s'en ſervir; pour employer, en tems & lieu, ſelon que la Prudence le leur dictera, ce qu'ils verront n'être pas au deſſus de la portée de quelques uns de leurs Catechumenes, ou être néceſſaire pour l'édification d'autres Auditeurs, qui pour-

pourront être préſens à l'inſtruction de cette Jeuneſſe. On pourra auſſi le lire chez ſoi, & il y a une infinité de gens, qui ſe croyent bien au deſſus des Catechumenes, qui ne laiſſeront pas de pouvoir profiter de ce Catéchiſme, en le liſant avec ſoin. La matiere étoit trop étendue, & nous avions trop peu d'eſpace, pour la pouvoir développer, comme elle l'auroit mérité.

ARTICLE VI.

JOANNIS CLERICI *Opera Philoſophica in IV. Volumina digeſta. Editio Quinta auctior & emendatior.* A Amſterdam chez les Freres Wetſtein, MDCCXXII. in 12.

J'Ai déja parlé de la III. Edition de ces Ouvrages Philoſophiques, au Tome IV. de la *Bibliotheque Choiſie*, p. 140. & ſuiv. où j'ai tâché de montrer quel uſage on en peut faire. J'ai encore dit quelque choſe de la IV. Edition, dans la même *Bibliotheque*, Tom. XXI. pag. 216. pour indiquer, en peu de mots, ce qu'il y avoit de plus, en cette Edition-là. En voici en-

encore une V. où il y a auſſi quelque choſe de corrigé & d'ajoûté en divers endroits ; comme ceux qui compareront cette Edition, aux autres, le reconnoîtront. Il y a de petites additions, qui ſervent à rendre plus claires les penſées, auxquelles elles ont été ajoûtées. Il y en a d'autres, qui ſont de véritables corrections, ou qui changent le ſens. Il y en a enfin, qui ſont des penſées, qui n'avoient pas encore paru dans les autres Editions.

Les plus conſiderables ſe trouvent dans l'*Ontologie*, ou dans la ſeconde Partie de la Philoſophie, où l'on parle de l'Etre en géneral, & de ſes proprietez. On l'appelle communément *Métaphyſique*. Ces additions ſont au Chap. X. où l'on donne les Axiomes Métaphyſiques, touchant *les Cauſes*. On traite aſſez maigrement ce ſujet, dans les Métaphyſiques Vulgaires, où l'on fait des diſcours ſuperflus ſur des idées creuſes, & qui ne ſervent qu'à obſcurcir ce qui eſt clair de ſoi-même. On peut voir là-deſſus ce qu'*Arriaga* & d'autres diſent de la *Cauſalité*. Cependant il y a des queſtions de très-grande importance, dont la ſolution dépend uniquement de ces Axio-

Axiomes. Il eſt vrai que les Scholaſtiques ſe ſont égayez ici à étaler de vaines ſubtilitez; mais il ne faut qu'en retrancher le ſuperflu & l'on verra que ce qui reſtera n'eſt pas de petite conſéquence. On mépriſe leurs termes, parce qu'ils ne ſervent ſouvent qu'à obſcurcir la matiére, & en cela l'on a raiſon. Mais il y en a auſſi de très-heureuſement inventez, & dont on ſe moque mal à propos.

Par exemple, on dit *qu'il n'y a rien dans l'effet, qui ne ſoit ou formellement, ou éminemment dans ſa cauſe.* Il faut ſavoir que cela ſe dit d'une cauſe *efficiente* & *totale*, qui eſt la cauſe proprement dite. On ſait que *formellement* veut dire ici, de la même maniere que la choſe eſt dans l'effet; mais on s'eſt imaginé que le mot *éminemment* ne ſignifioit rien ici, & l'on s'eſt trompé en cela. *Eminemment* ſignifie d'une maniere plus excellente. Par exemple, Dieu qui eſt la cauſe efficiente & totale du Genre Humain, ou qui ſeul a créé du néant l'Ame & le Corps de l'Homme, contient éminemment ce que l'une & l'autre de ces deux ſubſtances ont de perfection, ſans participer à leurs imperfections. Il a, par exemple, un Entende-

tendement & une Volonté; mais il poſſede ces facultez, d'une maniere infiniment plus parfaite que nous. Nous n'entendons que très-peu de choſe & avec peine, mais Dieu entend tout ce qui peut être entendu, & cela clairement, & ſans le chercher; parce qu'il l'a préſent de toute éternité & l'aura toûjours. Dieu s'apperçoit donc de tout ce qui ſe paſſe, il voit tout & entend tout ce qui ſe fait & ſe dit dans l'Univers, ſans yeux, ni oreilles, ni autres ſens inferieurs à ceux-là, comme l'odorat, le goût & l'attouchement; d'une maniere toute divine, & que nous ne comprenons point; & c'eſt ce que nous appellons *éminemment*. Nous ſentons les facultez de *voir & d'ouir* en nous, & nous en concluons qu'il faut que Dieu les ait, auſſi bien que nous, ſans quoi il n'auroit pas pû nous les donner; ou, ce qui eſt la même choſe, nous ne tiendrions pas ces facultez de lui; mais nous nous gardons bien de lui en attribuer les défauts.

Il en eſt de même du Corps; tout ce que le Corps a d'*Entité*, c'eſt-à-dire, *de réel*, il le tient de Dieu, ſans quoi il y auroit quelque choſe de réel dans le Corps, qu'il n'auroit pas reçu de

de Dieu, & qui ſeroit increé, ſi l'on demande ce que c'eſt que cette *Entité*, ou cette *réalité* ; on répondra que c'eſt l'eſſence du Corps, qui nous eſt inconnue, à l'égard de ſon interieur, comme nous l'avons prouvé, dans la Préface de la Phyſique; mais qu'il en faut ôter les imperfections, par leſquelles la nature corporelle eſt bornée ; comme, par exemple, d'avoir une ſuperficie, une figure, de pouvoir être muë & diviſée. Il n'y a rien de ſemblable en Dieu, parce que le Corps tient en cela du néant. Mais Dieu poſſede *éminemment* tout ce qu'il y a de réel dans le Corps auſſi bien que ce qu'il y a dans l'Eſprit; mais ſans imperfection. Ainſi on ne peut pas dire que Dieu ſoit un *corps*, au ſens auquel nous entendons ce mot, c'eſt-à-dire, quelque choſe qui a une ſuperficie, une figure, qui peut être diviſé, ou mû. Il n'eſt pas non plus un *eſprit* comme eſt le nôtre, dont l'intelligence eſt bornée, dont la volonté eſt capricieuſe, & qui eſt de telle nature qu'il peut être affecté, par ſon corps d'une maniére, qui lui cauſe de la douleur, auſſi bien que du plaiſir; & qu'il dépend par là des autres corps, qui l'environnent. Ainſi,

à parler à la rigueur, la Nature éternelle, qui eſt la cauſe de toutes celles qui ont commencé, n'eſt ni *corps*, ni *eſprit*; mais une Nature toute ſinguliere, pour laquelle *nous n'avons point de nom*, comme diſoient les Anciens; c'eſt-à-dire, que nous ne pouvons la rapporter à aucune Categorie, ou à aucune ſorte particuliere d'Etre, compriſe dans les Categories communes, d'où vient que l'on dit que Dieu *transcendit omnes Categorias*. Dieu n'eſt rien *formellement* de ce que nous voyons, & que nous connoiſſons; mais il eſt *tout*, d'une maniere infiniment plus excellente, que tout ce que nous connoiſſons; & pour parler avec *Denys*, que l'on nomme l'Areopagite : πάντα τὰ ὄντα καὶ ἓν τῶν ὄντων, *tous les Etres & pas un des Etres*. Voyez là deſſus *Jean de Damas*, dans ſon Ouvrage de la Foi Orthodoxe Chap. XII. ou Tom. I. pag. 146. de la derniere Edition de Paris.

J'ai cru devoir dire cela en paſſant, à propos de ce que j'en ai dit, au Ch. X. de l'Ontologie, §. 7. & ſuiv. J'y ai auſſi prouvé que rien ne ſe fait de rien, par ſoi-même & ſans cauſe; matiere qui n'eſt pas aſſez bien en-

entendue, par ceux qui n'ont lû que des Syſtêmes modernes, compoſez par des gens qui ne ſavoient ni la Philoſophie ancienne, ni celle aujourdhui. Quand je dis la *Philoſophie Ancienne*, je n'entends pas la Philoſophie des Ecoles Latines de l'Occident, mais celle des anciens Grecs. Je viens de citer St. *Jean de Damas*, qui avoit lû cette ancienne Philoſophie; & je puis bien dire que ſon Syſtême, qui eſt le premier, qui ait été fait en Orient, a des endroits, où il y a infiniment plus à profiter, que dans les Modernes.

Il faut que je diſe encore que ceux, qui doutent de la vérité de ce que j'ai dit que Dieu renferme tout, parce qu'il eſt la cauſe de tout, & qui ont beſoin de l'autorité d'un Théologien moderne, pour la croire, n'ont qu'à lire la Theſe de *Louis le Blanc*, *de perfectione & infinitate Dei* pag. 102. de l'Ed. de Londres. Ce Théologien étoit extrêmement verſé dans la lecture des Scholaſtiques, & il n'a eu cela que ſuivi la doctrine commune. Si ceux qui ont des idées ſi bornées de la Nature Divine ſavoient qu'il n'enſeit de ce qu'ils diſent qu'il y a des Etres réels, que Dieu n'a point

point créez, ils abandonneroient bientôt des principes, qui meinent à une ſi mauvaiſe conſéquence. On a auſſi fait voir, dans le même Ch. X. de l'Ontologie, en quel ſens il eſt vrai *que rien ne ſe fait de rien*, & en quel ſens il eſt vrai auſſi que *Dieu a tout fait de rien.* Ces deux propoſitions ne ſont nullement oppoſées.

ARTICLE VII.

POMPONII MELAE *de ſitu Orbis Libri* III; *cum notis integris* Herm. Barbari, Pet. Joan. Olivarii, Fredenandi Nouii Pintiani, Petri Ciacconii, Andr. Schotti, If. Voſſii & Jac. Gronovii. *Accedunt* JULII HONORII *Oratoris Excerpta Cosmographiæ, Cosmographia falsò Æthicum auctorem perferens, cum variis lectionibus ex* MS. RAVENNATIS *Anonymi* Geographia ex Ms. Leidenſi *ſuppleta*; *curante* ABRAHAMO GRONOVIO. A Leide chez Luchtmans MDCCXXII. in 8. pagg. 926. avec les Préfaces & les Index.

FEU Mr. *Jaques Gronovius* avoit publié deux fois *Pomponius Mela*,

avec ſes notes, il y a déja pluſieurs années. En voici une troiſiéme, que Mr. *Abraham Gronovius*, ſon Fils, publie, & qui eſt la premiere que l'on ait vue, avec toutes les Notes & les Préfaces des Savans, qui avoient donné cet Auteur au Public. Les notes ſont au deſſous du Texte, ce qui eſt très-commode pour les Lecteurs, qui ne les chercheroient à la fin, qu'avec beaucoup de peine. Il n'y a que celles de *Voſſius* & de *Ciacconius*, qui ſont à la fin, & en effet elles ne pouvoient pas bien être au deſſous du texte, ſur tout celles de *Voſſius*; qui ſont pleines de longues digreſſions, leſquelles n'ont ſouvent que peu de rapport avec *Pomponius Mela.* L'Auteur les avoit plûtôt publiées, pour faire montre de ſon érudition, que pour éclaircir ce Géographe. Les Préfaces ne ſont point inutiles, puis que ceux qui les ont faites y font des remarques ſur *Mela*, & y diſent quels ſecours ils ont eus pour le publier. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on fît toûjours ainſi, en publiant les anciens Auteurs; au moins quand les Préfaces nous apprennent ce qu'on vient de dire.

Toutes ces Notes ne ſont pas également bonnes, les meilleures ſont celles

celles de *Pintianus*, de *Ciacconius*, de *Schottus*, de *Voſſius* & de *Gronovius*, & celles des deux derniers ſont les plus doctes, au moins par rapport à la Critique. Comme ils ont été fort brouillez enſemble, & ont écrit, avec beaucoup de véhemence, l'un contre l'autre; ils ſe ſont très-fort contredits & Mr. *Gronovius*, qui a ſurvêcu *Voſſius*, a eu le plaiſir de parler le dernier, ſans craindre la replique. Quoi qu'il en ſoit, à l'aigreur près, elles ſont utiles pour ceux, qui ſouhaitent de bien entendre l'Auteur, ſur lequel ils ont écrit.

Il s'en faut beaucoup, que *Mela* égale en jugement & en exactitude *Strabon*; mais il ne laiſſe pas d'être utile. Comme il étoit Eſpagnol, de la Province que l'on nommoit *la Betique*, ou l'*Eſpagne Ulterieure*, pluſieurs Eſpagnols l'ont publié & commenté, comme on le voit par le tître de cette Edition & par les Préfaces. Le plus ſavant a été *Pierre Ciacconius* de Tolede, dont les notes étoient rares. Elles ſont de bon goût & méritoient d'être plus communes.

Ce livre n'étant pas de ceux, dont on puiſſe faire un Extrait, qui ſe faſſe

lire, je n'entreprendrai pas d'en faire aucun. Je me contenterai de dire ce qui me ſemble d'un paſſage fort obſcur, & ſur lequel les Interpretes ſe ſont donné une peine inutile; parce qu'ils ne ſe ſont pas apperçus qu'il eſt corrompu, par les Copiſtes. C'eſt au Chap. 12. du Livre I. où *Mela* parle de la Phénicie & des Phéniciens en ces termes : *Phœnicen illuſtravere Phœnices, ſolers hominum genus, & ad belli pacisque munia eximium.* Il n'y a rien là, que de clair, mais ce qui ſuit ne l'eſt pas. L'Auteur y parle des inventions des Tyriens, en ces termes: *Litteras & Litterarum operas, aliasque etiam artes, maria navibus adire —— commenti.* Il eſt bien clair que cet Auteur dit d'abord que les Phéniciens ſont les inventeurs des Lettres ; mais que veut dire *litterarum operas*? *Schottus* croit qu'il s'agit de l'Aſtronomie & de l'Arithmetique; mais il falloit montrer que *litterarum operæ* peut ſignifier cela en Latin, ce que perſonne ne fera, comme je croi, jamais. *Pintianus*, qui eſt un Critique fort hardi, lit *litteras & ſiderum operas. Siderum operæ* eſt auſſi une expreſſion inconnue à la Langue Latine. Mais on dit

que

que *Pline* a tiré, de ce paſſage de *Mela*, ce qu'il dit des Phéniciens Liv. V. chap. 12. *Ipſa gens Phœnicum in magna gloria litterarum inventionis, & ſiderum, navaliumque ac bellicarum artium.* *Pline* peut en avoir imité quelque choſe, mais il ne ſenſuit pas qu'il en ait tout pris ce qu'il dit; & il n'eſt guere concevable que *ſiderum*, ait été changé, depuis *Pline*, dans l'Auteur Eſpagnol, en *litterarum operas.* *Voſſius* croyoit qu'il falloit expliquer *litterarum operas* de l'Arithmetique, & produit quelques paſſages dans ſes notes, où il ſe pourroit que *litteræ* ſignifiât les chiffres. Mais qui croira que *Mela* ait écrit: *litteras & litterarum operas commenti*, pour dire qu'ils ont trouvé les lettres de l'Alphabeth, & les figures des nombres? Quoi que la Langue Latine ait commencé, du tems de Mela, & même auparavant, à aller en décadence; je ne ſaurois le croire coupable d'une obſcurité affectée, comme le ſeroit celle-là. J'ai donc conjecturé qu'il falloit lire ici, *litteras & vitrariarum operas*, & par *vitrariæ*, j'entens les verreries; en ſorte que *Mela* veuille dire, que les Phéniciens furent les inventeurs des ouvrages,

qui ſe faiſoient dans les verreries. Il faut ſous-entendre *officinarum*, après *litterarum*. On pourroit auſſi lire *vitrariorum*, s'il n'y a point de faute dans les Anciennes Gloſſes, où l'on trouve : *Vitrarium*, ὑαλουργεῖον, *une verrerie.*

On ne peut pas au reſte douter que les Phéniciens n'aient paſſé, pour les inventeurs du verre ; puis que les Anciens aſſurent conſtamment que l'art de le faire fut découvert à l'embouchure d'un fleuve de la Phénicie, qu'on nommoit *Belus*, entre Tyr & Ptolemaïde. *Pline* Liv. XXXVI. chap. 26. dit qu'on n'y voit le ſable propre à faire le verre, que lors que la Mer eſt baſſe & dans un eſpace du rivage, qui ne s'étend qu'environ cinq cents pas, & que là, pendant pluſieurs ſiecles, on trouva aſſez de matiere, pour faire du verre. Il ajoûte que l'on diſoit que cela avoit été découvert, par un Vaiſſeau Marchand chargé de Salpetre, dont le monde, étant deſcendu ſur le bord de la mer, avoit fait du feu ſur le ſable, pour s'apprêter à manger ; & comme il ne trouvoit pas de pierres, pour élever les pots, (*cortinis tollendis*, car *cortina* ſignifie quelquefois un pot à trois pieds,

pieds, comme nous l'apprenons des anciennes Gloſſes) ſous lesquels ils vouloient mettre du bois, pour les faire bouillir, ils les appuyerent ſur de gros morceaux de Salpêtre; & que le feu s'y étant mis, ils s'apperçurent d'une liqueur transparente, qui en ſortit, & qui fut le verre. Il paroit encore, par *Strabon* Liv. XVI. dans la deſcription de la Phénicie, que l'on prenoit là du ſable, que l'on portoit à Tyr; pour en faire du verre, en le fondant. On peut voir auſſi ce qu'en diſent *Joſeph* Liv. II. c. X. 2 & *Tacite* Hiſt. Liv. V. c. 7. Cela ſuffit pour appuyer ma conjecture, & pour changer *litterarum* en *vitrariarum*, dans les paroles de Mela. Je ne diſſimulerai néanmoins pas qu'on pourroit croire que *litterarum opera* ſignifieroit *les operations de l'Arithmetique*, ou l'execution de ſes Regles, ſi l'on avoit quelque exemple de cette expreſſion. Les chiffres ne ſont que des *Lettres* un peu défigurées, & de ſavans hommes prétendent qu'ils ont été faits ſur l'Alphabeth Grec, qui eſt le même que le Phénicien C'eſt le ſentiment de feu Mr. *Huet*, Evêque d'Avranches, §. XLVIII. des *Huetiana*.

Au reſte, cette Edition de *Pompo-*

nius Mela eſt bien imprimée, & m'a paru correcte, en ce que j'en ai lu. C'eſt le troiſiéme ſervice de cette ſorte, que Mr. *Gronovius* rend au Public, qui lui eſt déja rédevable d'un *Juſtin* & d'un *Tacite*. S'il n'y a pas beaucoup de gloire à acquerir, par cette ſorte de travail; il ne laiſſe pas d'être très-utile & digne d'être priſé & encouragé, par tous ceux qui aiment les Belles Lettres. Je m'en tiens obligé, pour ma part, à l'Editeur.

ARTICLE VIII.

JO. LAUR. MOSHEMII *Obſervationum Sacrarum & Hiſtoricarum Liber I. Accedit Oratio ejusdem de eo, quod nimium eſt in ſtudiis Linguarum & Critices.* MDCCXXI. A Amſterdam chez Onder de Linden in 8. pagg. 492.

J'AVOIS réſolu de parler de ce Volume, dans le Tome précedent de la Bib. Ancienne & Moderne & enſuite dans celui-ci; mais de longs Extraits, que j'ai cru devoir y inſerer, m'ont ôté la place, dont j'avois beſoin. J'ai cru néanmoins, qu'il falloit

loit plûtôt en dire un mot, que de differer trop d'en parler.

Ceux qui liront seulement la Préface, & qui feuilleteront un peu le Livre, verront que Mr. *Moshem* a beaucoup de lecture, & même du bon goût, & un stile meilleur, que ne l'est ordinairement celui des Auteurs de son Païs. Il se propose d'éclaircir plusieurs choses, qui regardent les Belles Lettres & l'Histoire, en des Dissertations Latines; telles que sont celles, que l'on voit ici. Je ne ferai qu'en mettre le contenu en general.

Le 1. Chapitre en contient une, qui concerne la maniere d'expliquer l'Ecriture, & de corriger les fautes des Copistes, qui y peuvent être restées, par le moyen des Auteurs Grecs & Latins. Il ne desapprouve pas qu'on en fasse cet usage, mais il blâme l'excès, que l'on peut faire, en employant trop souvent l'Antiquité Payenne, pour cela. Tout le monde en doit convenir, & pour moi j'en conviens le premier. J'ai été néanmoins surpris de ce qu'il écrit sur ce que j'ai dit, dans mes additions sur *Hammond*, de l'Histoire de la femme adultere; où j'ai comparé une action de Menedeme en

peignant je ne ſai quoi ſur la poudre, à celle de Nôtre Seigneur, qui écrivoit en terre, au lieu de répondre à ce qu'on lui demandoit. Je crois que Mr. *Moshem* a meilleure opinion de moi, que de croire que j'aye comparé autre choſe, que l'action d'écrire ſur la terre d'un Philoſophe, à celle de Jeſus-Chriſt; ſuppoſé l'Hiſtoire véritable; ſans avoir aucun égard à ce que Menedeme pouvoit tracer, ſur le ſable. Ainſi il auroit pu épargner les exclamations, qu'il fait là-deſſus. Il auroit auſſi dû remarquer que ce que je dis eſt dans la ſuppoſition de ceux, qui croyent que cette Hiſtoire a été inſerée, dans St. Jean; comme *Theod. de Beze* l'a cru, ſur des raiſons que je n'ai pas encore vû réfutées ſolidement. S'il avoit fait réflexion là-deſſus il auroit ſans doute autrement parlé. Un peu plus de réflexion lui auroit pu apprendre, que je n'ai point voulu comparer Menedeme à Jeſus-Chriſt; ni une Hiſtoire regardée comme vraie & Evangelique à une Hiſtoire Payenne; mais une Hiſtoire, conſiderée comme forgée, à une Hiſtoire à laquelle elle reſſemble, en une circonſtance aſſez ſinguliere. Je ne dis pas ceci au reſte, pour faire tort

à

à Mr. *Moshem* ; mais pour me défendre, contre une censure fort peu ménagée. Les loüanges qu'il me donne, dans ce même Chapitre, ne raccommodent nullement une critique si mal fondée, & pleine de ce qu'on appelle *argumentum ab invidia ductum*. Je vois que quelques Savans du Nord, quoi que fort ménagez par d'autres, prennent la liberté d'en parler avec peu de discretion ; & que quand on s'en plaint, d'une maniere civile, ils vomissent mille injures grossieres, contre ceux qu'ils ont offensez. J'espere qu'il n'en sera pas de même de Mr. *Moshem*. Pour les autres, je laisse à penser si *Seneque* n'a pas eu raison de dire : *in frigora septemtrionemque vergentibus immansueta ingenia sunt, ut ait Poeta*, suóque similima cœlo, *de Ira Lib.* II. c. 16.

Le Ch. II. est sur Luc II. 14. que l'Auteur explique ainsi : *Gloire soit dans les lieux très-hauts & sur la terre ; c'est le bon plaisir de Dieu, que la paix soit entre les hommes.*

Dans le III. il s'agit de savoir à qui d'entre les Chrétiens Marc Aurele fait allusion, lorsqu'il se moque de leur mort, & l'on y recherche

auſſi l'année de la perſecution de l'Egliſe de Lion, dont nous avons une belle Lettre dans Euſebe. Mr. *Moshem* n'a pas compris ce que je veux dire, par les diſcours enflez des Martyrs. Il n'y a qu'à lire pour cela les anciens Martyrologes, & ſur tout le livre de *Prudence* des Couronnes.

On a cru que l'Apologie pour les Chrétiens, par *Athenagore*, parut l'an de l'Ere Chrétienne CLXXVI. Mr. *Moshem* la fait paroître une année plus tard, dans ſon Ch. IV.

Le V. eſt en faveur des Ebionites, qui pouvoient être des Juifs, qui s'étoient fait Chrétiens, & qui retenoient les rites Judaïques. L'Auteur traite la choſe problematiquement, & incline néanmoins plûtôt à avoir bonne opinion de ces gens-là, qu'à les condamner.

Dans le VI. Chap. il y a quantité de choſes, concernant *Apollonius* de Tyane, inſigne impoſteur, ſi l'Hiſtoire de *Philoſtrate* eſt vraye. Les Chrétiens ſe ſont contentez de dire que *Philoſtrate* étoit un menteur, mais ils n'ont pas extrémement mal parlé d'*Apollonius*, & l'ont même voulu faire paſſer pour un grand Philoſo-

loſophe. Dans le Ch. VII. l'Auteur traite des Ecrits d'*Apollonius*.

Enfin ce Volume finit par une Harangue de l'excès, dans lequel on peut tomber, dans l'Etude des Langues & de la Critique. Je ſuis de l'avis de l'Auteur ; on doit plus avoir de ſoin de ſon Jugement, que de ſa Mémoire, & ne faire pas trop de cas de bagatelles.

Avertiſſement.

J'avois deſſein de dire un mot de *la Monarchie des Solipſes*, traduite en François de l'Original de *Melchior Inchofer*. Mais la place m'a manqué.

Fin de la 2. Partie du XVII. Tome de la Bibl. Anc. & Mod.

INDEX

Univer
BIBLIOTHECA

INDEX

Des principales Matieres, dont il eſt parlé dans le Tome XVII. *de la* Bibliotheque Anc. & Moderne.

A.

A*Braham*, s'il retint les caracteres & la langue de ſes Peres. 108. *& ſuiv.*

Alabarque, ou *Arabarque*, d'où vient ce mot. 111. *& ſuiv.*

Anabaptiſtes brûlez à Londres. 46

Atta, ſorte d'interjection Greque dans Homere. 137

B.

BEneficence, remarques ſur cette vertu. 407. *& ſuiv.*

Bentley (*Richard*) cenſuré par Mr. Cuningham. 150. *& ſuiv.*

Bible, remarques, ſur les Verſions de la Bible. 198. *& ſuiv.*

Biens d'Egliſe inalienables. 257

Bonner, Evêque de Londres, ſa conduite ſous Edoüard. 47. *& ſuiv.* ſous Marie. 255

C.

C*Abale* & ſes Sephires, ce que c'eſt. 89. *& ſuiv.*

Catéchiſmes pour la Jeuneſſe difficiles

les à faire. 425. les défauts qu'on y trouve communément. 427. *& suiv.*
Changements de Religion en Angleterre, sous *Henri* VIII. *Edoüard* VI. *Marie* & *Elisabeth*, d'où venus. 381
Charles XII. Roi de Suede, remarques sur sa conduite. 232. *& suiv.*
Cranmer brûlé. 254
Critique, les talens & les connoissances qu'il doit avoir. 151. *& suiv.*
Cuningam (*Alexandre*) ses regles Critiques. 141. *& suiv.*

D.

Descartes, ses Tourbillons renversez. 79
Dictionaires, comment ils doivent être disposez. 113. *& suiv.*
Dieu contient tout éminemment. 448. *& suiv.*
Ducls, remarques sur cette matiere. 228. *& suiv.*

E.

Ebionites, quelles gens c'étoient. 97. *& suiv.*
Edoüard VI. Roi d'Angleterre, Histoire de son Regne. p. 1. *& suiv.* son Conseil. 2. sa mort. 13 sa guerre avec l'Ecosse. 20. *& suiv.* ses démêlez avec la France. 32. *& suiv.* Réformation sous lui. 40. *& suiv.*
Elisabeth, d'Angleterre, son regne 270.

Teſtament de ſon Pere. Ib. & *ſuiv.*
Eliſabeth, pourquoi favoriſée par *Philippe*. 243. haïe par ſa Sœur. 245. ſon regne fournit peu d'Actes, pourquoi. 266. & *ſuiv.*
Sujets qu'elle avoit de craindre. 274. ſa fermeté & ſa conduite. 275. & *ſuiv.* recherchée par *Philippe*. 277. Marie d'Ecoſſe ſa concurrente. 229. & *ſuiv.* ſes affaires avec l'Ecoſſe. 281. & *ſuiv.* 327. & *ſuiv.* aide les Proteſtans Ecoſſois contre Marie. 288. & *ſuiv.* 324. & *ſuiv.* traite avec la France. 290. les affaires qu'elle eut avec Marie d'Ecoſſe après la mort de François II. 293. & *ſuiv.* ſes affaires avec la France. 339. & *ſuiv.* touchant Calais. 340. avec l'Eſpagne. 361. & *ſuiv.* affaires domeſtiques. 375
Eliſions communes dans les Poëtes. 172
Eſpagnols, leur vie ſcandaleuſe dans les Indes. 213. & *ſuiv.* leur puiſſance y diminue. 219
St. Eſprit, précaution qu'on doit prendre en prouvant ſa divinité. 437. & *ſuiv.*
Etoiles découvertes par les Lunettes 71
Euſebe, ſes *lieux Hebraïques*, remarques ſur ce Livre. 122. & *ſuiv.*

Exode XX. 23. & 24. expliqué. 118. *& ſuiv.*

F.

FAutes qui ſe trouvent dans les MSS. d'où elles ſont venues. 152 *& ſuiv.*

Flux & reflux de la Mer, d'où ils viennent. 83

G.

G*Enerations de quelcun* ne ſignifient point ſa vie, dans l'Ecriture. 120 *& ſuiv.*

Guiane, puis très-riche de l'Amerique. 221. *& ſuiv.*

Gravitation, ce que c'eſt. 14. *& ſuiv.* ſes lois. 76. *& ſuiv.*

Gray (Jeanne) perd la vie. 242

H.

HEbreux, leurs caracteres, remarques là-deſſus. 99. *& ſuiv.*

Héreſie, que les Anciens n'ont pu définir ce mot. 189. *& ſuiv.*

Héreſies nées du Judaïſme. 95. *& ſuiv.*

Héretique, qu'on ne peut pas ſavoir qui l'eſt, ſelon St. *Auguſtin*. 186

Horace, remarques diverſes ſur ce Poëte. 145. *& ſuiv.* 155. *& ſuiv.*

INDEX.

I.

St. Jerôme, fautes qu'il a commises. 125. 127. 130. 132
Incendia Carthaginis, ce que c'eſt dans *Horace*. 161

L.

LEttres par qui inventées. 103. & *ſuiv.*
Liberalité, remarques ſur cette vertu. 407. & *ſuiv.*

M.

Marie, Reine d'Angleterre, ſa vie. 237. & *ſuiv.* rétablit le Catholiciſme en Angleterre. 239. & *ſuiv.* 252. & *ſuiv.*
Marie Stuart, affaires qu'elle eut avec la France. 261. & *ſuiv.* avec Eliſabeth. 293. & *ſuiv.* ſa conduite en Ecoſſe. 305. & *ſuiv.* arrive en Angleterre, où elle eſt retenue priſonnicre. 311. & *ſuiv.*
Sa mort néceſſaire pour la ſureté d'Eliſabeth. 317. & *ſuiv.*

N.

Newton (Le Chevalier Iſaac) diverſes de ſes penſées, ſur la Phyſique. 60. & *ſuiv.*

P. *Pa-*

P.

Palestine, remarques sur les Provinces ainsi nommées. 123
Pesanteur, ce qu'en dit Mr. *Newton*. 74. *& suiv.*
Peste, d'où elle vient. 226
Phéniciens, leurs caracteres. 100. *& suiv.*
Philastrius, remarques sur cet Auteur. 180. *& suiv.*
Philippe, Prince d'Espagne, se marie à la Reine d'Angleterre. 243. 244. *& suiv.*
Polus (Cardinal) en Angleterre. 256

R.

Rhenferd (*Jaques*) son caractere. 85. 135

S.

Schorus (*Antoine*) sa méthode pour l'examen de la Langue Latine. 113
Seymour (*Thomas*) grand Amiral. 5. *& suiv.* 7. *& suiv.*
Sic Diis gratum, *placitum* &c. formule Latine. 164

Siecle à venir, ce que eſt dans les Rabbins. 94. & *ſuiv.* 137
Sommerſet (Duc de) ſes avantures ſous Edoüard VI. 4. & *ſuiv.*
Syſtême Planetaire, ſelon le Chevalier *Newton*. 64. & *ſuiv.*

T.

TErre, ſon mouvement autour du Soleil. 80. & *ſuiv.*
Toit du Sabbath ce que c'étoit. 121. & *ſuiv.*

V.

V*Irgile* (*Polydore*) ſes bénefices en Angleterre. 17
Vuide, néceſſaire pour le mouvement. 78

W.

W*Arwik* (Comte de) 10. & *ſuiv.* fait Duc de Northumberland. 12. ſa mort. 238

Fin du XVII. Tome de la Bibliotheque Ancienne & Moderne.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

a39003 009529669b